

1 2 5 5 4 8 7  
5 4 8 0 6 3 5  
4 4 4 8 7 5 9  
8 0 4 4 5 8 8  
1 4 5 7 0 6 6  
4 1 5 8 7 5 8  
1 2 1 4 5 7 8  
4 8 0 5 7 5 9  
6 8 9 7 8 4 5  
7 7 4 5 1 5 4  
8 9 5 6 4 2 1  
4 5 8 6 5 4 1  
1 1 2 5 4 8 6  
1 1 4 5 7 7 7  
5 4 6 9 8 7 5  
5 5 7 7 4 8 0  
1 2 2 4 4 1 5  
5 5 1 1 2 0 1  
2 5 4 8 4 4 0  
4 0 5 4 4 0 5  
1 0 2 1 2 0 1  
5 1 2 7 9 8 4  
8 7 0 1 4 5 4  
6 5 0 0 1 5 9  
8 8 7 5 4 4 4  
1 4 1 4 2 1 5  
0 2 4 4 4 5 8  
5 8 8 4 0 4 1  
4 0 6 8 0 2 1  
5 6 9 8 4 3 2  
4 0 0 1 4 5 4  
2 4 4 1 8 9  
5 0 1 3 2 5 9  
5 8 8 2 1 1 2  
0 2 5 9 4 7 7  
1 1 4 5 7 9 8  
1 4 4 8 9 0 5  
9 8 1 4 0 3 3  
2 1 5 9 8 6 0  
5 2 1 4 9 7 5  
9 7 7 5 6 4 7  
0 0 7 4 6 6 2  
8 8 5 4 9 3 5  
5 8 7 5 8 9 8

125442251452 12541 222541225 12544  
1254422514521 12541 222541225 12545  
1254422514521 12541 222541225 12546  
1254422514521 12541 222541225 12547  
1254422514521 12541 222541225 12548  
1254422514521 12541 222541225 12549



# RAPPORT ANNUEL DE GESTION

# 2011

Commission administrative  
des régimes de retraite  
et d'assurances

1254422514521 12541 22  
1254422514521 12541 22  
151254422514521 12541 22  
151254422514521 12541 22  
151254422514521 12541 22  
151254422514521 12541 22  
151254422514521 12541 22  
151254422514521 12541 22

Toutes les directions de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) ont participé à la préparation de ce rapport annuel de gestion. Sa publication a été coordonnée par la Direction des communications.

Dans ce document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal – 2012

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-64390-6 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-64389-0 (PDF)

ISSN 1705-7701 Rapport annuel de gestion (Imprimé)

ISSN 1705-771X Rapport annuel de gestion (En ligne)

© Gouvernement du Québec, 2012



Imprimé sur du Rolland Enviro 100, contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Eco-Logo et fabriqué à partir d'énergie biogaz.



# 2011 : LA CARRA EN BREF

## CLIENTÈLE

---

- › **560 308** participants actifs
- › **516 740** participants non actifs
- › **313 442** prestataires, dont **285 057** retraités
- › **1 404** employeurs des secteurs public, parapublic et municipal

## SERVICES

---

**La CARRA a le souci d'améliorer et de personnaliser ses services à la clientèle.**

### **Nous traitons les demandes :**

- › **35 646** nouvelles rentes et autres prestations;
- › **19 421** estimations de rente.

### **Nous fournissons des renseignements :**

- › **49 690** réponses à des demandes écrites;
- › **281 372** appels téléphoniques.

### **Nous aidons nos clientèles à préparer leur retraite :**

- › **4 023** inscriptions aux sessions d'information.

## PARTENAIRES

---

- › Les comités de retraite
- › Les employeurs des secteurs public, parapublic et municipal
- › Les ministères et organismes du gouvernement du Québec
- › Les organisations syndicales
- › Les associations de cadres
- › Les associations de retraités
- › La Caisse de dépôt et placement du Québec

109,7 M\$

---

## Le budget global de déboursés de la CARRA

6,7 G\$

---

### Versés en prestations

- › Rentes aux retraités, aux conjoints survivants et aux orphelins
- › Transferts de régimes
- › Remboursements de cotisations

50 G\$

---

## D'actifs confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec à l'égard des régimes que la CARRA administre

80 %

---

### Un coût unitaire des services compétitif

Le coût unitaire des services de la CARRA représente 80 % du coût moyen de six autres administrateurs de régimes de retraite publics ou parapublics au Canada.

### Une équipe expérimentée et dynamique

- › **796** employés réguliers et occasionnels
- › **66,8 %** sont des femmes
- › **33,2 %** sont des hommes
- › **30,5 %** de notre personnel est âgé de 35 ans ou moins

Monsieur Jacques Chagnon  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame Michelle Courchesne  
Vice-première ministre  
Présidente du Conseil du trésor  
Ministre responsable de l'Administration  
gouvernementale  
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
875, Grande Allée Est, 4<sup>e</sup> étage, secteur 100  
Québec (Québec) G1R 5R8

Monsieur le Président,

Madame la Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets le *Rapport annuel de gestion 2011* de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2011.

Je suis heureuse de vous soumettre le *Rapport annuel de gestion 2011* de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 décembre 2011.

Ce document rend compte des résultats obtenus par la Commission à l'égard des objectifs de son plan stratégique 2009-2011 et des engagements énoncés dans sa Déclaration de services à la clientèle. Il présente également les états financiers vérifiés des régimes de retraite qui lui sont confiés.

Le Rapport contient diverses informations d'intérêt public et les états financiers vérifiés. Il témoigne également des résultats qui correspondent aux engagements de la Commission dans son plan stratégique 2009-2011 et de sa déclaration de services à la clientèle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Permettez-moi de souligner que, grâce au dévouement du personnel, des améliorations significatives relatives aux services à la clientèle ont été réalisées.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

La vice-première ministre, présidente du Conseil du trésor, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

La présidente-directrice générale,

Michelle Courchesne

Jocelyne Dagenais

Québec, mai 2012

Québec, mai 2012

# TABLE DES MATIÈRES

<b>MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>1</b>
<b>MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE</b>	<b>3</b>
<b>DÉCLARATION DE LA DIRECTION</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE</b>	<b>7</b>
<b>LA PRÉSENTATION DE LA CARRA</b>	<b>9</b>
La mission	9
La clientèle	9
<b>LA GOUVERNANCE</b>	<b>11</b>
<b>Le conseil d'administration</b>	<b>11</b>
Les membres du conseil d'administration	11
Les responsabilités et les réalisations du conseil d'administration	15
Les comités du conseil d'administration	16
L'indépendance du conseil et de ses comités	20
<b>Les comités de retraite</b>	<b>22</b>
Le mandat	22
Les travaux des comités de retraite	23
Les membres des comités de retraite	27
<b>La structure administrative</b>	<b>31</b>
Les services directs à la clientèle	31
Les services généraux	31
Les services d'expertise-conseil et de coordination	32
<b>L'organigramme au 31 décembre 2011</b>	<b>33</b>
<b>Les membres du Comité de direction</b>	<b>34</b>
<b>LES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE</b>	<b>35</b>
<b>LES RÉSULTATS</b>	<b>37</b>
<b>Le <i>Plan stratégique 2009-2011</i></b>	<b>37</b>
<b>La Déclaration de services à la clientèle</b>	<b>42</b>
<b>L'étalonnage</b>	<b>44</b>
Les coûts unitaires des activités – Comparaison avec des administrateurs canadiens	44
L'accessibilité aux services téléphoniques – Comparaison avec des membres du Centre d'expertise des grands organismes (CEGO)	45

<b>LES RESSOURCES</b>	<b>49</b>
Les ressources humaines	49
Les ressources financières	51
Les ressources informationnelles	52
<b>LES ASPECTS FINANCIERS DES RÉGIMES DE RETRAITE</b>	<b>53</b>
Le financement	53
Les obligations des régimes envers les participants	53
Le passif inscrit dans les états financiers du gouvernement	54
Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	54
Les taux de rendement et la performance du gestionnaire en 2011	55
La croissance de l'actif	56
Le taux d'intérêt crédité aux cotisations	56
<b>LES LOIS ET POLITIQUES D'APPLICATION GOUVERNEMENTALE</b>	<b>59</b>
L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	59
La politique linguistique	59
Les codes d'éthique et de déontologie	59
Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	59
Le développement durable	60
La gestion intégrée des risques	63
<b>LES ANNEXES</b>	
ANNEXE 1 – Statistiques sur les clientèles et les services	67
ANNEXE 2 – Liste des régimes administrés par la CARRA	75
ANNEXE 3 – Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des vice-présidents de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances	77
ANNEXE 4 – Codes d'éthique et de déontologie applicables aux membres des comités de retraite	85
ANNEXE 5 – Accès aux documents, protection des renseignements personnels et sécurité de l'information	101
ANNEXE 6 – Renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par la CARRA	107
ANNEXE 7 – Renseignements financiers concernant le suivi des sommes accordées pour assumer le coût des services professionnels relatifs au RREGOP et au RRPE	109
ANNEXE 8 – Pension spéciale à la suite du décès d'un membre de la Sûreté du Québec dans l'exercice de ses fonctions	111

<b>LES ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>113</b>
Rapport de la direction	115
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	117
Régimes de retraite du personnel d'encadrement	145
Régimes de retraite des enseignants	
Régime de retraite de certains enseignants	171
Régimes de retraite des fonctionnaires	183
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales	
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs	193
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	207
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels	231
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec	245
Régimes de retraite des élus municipaux	263
Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités	283
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges	301
Régimes de retraite particuliers	321
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale	341
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances	351
<b>LES FIGURES</b>	
Figure 1 – Évolution du nombre de participants actifs au 31 décembre entre 1973 et 2011	10
Figure 2 – Évolution du nombre de prestataires entre 1973 et 2011 et projection pour l'an 2021	10
Figure 3 – Évolution du nombre de nouveaux prestataires entre 2007 et 2011	10
Figure 4.1 – Proportion des appels pris par un préposé en 3 minutes ou moins	46
Figure 4.2 – Taux d'appels rejetés	46
Figure 4.3 – Taux d'appels abandonnés	47
Figure 4.4 – Délai moyen d'attente	47
Figure 5.1 – Délai moyen d'attente en 2011	47
Figure 5.2 – Taux d'accessibilité en 2011	47
Figure 5.3 – Taux d'appels abandonnés en 2011	48
Figure 6 – Évolution de la juste valeur du fonds 301 – RREGOP	57
Figure 7.1 – Évolution du rendement du fonds 301 – RREGOP	57
Figure 7.2 – Rendement annuel moyen sur quatre ans du fonds 301 – RREGOP	57
Figure 8 – Évolution de la juste valeur du fonds 302 – RRPE	57
Figure 9.1 – Évolution du rendement du fonds 302 – RRPE	57
Figure 9.2 – Rendement annuel moyen sur quatre ans du fonds 302 – RRPE	57
Figure 10 – Nombre de retraités de 2007 à 2011	71
Figure 11 – Cotisations salariales de 2007 à 2011	73
Figure 12 – Valeur des prestations totales de 2007 à 2011	74

## LES TABLEAUX

<b>Tableau 1</b> – Répartition de la clientèle au 31 décembre 2011 selon le régime de retraite	<b>70</b>
<b>Tableau 2</b> – Nombre de retraités au 31 décembre	<b>70</b>
<b>Tableau 3</b> – Évolution du nombre de retraités en 2011	<b>71</b>
<b>Tableau 4</b> – Évolution du nombre de rentes de conjoint survivant et de rentes d'orphelin en 2011	<b>72</b>
<b>Tableau 5</b> – Cotisations salariales	<b>72</b>
<b>Tableau 6</b> – Prestations totales	<b>73</b>

## LES PHOTOS

Merci aux membres du personnel de la CARRA qui ont accepté que leur photo paraisse sur la page couverture et dans les pages intérieures :

Photo 1 : Clément Coulibaly et Dominik Poiré, couverture 1

Photo 2 : Julie Fortier, Jacynthe Coulombe et Julie Therrien, ci-dessous

Photo 3 : Carolyne Blanchet, p. 65

Photo 4 : Claire Gamache, p. 113



# MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Faisant suite au projet de modernisation complété en 2010, l'année 2011 a particulièrement été marquée par la conclusion de la planification stratégique 2009-2011 ainsi que par la mise en œuvre d'actions visant à renforcer et à optimiser le service à la clientèle. C'est grâce au dévouement et à l'expertise de chaque employé que les mesures alors prévues ont porté leurs fruits. Ainsi, au nom du conseil d'administration, je tiens à remercier tout le personnel pour sa précieuse contribution au cours des douze derniers mois.

Cette année, en plus d'effectuer un suivi rigoureux de l'évolution des services à la clientèle, le conseil d'administration a notamment entériné la mise à jour de la Déclaration de services à la clientèle, du profil de compétences et d'expérience des membres et des membres indépendants du conseil d'administration, du Règlement sur la délégation des pouvoirs, de la Politique sur la gouvernance et du mandat de chacun de ses comités. Il a, de plus, contribué aux travaux relatifs à l'élaboration du Rapport sur la mise en œuvre de la *Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances*. Il a également adopté le mandat du comité des technologies de l'information, constitué le 15 décembre 2010. Enfin, le 8 juin 2011, il a créé le Comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation et a adopté une charte afin de circonscrire, notamment, le mandat et la composition de ce comité.

Dans le cadre des travaux portant sur la planification stratégique 2012-2015, les membres du conseil d'administration ont participé activement aux réflexions relatives à la mission, aux enjeux et aux orientations stratégiques à prioriser pour les années à venir. L'ensemble des efforts alors investis a guidé l'élaboration du *Plan stratégique 2012-2015*, adopté par le conseil d'administration le 14 décembre 2011. Ce plan est axé sur le développement d'une connaissance approfondie de la clientèle, l'optimisation des services et la mobilisation du personnel. Je remercie tout particulièrement les membres du conseil d'administration pour leur implication exceptionnelle dans la réalisation de cette nouvelle planification stratégique, ainsi que tous les intervenants qui ont collaboré à l'identification des priorités organisationnelles, qui en constituent la pierre angulaire.

En 2012, toutes les énergies seront mobilisées en vue de renouveler une approche clientèle orientée vers la satisfaction des besoins de cette dernière, soit l'assise même du *Plan stratégique 2012-2015*. L'engagement du personnel, l'implication de l'équipe de gestion et l'appui des membres du conseil d'administration, combinés au développement d'une culture d'amélioration continue de la qualité des services et de l'efficacité des processus, permettront d'atteindre les objectifs fixés et d'offrir une prestation de services adaptés aux attentes de la clientèle.

Je profite finalement de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à M. Denis Doré, membre du conseil d'administration depuis le 30 novembre 2011. Je tiens aussi à souligner la contribution de M. Pierre Duval, membre sortant, qui a su mettre à profit, depuis 2007, ses compétences et ses expériences au sein de la CARRA.

Le président du conseil d'administration,

François Joly



## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

C'est sous le signe de la stabilisation que s'est déroulée l'année 2011, après une transition difficile, mais incontournable, à la suite des changements d'envergure entraînés par la dernière livraison de l'implantation du projet de modernisation.

Les progrès significatifs de l'organisation résultent d'un effort concerté des diverses équipes de travail et sont le fruit de la détermination du personnel et de la mise en commun de toutes les compétences complémentaires. Ainsi, notre productivité a significativement augmenté et le nombre de demandes de service en inventaire a été réduit.

Par ailleurs, le relevé du participant, un nouvel outil d'aide à la planification de la retraite, a été produit. Présenté sous une forme conviviale et transmis pour la première fois à l'automne 2011 à plus de 220 000 personnes, ce relevé s'inscrit dans notre volonté de fournir des informations pertinentes, visant à éclairer les décisions de nos clientèles.

Le succès de l'organisation repose sur l'expertise, le talent et l'engagement indéfectible des employés. Ces qualités, déjà bien présentes à la CARRA, continueront à faire toute la différence à l'avenir. C'est pourquoi, compte tenu de la mobilité des ressources humaines au sein de l'appareil gouvernemental, la rétention et le recrutement du personnel font l'objet d'une attention particulière.

Toutefois, les gains de 2011 n'auront pas été acquis aisément, mais je demeure convaincue qu'ils constituent l'assise sur laquelle la CARRA peut assurément bâtir un avenir florissant.

C'est dans ce contexte que notre planification stratégique 2012-2015 a été élaborée. Nos défis se résument, grâce au soutien de nos employés, à augmenter l'efficacité de notre prestation de services, à renouveler l'approche clientèle et à renforcer nos liens avec les employeurs et les partenaires. Ensemble, nous puisons notre motivation au cœur de nos principes : le souci de la satisfaction de la clientèle, la valorisation de l'expertise de nos équipes de travail, la rigueur et la simplicité dans nos communications.

Enfin, il importe de mentionner que nous sommes déjà en action pour la mise en œuvre de notre nouveau plan stratégique, avec la ferme intention de faire reconnaître la CARRA comme un administrateur de confiance pour qui la clientèle est la principale préoccupation.

Je profite de l'occasion pour exprimer toute ma gratitude à ceux et celles qui ont contribué à la réalisation de notre mission avec dévouement et enthousiasme. Merci! Je vous invite à poursuivre ce grand défi pour notre collectivité!

La présidente-directrice générale,

Jocelyne Dagenais



## DÉCLARATION DE LA DIRECTION

L'information que contient le *Rapport annuel de gestion 2011* relève de la responsabilité de la direction de la CARRA. Cette responsabilité concerne la fiabilité des renseignements contenus dans ce document et des contrôles afférents.

À notre connaissance, le présent rapport

- décrit fidèlement la mission, les responsabilités et l'organisation administrative de la CARRA;
- présente les orientations et les objectifs du *Plan stratégique 2009-2011* et rend compte des résultats obtenus au cours de l'année 2011;
- présente les engagements de la Déclaration de services à la clientèle et fait état des résultats obtenus en 2011;
- décrit les ressources de la CARRA et présente ses états financiers vérifiés au 31 décembre 2011, les états financiers des régimes pour lesquels l'adoption n'est pas dévolue à un comité de retraite, ainsi que ceux dont l'approbation relève des divers comités de retraite.

La Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible de l'information présentée et a fait rapport à ce sujet.

Le contenu de ce document a été approuvé par le conseil d'administration de la CARRA.

Nous déclarons que l'information fournie de même que les contrôles afférents sont fiables et que cette information décrit fidèlement la situation telle qu'elle se présentait le 31 décembre 2011.

La présidente-directrice générale,

Jocelyne Dagenais

La vice-présidente aux services à la clientèle,

Marie Gagnon

Québec, mai 2012

La vice-présidente à l'administration,

Michelle Lapointe



# RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Madame la Présidente-Directrice générale,

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous avons examiné les informations et les renseignements présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2011* de la CARRA pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

La responsabilité de la fiabilité et de l'intégralité des informations contenues dans le *Rapport annuel de gestion 2011* incombe à la direction de la CARRA. Notre responsabilité consiste à exprimer un avis sur le caractère plausible et cohérent de cette information, en nous basant sur nos travaux.

Par ailleurs, ces travaux nous ont permis de constater que ce rapport rend disponibles des renseignements sur plusieurs sujets d'intérêt public. La section sur les résultats offre des explications pertinentes. Les sections sur les ressources, les aspects financiers des régimes ainsi que les annexes fournissent des données opérationnelles et financières détaillées. Les états financiers ont fait l'objet d'une vérification par le Vérificateur général du Québec. Celui-ci s'est assuré de communiquer avec les actuaire de la Commission.

Notre examen tient compte des normes de l'Institut des vérificateurs internes. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à appliquer des procédés analytiques, à réviser des calculs, à documenter les méthodes de compilation et, principalement, à discuter des renseignements qui nous ont été fournis. Notre examen ne consistait ni à vérifier les systèmes d'information, ni à évaluer les contrôles internes, ni à effectuer des sondages. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérification sur les informations contenues dans le présent rapport.

À l'issue de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information, présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2011* de la Commission, n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne,

Claude Perreault, CA

Québec, avril 2012



## LA PRÉSENTATION DE LA CARRA

Créée par l'adoption de la *Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics* (L.R.Q., chapitre R-10), en 1973, la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances assure, depuis 1973, le rôle d'administrateur de régimes de retraite du personnel des secteurs public et parapublic. De plus, une nouvelle gouvernance a été instaurée en 2007 à la suite de l'adoption de la *Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances* (L.R.Q., chapitre 32.1.2).

Alors qu'à ses débuts elle administrait trois régimes de retraite, soit le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), le Régime de retraite des enseignants (RRE) et le Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), la CARRA s'est vu confier depuis plusieurs autres régimes de retraite et de prestations supplémentaires. Ces ajouts témoignent de l'évolution au fil des ans de ses responsabilités d'administrateur.

Aujourd'hui, elle administre plus d'une trentaine de régimes de retraite<sup>1</sup> dont ceux du personnel d'encadrement, des députés de l'Assemblée nationale, des policiers de la Sûreté du Québec, des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales, ainsi que celui des agents de la paix en services correctionnels.

### La mission

La CARRA administre les régimes de retraite qui lui sont confiés par le gouvernement du Québec, par le Bureau de l'Assemblée nationale ou en vertu d'une loi. Elle a pour mission de s'assurer que tous les participants et prestataires de ces régimes bénéficient des avantages auxquels ils ont droit. Elle offre, au personnel des secteurs public et parapublic, un large éventail de services qui vont de la démarche d'adhésion à un régime jusqu'au versement de prestations aux retraités et à leurs héritiers.

En outre, la CARRA offre, au moyen d'ententes de service avec les comités de retraite, une expertise-conseil en produisant les évaluations actuarielles des régimes de retraite et diverses études pour les parties négociantes et les comités de retraite. Ces évaluations servent aussi aux comités de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec. La CARRA fournit également aux parties négociantes et aux comités de retraite un soutien administratif.

### La clientèle

La très grande majorité de la clientèle de la CARRA travaille au sein de la fonction publique, du réseau de l'éducation ou du réseau de la santé et des services sociaux. En 2011, cette clientèle se composait de

- 560 308 participants actifs;
- 516 740 participants non actifs, c'est-à-dire des personnes qui ne participent plus à un régime de la CARRA, mais conservent leurs droits à des prestations;
- 313 442 prestataires, dont 285 057 retraités;
- 1 404 employeurs des secteurs public, parapublic, municipal et supramunicipal, qui contribuent au traitement des dossiers de leurs employés.

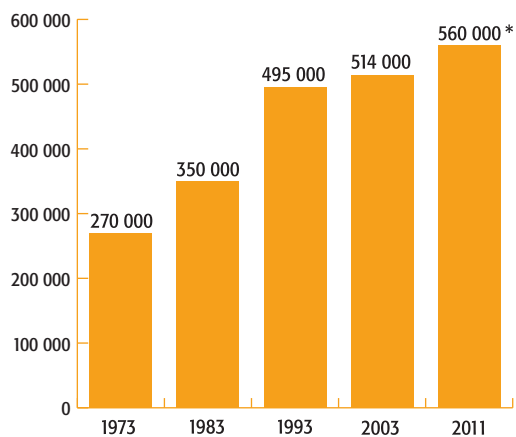
Les deux principaux régimes de retraite administrés par l'organisme, soit le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), regroupent 98 % des participants actifs.

Soulignons également que la CARRA entretient des rapports étroits avec de nombreuses associations de retraités, de participants et d'employeurs. Elle collabore aussi avec plusieurs administrateurs de régimes de retraite, notamment ceux des autres provinces canadiennes et du gouvernement fédéral.

1. La liste complète des régimes de retraite administrés par la CARRA est publiée à l'annexe 2.

**Figure 1**

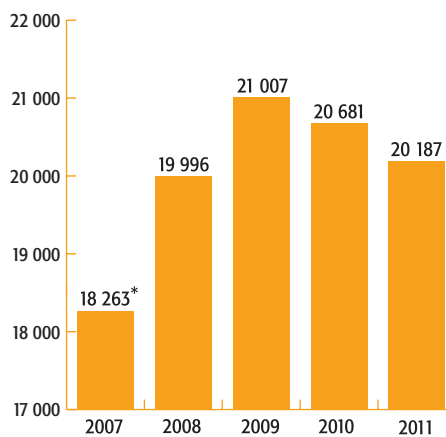
Évolution du nombre de participants actifs au 31 décembre entre 1973 et 2011



\* Ce chiffre est estimatif.

**Figure 3**

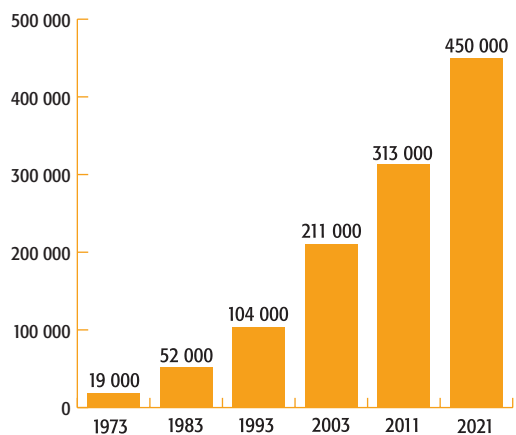
Évolution du nombre de nouveaux prestataires entre 2007 et 2011



\* Ce chiffre ne tient pas compte des 1 726 prestataires venant de régimes de retraite transférés au RREGOP en 2007.

**Figure 2**

Évolution du nombre de prestataires entre 1973 et 2011 et projection pour l'an 2021 (Projection pour 2021 : 450 000 prestataires)



## LA GOUVERNANCE

La CARRA est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale, qui est membre d'office, parmi lesquels

- quatre représentent le gouvernement;
- trois représentent les employés participant aux régimes de retraite administrés par la CARRA, dont deux représentent les employés visés par le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et un représente les employés visés par le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);
- un représente les retraités de l'un des régimes de retraite administrés par la CARRA;
- cinq sont des membres indépendants.

Au 31 décembre 2011, le conseil comptait quinze membres, respectant la parité entre hommes et femmes.

Au cours de l'année 2011, le mandat de neuf membres a pris fin. Après avoir consulté le conseil d'administration, le gouvernement du Québec a renouvelé les mandats de M<sup>mes</sup> Sylvie Bourdeau, Constance Lemieux et Diane Laperrière, membres indépendantes, respectivement pour une durée de deux ans, trois ans et quatre ans. À la suite d'une consultation menée auprès des associations syndicales et des syndicats, le gouvernement a également procédé à la nomination de M. Denis Doré pour un mandat de quatre ans, en remplacement de M. Pierre Duval. De plus, les mandats de MM. Guy Bilodeau et Guy Chouinard ont été renouvelés pour une période de trois ans et de deux ans.

En ce qui a trait aux représentants du gouvernement, les mandats de M<sup>mes</sup> Mireille Fillion et de Diane Jean ainsi que celui de M. Bernard Turgeon ont été renouvelés par le gouvernement du Québec, respectivement pour une durée de deux ans, de trois ans et de quatre ans.

## Le conseil d'administration

### Les membres du conseil d'administration

#### FRANÇOIS JOLY



**Président du conseil d'administration**  
**Membre indépendant**  
**Membre du comité de vérification depuis février 2010**  
**Nommé le 9 mai 2007 pour un mandat de cinq ans**

Détenteur du titre de FCA et d'administrateur agréé (Adm.A.), M. Joly est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA). Fort d'une vaste expérience d'administrateur et de gestionnaire, il a été associé chez Raymond, Chabot, Martin, Paré, pour ensuite se joindre au Mouvement Desjardins, où il a exercé les fonctions de président-directeur général de Secur inc., de vice-président des Réseaux à la Confédération des Caisses populaires et d'économie du Québec, de premier vice-président des finances et de l'administration chez le Groupe vie Desjardins Laurentienne et de président et chef de l'exploitation chez Desjardins Sécurité Financière. M. Joly siège au conseil d'administration de la société à but non lucratif Assuris.

#### GUY BILODEAU



**Membre représentant les employés participant au RREGOP**  
**Membre du comité des services à la clientèle**  
**Nommé le 9 mai 2007**  
**Renouvelé le 30 novembre 2011 pour un mandat de trois ans**

Détenteur d'un baccalauréat en sociologie et d'une maîtrise en relations industrielles, M. Bilodeau a occupé différents postes au sein de la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Il a assumé les

fonctions de conseiller à la négociation collective et de coordonnateur des services professionnels. Depuis 2009, il agit à titre de coordonnateur auprès des secteurs public et parapublic.

### SYLVIE BOURDEAU



**Membre indépendante**  
**Présidente du comité de**  
**gouvernance et d'éthique**  
**Nommée le 30 septembre 2009**  
**Renouvelée le**  
**30 novembre 2011 pour**  
**un mandat de deux ans**

Bachelière en droit, M<sup>me</sup> Bourdeau est associée au sein du cabinet Fasken Martineau, auquel elle s'est jointe en 1997. Depuis son admission au Barreau du Québec en 1988, elle œuvre à titre d'avocate en droit des affaires, spécialisée en fusions, en acquisitions et en financement ainsi que dans la rédaction des contrats commerciaux complexes. Sa pratique l'a aussi amenée à développer une expérience approfondie et des connaissances de pointe liées à la réglementation des institutions financières et au secteur de la santé et des sciences de la vie. Elle siège au conseil d'administration de Corporation Valeo inc., le commandité de Gestion Valeo, société en commandite. Elle est membre active de l'Association des femmes en finance du Québec.

### GUY CHOUINARD



**Membre représentant les**  
**employés participant au RRPE**  
**Membre du comité de**  
**gouvernance et d'éthique**  
**Membre du comité des**  
**technologies de l'information**  
**Nommé le 9 mai 2007**  
**Renouvelé le 30 novembre 2011**  
**pour un mandat de deux ans**

Bachelier en sciences, M. Chouinard a exercé différentes fonctions au sein de l'administration publique québécoise, principalement dans le domaine des ressources informationnelles et technologiques. En plus de présider les activités de l'Alliance des cadres de l'État, il est administrateur et président du conseil d'administration de La Capitale, services-conseils inc.

M. Chouinard occupe le poste de directeur général du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, une agence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

### DENIS DORÉ



**Membre représentant**  
**les employés participant**  
**au RREGOP**  
**Nommé le 30 novembre 2011**  
**pour un mandat de quatre ans**

Détenteur d'un baccalauréat en enseignement, M. Doré a occupé les fonctions de conseiller en régimes de retraite à la Centrale des syndicats du Québec et d'enseignant à la Commission scolaire des Navigateurs. Il a également été membre du Comité de retraite du RREGOP.

### MIREILLE FILLION



**Membre représentant**  
**le gouvernement**  
**Membre du comité des**  
**ressources humaines**  
**Nommée le 9 mai 2007**  
**Renouvelée le**  
**30 novembre 2011 pour**  
**un mandat de deux ans**

Sociologue de formation, M<sup>me</sup> Fillion a exercé différentes fonctions au sein de l'administration publique québécoise. Soulignons, entre autres, qu'elle a été directrice générale de la planification et de la recherche à la Société d'habitation du Québec, directrice des programmes administratifs, sociaux et de santé au Secrétariat du Conseil du trésor, sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux, présidente-directrice générale par intérim à la Régie de l'assurance maladie du Québec, puis vice-présidente aux politiques et aux programmes à la Régie des rentes du Québec. Elle est diplômée du programme de certification en gouvernance (ASC) de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés.

## EVELINE-LOUISE GAGNÉ



**Membre indépendante**  
**Présidente du comité**  
**des ressources humaines**  
**Nommée le 6 juin 2007 pour**  
**un mandat de quatre ans**

Détentrice d'une maîtrise en relations industrielles et d'un baccalauréat en actuariat, M<sup>me</sup> Gagné a assumé diverses responsabilités dans le domaine de la gestion des ressources humaines au sein de grandes entreprises du secteur privé telles la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée et Bombardier Produits Récréatifs inc., où elle a d'abord exercé les fonctions de directrice de la rémunération et des avantages sociaux, puis de directrice des ressources humaines. Elle a aussi été consultante en ressources humaines chez Hewitt et Associés et a travaillé à son propre compte. M<sup>me</sup> Gagné occupe actuellement le poste de directrice de la rémunération chez Bombardier Aéronautique.

## ROBERT GAULIN



**Membre représentant**  
**les pensionnés de l'un des**  
**régimes de retraite administrés**  
**par la CARRA**  
**Membre du comité des**  
**ressources humaines**  
**Nommé le 9 mai 2007 pour**  
**un mandat de deux ans**  
**Renouvelé le 19 août 2009**  
**pour un mandat de trois ans**

Titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) et d'un certificat en planification financière, M. Gaulin a exercé différentes fonctions au sein de la Centrale des syndicats du Québec. Il a occupé les fonctions de coordonnateur des négociations et de responsable du Front commun du secteur public, de 1971 à 1978, et a été élu président de cette centrale en 1978. Retraité depuis 1994, il agit comme consultant dans le domaine de la gestion des ressources humaines et de la retraite et du développement des organisations. Il a été premier vice-président de l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ) de 2003 à 2008.

## JACQUES LAFRANCE



**Membre représentant**  
**le gouvernement**  
**Membre du comité de**  
**gouvernance et d'éthique**  
**Nommé le 9 mai 2007 pour**  
**un mandat de quatre ans**

Bachelier en génie métallurgique, M. LaFrance a exercé différentes fonctions au sein de l'administration publique québécoise, dont celles de directeur des contrats au ministère des Travaux publics et des Approvisionnements du Québec, de directeur des contrats au ministère de l'Approvisionnement et des Services, de sous-ministre adjoint et de directeur général des politiques et du personnel au ministère de l'Approvisionnement et des Services et de secrétaire associé aux marchés publics au Secrétariat du Conseil du trésor.

## DIANE JEAN



**Membre représentant**  
**le gouvernement**  
**Nommée le 9 mai 2007 pour**  
**un mandat de quatre ans**  
**Renouvelée le**  
**30 novembre 2011 pour**  
**un mandat de trois ans**

Économiste de formation, M<sup>me</sup> Jean a assumé plusieurs responsabilités au sein de la haute fonction publique du Québec. Mentionnons, entre autres, qu'elle a été sous-ministre au ministère de l'Environnement, secrétaire du Conseil du trésor, sous-ministre au ministère du Revenu et au ministère des Services gouvernementaux ainsi que présidente-directrice générale du Centre de services partagés du Québec. Elle occupe actuellement le poste de sous-ministre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. M<sup>me</sup> Jean siège au conseil d'administration du Centre hospitalier affilié universitaire de Québec. Elle est diplômée du programme de certification en gouvernance de sociétés (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés.

## DIANE LAPERRIÈRE



**Membre indépendante**  
**Membre du comité de vérification**  
**Présidente du comité des technologies de l'information**  
**Nommée le 6 juin 2007 pour un mandat de quatre ans**  
**Renouvelée le 30 novembre 2011 pour un mandat de quatre ans**

Détentrice d'un baccalauréat en science actuarielle et du titre de Fellow, qui lui a été décerné par la *Life Office Management Association* en 1985, M<sup>me</sup> Laperrière a travaillé pendant plusieurs années à l'Industrielle Alliance. Elle y a occupé successivement divers postes en actuariat et comme chargée de projet aux services informatiques avant d'y être nommée directrice des systèmes d'assurance vie. Elle siège au conseil d'administration de la Fondation de l'Association des femmes diplômées des universités – section Québec.

## CONSTANCE LEMIEUX



**Membre indépendante**  
**Présidente du comité des services à la clientèle**  
**Membre du comité de vérification de 2007 à 2009**  
**Nommée le 6 juin 2007 pour un mandat de quatre ans**  
**Renouvelée le 30 novembre 2011 pour un mandat de trois ans**

Détentrice d'une licence en lettres et diplômée du McGill International Executive Institute, M<sup>me</sup> Lemieux a exercé plusieurs postes clés au sein du Mouvement Desjardins, notamment vice-présidente de la Gestion des produits et marchés à la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, vice-présidente exécutive du Réseau direct et première vice-présidente des Affaires institutionnelles et de la Technologie chez Desjardins Sécurité financière. Elle a, par la suite, été première vice-présidente de la Planification stratégique et du Développement des affaires pancanadiennes du Mouvement des caisses Desjardins ainsi que vice-présidente du Développement

des nouveaux secteurs financiers et de l'efficacité organisationnelle à la Capitale groupe financier. Depuis 2010, elle est présidente et chef de l'exploitation à La Capitale assurances générales. Elle est diplômée du programme de certification en gouvernance de sociétés (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés.

## LUCETTE POLIQUIN



**Membre indépendante**  
**Présidente du comité de vérification**  
**Nommée le 6 juin 2007 pour un mandat de quatre ans**

Détentrice d'un baccalauréat en administration et administrateur accrédité (IAS.A.), M<sup>me</sup> Poliquin détient le titre de Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec (FCA). Elle est membre à vie de l'Ordre des comptables agréés du Québec ainsi que membre de l'Institute of Chartered Accountants of Ontario. Elle a également été présidente du conseil de l'Ordre des comptables agréés du Québec de 2001 à 2003. Depuis 2008, M<sup>me</sup> Poliquin est associée de Mazars, partnership international intégré et, depuis 2009 au Canada, de Mazars Harel Drouin, cabinet d'audit et d'expertise.

## BERNARD TURGEON



**Membre représentant le gouvernement**  
**Nommé le 9 mai 2007**  
**Renouvelé le 30 novembre 2011 pour un mandat de quatre ans**

Docteur en économie, M. Turgeon a exercé différentes fonctions au sein du ministère des Finances du Québec. Il est actuellement sous-ministre associé au financement, à la gestion de la dette et aux opérations financières à ce ministère. Il siège au conseil d'administration d'Infrastructure Québec.

## Les responsabilités et les réalisations du conseil d'administration

Le conseil d'administration veille à ce que la gestion de la CARRA soit conforme aux dispositions de sa loi constitutive et aux règlements y afférents, ainsi qu'à celles des autres lois et règlements qui gouvernent l'organisation. Il s'assure que celle-ci prend les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs découlant de sa mission.

Ses principales responsabilités consistent à examiner, à commenter et à approuver diverses questions liées aux stratégies et aux orientations générales de l'organisation et à veiller à leur mise en application. Le conseil d'administration approuve notamment le budget annuel, les états financiers de la CARRA, le plan stratégique, le rapport annuel de gestion ainsi que les règles de gouvernance et d'éthique. Il exerce ses fonctions directement ou par l'intermédiaire de ses comités.

Au cours de l'année 2011, les membres du conseil d'administration ont tenu dix réunions. Ils y ont notamment adopté les états financiers et le *Rapport annuel de gestion 2010*, approuvé le plan d'action et la mise à jour de la Déclaration de services à la clientèle. Ils ont également analysé les différents délais administratifs et exercé un suivi rigoureux du traitement des demandes de services. Diverses résolutions d'ordre administratif, dont la mise à jour de politiques et l'octroi de contrats associés aux activités principalement liées aux ressources informationnelles, ont été approuvées. Le conseil d'administration a également pris connaissance des suivis de dossiers de la CARRA, qui ont été présentés à un ou des comités de retraite, ainsi que des suivis de dossiers judiciaires en cours. Enfin, il a approuvé les orientations budgétaires, le budget ainsi que le portefeuille de projets pour l'année financière 2012.

À la suite des différents diagnostics, posés après la dernière livraison de la solution RISE, l'organisation s'est dotée d'actions visant l'amélioration des services afin de prendre les décisions qui s'imposent principalement en ce qui a trait aux inventaires, à la qualité des services, à la consolidation des opérations, à l'optimisation de la solution technologique, à la

productivité globale ainsi qu'à l'accompagnement du personnel et à son soutien. Le conseil d'administration a suivi de près les travaux liés à ces actions et a soumis, au besoin, des recommandations.

Dans le cadre des travaux portant sur l'élaboration de la planification stratégique 2012-2015, il a mis sur pied un comité aviseur, lequel s'est réuni à six reprises. Lors d'une séance de travail, les membres ont eu l'occasion d'échanger sur la mission, les enjeux et les orientations stratégiques. En conclusion, le conseil d'administration a adopté le *Plan stratégique 2012-2015* le 14 décembre 2011.

En matière de gouvernance, le conseil d'administration a confié à son comité de gouvernance et d'éthique le mandat de superviser les travaux relatifs à l'élaboration du Rapport sur l'application de la *Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances* et de l'approuver. Au cours de l'année, les membres du conseil d'administration ont été invités à exprimer leurs réflexions, à prendre connaissance des observations de divers intervenants interrogés et à proposer différentes pistes d'amélioration ou d'éléments de veille. Le Rapport a été soumis à la ministre pour dépôt à l'Assemblée nationale, conformément à l'article 138 de la *Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances*.

De plus, le conseil d'administration a entériné la mise à jour du profil de compétences et d'expérience des membres et des membres indépendants du conseil d'administration, du Règlement sur la délégation des pouvoirs et de la Politique sur la gouvernance. Il a adopté le mandat du comité des technologies de l'information, constitué le 15 décembre 2010, ainsi que la mise à jour des mandats de ses comités. Il s'est assuré, dans le processus du renouvellement des mandats ou de la nomination de membres du conseil d'administration, de maintenir la parité hommes-femmes et d'établir un échelonnement de l'échéance des mandats.

Le 8 juin 2011, le conseil d'administration a constitué le comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation et nommé dix-sept membres incluant un président. Une charte a été adoptée afin de circonscrire notamment le mandat, la composition du comité ainsi que ses obligations en matière de reddition de comptes. Ce comité joue un rôle spécifique dont

l'objectif est de donner suite à la recommandation de la Commission des finances publiques, qui est issue de son rapport intérimaire portant sur l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic.

Le conseil d'administration et ses comités ont eu l'occasion d'évaluer leur rendement et leur performance de l'année 2010. Les résultats démontrent un taux de satisfaction élevé des membres.

Aucun manquement au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration n'a été constaté au cours de l'année.

Le conseil d'administration a reçu, après chacune des réunions de ses comités, un rapport écrit ainsi que les mémoires de délibérations faisant état des dossiers qui ont été à l'étude au cours de ces réunions.

## Les comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration confie des mandats propres à cinq comités, qui ont la responsabilité d'analyser les dossiers stratégiques dans leur champ de compétence respectif, de veiller à leur évolution, d'en faire rapport au conseil d'administration et, le cas échéant, de recommander leur adoption.

Les cinq comités

- Le comité de gouvernance et d'éthique
- Le comité des ressources humaines
- Le comité des services à la clientèle
- Le comité des technologies de l'information
- Le comité de vérification

Les expériences et les compétences professionnelles diversifiées des membres du conseil d'administration sont mises à profit au sein du conseil d'administration et de ses comités.

### Le comité de gouvernance et d'éthique

Ce comité s'intéresse principalement aux règles de gouvernance et d'éthique quant à la conduite des affaires de la CARRA. Il élabore des structures et des procédures pour permettre au conseil d'agir de

manière indépendante de la direction ainsi qu'un profil de compétences et d'expérience des membres et des membres indépendants du conseil. Le comité conçoit le programme d'accueil et de formation des membres et propose une démarche d'évaluation des membres du conseil d'administration et de ses comités. Il lui incombe d'établir le code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil et aux vice-présidents de la CARRA.

Le comité est composé de trois membres, soit MM. Guy Chouinard et Jacques Lafrance, et la présidence est assumée par M<sup>me</sup> Sylvie Bourdeau, membre indépendante.

Au cours de l'année 2011, le comité s'est réuni à cinq reprises et a accompli les fonctions suivantes :

- effectuer le suivi des critères d'évaluation des membres, de rendement et de fonctionnement du conseil d'administration et des comités et actualiser le questionnaire afférent;
- mettre à jour le profil de compétences et d'expérience des membres et des membres indépendants du conseil d'administration et en recommander son approbation;
- proposer une ou des pistes d'amélioration du rendement et de la performance du conseil d'administration;
- réviser le mandat du comité et coordonner la révision des mandats par les comités du conseil d'administration;
- analyser, commenter et approuver le rapport sur l'application de la *Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances*;
- mettre à jour le Règlement sur la délégation des pouvoirs et la Politique sur la gouvernance et en recommander leur adoption;
- réviser le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des vice-présidents de la CARRA ainsi que des déclarations s'y rattachant;
- prendre connaissance des résultats de l'examen des déclarations d'intérêts annuelles soumises par chacun des membres du conseil d'administration;

- évaluer le rendement et la performance du comité en 2010;
- examiner et approuver le bilan de la gouvernance de 2010.

De plus, le comité s'est intéressé à la formation des membres du conseil d'administration, au suivi du processus entourant la nomination ou le renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration ainsi qu'au programme d'accueil et d'intégration des nouveaux membres.

Après chacune des réunions, le comité a fait rapport de ses activités et de ses recommandations, le cas échéant, au conseil d'administration.

### Le comité des ressources humaines

À la lumière des meilleures pratiques des organisations relativement à la mobilisation et à la motivation du personnel, ce comité a pour mandat d'examiner les orientations, les politiques et les actions de la CARRA en matière de gestion des ressources humaines et de recommander les approches retenues au conseil d'administration en vue de leur adoption. En tenant compte des enjeux et des défis que doit relever la CARRA, il appuie les actions créatives et novatrices les plus susceptibles de mobiliser et de motiver le personnel. Il lui incombe d'élaborer des profils de compétences et d'expérience pour la nomination du président-directeur général.

Le comité est composé de trois membres, soit M<sup>me</sup> Mireille Fillion et M. Robert Gaulin, et la présidence est assumée par M<sup>me</sup> Eveline-Louise Gagné, membre indépendante.

Le comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2011 et a accompli les fonctions suivantes :

- échanger avec la direction de la CARRA sur les principaux enjeux en matière de ressources humaines, et ce, dans un contexte de réorganisation du travail engendrée par la nouvelle solution technologique et dans le cadre de l'élaboration du *Plan stratégique 2012-2015*;
- prendre connaissance des réalisations sur la démarche de la planification de la main-d'œuvre en 2011 ainsi que des constats et de l'orientation pour 2012;

- analyser périodiquement le portrait d'ensemble des ressources humaines;
- assurer le suivi du projet sur la dotation et l'organisation du travail et des actions visant l'amélioration des services à la clientèle;
- prendre connaissance de la proposition de structure d'emplois à la Vice-présidence aux services à la clientèle et la commenter;
- analyser le choix des priorités quant aux interventions en ressources humaines;
- apprécier les travaux de la démarche concertée d'attraction, de rétention et de fidélisation du personnel ainsi que les plans d'action s'y rattachant;
- prendre connaissance des bilans 2010 concernant les entrevues de départ, la gestion du rendement, la santé des personnes au travail, le plan de développement des ressources humaines et les activités de reconnaissance et d'hommage;
- réaliser le suivi des indicateurs du plan d'action 2011 sur les ressources humaines;
- apprécier les travaux d'implantation du système SAGIR-SGR2;
- évaluer le rendement et la performance du comité en 2010;
- procéder à la révision de son mandat.

Après chacune des réunions, le comité a fait rapport de ses activités et de ses recommandations, le cas échéant, au conseil d'administration.

### Le comité des services à la clientèle

Le comité des services à la clientèle a notamment pour fonctions d'évaluer les stratégies et les orientations générales de la CARRA en matière de service à la clientèle et d'assurer le suivi des orientations. En tenant compte des enjeux et des défis que doit relever la CARRA en matière de service à la clientèle, ce comité sert de levier auprès du conseil d'administration pour développer une vision globale et cohérente des services, basée sur la synergie de ses ressources axées sur l'excellence. Il aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de supervision quant aux services rendus à la clientèle et aux partenaires.

Il lui recommande l'approbation des ententes de services avec les comités de retraite et veille à l'application de celles-ci.

Le comité est composé de trois membres, soit MM. Guy Bilodeau et Pierre Duval, et la présidence est assumée par M<sup>me</sup> Constance Lemieux, membre indépendante.

Le comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2011 et a accompli les fonctions suivantes :

- échanger avec la direction de la CARRA sur de nouvelles orientations et sur la vision et la qualité des services à la clientèle;
- examiner et approuver la mise à jour de la Déclaration de services à la clientèle;
- prendre connaissance des délais administratifs de traitement des demandes ainsi que du bilan sur le conflit postal;
- effectuer et commenter le suivi des projets liés aux services à la clientèle, notamment le plan de résorption des inventaires, la gestion des plaintes et des insatisfactions, le renouvellement de l'approche clientèle, le projet de relevé du participant et l'optimisation de la solution technologique;
- réaliser le suivi des indicateurs du plan d'action 2011 sur les services à la clientèle;
- examiner trimestriellement le bilan des plaintes et des insatisfactions ainsi que le suivi des recommandations;
- évaluer le rendement et la performance du comité en 2010;
- procéder à la révision de son mandat.

Après chacune des réunions, le comité a fait rapport de ses activités et de ses recommandations, le cas échéant, au conseil d'administration.

## Le comité de vérification

Le comité de vérification formule des avis au conseil d'administration en ce qui concerne, notamment, l'évaluation de la performance de l'organisation, la qualité de ses contrôles internes et de son information financière. Il approuve également le plan annuel de vérification interne et assume la gestion des activités

de la Direction de la vérification interne. Le comité de vérification a de plus la responsabilité de recommander au conseil d'administration l'approbation du budget annuel et des états financiers. À ces fins, il procède à toutes les analyses ou évaluations qui deviennent nécessaires pour répondre de ses responsabilités.

Le comité est composé de trois membres indépendants, soit M<sup>me</sup> Lucette Poliquin, présidente, M<sup>me</sup> Diane Laperrière et M. François Joly.

Au cours de l'année 2011, le comité s'est réuni à six reprises et a accompli les fonctions suivantes :

- examiner le budget annuel 2012 de la CARRA et recommander au conseil d'administration son approbation;
- analyser et recommander au conseil d'administration l'approbation de la répartition du budget des frais d'administration 2011 par régime;
- examiner le suivi budgétaire ainsi que l'application des mesures de réduction des dépenses adoptées par le conseil d'administration;
- analyser et recommander au conseil d'administration l'adoption des états financiers 2010 des régimes pour lesquels l'adoption n'est pas dévolue à un comité de retraite, ainsi que les états financiers de la CARRA;
- analyser et recommander aux comités de retraite concernés l'approbation de leurs états financiers pour l'année 2010;
- effectuer un suivi de la situation relative à l'application d'une nouvelle normalisation aux états financiers;
- recevoir, pour examen, le plan de vérification du Vérificateur général du Québec au regard des états financiers des régimes de retraite, ainsi que les états financiers de la CARRA pour l'année 2011;
- examiner le suivi du rapport du Vérificateur général du Québec concernant ses recommandations à la suite d'une vérification;
- prendre acte du bilan annuel 2010 de la vérification interne;
- étudier et approuver le plan annuel 2011 de la vérification interne, puis en examiner le suivi trimestriel;

- recevoir, pour examen, des rapports de vérification interne, des plans d'action et leur suivi;
- examiner et recommander au conseil d'administration l'approbation de la mise à jour des politiques de vérification interne et de gestion intégrée des risques;
- prendre connaissance des résultats de l'exercice d'analyse des risques d'entreprise;
- examiner le bilan 2010 sur les incidents de la sécurité de l'information;
- analyser le bilan 2010 des demandes de dérogation aux règles de sécurité de l'information;
- assurer le suivi du registre des contrats en cours;
- examiner les modalités de gestion des fonds des régimes particuliers relevant du conseil d'administration;
- apprécier l'évolution des travaux en ce qui concerne les états financiers;
- évaluer le rendement et la performance du comité en 2010;
- procéder à la révision de son mandat.

Le directeur de la vérification interne a assisté à chaque rencontre du comité à titre d'invité. De plus, après chacune des réunions, le comité a fait rapport de ses activités et de ses recommandations, le cas échéant, au conseil d'administration.

## Le comité des technologies de l'information

Constitué le 21 décembre 2010, le comité des technologies de l'information a pour objet de formuler des avis ou des recommandations au conseil d'administration relativement à l'ensemble des ressources informationnelles de l'organisation. Il évalue les orientations d'investissement et examine les demandes d'acquisition de biens et de services qui nécessitent l'approbation du conseil d'administration.

Le comité est composé de trois membres, soit M<sup>me</sup> Diane Jean et M. Guy Chouinard, et la présidence est assumée par M<sup>me</sup> Diane Laperrière, membre indépendante.

Au cours de l'année 2011, le comité s'est réuni à sept reprises et a accompli notamment les fonctions suivantes :

- recommander le mandat du comité au conseil d'administration et adopter les règles de fonctionnement;
- apprécier la vision triennale en ressources informationnelles 2011-2013;
- prendre connaissance et discuter des préoccupations et des enjeux en ressources informationnelles, des hypothèses budgétaires et des projets d'investissement;
- examiner les projets d'acquisition de biens et de services en technologies de l'information de plus de 2 M\$ et autoriser le lancement des appels d'offres;
- analyser le processus d'adjudication des contrats et recommander au conseil d'administration l'octroi de contrats en technologies de l'information;
- prendre connaissance de la stratégie contractuelle 2011-2014;
- assurer le suivi du registre des contrats et de la planification budgétaire 2011;
- prendre connaissance des nouvelles orientations gouvernementales sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles;
- analyser le bilan 2010 des demandes de dérogation aux règles de sécurité de l'information;
- prendre connaissance du bilan 2011 du plan triennal 2011-2013 en sécurité de l'information;
- analyser les projets 2012 en technologies de l'information;
- prendre connaissance des besoins en ressources humaines en matière de technologie de l'information et se tenir informé de la stratégie de recrutement;
- prendre connaissance de la démarche de suivi des effets et des gains de productivité de l'implantation de la nouvelle solution technologique.

Après chacune des réunions, le comité a fait rapport de ses activités et de ses recommandations, le cas échéant, au conseil d'administration.

## L'indépendance du conseil et de ses comités

Avant la fin de toute réunion, les membres du conseil d'administration ou d'un comité ont la possibilité d'échanger, en l'absence des membres de la direction et en toute confidentialité, sur les sujets discutés ou sur tout autre sujet.

## La rémunération du président du conseil d'administration

Le 9 mai 2007, par l'adoption du décret 338-2007 concernant, notamment, la nomination du président du conseil d'administration, le gouvernement du Québec a accordé à ce dernier une rémunération annuelle de 16 000 \$. À celle-ci s'ajoute un montant forfaitaire de 750 \$ par présence aux séances du conseil et de ses comités.

La rémunération globale du président s'est élevée à 36 750 \$ pour l'année 2011. À l'instar de tous les membres du conseil, le président a également eu droit au remboursement de ses frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions.

## Le relevé de présence aux réunions du conseil d'administration et de ses comités

	Conseil d'administration	Comité de vérification	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines	Comité des services à la clientèle	Comité des technologies de l'information
	10 réunions	6 réunions	5 réunions	4 réunions	4 réunions	7 réunions
Bilodeau, Guy	10		1 <sup>1</sup>		4	
Bourdeau, Sylvie	8		5			
Chouinard, Guy	8		5	7		
Dagenais, Jocelyne	10	6 <sup>2</sup>	5 <sup>2</sup>	3 <sup>2</sup>	4 <sup>2</sup>	7 <sup>2</sup>
Doré, Denis <sup>3</sup>	2					
Duval, Pierre <sup>4</sup>	7		1 <sup>1</sup>		2	
Fillion, Mireille	9		2 <sup>1</sup>	4		
Gagné, Eveline-Louise	7			4		
Gaulin, Robert	9			4		
Jean, Diane	7					6
Joly, François	10	6	3 <sup>2</sup>	3 <sup>2</sup>	3 <sup>2</sup>	4 <sup>2</sup>
Lafrance, Jacques	7		5			
Laperrière, Diane	10	6				7
Lemieux, Constance	8				4	
Poliquin, Lucette	7	6	1 <sup>1</sup>			
Turgeon, Bernard	7					

1. À titre d'invité.
2. À titre d'observateur.
3. Membre nommé le 30 novembre 2011.
4. Membre sortant le 30 novembre 2011.

## Le Comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation

Afin de donner suite à la recommandation de la Commission des finances publiques, issue de son rapport intérimaire portant sur l'indexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic, le conseil d'administration a constitué, le 8 juin 2011, le Comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation. Celui-ci est composé de dix-sept membres incluant le président du comité.

Le mandat et les responsabilités du comité ont été déterminés en fonction des recommandations du rapport intérimaire et dans le respect des règles prévues à la *Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances*. Ce comité a principalement pour mandat d'amener les associations représentant les retraités et celles représentant les participants aux régimes de retraite administrés par la CARRA à discuter ensemble des questions suivantes : les enjeux de l'indexation des rentes et les répercussions sur la gestion des régimes de retraite; les services aux retraités et l'information produite par la CARRA à l'intention des retraités, plus particulièrement, celle portant sur sa disponibilité et sa circulation.

Dans ce cadre, le comité pourra soumettre des propositions communes au conseil d'administration afin que la CARRA s'assure, d'une part, d'une accessibilité aux services de haut niveau pour les retraités et, d'autre part, d'une clarté et d'une conformité de l'information et des renseignements transmis aux retraités.

Quant à la question de l'indexation, la concertation entre les intervenants est nécessaire. Le comité pourra soumettre des propositions communes qui devront tenir compte des prémisses formulées dans le rapport de la Commission des finances publiques, soit

- la nécessité de trouver un moyen d'atténuer, sinon d'éliminer, la perte de pouvoir d'achat des retraités imputable à la désindexation des rentes pour les années 1982-1999;
- l'impossibilité d'envisager une solution qui ferait augmenter les taux de cotisation pour les participants actifs actuels et futurs de façon démesurée. En plus d'appauvrir ces derniers, une telle éventualité pourrait rendre l'embauche de personnel qualifié difficile;
- l'impossibilité d'envisager une augmentation des impôts pour corriger la situation. Une telle solution pourrait être difficilement acceptable pour la population;
- la nécessité de subordonner toute forme d'indexation à la réalisation de surplus réels et à la constitution d'une réserve dont l'importance est à déterminer.

Le 8 juin 2011, le conseil d'administration a procédé à la nomination des membres du comité ainsi qu'à la nomination du président. Leur mandat se termine le 30 septembre 2012.

Arlette Bouchard	Regroupement des retraités actifs du mouvement ESSAIM (RRAME)
Diane Bouchard	Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)
Luc Bruneau	Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ)
Louise Charlebois	Association des retraitées et des retraités de l'éducation et des autres secteurs publics du Québec (AREQ)
Christian Cyr	Confédération des syndicats nationaux (CSN)
Rodrigue Dubé	Association démocratique des retraités (ADR)
Nadyne Daigle	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite (RACAR)
André Goulet	Alliance des associations de retraités (AAR)
Gisèle Goulet	Regroupement interprofessionnel des intervenants retraités des services de santé (RIIRS)
Christian Leblanc	Fédération autonome de l'enseignement (FAE)
Madelaine Michaud	Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP)
Rosaire Quévillon	Représentant du RRAME et de l'ADR
Michel Parenteau	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
Denis Turcotte	Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ)
Jean Turgeon	Représentant du régime de retraite du personnel d'encadrement
François Turenne	Président du comité
Brent Tweddell	Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

De plus, un représentant de la Vice-présidence aux services à la clientèle, un représentant de la Direction principale de l'actuariat et du développement des régimes de retraite de la CARRA et un représentant du Secrétariat du Conseil du trésor ont été désignés à titre d'observateurs.

Au cours de l'année 2011, le comité s'est réuni à trois reprises. Ses discussions ont porté, entre autres, sur le mandat, les règles de fonctionnement, le projet de loi n° 23 *Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public*, le fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), ainsi que sur certains régimes de retraite administrés par la CARRA et les évaluations actuarielles s'y rattachant. Concernant les services et les informations transmises aux retraités, les membres ont pris connaissance des actions visant l'amélioration des services de la CARRA et des informations que celle-ci transmet aux retraités.

## Les comités de retraite

Les comités de retraite sont des acteurs importants de la gouvernance des régimes de retraite. Ils sont au nombre de quatre, soit celui du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), celui du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), celui du Régime de retraite des élus municipaux (RREM) et, enfin, celui du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ). Le secrétaire général de la CARRA est secrétaire des quatre comités.

**Le Comité de retraite du RREGOP** est formé de vingt-cinq membres : un président indépendant, dix membres représentant les participants, deux membres représentant les retraités et douze membres représentant le gouvernement.

**Le Comité de retraite du RRPE** compte dix-sept membres : un président indépendant, sept membres représentant les participants, un membre représentant les retraités et huit membres représentant le gouvernement.

**Le Comité de retraite du RREM** est composé de sept membres : le président et six membres nommés par le gouvernement, dont trois membres choisis sur la recommandation conjointe de l'Union

des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités. Parmi les membres ainsi choisis, l'un doit être le représentant des retraités.

Quant au **Comité de retraite du RRMSQ**, il est composé de onze membres : cinq membres nommés par le ministre de la Sécurité publique, quatre membres nommés par l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, un membre nommé par l'Association des policiers retraités de la Sûreté du Québec inc. et un membre nommé par l'Association professionnelle des officiers de la Sûreté du Québec. Le président est nommé parmi et par les membres du comité de retraite.

## Le mandat

Les comités de retraite ont notamment pour mandat de réexaminer, sur demande, les décisions prises par la Commission à l'égard des participants et des bénéficiaires, de recevoir pour examen les évaluations actuarielles des régimes et d'établir, conjointement avec la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP), une politique de placement à l'égard des fonds provenant des cotisations de leurs participants respectifs. Le Comité de retraite du RREM fait de même à l'égard des fonds qui proviennent des cotisations des participants et des municipalités.

Ces comités peuvent aussi demander des études portant sur l'administration des régimes de retraite, conseiller la CARRA, le ministre responsable de l'Administration gouvernementale, le ministre responsable des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le ministre de la Sécurité publique, et formuler des recommandations concernant l'application des régimes de retraite.

Les comités de retraite du RREGOP, du RRPE et du RREM ont confié certaines responsabilités à des sous-comités en matière de placement et de réexamen afin de les appuyer dans la réalisation de leur mandat. En matière de vérification, conformément aux dispositions applicables, les comités de retraite désignent quatre membres venant de chacun de ces comités, lesquels se joignent au comité de vérification du conseil d'administration de la CARRA pour la présentation et l'examen des états financiers de leur régime respectif. Suivant la recommandation du comité

de vérification, les comités de retraite du RREGOP, du RRPE, du RREM et du RRMSQ ont la responsabilité de procéder à l'approbation des états financiers de leur régime respectif.

## Les travaux des comités de retraite

Les membres des comités de retraite ont tenu vingt-quatre réunions en 2011. De nombreux sujets y ont été abordés, touchant l'administration des régimes, la gestion des fonds, le suivi des travaux des comités de placement, le financement des régimes, les ententes de transfert entre régimes ainsi que les modifications législatives et réglementaires.

### Le Comité de retraite du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) a tenu sept réunions et a approuvé ou reçu pour examen

- les faits saillants des réunions du comité de placement, à la suite du rapport fait par celui-ci à chaque réunion du comité de retraite;
- le *Rapport annuel 2010* du comité de placement et ses priorités de travail en 2011;
- les résultats au 31 décembre 2010 du fonds du RREGOP par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP);
- l'évaluation du rendement du fonds du RREGOP et de la performance du gestionnaire pour l'année 2010;
- les résultats du premier semestre 2011 de la CDP du fonds du RREGOP;
- le rapport trimestriel de performance du fonds du RREGOP au 30 juin 2011 et au 30 septembre 2011;
- les orientations et la planification stratégique de la CDP;
- la politique de placement du fonds du RREGOP;
- l'entente de service entre le comité de retraite et la CDP;
- la mise à jour de l'évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2008;
- la nouvelle politique de financement du RREGOP;
- l'évaluation actuarielle des crédits de rente dans un régime complémentaire de retraite (RCR);
- la recommandation et l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics – Période de service visée par le rachat;
- la recommandation de l'adoption du projet de règlement concernant certaines dispositions applicables au partage et à la cession des droits accumulés au titre du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics;
- la recommandation et l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics – Règles de calcul de la compensation des cotisations à la suite de la formule de cotisation;
- la recommandation et l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics – Modalités de calcul du taux de cotisation pour les années 2012 et suivantes et établissement des taux de cotisations;
- les états financiers 2010 du RREGOP;
- le nouveau référentiel comptable (IFRS) pour les états financiers 2011 du RREGOP;
- les rapports du sous-comité conjoint RREGOP/RRPE – Service à la clientèle;
- la présentation de la CARRA quant à l'état de situation du Plan global d'investissement (PGI) et le plan de résorption des inventaires;
- les présentations de la CARRA quant au plan d'action 2011 et au *Plan stratégique 2012-2015*;
- l'extrait du projet de rapport sur la mise en œuvre de la loi sur la CARRA;
- l'étude de la CARRA sur la remise de dette en cas d'erreur administrative;

- la recommandation de l'adoption par le gouvernement de quatre ententes de transfert avec des comités de retraite;
- l'état de situation relativement aux conciliations bancaires.

**Le Comité de retraite du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) a tenu sept réunions et a approuvé ou reçu pour examen**

- les faits saillants des réunions du comité de placement, à la suite du rapport fait par celui-ci à chaque réunion du comité de retraite;
- le *Rapport annuel 2010* du comité de placement et ses priorités de travail en 2011;
- les résultats, au 31 décembre 2010, du fonds du RRPE par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP);
- les ajustements au portefeuille de référence de la politique de placement du fonds du RRPE;
- l'évaluation du rendement du fonds du RRPE et de la performance du gestionnaire pour l'année 2011;
- les résultats du premier semestre 2011 de la CDP du fonds du RRPE;
- le rapport trimestriel de performance du fonds du RRPE au 30 juin 2011 et au 30 septembre 2011;
- les orientations et la planification stratégique de la CDP;
- l'entente de service entre le comité de retraite et la CDP;
- la démarche relative à l'adoption d'une nouvelle politique de placement;
- le rapport de l'étude réalisée sur le dossier de la gestion de l'actif lié au passif;
- la mise à jour de l'évaluation actuarielle du RRPE au 31 décembre 2008;
- la recommandation de l'adoption du projet de règlement concernant certaines dispositions applicables au partage et à la cession des droits accumulés au titre du régime de retraite du personnel d'encadrement;

- la recommandation de l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (effet de l'augmentation du nombre maximal d'années de service créditées pour le calcul de la rente et rachat d'années de service antérieur à l'assujettissement d'un nouvel organisme par décret);

- la recommandation de l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement et établissant le nouveau taux de cotisation des participants;

- les états financiers 2010 du RRPE;

- le nouveau référentiel comptable (IFRS) pour les états financiers 2011 du RRPE;

- les rapports du sous-comité conjoint RREGOP/RRPE – Service à la clientèle;

- la présentation de la CARRA quant à l'état de situation du Plan global d'investissement (PGI) et le plan de résorption des inventaires;

- la présentation de la CARRA concernant le plan d'action 2011 et le *Plan stratégique 2012-2015*;

- l'extrait du projet de rapport sur la mise en œuvre de la loi sur la CARRA;

- l'étude de la CARRA sur la remise de dette en cas d'erreur administrative;

- la recommandation de l'adoption par le gouvernement de quatre ententes de transfert avec les comités de retraite;

- l'état de situation relativement aux conciliations bancaires;

- le bulletin d'information *Coup d'œil* 2011 du RRPE.

**Le Comité de retraite du Régime de retraite des élus municipaux (RREM) a tenu six réunions et a approuvé ou reçu pour examen**

- les faits saillants des réunions du comité de placement, à la suite du rapport fait par celui-ci à chaque réunion du comité de retraite;

- les ajustements au portefeuille de référence de la politique de placement du fonds du RREM;

- les résultats, au 31 décembre 2010, du fonds du RREM;
- les résultats du premier semestre 2011 de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP) du fonds du RREM;
- l'évaluation actuarielle du RREM au 31 décembre 2009;
- le Rapport sur la pertinence des hypothèses actuarielles utilisées aux fins de l'évaluation actuarielle du Régime de retraite des élus municipaux au 31 décembre 2009;
- les états financiers 2010 du RREM;
- la politique de placement du RREM;
- l'entente de service entre le comité de retraite et la CDP;
- l'état de situation à la CARRA présenté par la Vice-présidente aux services à la clientèle;
- le plan d'action 2011 de la CARRA.

**Le Comité de retraite du Régime de retraite du RRMSQ a tenu quatre réunions et a approuvé ou a reçu pour examen**

- les faits saillants des réunions du comité de placement, à la suite du rapport fait par celui-ci à chaque réunion du comité de retraite;
- les ajustements au portefeuille de référence de la politique de placement du fonds du RRMSQ;
- les résultats, au 31 décembre 2010, du fonds du RRMSQ par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP);
- les résultats du premier semestre 2011 de la CDP du fonds du RRMSQ;
- les états financiers 2010 du RRMSQ;
- l'état de situation des dossiers d'ententes de transfert;
- l'état de situation des dossiers de réexamen;
- le code d'éthique et de déontologie du RRMSQ;
- l'évaluation actuarielle du RRMSQ au 31 décembre 2009;

- le rapport de l'actuaire-conseil portant sur la vérification de la pertinence des hypothèses utilisées pour l'évaluation actuarielle, au 31 décembre 2009, à l'égard des prestations à la charge des participants du RRMSQ;
- l'entente de service entre le comité de retraite et la CDP;
- l'état de situation à la CARRA – Plan global d'investissement (PGI).

**Les statistiques sur les demandes d'accès à l'information adressées aux comités de retraite**

Les comités de retraite n'ont reçu aucune demande d'accès à l'information en 2011.

**La rémunération des présidents de certains comités de retraite**

Par les décrets 811-2010 et 810-2010 du 29 septembre 2010 et le décret 121-2009 du 18 février 2009, le gouvernement du Québec nommait respectivement les présidents des comités de retraite du RREGOP, du RRPE et du RREM pour un mandat de trois ans.

Une rémunération annuelle de 8 000 \$ a été accordée aux présidents des comités de retraite du RREGOP et du RRPE. Quant au président du Comité de retraite du RREM, sa rémunération annuelle est de 4 000 \$. À cette rémunération s'ajoute un montant forfaitaire de 750 \$ par présence aux séances des comités et des sous-comités du RREGOP et du RRPE et de 650 \$ par présence aux séances des comités et des sous-comités du RREM.

La rémunération globale s'est élevée à

- 19 250 \$ pour le président du Comité de retraite du RREGOP;
- 34 250 \$ pour le président du Comité de retraite du RRPE;
- 9 850 \$ pour le président du Comité de retraite du RREM.

À l'instar de tous les membres des comités, les présidents ont également eu droit au remboursement de leurs frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions.

## Les comités de placement

Les comités de placement du RREGOP, du RRPE, du RREM et du RRMSQ ont tenu respectivement dix-huit, vingt-et-une, trois et deux réunions. Parmi leurs travaux, il importe de souligner

- la révision de l'énoncé de la politique de placement ainsi que de la répartition d'actif cible des fonds;
- la révision des ententes de service avec la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP);
- le suivi et l'analyse des rendements et du risque des fonds gérés par la CDP;
- le suivi de la conformité aux politiques de placement des fonds et aux politiques d'investissement de la CDP;
- la rencontre des représentants de la CDP pour discuter de la performance, de l'approche d'investissement des différents portefeuilles spécialisés et de l'encadrement des risques;
- le suivi de l'évolution du contexte économique et financier général.

## Les comités de réexamen et arbitrage

Les comités de réexamen du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRAPSC<sup>2</sup> et du RRMSQ peuvent recevoir des demandes de réexamen des décisions de la CARRA rendues à l'endroit des participants et des prestataires visés par ces régimes. Ces demandes de réexamen peuvent porter sur différents sujets comme le nombre d'années de service ou encore le montant de la rente. La CARRA assure le soutien nécessaire au fonctionnement des comités de réexamen.

Ainsi, le greffe des réexamens a reçu 248 demandes et les comités de réexamen en ont traité 258. Le greffe a répondu directement à 67 demandes, car une première analyse révélait qu'il ne s'agissait pas de demandes

de réexamen. Plusieurs de ces demandes ont été transmises aux services opérationnels ou au Bureau des plaintes.

De plus, à la suite d'une décision rendue par le comité de réexamen de l'un de ces régimes de retraite, un employé ou un prestataire peut formuler une demande d'arbitrage. Le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation, dont les travaux ne relèvent pas des comités de retraite ni de la CARRA, comptait 106 demandes en attente de traitement au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Cinquante-deux autres demandes d'arbitrage ont été reçues au greffe, alors que 36 demandes ont été fermées dans l'année. L'inventaire au 31 décembre 2011 était de 122 dossiers.

## Les ententes de service entre la CARRA et les comités de retraite

Les ententes de service ont pour objet de préciser les services fournis par la CARRA aux comités de retraite afin de les soutenir dans l'accomplissement de leurs fonctions. Elles définissent la contribution de chacune des parties, les mécanismes de liaison, les modalités de traitement des différends et de reddition de comptes, et ce, afin de gérer efficacement le régime de retraite et d'assurer les services auxquels ont droit les participants et les bénéficiaires du régime de retraite en question.

En 2011, les comités de retraite ont été informés, par la CARRA, de l'état de situation du Plan global d'investissement (PGI) et, de façon générale, de la situation en matière de service à la clientèle. De plus, le sous-comité conjoint RREGOP/RRPE – Service à la clientèle a reçu pour examen différents rapports portant, notamment, sur le relevé annuel du participant et son feuillet explicatif, le relevé annuel du prestataire, l'état de participation, le programme d'information et de préparation à la retraite et la situation du traitement des demandes de service à la CARRA.

La liste des ententes de service qui ont été conclues avec les comités de retraite est présentée ci-après.

Ententes de service	Date d'entrée en vigueur
Le Comité de retraite du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	2 juin 2010
Le Comité de retraite du Régime de retraite du personnel d'encadrement	21 juin 2010
Le Comité de retraite du Régime de retraite des élus municipaux	15 septembre 2010
Le Comité de retraite du Régime des membres de la Sûreté du Québec	6 décembre 2010

2. Les comités de réexamen du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels sont constitués par le gouvernement en vertu du Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., chapitre R-9.2., r. 1).

## Les membres des comités de retraite



### GILLES GIGUÈRE

Président du Comité de retraite du RREGOP

## Membres du Comité de retraite du RREGOP et relevé de présence

Nom	Organisation	Présence/Nombre de réunions courantes
<b>Gilles Giguère, président</b>		7/7
Danielle Bégin	Ministère de la Santé et des Services sociaux	7/7
Martin Belhumeur	Centrale des syndicats du Québec	7/7
Diane Bouchard	Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec	7/7
Marc Bouchard	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux	4/7
Luc Bruneau	Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec	6/7
Michel Carignan	Syndicat de la fonction publique du Québec	7/7
Raymond David	Secrétariat du Conseil du trésor	6/7
Guy Émond	Ministère des Finances	4/7
Vanessa Gagné*	Secrétariat du Conseil du trésor	1/3
André Gagnon	Représentant des prestataires	6/7
Michel Groulx	Secrétariat du Conseil du trésor	7/7
Simon-Pierre Hamel*	Secrétariat du Conseil du trésor	2/3
Jacqueline Hébert	Ministère de la Santé et des Services sociaux	6/7
Josée Jacques*	Secrétariat du Conseil du trésor	2/3
Mario Labbé*	Centrale des syndicats du Québec	3/3
Pierre G. Lachance	Confédération des syndicats nationaux	7/7
Christian Leblanc	Fédération autonome de l'enseignement	7/7
Kevin Martin*	Ministère des Finances	3/3
Michel Montour*	Secrétariat du Conseil du trésor	2/2
Michel Parenteau	Syndicat canadien de la fonction publique	6/7
Lise Pomerleau	Confédération des syndicats nationaux	5/7
Jean-Marc Tardif	Secrétariat du Conseil du trésor	7/7
Donald Tremblay	Représentant des retraités	7/7
Francis Van Den Broek	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	7/7

\* Certaines personnes ont été membres du comité seulement pendant une partie de l'année 2011.

## Relevé de présence aux réunions du comité de placement du RREGOP

Nom	Organisation	Présence/Nombre de réunions courantes
Martin Belhumeur	Centrale des syndicats du Québec	18/18
Raymond David	Secrétariat du Conseil du trésor	17/18
Kevin Martin	Ministère des Finances	12/18
Jean-Jacques Pelletier	Représentant des prestataires	18/18



## JACQUES RACINE

Président du Comité de retraite du RRPE

### Membres du Comité de retraite du RRPE et relevé de présence

Nom	Organisation	Présence/Nombre de réunions courantes
Jacques Racine, président		7/7
Patrick Bessette	Ministère de la Santé et des Services sociaux	6/7
Anne-Marie Chiquette	APER santé et services sociaux	7/7
Nadyne Daigle	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite	7/7
Carole Doré*	Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux	5/5
Marie-Pier Gagnon*	Secrétariat du Conseil du trésor	4/4
François Jean	Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux inc.	7/7
Josée Lamontagne	Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurances	7/7
Christiane Laroche	Secrétariat du Conseil du trésor	7/7
Isabelle Marcotte	Secrétariat du Conseil du trésor	7/7
Michel Montour	Secrétariat du Conseil du trésor	6/7
Line Pineau	Association des cadres des collèges du Québec	7/7
Carole Roberge	Alliance des cadres de l'État	7/7
Julie Simard	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	5/7
Jean-Marc Tardif	Secrétariat du Conseil du trésor	6/7
Maryse Tremblay-Lavoie	Ministère des Finances	7/7
Poste vacant	Représentant des retraités	

\* Certaines personnes ont été membres du comité seulement pendant une partie de l'année 2011.

### Relevé de présence aux réunions du comité de placement du RRPE

Nom	Organisation	Présence/Nombre de réunions courantes
Éric Lagueux	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurances et de retraite	21/21
Josée Lamontagne	Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurances	21/21
Claude Maheu	Représentant du gouvernement	19/21
Maryse Tremblay-Lavoie	Ministère des Finances	14/21



## PAUL PRÉSEULT

Président du Comité de retraite du RREM

### Membres du Comité de retraite du RREM et relevé de présence

Nom	Organisation	Présence/Nombre de réunions courantes
<b>Paul Préseault</b> , président		6/6
Jean-Jacques Beldié	Ville de Laval	5/6
Yvon Bouchard	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	6/6
Réda Diouri	Secrétariat du Conseil du trésor	6/6
Jean-Philippe Tremblay	Ministère de la Santé et des Services sociaux	6/6
Francine Ruest-Jutras	Ville de Drummondville	5/6
Jacinthe B. Simard	Représentante des retraités	6/6

### Relevé de présence aux réunions du comité de placement du RREM

Nom	Organisation	Présence/Nombre de réunions courantes
<b>Paul Préseault</b> , président		3/3
Yvon Bouchard	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	3/3
Érika Desjardins-Dufresne	Fédération québécoise des municipalités	2/3
Réda Diouri	Secrétariat du Conseil du trésor	3/3
Aline Laliberté	Union des municipalités du Québec	3/3
Simon Lantier*	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	1/1
Jacinthe B. Simard	Représentante des retraités	3/3

\* Une personne a été membre du comité seulement pendant une partie de l'année 2011.



**MARIO OUELLETTE\***

Président du Comité de retraite du RRMSQ

## Membres du Comité de retraite du RRMSQ et relevé de présence

Nom	Organisation	Présence/Nombre de réunions courantes
<b>Mario Ouellette</b> , président	Sûreté du Québec	3/4
François Blanchard	Secrétariat du Conseil du trésor	4/4
Gilles Dostie	Association des policiers retraités de la Sûreté du Québec	4/4
André Fortin	Sûreté du Québec	4/4
Luc Fournier	Sûreté du Québec	4/4
André Graveline	Association des policières et policiers provinciaux du Québec	3/4
Pierre Lemay**	Association des policières et policiers provinciaux du Québec	3/3
Éric Martin**	Association des officiers de la Sûreté du Québec	1/2
Nicole Pharand	Sûreté du Québec	4/4
Maryse Tremblay-Lavoie	Ministère des Finances	4/4
Pierre Veilleux	Association des policières et policiers provinciaux du Québec	3/4

\* M. Mario Ouellette est président du Comité de retraite du RRMSQ depuis le 12 septembre 2011.

\*\* Certaines personnes ont été membres du comité seulement pendant une partie de l'année 2011.

## Relevé de présence aux réunions du comité de placement du RRMSQ

Nom	Organisation	Présence/Nombre de réunions courantes
Rémy Bouchard	Association des policières et policiers provinciaux du Québec	2/2
André Graveline	Association des policières et policiers provinciaux du Québec	2/2
Nicole Pharand	Sûreté du Québec	2/2
Maryse Tremblay-Lavoie	Ministère des Finances	2/2

## La structure administrative\*

La CARRA est dotée d'une structure administrative qui répartit les activités en fonction des types de services suivants :

- les services à la clientèle;
- les services généraux;
- les services d'expertise-conseil et de coordination.

### Les services directs à la clientèle

Les activités liées aux services directs aux participants et aux prestataires des régimes de retraite sont assurées par une direction principale et trois directions qui sont regroupées au sein de la Vice-présidence aux services à la clientèle.

La Direction des contacts clients accompagne et conseille, sur l'ensemble des régimes de retraite, la clientèle de la CARRA au cours des différents événements de vie pouvant avoir une influence sur les régimes de retraite, et ce, par le traitement efficace, au premier contact et en temps opportun, des demandes reçues par divers canaux (entrevue, téléphone, télécopieur, lettre, courriel). Elle offre aussi des sessions de préparation à la retraite.

La Direction des services aux prestataires assure, par ses deux services des prestations, l'analyse et le traitement de demandes de prestations et d'assurance quant à l'admissibilité, aux calculs et au maintien du droit aux prestations. Le Service du traitement des demandes clients traite toutes les demandes et documents transmis par la clientèle afin que les données saisies et numérisées soient fiables et accessibles dans les systèmes de la CARRA.

La Direction des services aux participants et aux employeurs réunit le Service des rachats et des transferts, qui traite les demandes de rachat de service et les transferts d'un régime à l'autre en vertu d'ententes; le Service de la participation et du partage, qui conseille les employeurs dans la production des données de participation et qui assure le service aux

participants pour le partage du patrimoine familial; le Service aux employeurs, qui assiste les employeurs, notamment en ce qui concerne la formation et la prestation électronique de services, et qui assure la vérification des données que les employeurs transmettent.

La Direction principale de l'assistance aux opérations a pour mandat d'accompagner et de soutenir l'ensemble des directions opérationnelles de la CARRA dans la réalisation de leurs activités. Elle compte deux directions : la Direction de l'intégration et du pilotage d'affaires, qui assure la qualité et la sécurité des données ainsi que les fonctions transversales; la Direction de l'expertise en optimisation et régimes de retraite, qui voit à la formation du personnel et à l'optimisation des processus, et qui apporte un soutien actuariel aux opérations.

### Les services généraux

Les services généraux sont assurés par deux directions principales, deux directions ainsi qu'un service, tous regroupés sous la Vice-présidence à l'administration.

La Direction principale des ressources financières gère le budget des frais d'administration de la CARRA et comptabilise les opérations financières rattachées aux différents régimes de retraite. La Direction de la comptabilité des régimes de retraite et du contrôle financier est responsable d'optimiser le plan de contrôle interne nécessaire pour renforcer la fiabilité des données financières présentées dans les états financiers vérifiés annuellement et déposés à l'Assemblée nationale au moyen du rapport annuel de gestion. Le Service de la perception et le Service des paiements fournissent aux employeurs et aux prestataires les services afférents à ces fonctions.

La Direction des ressources humaines, assistée du Service des relations de travail et de la dotation, fournit des conseils et un soutien professionnel et technique dans le domaine des ressources humaines. Elle utilise les meilleures pratiques en santé et en sécurité au travail, en gestion de la main-d'œuvre, en relations de travail et en rémunération. De plus, elle représente la CARRA auprès des organismes centraux et des représentants syndicaux.

\* La structure décrite est celle qui était en vigueur au 31 décembre 2011.

La Direction des communications élabore les orientations et les stratégies en matière de communication interne et externe. Elle est responsable de la gestion des communications institutionnelles et elle assume la gestion documentaire.

Le Service des ressources matérielles voit à la gestion des ressources matérielles. Il offre également les services d'acquisition de biens, d'aménagement des lieux de travail, de courrier et de messagerie ainsi que de reprographie.

La Direction principale des systèmes et des technologies joue un rôle-conseil dans les choix de l'organisation en matière de technologie de l'information et regroupe deux directions. La Direction des technologies et de l'exploitation assure à la CARRA la mise en place et l'opération de toutes les infrastructures et de la bureautique supportant les solutions d'affaires, incluant les banques de données, le centre d'assistance aux utilisateurs et la sécurité opérationnelle. Quant à la Direction des solutions d'affaires, elle est responsable du développement, de l'entretien et des améliorations des systèmes de mission et des systèmes administratifs.

## Les services d'expertise-conseil et de coordination

Les services d'expertise-conseil et de coordination relèvent directement de la présidente-directrice générale et sont assurés par trois directions principales, une direction et un secrétariat exerçant des fonctions horizontales.

Le bureau de la présidente-directrice générale, en plus de piloter les grands dossiers stratégiques, assume le secrétariat du conseil d'administration et des comités afférents ainsi que la coordination du comité de régie de la CARRA. De plus, il accompagne et soutient la présidente-directrice générale dans l'exécution de ses différentes responsabilités.

La Direction principale des affaires juridiques et de la sécurité de l'information exerce les responsabilités en ce qui concerne les affaires juridiques, l'accès à l'information et la protection des renseignements

personnels ainsi que la gestion contractuelle. Son bureau des plaintes traite les requêtes concernant la qualité des services fournis par le personnel de la CARRA. Cette direction agit également comme responsable de la gouvernance en sécurité de l'information de la CARRA.

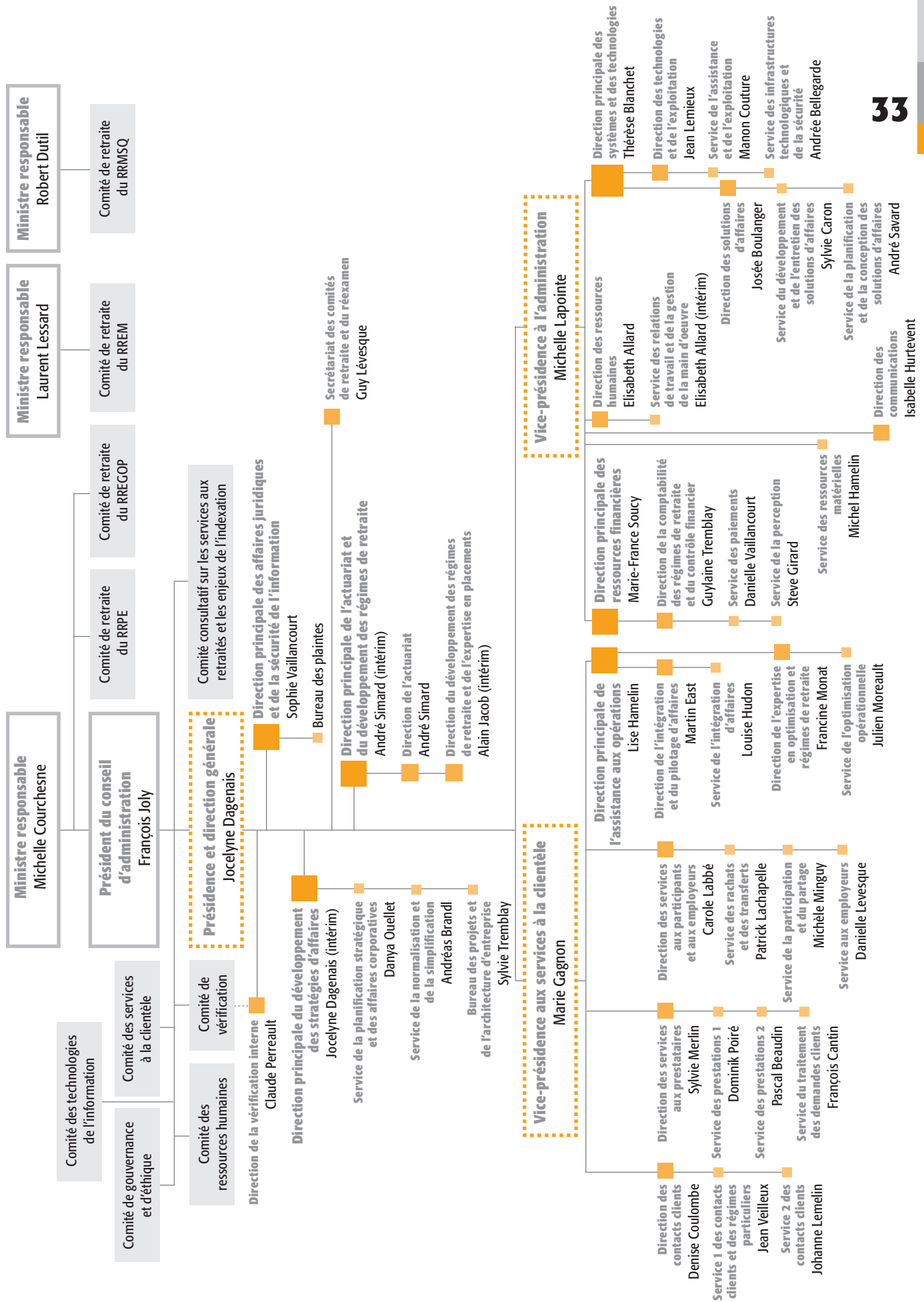
La Direction principale du développement des stratégies d'affaires planifie, coordonne et évalue les activités de développement stratégique de la CARRA et assure la transversalité des contributions des unités de l'organisation. Elle comprend le Bureau des projets et de l'architecture d'entreprise, qui assure le maintien de la méthodologie en gestion de projets et la coordination de projets majeurs et horizontaux; le Service de la planification stratégique et des affaires corporatives, qui veille aux activités liées aux stratégies d'affaires, à la planification stratégique, à la gestion de la performance organisationnelle et à la gestion des risques; le Service de normalisation et de la simplification, qui est chargé d'actualiser et de simplifier les normes afin d'en faciliter l'application à l'interne et la compréhension pour la clientèle en plus d'offrir le soutien normatif pour les projets législatifs et réglementaires.

La Direction principale de l'actuariat et du développement des régimes de retraite est formée de deux directions : la Direction de l'actuariat, qui produit les évaluations actuarielles, et la Direction du développement des régimes de retraite et de l'expertise en placements, qui réalise diverses études, notamment celles contribuant à l'évolution des politiques de placement de fonds des régimes de retraite.

La Direction de la vérification interne fournit une assurance raisonnable que les responsabilités de gouvernance et de gérance déléguées aux gestionnaires sont bien assumées au sein de l'organisation et que les processus de gestion et de contrôle sont efficaces, efficients et économiques. Le directeur de la vérification interne relève fonctionnellement du comité de vérification du conseil d'administration.

Le Secrétariat des comités de retraite et du réexamen réalise les activités relatives aux champs de responsabilités suivants : le secrétariat des comités de retraite et la coordination des comités de réexamen.

# L'organigramme au 31 décembre 2011



## Les membres du Comité de direction



**Marie Gagnon**  
Vice-présidente aux services à la clientèle



**Jocelyne Dagenais**  
Présidente-directrice générale



**Michelle Lapointe**  
Vice-présidente à l'administration



**Sophie Vaillancourt**  
Directrice principale des affaires juridiques et de la sécurité de l'information



**Claude Perreault**  
Directeur de la vérification interne



**André Simard**  
Directeur principal de l'actuariat et du développement des régimes de retraite par intérim



**Guy Lévesque**  
Secrétaire des comités de retraite et du réexamen



**Lise Hamelin**  
Directrice principale de l'assistance aux opérations



**Denise Coulombe**  
Directrice des contacts clients



**Carole Labbé**  
Directrice des services aux participants et aux employeurs



**Sylvie Merlin**  
Directrice des services aux prestataires



**Thérèse Blanchet**  
Directrice principale des systèmes et des technologies



**Marie-France Soucy**  
Directrice principale des ressources financières



**Elisabeth Allard**  
Directrice des ressources humaines



**Isabelle Hurtevent**  
Directrice des communications

# LES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE

## La Commission

### Des actions visant l'amélioration de la productivité et des services

L'optimisation des processus, la nette amélioration de l'accessibilité aux services par voie téléphonique et la résorption significative des inventaires sont le résultat des actions mises de l'avant en 2011 pour faire face à une transition difficile, mais incontournable, à la suite de la dernière livraison de l'implantation, en juin 2010, du Plan global d'investissement. En 2012, l'amélioration des services à la clientèle demeurera la priorité de la CARRA, notamment en offrant une meilleure accessibilité aux services et en réduisant les délais de traitement.

### Un exercice de planification stratégique axé sur le renouvellement de l'approche clientèle et l'amélioration de la prestation de services

Le *Plan stratégique 2012-2015* révèle les grands enjeux qui détermineront les orientations de la CARRA pour les quatre prochaines années. Il vise le développement d'une connaissance approfondie de la clientèle, l'optimisation des services afin que ceux-ci répondent mieux aux attentes de la clientèle et la mobilisation du personnel, dont l'expertise et la contribution sont déterminantes pour servir la clientèle en fonction de ses besoins.

### Le relevé du participant : un outil d'aide à la planification de la retraite

Afin de guider nos clients dans la planification de leur retraite et de les soutenir dans leurs décisions relatives à celle-ci, nous avons produit le relevé du participant. Ce nouvel outil d'aide à la planification de la retraite, qui se présente dans un format convivial, fournit au participant de l'information sur les montants estimatifs de la future rente avant et à 65 ans, sur les années de participation aux régimes de retraite, les dernières données transmises par l'employeur, les montants de cotisation cumulés et les droits pour les héritiers légaux. Le relevé est accompagné d'un guide explicatif, qui est également disponible dans le site Internet de la CARRA.

Le relevé a été transmis pour la toute première fois à l'automne 2011 à plus de 220 000 personnes du réseau de la santé et des services sociaux. Un sondage en ligne portant sur le relevé a été réalisé par la même occasion. Près des trois quarts des répondants se sont dits satisfaits du relevé quant à sa clarté, à son utilité et à la facilité à comprendre leurs droits relativement à leur régime.

### Les modifications législatives et réglementaires aux régimes de retraite

Plusieurs modifications législatives, concernant la *Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement et d'autres lois instituant des régimes de retraite du secteur public* et la *Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public*, sanctionnées en 2010 et 2011, ont eu des répercussions sur les activités de la CARRA au cours de l'année 2011.

La CARRA a offert son soutien aux employeurs visés afin de les outiller et de les guider dans leur travail quant à la mise en œuvre de ces mesures. Des ajustements aux systèmes et aux processus opérationnels ont également été apportés.

Ces modifications législatives concernent notamment

- l'assujettissement de 25 des 29 centres de recherches en santé et services sociaux visés;
- l'augmentation du nombre d'années de service cotisées de 35 à 38 ans au RREGOP et au RRPE;
- l'abolition du rachat de service antérieur donnant droit à un crédit de rente;
- la nouvelle formule de cotisation;
- le coût minimal d'un rachat;
- la nouvelle application de la banque de 90 jours.

Les principales modifications réglementaires, découlant des lois adoptées en 2010 et en 2011, ont permis d'établir de nouvelles grilles de tarification servant à calculer le coût de certains rachats de service (absence sans salaire, congé parental, service comme occasionnel, service accompli dans un centre de recherche en santé et services sociaux ou dans un organisme avant son assujettissement) et de déterminer le coût minimal pour le rachat d'une absence sans salaire ou d'un congé parental.

## Une implication active du personnel dans la communauté

C'est en participant à la campagne d'Entraide 2011 que la CARRA a remporté le prix Philanthrope du secteur public, catégorie de 500 à 999 employés. La campagne aura, en effet, permis d'amasser un montant de 33 146,30 \$, dépassant ainsi l'objectif initial de 30 000 \$, soit environ deux fois plus que la somme recueillie en 2010.

De plus, pour une troisième année consécutive, les employés de la CARRA ont répondu à l'appel en donnant généreusement de leur temps à la Maison de Lauberivière. Plus d'une cinquantaine de personnes ont effectivement fait part de leur disponibilité, lorsque l'invitation a été lancée, permettant ainsi de constituer six équipes, qui ont servi des repas aux personnes défavorisées.

### Les comités de retraite

#### Le dépôt des évaluations actuarielles

L'année 2011 a particulièrement été chargée pour les actuaires de la CARRA qui ont déposé, au total, vingt-trois évaluations actuarielles. Des évaluations actuarielles ont été déposées aux comités de retraite, alors que celles qui ne sont pas sous la gouverne des comités de retraite ont été déposées au conseil d'administration. Ces évaluations ont été produites aux fins de provisionnement des régimes ou requises pour les états financiers des régimes ou du gouvernement.

Les évaluations actuarielles sont à la base de la détermination des taux de cotisation des régimes concernés. En ce sens, elles constituent une information névralgique pour le comité de retraite du régime et pour le gouvernement.

La loi constitutive des régimes de retraite prévoit que les comités de retraite doivent, tous les trois ans, demander à la CARRA de préparer une évaluation actuarielle du régime.

C'est à partir des résultats des évaluations triennales, produites par les actuaires de la CARRA, que les comités de retraite font des recommandations au gouvernement. Celui-ci peut réviser le taux de cotisation par règlements à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant le dépôt de l'évaluation actuarielle du régime concerné et pour les deux années qui suivent, soit le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### Les fonds des régimes de retraite

L'évolution de l'actif des deux fonds ayant le plus de participants et de prestataires, soit le RREGOP et le RRPE, a été la suivante :

- L'actif du fonds du RREGOP est passé de 41,3 milliards de dollars au 31 décembre 2010 à 42,0 milliards de dollars au 31 décembre 2011.
- L'actif du fonds du RRPE est passé de 6,8 milliards de dollars au 31 décembre 2010 à 7,1 milliards de dollars au 31 décembre 2011.

La Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP) assume la gestion des principaux fonds des régimes de retraite administrés par la CARRA. La gestion des fonds propres à chaque régime est encadrée par des politiques de placement, qui sont établies conjointement par les comités de retraite et la CDP. Ces politiques définissent des objectifs de rendement et des limites de risques.

## LES RÉSULTATS

Ce chapitre comporte trois parties distinctes :

- les résultats obtenus en 2011 par rapport aux engagements énoncés dans le *Plan stratégique 2009-2011*;
- les résultats relatifs aux engagements décrits dans la Déclaration de services à la clientèle;
- un tableau des coûts unitaires des principales activités de la CARRA comparativement à la moyenne des coûts de six des principaux administrateurs de régimes de retraite du secteur public au Canada.

### Le Plan stratégique 2009-2011

L'année 2011 marque la fin du *Plan stratégique 2009-2011*. Les résultats présentés concluent ainsi cette période intensive d'implantation et de transition du Plan global d'investissement (PGI).

Le plan stratégique s'articule autour des deux orientations suivantes :

- accroître la qualité de nos services en complétant la modernisation de notre organisation;
- favoriser l'engagement ainsi que le développement de nos employés et les soutenir durant le changement.

La première orientation visait à mener à terme le PGI, ce grand projet de modernisation de l'ensemble des systèmes et des processus. Ainsi, depuis l'implantation de la dernière étape du PGI en juin 2010, la CARRA dispose d'une solution technologique qui lui permettra d'améliorer sa prestation de services au profit de ses clients et partenaires.

Le développement et l'implantation de ce chantier ont été rendus possibles grâce à l'implication et au travail constant des ressources humaines, qui font l'objet de la deuxième orientation visant à s'assurer de leur engagement et de leur mobilisation. C'est pourquoi la CARRA a déployé des efforts pour soutenir le personnel afin de consolider les nouveaux acquis et d'effectuer une gestion du changement permettant l'accueil de la nouvelle solution.

À ces orientations se greffent cinq axes d'intervention et dix objectifs, en fonction desquels la CARRA a précisé ses engagements à l'égard des participants, des prestataires, des employeurs, des partenaires et de son personnel.

### La transition

Le contexte d'une transition difficile a fait de l'année 2011 une période de stabilisation, qui aura exigé d'importants efforts d'appropriation des nouveaux processus et la réalisation de travaux structurants, et ce, en vue de l'amélioration de l'environnement de travail. Plusieurs actions, visant à bonifier les services à la clientèle et à consolider les opérations, ont été planifiées au début de l'année. Les améliorations ainsi apportées n'auront pas été acquises aisément, mais elles sont l'assise sur laquelle la CARRA pourra maintenant bâtir son avenir.

### ■ ■ ■ Orientation stratégique 1

#### Accroître la qualité de nos services en complétant la modernisation de notre organisation

L'amélioration de la prestation des services destinés aux clients et aux partenaires a toujours été primordiale dans l'évolution et l'histoire de la CARRA. Le défi majeur du plan 2009-2011 était de compléter le plus important chantier qu'ait connu l'organisation depuis sa création en 1973.

En 2011, nos actions ont été abordées selon trois axes, soit la satisfaction des clients, la modernisation de la prestation de services et la promotion de la connaissance des régimes de retraite.

## Axe 1 : La satisfaction de nos clients

### Objectif 1 : Maintenir la satisfaction de nos clients

Indicateur 1.1	Résultat 2011
Pourcentage de clients satisfaits.	Sans objet

**Indicateur annulé**

#### Commentaire

L'indicateur de la satisfaction globale de la clientèle a été annulé. Les efforts ont été concentrés pour cibler des clientèles et des éléments spécifiques, tel le relevé du participant (voir objectif 6).

### Objectif 2 : Augmenter le taux de conformité pour le traitement des demandes de rente

Indicateur 2.1	Résultat 2011
Taux de conformité pour le traitement des demandes de rente.	96 %

**Cible annuelle : 96 %**

#### Commentaire

La cible de 96 % a été atteinte en 2011. Ce résultat est obtenu en effectuant des validations sur un échantillon des nouvelles rentes traitées. Les mesures de soutien, l'expertise et la formation continue des ressources ainsi que les modifications systémiques ont permis d'atteindre cet objectif.

## Axe 2 : La modernisation de notre prestation de services

### Objectif 3 : Implanter un système informatique intégré et adapter l'organisation du travail afin d'offrir une meilleure prestation de services

Indicateur 3.1	Résultat 2011
Pourcentage d'avancement du Plan global d'investissement.	Sans objet*

\* Indicateur complété en 2010 (100 %).

**Cible annuelle : sans objet**

#### Commentaire

Depuis janvier 2010, l'ensemble des rentes de retraite et des prestations diverses sont produites par le nouveau système. Enfin, depuis juin 2010, la solution traite les demandes de services de la clientèle. Ainsi, 100 % des travaux planifiés pour le Plan global d'investissement ont été réalisés selon les coûts et les échéanciers révisés.

### Objectif 4 : Accroître les services en ligne

Indicateur 4.1	Résultat 2011
Pourcentage de déclarations annuelles produites par les employeurs (au 31 décembre 2011).	99,9 %

**Cible annuelle : 92 %**

#### Commentaire

Au 31 décembre 2011, 99,9 % des déclarations des données de participation de l'année 2010 ont été produites. Ces informations sont traitées et validées par la CARRA en collaboration avec les employeurs. La cible de 92 % a été dépassée et un seul employeur sur les 1 375 employeurs actifs en 2010 n'avait pas produit sa déclaration annuelle au 31 décembre 2011.

### Axe 3 : La promotion de la connaissance des régimes de retraite

#### Objectif 5 : Promouvoir auprès de nos clients les avantages de leur régime de retraite

##### Indicateur 5.1

Résultat 2009-2011

Nombre de sites Internet et intranet faisant la promotion des régimes de retraite administrés par la CARRA, qui peuvent être consultés par nos clients. 37

**Cible à la fin du plan stratégique : 25 sites**

##### Indicateur 5.2

Résultat 2009-2011

Nombre d'événements offerts à nos clients auxquels participe la CARRA pour faire la promotion de leur régime de retraite. 23

**Cible à la fin du plan stratégique : 24 événements**

#### Commentaire

Les conditions des régimes de retraite constituent un levier d'attraction et de rétention important pour le personnel de l'État. Ainsi, l'accès à une information pertinente contribue à sensibiliser les employés, plus tôt dans leur carrière, à l'importance d'une préparation adéquate à la retraite.

En 2011, vingt-cinq sites Internet ou intranet ont repris des informations de la CARRA pour renseigner leur clientèle sur l'évolution des régimes de retraite. Pour la durée du *Plan stratégique 2009-2011*, trente-sept sites ont relayé les informations. La cible a donc été largement dépassée.

Pendant toute la durée du *Plan stratégique 2009-2011*, vingt-trois activités d'information ont été tenues, alors que les cibles annuelles de ces trois années totalisaient vingt-quatre événements. En 2011, plus particulièrement, la CARRA a participé à cinq événements pour faire la promotion des régimes de retraite. Quatre stands d'information sur les régimes de retraite administrés par la CARRA et une rencontre d'information ont été tenus en 2011 à l'occasion des événements suivants :

- le colloque de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal;
- le congrès de l'Association québécoise des retraités des secteurs public et parapublic;
- le congrès du Regroupement interprofessionnel des intervenants retraités des services de santé;
- le congrès annuel de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec;
- la rencontre « Planifier aujourd'hui pour demain ».

La CARRA a également contribué, en 2011, à la tenue de 292 sessions d'information auprès de futurs retraités, dont 120 séances qui ont eu lieu dans le cadre du Programme d'information et de préparation à la retraite et 172 se sont déroulées à la demande d'autres ministères et organismes.

## Objectif 6 : Produire un nouveau relevé annuel présentant de façon claire une information utile à nos clients

### Indicateur 6.1

Pourcentage de clients satisfaits de la clarté des relevés annuels.

Résultat 2011

71 %

Cible à la fin du plan stratégique : 75 %

### Indicateur 6.2

Pourcentage de clients satisfaits de l'utilité des relevés annuels.

Résultat 2011

77 %

Cible à la fin du plan stratégique : 80 %

### Commentaire

Au cours de l'automne 2011, plus de 220 000 relevés annuels ont été envoyés aux participants du réseau de la santé et des services sociaux. Ces derniers étaient également invités à se rendre sur le site Internet de la CARRA afin de répondre à un court sondage sur la clarté et l'utilité de ce relevé du participant. Par initiative personnelle, quelque 252 personnes ont répondu à l'appel. De façon générale, l'information présentée dans le relevé du participant est claire pour 71 % des répondants et utile pour 77 % des répondants. Ces résultats sont présentés à titre indicatif, car l'échantillon n'est pas représentatif du nombre de participants concernés.

## Orientation stratégique 2

### Favoriser l'engagement ainsi que le développement de nos employés et les soutenir durant le changement

Le personnel est au cœur des préoccupations de la CARRA. C'est pourquoi près de la moitié des objectifs du *Plan stratégique 2009-2011* ont été consacrés à l'engagement du personnel, à son développement ainsi qu'au soutien qui lui est apporté par la CARRA.

#### Axe 4 : La mobilisation de nos employés

### Objectif 7 : Améliorer la satisfaction au travail

#### Indicateur 7.1

Pourcentage des employés satisfaits au travail.

Résultat 2011

73 %

Cible à la fin du plan stratégique : 84 %

### Commentaire

Le sondage visant à mesurer le pourcentage des employés satisfaits au travail s'est effectué en décembre 2011. Cette cible a été déterminée en 2008, lors de l'élaboration de la planification stratégique 2009-2011, et était basée sur les résultats du sondage réalisé en 2008. La période de transition, qui a suivi la fin de l'implantation du Plan global d'investissement en juin 2010, a été plus difficile que prévu, ce qui peut expliquer le résultat obtenu.

Toutefois, afin de favoriser la mobilisation des employés, une série d'actions ont été réalisées au cours de l'année, notamment

- des activités de reconnaissance, telles la soirée des retraités et des personnes ayant accumulé 25 ans de service, ainsi que la remise des prix Excellence;
- l'amélioration des outils pour l'accueil et l'intégration des nouveaux employés;
- un programme d'encouragement à l'activité physique, dont plus du quart des employés ont bénéficié.

### Objectif 8 : Favoriser l'adhésion de nos employés aux priorités de la CARRA

#### Indicateur 8.1

Résultat 2011

Pourcentage des employés adhérant aux priorités de la CARRA.

81 %

**Cible à la fin du plan stratégique : 95 %**

#### Commentaire

Le sondage de décembre 2011 visait également à mesurer le pourcentage d'employés qui adhèrent aux priorités de la CARRA. La période intense de changement vécue par l'ensemble du personnel et la phase de consolidation toujours en cours peuvent expliquer la difficulté à atteindre la cible visée, et ce, malgré les nombreux efforts déployés par la CARRA pour maintenir les liens avec son personnel en 2011. La direction a échangé avec ses employés pour faire connaître ses priorités et rétroagir en conséquence. Ainsi, plusieurs communications ont été élaborées afin de mobiliser le personnel sur les priorités suivantes :

- L'organisation de différentes rencontres d'information, dont le Rendez-vous annuel des employés;
- La tenue d'une tournée de la présidente-directrice générale dans toutes les unités administratives;
- La diffusion des bulletins d'information internes *Au diapason*;
- La poursuite des dîners d'échanges avec la présidente-directrice générale;
- La réalisation de sondages auprès du personnel sur les moyens de communication interne.

### Axe 5 : La gestion des compétences de nos employés

#### Objectif 9 : Assurer le transfert d'expertise pour les postes considérés comme vulnérables

#### Indicateur 9.1

Résultat 2009-2011

Pourcentage des postes considérés comme vulnérables, disposant de mesures de transfert d'expertise.

75 %

**Cible à la fin du plan stratégique : 90 %**

#### Commentaire

Devant la nécessité de combler les postes devenus vacants, principalement lors des départs à la retraite, la CARRA avait décidé en 2009 de miser sur le transfert d'expertise afin de maintenir la qualité des services. En 2011, un exercice d'analyse de vulnérabilité a été réalisé et a permis d'examiner les emplois jugés à risque. Parmi seize postes, dont le titulaire devait prendre sa retraite, quatre ont été reconnus comme étant vulnérables et ont bénéficié de mesures de transfert d'expertise par le doublement de poste.

## Objectif 10 : Améliorer, développer et reconnaître les compétences de nos employés

### Indicateur 10.1

Pourcentage du personnel concerné ayant reçu de la formation en lien avec le Plan global d'investissement.

Résultat 2011

Sans objet\*

\* Indicateur complété en 2010 (97,6 %).

**Cible à la fin du plan stratégique : 100 %**

### Indicateur 10.2

Pourcentage des emplois liés à la mission, comblés par le personnel régulier et occasionnel de la CARRA.

Résultat 2011

90,7 %

**Cible annuelle : 85 %**

### Commentaire

La formation liée au Plan global d'investissement a été offerte principalement en 2010. Au cours de l'année 2011, les efforts de formation se sont orientés vers des actions priorisant l'amélioration des services à la clientèle.

Les formations ciblaient notamment l'acquisition de connaissances normatives applicables aux divers régimes de retraite que la CARRA administre ainsi que la consolidation de l'apprentissage de la solution RISE (Renouvellement et intégration des systèmes essentiels) pour le traitement des demandes de service.

Soixante-seize recrutements d'emplois réguliers ont été réalisés au cours de l'année 2011, dont 69 étaient liés directement à la mission, soit le service à la clientèle. L'affectation de ces postes a été, dans 90,7 % des cas, attribuée à du personnel déjà employé par la CARRA, ce qui représente un dépassement de la cible fixée.

## La Déclaration de services à la clientèle

La Déclaration de services à la clientèle, mise à jour en 2011, respecte les exigences du cadre de gestion instauré par la *Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances*. On y trouve les engagements de la CARRA envers sa clientèle concernant la qualité de l'information sur les droits auxquels celle-ci a droit, le traitement rigoureux de ses demandes, l'accessibilité aux services et, finalement, le délai de réponse à la suite d'une plainte.

Le tableau suivant présente les résultats relatifs aux engagements contenus dans la Déclaration de services à la clientèle. Les indicateurs sont calculés en jours civils.

Engagement	Indicateur	Résultat 2010	Résultat 2011
<b>De l'information de qualité sur vos droits</b>			
Nous vous fournissons un état de participation sur demande	Nombre d'états de participation	18 396	29 834

### Commentaire

L'état de participation a cessé d'être transmis de façon systématique, car il a été remplacé par l'envoi d'un nouveau document, le relevé du participant. L'état de participation étant disponible sur demande, plusieurs requêtes ont été traitées avant l'envoi du premier relevé du participant, transmis à la fin de 2011.

Indicateurs	Cibles 2010	Résultats 2010	Cibles 2011	Résultats 2011
<b>Un traitement rigoureux de vos demandes</b>				
Pourcentage de confirmation du montant de la rente au premier versement pour les demandes reçues au moins 90 jours avant le mois de la retraite.	100 %	82 % <sup>3</sup>	80 %	62 %
Pourcentage de continuité de revenu assurée le 15 du mois suivant le mois de la retraite, pour les demandes reçues au moins 20 jours avant la date de la retraite.	100 %	94 %	80 %	98 %
Pourcentage de confirmation du montant de la rente dans les 60 jours suivant la réception, si le montant n'a pas été confirmé au premier versement.	N/A	N/A	80 %	97 %
Pourcentage des rentes versées par dépôt direct ou par chèque au plus tard le 15 de chaque mois.	100 %	100 %	100 %	100 %
Pourcentage de lettres, relatives aux services offerts à la clientèle, qui sont répondues dans un délai de 30 jours.	100 %	44 %	100 %	62 %

### Commentaire

En ce qui concerne les quatre engagements sur le traitement et le versement des rentes, trois d'entre eux dépassent la cible, alors que celui sur la confirmation au premier versement pour les demandes reçues 90 jours avant le mois de la retraite n'a pas été atteint. Ceci révèle que l'accent a été mis sur la continuité de revenu (98 %) et que d'autres rajustements seront nécessaires pour l'atteinte des cibles.

Quant au paiement des rentes et des autres prestations, il est effectué régulièrement le 15 de chaque mois. En 2011, il n'y a eu aucun retard pour les quelque 3 597 087 versements, dont 3 515 268 sous forme de dépôt direct et 81 819 sous forme de chèque.

Les envois massifs combinés aux difficultés liées à l'accessibilité aux services par voie téléphonique, en début d'année 2011, ont généré une hausse du nombre de lettres de la part de la clientèle, principalement en janvier et en février. Plusieurs mesures ont été prises pour améliorer les délais de réponses, dont la mise en place d'une équipe affectée à la correspondance.

Indicateur	Cible 2010	Résultat 2010	Cible 2011	Résultat 2011
<b>Des services accessibles</b>				
Pourcentage des clients ayant pris rendez-vous, reçus dans un délai de 10 minutes ou moins.	100 %	98 % <sup>4</sup>	100 %	98 %

### Commentaire

Dans le cadre du renouvellement de l'approche clientèle, certaines améliorations ont été apportées afin que la CARRA puisse offrir à sa clientèle une accessibilité accrue à ses produits et services. À cet effet, elle a modifié ses heures d'ouverture de 8 h 30 à 16 h 30 sans interruption et a offert à sa clientèle la possibilité de prendre un rendez-vous pour rencontrer un préposé à ses bureaux. La prise de rendez-vous a débuté en avril 2011. On constate que d'avril à décembre 2011, 98 % des clients ont été reçus dans les dix minutes ou moins suivant l'heure de leur rendez-vous.

3. L'engagement en 2010 était basé sur un délai de réception de la demande de 75 jours.

4. L'engagement en 2010 était basé sur un délai de vingt minutes, sans rendez-vous.

Indicateur	Cible 2010	Résultat 2010	Cible 2011	Résultat 2011
<b>Bureau des plaintes</b>				
Pourcentage des réponses à une plainte fournies dans les 30 jours suivant la date de leur réception.	100 %	60 %	100 %	63 %

#### Commentaire

En 2011, 2 927 requêtes, dont 2 562 plaintes, 356 insatisfactions et 9 demandes d'information, ont été enregistrées. Les motifs de plaintes concernaient principalement les délais de traitement de rentes de retraite, de rachats et de remboursements. Le délai de traitement moyen des plaintes observé a été de 36 jours.

## L'étalonnage

### Les coûts unitaires des activités – Comparaison avec des administrateurs canadiens

Depuis 1993, la CARRA participe à l'étude Quantitative Service Measurement (QSM), effectuée par une firme indépendante d'expertise-conseil, pour se comparer à d'autres administrateurs de régimes de retraite. Cette étude mesure la performance de sept des plus importants administrateurs de régimes de retraite d'employés du secteur public au Canada en fonction du coût unitaire de leurs activités.

La méthode utilisée pour établir les coûts unitaires a été choisie d'un commun accord par la CARRA et les six autres administrateurs de régimes, soit l'Alberta Pensions Services Corporation, l'Alberta Teachers' Retirement Fund Board, la British Columbia Pension Corporation, la Division de la rémunération et des avantages sociaux des employés des services publics du Nouveau-Brunswick, la fiducie du régime de retraite du Syndicat des employés et employées de la fonction publique de l'Ontario et le compte de pension du Régime de retraite de la fonction publique du Canada.

Cette étude permet aux administrateurs de régimes de se comparer en utilisant des niveaux de rendement clairement définis et de démontrer le bon rendement en l'absence de compétition. L'analyse comparative peut aussi servir de point de départ pour établir des niveaux de service.

La CARRA a complété, en juin 2010, la dernière phase de la modernisation de ses technologies et de ses processus. Dans le cadre de ces travaux, des efforts importants ont été déployés, en 2010 et en 2011, pour qu'elle intègre ces changements et qu'elle assure la continuité du revenu des nouveaux retraités. En 2011, on note une diminution significative pour le coût des rachats.

Par ailleurs, pour l'ensemble des activités évaluées, le coût moyen global par participant a augmenté de 17 % à la CARRA, passant de 102 \$ en 2010 à 119 \$ en 2011. La hausse est en grande partie attribuable aux sommes versées pour rembourser l'investissement amené par la modernisation des systèmes et des processus de traitement. Ce coût global moyen correspond au budget total de la CARRA, divisé par le nombre total de clients (le nombre total de participants actifs et de prestataires). Ainsi, malgré l'augmentation du coût global en 2011, ce coût demeure très compétitif, puisqu'il correspond à 80 % du coût moyen global des autres administrateurs.

Le tableau, ci-après, illustre les écarts qui existent entre les coûts unitaires pour des activités équivalentes. Ces coûts sont établis en répartissant le budget total de la CARRA entre les différentes activités. Cette répartition est faite en fonction du partage des effectifs et de la volumétrie.

La CARRA se distingue d'autres administrateurs canadiens par la complexité, la diversité et l'application de mesures qui respectent les diverses dates de leur approbation législative ou réglementaire. Ainsi, il est possible d'effectuer une centaine de rachats différents, de rembourser ou de transférer la valeur des sommes accumulées par un participant en vertu de lois ou de nombreuses ententes entre des régimes de retraite du Québec et du Canada. Cette complexité explique certains écarts, notamment les coûts des rachats, des nouvelles rentes, des remboursements ainsi que des transferts.

### Des coûts unitaires concurrentiels

	Coûts de 2010 <sup>5</sup>		Coûts de 2011 <sup>6</sup>	
	CARRA	Moyenne des six autres administrateurs	CARRA	Moyenne des six autres administrateurs
Enregistrement de la participation	42 \$	44 \$	44 \$	38 \$
Traitement d'un rachat	1 801 \$	704 \$	899 \$	681 \$
Traitement d'un remboursement	1 400 \$	606 \$	1 236 \$	679 \$
Traitement d'une nouvelle rente	1 400 \$	992 \$	1 335 \$	994 \$
Païement des rentes	25 \$	45 \$	18 \$	44 \$
Communications générales	12 \$	24 \$	15 \$	25 \$
Estimation de rente	294 \$	445 \$	318 \$	330 \$
Transfert en vertu d'une entente	2 191 \$	1 875 \$	2 868 \$	1 331 \$
<b>Coût moyen global par participant (participants actifs et prestataires)</b>	<b>102 \$</b>	<b>154 \$</b>	<b>119 \$</b>	<b>149 \$</b>

### L'accessibilité aux services téléphoniques – Comparaison avec des membres du Centre d'expertise des grands organismes (CEGO)

Les organismes du Centre d'expertise des grands organismes (CEGO) participant à l'exercice d'étalonnage sont les suivantes :

- La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA)
- La Commission des normes du travail (CNT)
- La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)
- La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)
- La Régie des rentes du Québec (RRQ)
- Revenu Québec (RQ)
- Services Québec

Le CEGO a été créé en 2000 dans une volonté d'amélioration des services aux citoyens par la définition et le partage des meilleures pratiques dans les domaines liés aux services à la clientèle. Bien que leurs missions respectives les distinguent et qu'ils œuvrent dans des contextes parfois assez différents, les grands organismes offrent tous des services directs à la population et leurs règles administratives ainsi que les exigences auxquelles ils sont soumis sont sensiblement les mêmes. Enfin, les organismes du CEGO partagent la même finalité, soit celle d'offrir un service de qualité aux citoyens.

C'est dans cette perspective que certains des organismes membres du CEGO ont convenu de comparer les résultats d'indicateurs liés à la prestation de services téléphoniques. Les indicateurs ainsi que la méthode utilisée pour les mesurer ont été choisis d'un commun accord entre les membres<sup>7</sup>. La période de référence correspond à l'année civile.

5. Ces coûts sont calculés sur la base des données connues en avril 2012. Certains coûts de 2010 des autres administrateurs ont été révisés par QSM.

6. *Ibid.*

7. Puisque les indicateurs et la méthode de calcul, présentés dans cette section, ont été développés expressément aux fins de l'exercice d'étalonnage entre certains organismes membres du Centre d'expertise, ceux-ci diffèrent de la démarche (définition, méthode et cible) utilisée par la Commission des normes du travail, présentée dans les autres sections du rapport annuel.

## Analyse des résultats comparatifs (CARRA – CEGO)

Au cours de l'année 2011, la CARRA a fait face à certaines situations exceptionnelles qui ont eu un effet marqué sur l'augmentation du nombre d'appels entrants. D'abord en janvier, des problèmes avec la solution de réponse vocale interactive sont venus perturber le cours normal des opérations. Ensuite, l'envoi massif de nouveaux documents, qui constituait un changement majeur pour nos clientèles, a contribué à accroître les volumes d'appels.

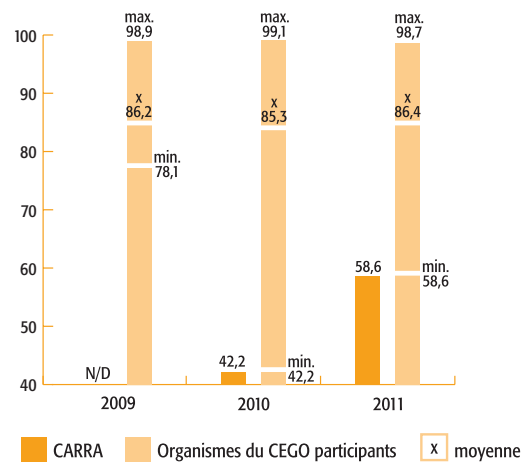
Pendant cette même période, l'organisation a connu des difficultés de recrutement pour l'embauche de nouveaux préposés en raison de la désuétude de la liste de déclaration d'aptitudes.

Plus spécifiquement, en l'absence des ressources nécessaires, ce sont les cinq premiers mois de l'année qui font tendre à la baisse la moyenne. Ce début d'année a été marqué par un accroissement des volumes d'appels, des délais d'attente, des rejets et des abandons.

Plusieurs mesures ont été mises en place, notamment la mise à jour de la codification du système téléphonique, l'embauche et la formation des nouvelles cohortes de préposés aux renseignements, et ce, dès que les listes de déclaration d'aptitudes ont été disponibles. Ainsi, à compter de juin et jusqu'à la fin de l'année, des améliorations significatives ont été constatées.

### Figure 4.1

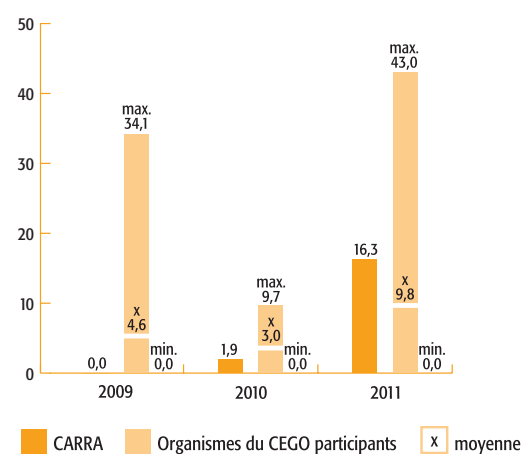
Proportion des appels pris par un préposé en 3 minutes ou moins\* (%)



\* La proportion des appels pris par un préposé correspond au nombre d'appels ayant été pris à l'intérieur de ce délai, à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente en vue de parler à un préposé.

### Figure 4.2

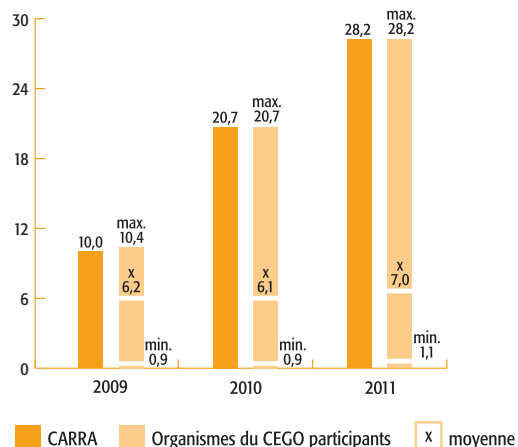
Taux d'appels rejetés\* (%)



\* Le taux d'appels rejetés correspond à la proportion des appels qui n'ont pu être acheminés par rapport à l'ensemble des appels de la clientèle ou, en d'autres mots, aux communications non établies (tonalité occupée).

Figure 4.3

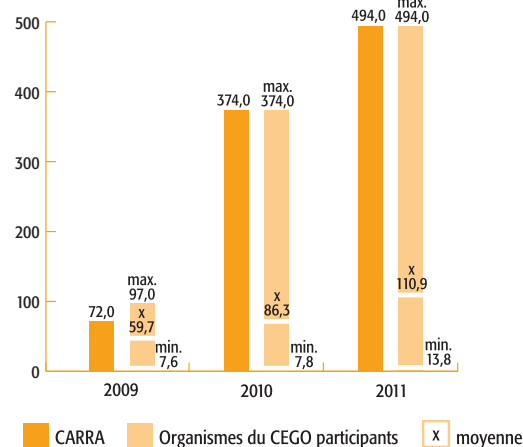
Taux d'appels abandonnés\* (%)



\* Le taux d'appels abandonnés correspond à la proportion des appels abandonnés par les citoyens, à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente en vue de parler à un préposé.

Figure 4.4

Délai moyen d'attente\* (en secondes)



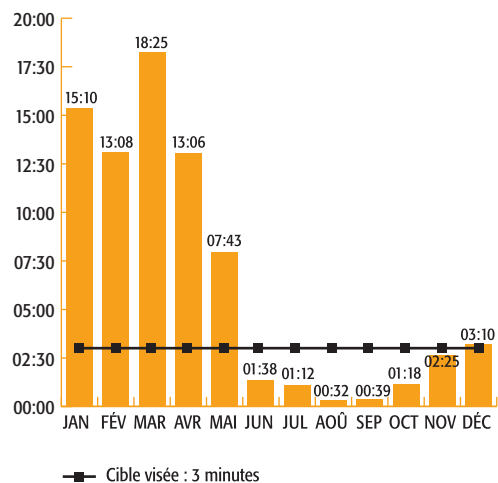
\* Le délai moyen d'attente correspond au temps moyen (en secondes) qui s'écoule à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente en vue de parler à un préposé.

## Analyse des résultats mensuels de la téléphonie (CARRA)

Les graphiques ci-dessous représentent les données mensuelles des trois principaux indicateurs portant sur l'accessibilité aux services par voie téléphonique, selon la méthodologie de la CARRA. Ces graphiques illustrent bien l'atteinte des cibles visées dans les derniers mois de l'année.

Figure 5.1

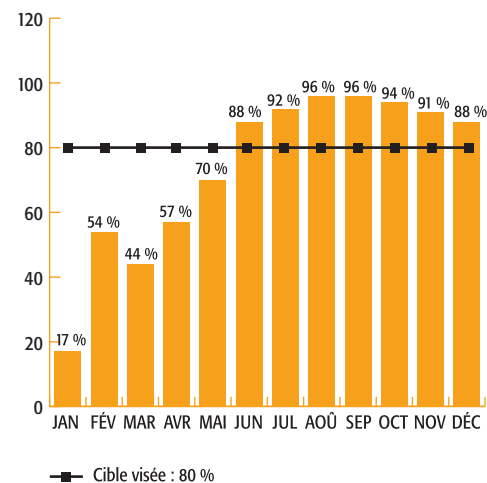
Délai moyen d'attente en 2011\* (en minutes)



\* Le délai moyen d'attente correspond au temps moyen qui s'écoule entre le moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente et le moment où l'appel est pris en charge par un préposé.

Figure 5.2

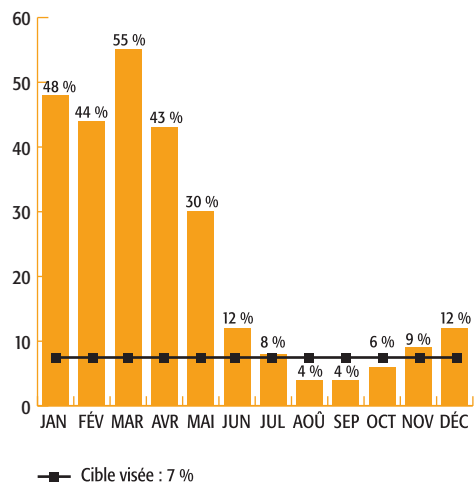
Taux d'accessibilité en 2011\* (%)



\* Le taux d'accessibilité correspond à la proportion d'appels répondus par rapport au nombre d'appels reçus (appels répondus, appels abandonnés et rejetés).

Figure 5.3

Taux d'appels abandonnés en 2011\* (%)



\* Le taux d'appels abandonnés correspond à la proportion des appels abandonnés par les citoyens à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente en vue de parler à un préposé.

# LES RESSOURCES

## Les ressources humaines

Au 31 décembre 2011, l'effectif se chiffrait à 634 employés réguliers et à 162 employés occasionnels, soit 796 employés au total.

### Répartition de l'effectif par catégories d'emplois

	Employés réguliers	Employés occasionnels	%
Haute direction	3	-	0,4 %
Cadres	41	-	5,1 %
Professionnels <sup>1</sup>	264	22	35,9 %
Techniciens	158	5	20,5 %
Personnel de bureau	168	135	38,1 %
Total des employés	634	162	100,0 %

1. Le nombre de professionnels comprend les juristes et les conseillers en gestion des ressources humaines.

### Les orientations en ressources humaines

La CARRA tient à fidéliser ses employés et à les soutenir dans leur travail par une gestion du changement adaptée à la transformation vécue pendant et après les dernières implantations de la nouvelle solution en 2010. Dans le but de disposer du personnel requis pour accomplir sa mission, l'équipe de direction maintient ses orientations en ressources humaines afin d'assurer la rétention et le développement de l'expertise.

Pour ce faire, de nombreuses initiatives ont été mises en place en matière de préparation de la relève, de reconnaissance, de santé des personnes au travail, de formation et de développement.

### La préparation de la relève

Au cours de l'année 2011, 22 employés ont pris leur retraite et un certain nombre se sont joints à d'autres ministères et organismes. Dans le but de combler ces départs et de former une relève pour assurer la prise en charge des demandes de la clientèle, 95 employés réguliers ont été recrutés. De plus, afin de répondre aux besoins opérationnels découlant de l'implantation de RISE, un concours d'agent principal de rentes, de retraite et d'assurances a été lancé à l'automne 2011.

Afin de stabiliser la situation des ressources à statut occasionnel, des mesures ont été adoptées pour inciter ces personnes à continuer de travailler à la CARRA. Ainsi, la contribution des employés occasionnels a été

reconnue en accordant un statut régulier à plusieurs d'entre eux ou en prolongeant une partie des contrats. Cet exercice a été réalisé en tenant compte de la projection des besoins à plus long terme; l'objectif étant que le taux du personnel occasionnel tende vers une moyenne de 20 % de l'ensemble du personnel, ce qui favorise la stabilité de la main-d'œuvre et la réponse à ses besoins.

### La reconnaissance au travail

Cette année marquait la huitième édition de l'activité Hommage et reconnaissance, soulignant la contribution des retraités et du personnel comptant vingt-cinq années de service dans la fonction publique. Lors de cet événement, la direction a témoigné son appréciation pour l'engagement, le professionnalisme et le sens du service de vingt-deux retraités et de dix personnes qui soulignaient leurs vingt-cinq ans de service.

Dans la même optique et dans le but de souligner les performances exemplaires d'employés qui se sont particulièrement illustrés au cours de l'année, la quatrième édition du prix Excellence s'est déroulée en décembre. Les mises en candidature ont permis de mettre en valeur le travail, le dévouement et les réalisations de près d'une soixantaine de personnes. Des prix individuels et collectifs ont été remis dans les catégories Créativité et innovation, Orientation client et Soutien administratif et technique.

## La santé des personnes au travail

La popularité du Programme d'encouragement à l'activité physique s'est confirmée au cours de cette deuxième année du programme. En 2011, 204 employés en ont profité.

## La formation et le développement

La Carra se préoccupe du développement du personnel en investissant dans la formation continue, tant sur le plan de l'initiation à la tâche, que sur la formation continue relative aux régimes de retraite et aux processus de travail. De plus, la CARRA veille au développement de carrière de ses employés au moyen d'une planification du développement des ressources humaines (accueil et intégration des nouveaux employés, soutien aux études, formation des gestionnaires, santé et sécurité au travail et autres). En 2010, la Carra a consacré 2 297 jours de formation, ce qui correspond à 3,6 jours de formation par employé.

## L'embauche et la représentativité

Le gouvernement du Québec désire que la diversité de la société soit reflétée au sein de la fonction publique. Ce souhait a d'ailleurs été intégré au sein même de la *Loi sur l'administration publique* et de la *Loi sur la fonction publique*. Des plans d'action ont été mis sur pied afin de favoriser l'embauche et la représentativité de groupes cibles, soit les personnes issues des communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées.

En 2011, les principaux recrutements effectués se sont concentrés dans deux classes d'emplois : les agents de rentes, de retraite et d'assurances et les préposés aux renseignements.

### Nombre d'employés en place au 31 décembre 2011

Le nombre total d'employés réguliers et occasionnels au 31 décembre 2011 était de 796.

### Taux d'embauche des membres des groupes cibles

Rappel de l'objectif d'embauche : Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés (réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants) venant des groupes cibles, ce qui contribue à l'accroissement de la représentation de ces personnes dans la fonction publique.

### Nombre d'embauches de membres de groupes cibles

Statut d'emploi	Embauche totale 2011	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statuts d'emploi
Régulier	95	7	-	-	1	8	8,4 %
Occasionnel*	241	27	-	2	4	33	13,7 %
Étudiant*	66	3	-	-	-	3	4,5 %
Stagiaire*	26	6	-	-	-	6	23,1 %

\* Le nombre d'occasionnels, d'étudiants et de stagiaires, ayant eu plus d'un contrat au cours de l'année, n'a été calculé qu'une seule fois.

### Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statuts d'emploi – Résultats comparatifs

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
2009	13,3 %	13,1 %	28,6 %	9,1 %
2010	13,9 %	11,9 %	21,6 %	12,5 %
2011	8,4 %	13,7 %	4,5 %	23,1 %

## Taux de représentativité des membres de groupes cibles au sein de l'effectif régulier – Résultats comparatifs au 31 décembre de chaque année

Rappel des objectifs : Pour les membres de communautés culturelles, atteindre la cible de 9 % de l'effectif régulier. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible de 2 % de l'effectif régulier.

Groupes cibles	2009		2010		2011	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total
Communautés culturelles	20	4,1 %	26	5,0 %	42	6,6 %
Autochtones	4	0,8 %	4	0,8 %	5	0,8 %
Anglophones	4	0,8 %	3	0,6 %	3	0,5 %
Personnes handicapées	10	2,1 %	10	1,9 %	10	1,6 %

## Taux de représentativité des membres de groupes cibles au sein de l'effectif régulier – Résultats par catégories d'emplois au 31 décembre 2011

Groupes cibles	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communautés culturelles	1	2,4 %	27	10,2 %	3	1,9 %	11	6,5 %	42	6,6 %
Autochtones	-	-	1	0,4 %	1	0,6 %	3	1,8 %	5	0,8 %
Anglophones	-	-	2	0,8 %	1	0,6 %	-	-	3	0,5 %
Personnes handicapées	-	-	2	0,8 %	4	2,5 %	4	2,4 %	10	1,6 %

## Les ressources financières

### Le budget régulier

Le budget autorisé pour l'année 2011 a été établi à 109,7 millions de dollars. En excluant le remboursement en capital et en intérêts de la dette à long terme, reliée au développement du Plan global d'investissement, et la prise en charge de nouvelles modifications législatives, il s'agit d'une hausse de 8,51 % par rapport à 2010. Le budget régulier est provisionné à même le Fonds consolidé et les caisses de retraite.

Dans le cadre de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette* (L.Q. 2010, chapitre 20), la cible de compression de 579 300 dollars prévue pour 2011 a été dépassée.

### Le partage des frais d'administration

Les frais d'administration de la CARRA liés au RREGOP et au RRPE sont, de façon générale, assumés en parts égales entre la caisse de chacun des régimes et le gouvernement. En ce qui a trait au RREM, les frais sont puisés à même la caisse du régime.

Quant au RRMSQ, à l'exception notamment des frais relatifs aux retraités d'avant 2007 et aux prestations accessoires, les frais sont assumés à 66,7 % par le gouvernement à partir du fonds de contributions des employeurs et à 33,3 % à partir du fonds de cotisations régulières des membres. Les frais pour les retraités d'avant 2007 sont défrayés à 100 % par le gouvernement à partir du fonds de contributions des employeurs, alors que les frais relatifs aux prestations accessoires sont assumés par le fonds de cotisations régulières des membres.

Sources de financement de la CARRA	Montants estimés au début de l'année (M\$)
RREGOP	46,7
RRPE	3,2
RREM	0,5
RRMSQ	0,2
Gouvernement du Québec	59,1
<b>Total</b>	<b>109,7</b>

## Les ressources informationnelles

Au chapitre des ressources informationnelles, l'année 2011 a été consacrée à la mise en œuvre et à la réalisation du plan d'action mis de l'avant en vue d'améliorer les services à la clientèle. Ce plan comprenait des projets informatiques, qui visaient principalement à stabiliser et à optimiser la solution RISE, dont les dernières livraisons ont été effectuées en 2010.

Puisque la CARRA est assujettie à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, entrée en vigueur en juin 2011, une reddition de comptes sur l'état de situation des projets réalisés ou en cours en 2011 a été transmise au Secrétariat du Conseil du trésor. Les travaux d'élaboration du plan triennal des projets et des activités en ressources informationnelles de la CARRA ont également été entrepris.

### Les solutions d'affaires

En 2011, le personnel a notamment travaillé dans des activités appuyant le cycle opérationnel pour l'exploitation et la stabilisation de nouvelles fonctionnalités. Le plan de délestage des anciens systèmes a été mis en œuvre de façon intensive afin que l'organisation s'en affranchisse le plus possible. Au cours du premier semestre, des développements ont porté sur la mise en place de mesures de contournement opérationnelles, dont une partie est attribuable à des modifications législatives.

De plus, des mesures législatives concernant les centres de recherche en santé et services sociaux, les nouvelles conditions de travail des employés de l'État ainsi que les modalités d'indexation et de cotisation ont été prises en charge et la nouvelle formule des cotisations des régimes a été livrée.

Finalement, afin d'assurer le soutien aux utilisateurs, le secteur des solutions d'affaires a optimisé son offre de service tout en poursuivant son processus d'amélioration continue en termes de cadre de gestion, de modalités de fonctionnement et d'évolution des outils de travail et de suivi.

## Les infrastructures technologiques

Des travaux de consolidation des infrastructures technologiques et des processus d'exploitation ainsi que des actions visant l'amélioration de la performance globale du système RISE ont été réalisés. Le maintien de la disponibilité, de la stabilité et de la sécurité des services informatiques a également mobilisé les ressources au cours de l'année. La révision des droits d'accès aux infrastructures technologiques ainsi que l'amélioration des processus de mises en production font également partie des réalisations.

Des actions entreprises en 2010 ont été parachevées, notamment le déploiement des postes de travail mis à niveau selon les standards de l'industrie, le délestage de services de l'ordinateur central et la transition vers le nouveau réseau gouvernemental de télécommunications, soit le réseau intégré de télécommunication multimédia (RITM).

Liées aux objectifs de la mission de la CARRA, de nouvelles infrastructures ont été intégrées à l'architecture technologique et de sécurité, notamment pour produire les relevés du participant. Des efforts importants ont également été investis dans l'optimisation de la performance des bases de données et des progiciels composant la solution RISE.

Afin d'assurer le renouvellement des équipements et des logiciels, un plan triennal d'évolution et de rehaussement des infrastructures technologiques a été élaboré. L'enjeu majeur de cette planification est la virtualisation des infrastructures technologiques visant l'économie d'espace et d'énergie, qui facilitera, à terme, l'implantation d'une solution de relève du centre de traitement informatique en cas de désastre.

## LES ASPECTS FINANCIERS DES RÉGIMES DE RETRAITE

### Le financement

Au RREGOP et au RRPE, le paiement des prestations est partagé entre les participants de ces régimes et leurs employeurs dans des proportions fixées par la loi. Pour ce faire, les cotisations des participants de chacun de ces deux régimes sont versées dans des fonds distincts à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP) et les prestations à la charge des participants sont payées à partir de ces fonds. La valeur de l'actif net, disponible pour le service des prestations à la charge des participants de ces deux régimes, s'élevait à 49,4 milliards de dollars au 31 décembre 2011.

En vertu des dispositions du RREGOP et du RRPE, seuls quelques employeurs sont tenus de verser leurs cotisations dans un fonds distinct à la CDP. La CARRA puise dans ce fonds distinct la portion des prestations qui est à la charge de l'ensemble des employeurs et, lorsque ce fonds est épuisé, le gouvernement verse à la CARRA les sommes manquantes à même le Fonds consolidé du revenu. La valeur de l'actif net, disponible pour le service des prestations à la charge des employeurs, était de 23 millions de dollars au 31 décembre 2011.

La totalité des prestations payables à l'égard du RRE<sup>8</sup>, du RRF, du RRCE, du RRMAN, du RRJCQM, du RRAS et du RRAPSC provient du Fonds consolidé du revenu. Par conséquent, les cotisations des participants de ces régimes sont versées directement à ce fonds. De plus, les prestations acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 par les participants du RRMSQ sont payées par ce fonds.

Au RREM, au RRMCM, au RREFQ, au RRHCN, ainsi qu'au RRMSQ pour les prestations acquises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les cotisations des participants et les cotisations des employeurs, le cas échéant, sont versées dans des fonds distincts à la CDP et la totalité des prestations est payée à même ces fonds. La valeur de l'actif net, disponible pour le service des prestations à l'égard de ces régimes, s'élevait à 0,8 milliard de dollars au 31 décembre 2011.

### Les obligations des régimes envers les participants

Les obligations envers les participants des régimes de retraite administrés par la CARRA correspondent à la valeur actuarielle des prestations acquises par les participants. Cette valeur est établie en conformité avec les normes comptables applicables, qui exigent notamment que les hypothèses actuarielles utilisées soient celles jugées les plus probables par l'administrateur du régime. Ces hypothèses ne doivent donc contenir aucune provision pour faire face à des événements qui pourraient affecter défavorablement la situation financière du régime. Ainsi, sur la base des hypothèses jugées les plus probables par la CARRA, cette valeur s'élève à 128,6 milliards de dollars au 31 décembre 2011.

Cependant, comme le mentionnent les normes comptables, les états financiers ne peuvent fournir toutes les informations nécessaires à une évaluation complète de la situation financière du régime. Il est donc important de noter que, pour le RREGOP, le RRPE, le RRMSQ et le RREM, une autre évaluation actuarielle est produite dans le but de déterminer le taux de cotisation requis des participants. Dans le cadre de cette évaluation, des mécanismes sont utilisés pour favoriser la sécurité des prestations et la stabilité du taux de cotisation. Ces mécanismes font en sorte que la valeur des obligations et la valeur de l'actif, qui sont utilisées dans cette évaluation, soient différentes des valeurs présentées dans les états financiers. Ainsi, les valeurs des obligations et de l'actif, présentées dans les états financiers, sont inappropriées pour apprécier tant les modalités de financement de ces régimes que l'opportunité d'en bonifier les prestations.

8. La liste complète des régimes de retraite et des sigles est publiée à l'annexe 2.

## Le passif inscrit dans les états financiers du gouvernement

Comme le gouvernement n'a pas constitué de caisse de retraite pour les régimes administrés par la CARRA, il inscrit au passif de ses états financiers un montant déterminé en fonction de la valeur de ses obligations à l'égard de ces régimes de retraite. Ses obligations correspondent à la valeur actuarielle des prestations acquises par les participants et dont il a la charge. Cette valeur est établie sur la base des hypothèses actuarielles qu'il juge les plus probables. Au 31 mars 2011, les obligations du gouvernement à l'égard des régimes de retraite s'élevaient à 77,3 milliards de dollars.

Quant au passif inscrit au titre des régimes de retraite aux états financiers du gouvernement, il s'élevait à 72,5 milliards<sup>9</sup> de dollars au 31 mars 2011. L'écart de 4,8 milliards entre ces deux montants sera inscrit graduellement au passif au cours des prochaines années. Pour faire face à ses obligations, le gouvernement a créé le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR). Ce fonds est investi à la Caisse de dépôt et placement (CDP) et, au 31 mars 2011, sa valeur redressée s'élevait à 37,8 milliards de dollars.

## Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Au 31 décembre 2011, la valeur de l'actif géré par la CDP à l'égard des régimes administrés par la CARRA représentait 50,0 milliards de dollars, soit 31,5 % de l'actif net des déposants.

Cette somme est répartie entre les fonds suivants :

- le fonds 301, où sont déposées les cotisations des participants du RREGOP, soit 42,0 milliards de dollars, ce qui en fait le principal déposant de la CDP;
- le fonds 302, où sont déposées les cotisations des participants du RRPE, soit 7,1 milliards de dollars;
- le fonds 058, où sont déposées les contributions des employeurs autonomes du RREGOP et du RRPE, soit 4 millions de dollars;
- le fonds 303 des Régimes particuliers (RP), qui a un actif de 178 millions de dollars provenant principalement des cotisations des participants du RREFQ ainsi que des montants transférés par le gouvernement fédéral au moment de la création de ce régime;
- le fonds 305, qui contient les cotisations des élus et des municipalités visés par le RREM et le RRMCM, soit 159 millions de dollars;
- le fonds 353, créé en 2007, où sont déposées les cotisations des participants du RRMSQ, soit 130 millions de dollars;
- le fonds 354, créé en 2009, où sont déposées les contributions des employeurs du RRMSQ, soit 144 millions de dollars;
- le fonds 361, qui renferme les sommes transférées en 2007 du Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal, soit 222 millions de dollars (données incluses dans les états financiers du RREGOP);
- le fonds 362, qui renferme les sommes transférées en 2006 du Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale, soit 37 millions de dollars (données incluses dans les états financiers du RREGOP);
- le fonds 373, qui contient les cotisations des participants du RRCHCN ainsi que des montants transférés par le gouvernement fédéral au moment de la création de ce régime, soit 65 millions de dollars.

9. Le passif inscrit dans les états financiers du gouvernement sera redressé pour tenir compte des intérêts au titre des régimes de retraite sur la base de l'année financière du gouvernement plutôt que sur la base de l'année civile, tel qu'il est précisé dans la note sur les engagements du gouvernement dans les états financiers de chacun des régimes.

Chaque fonds<sup>10</sup> est géré selon une politique de placement qui spécifie la répartition cible à long terme entre un nombre déterminé de catégories d'actif. Pour chacune de ces catégories d'actif, un portefeuille spécialisé est offert par la CDP. Ces catégories d'actif sont regroupées entre quatre grands ensembles :

- Revenu fixe, qui est composé d'obligations, de valeurs à court terme et de placements dans les dettes immobilières.
- Placements sensibles à l'inflation, qui sont composés principalement d'immeubles et d'infrastructures.
- Actions, qui sont composées principalement de placements sur les marchés boursiers canadiens et internationaux ainsi que de placements privés.
- Autres placements, qui sont composés de fonds de couverture.

Le tableau, ci-dessous, présente la répartition cible à long terme des fonds 301 et 302 entre les grands ensembles de catégories d'actif, au 31 décembre 2011.

Grands ensembles	Répartition cible à long terme au 31 décembre 2011	
	Fonds 301 – RREGOP	Fonds 302 – RRPE
Revenu fixe	35,0 %	41,0 %
Placements sensibles à l'inflation	13,7 %	14,1 %
Actions	48,3 %	42,9 %
Autres placements	3,0 %	2,0 %

Chaque politique fait l'objet d'une révision périodique.

## Les taux de rendement et la performance du gestionnaire en 2011

En 2011, le taux de rendement annuel du fonds 301 (RREGOP) est de 3,5 %, ce qui est comparable à celui de 3,7 %, réalisé par les indices de référence utilisés pour mesurer sa performance. La présence significative dans ce fonds des placements à revenu fixe et des placements alternatifs comme les immeubles, les placements privés et les infrastructures a permis d'afficher un rendement positif malgré une année difficile pour les marchés boursiers.

Le taux de rendement annuel moyen des quatre dernières années se situe à -0,7 %. Ce résultat est fortement influencé par le rendement négatif de l'année 2008. En moyenne, sur ces quatre dernières années, la gestion active de la CDP a eu pour effet de retrancher 2,0 % du rendement.

Quant au fonds 302 (RRPE), le rendement est de 4,9 % pour l'année 2011. Ce résultat est essentiellement attribuable aux mêmes facteurs que ceux décrits pour le fonds du RREGOP. Le taux de rendement annuel moyen des quatre dernières années a été de -0,3 %. Au cours de cette période, la gestion active de la CDP a eu pour effet de retrancher en moyenne 2,0 % du rendement annuel.

10. À l'exception du fonds 058 qui ne détient que des dépôts à vue.

Le tableau ci-dessous présente le taux de rendement annuel pour l'année 2011 ainsi que les taux de rendement annuels moyens des quatre et des dix dernières années à l'égard de certains fonds.

Fonds	Taux de rendement annuel pour l'année 2011	Taux de rendement annuel moyen des quatre dernières années	Taux de rendement annuel moyen des dix dernières années
301 (RREGOP)	3,5 %	-0,7 %	4,5 %
302 (RRPE)	4,9 %	-0,3 %	4,8 %
303 (RP)	3,9 %	-0,6 %	4,7 %
305 (RREM et RRMCM)	3,2 %	-0,8 %	4,7 %
361 (RRCECM)	6,3 %	2,2 %	---
362 (RRCSC)	6,3 %	2,2 %	---
373 (RRCHCN)	4,4 %	-0,5 %	4,8 %

Les taux de rendement annuels pour l'année 2011 de chacun des fonds se comparent au taux de rendement global de la CDP de 4,0 %. Ces taux sont présentés avant les charges d'exploitation et les frais de gestion versés à la CDP. Pour l'ensemble des déposants, la somme de ces frais et charges est en moyenne de 18 cents par 100 dollars d'actif net. Les charges d'exploitation représentent l'ensemble des frais engagés pour la gestion et l'administration de portefeuilles. Quant aux frais de gestion, il s'agit des sommes versées à des institutions financières pour gérer des fonds.

## La croissance de l'actif

Sur une période de dix ans, soit de 2002 à 2011, les taux de rendement obtenus, conjugués aux cotisations versées annuellement par les participants (moins la part « employés » des prestations versées), ont permis à l'actif du fonds du RREGOP (fonds 301) de passer de 27,2 milliards de dollars à 42,0 milliards de dollars. Pour sa part, l'actif du fonds du RRPE (fonds 302) est passé de 4,2 milliards de dollars à 7,1 milliards de dollars. Les figures 6 et 8 décrivent l'évolution de la juste valeur de ces fonds pour la période de 2002 à 2011, tandis que les figures 7.1, 7.2 et 9.1, 9.2 illustrent l'évolution du taux de rendement pour la même période.

## Le taux d'intérêt crédité aux cotisations

Depuis août 2003, le taux d'intérêt annuel crédité aux cotisations dans un fonds particulier est calculé en faisant la moyenne des taux de rendement annuels de ce fonds, sur la base de la juste valeur des trois années précédentes. Aux fins de ce calcul, les frais de gestion sont déduits des taux de rendement annuels.

Auparavant, c'est-à-dire depuis la création du RREGOP en 1973 et jusqu'en juillet 2003, le taux d'intérêt crédité aux cotisations des participants était établi selon la valeur au coût des titres détenus.

Le tableau ci-après indique les taux d'intérêt crédités aux cotisations des participants du RREGOP et du RRPE depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009.

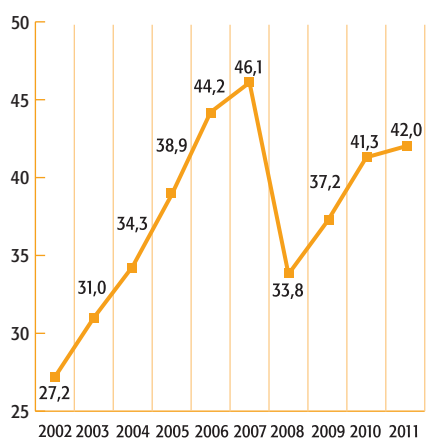
### Taux d'intérêt crédités aux cotisations à compter du 1<sup>er</sup> juin de ces années

	2009*	2010*	2011*	2012
RREGOP	-3,94 %	-4,78 %	-2,33 %	9,09 %
RRPE	-3,21 %	-4,42 %	-2,13 %	9,04 %

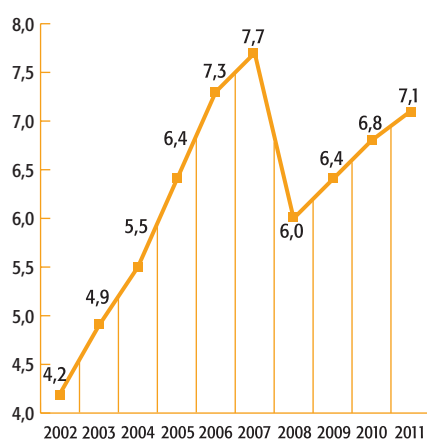
\* Conformément à la loi sur le RREGOP et à la loi sur le RRPE, le taux d'intérêt négatif ne peut pas faire en sorte que la valeur des cotisations accumulées avec intérêts pour le paiement d'une prestation soit inférieure à la somme des cotisations versées.

**Figure 6**

Évolution de la juste valeur  
du fonds 301 – RREGOP (en G\$)

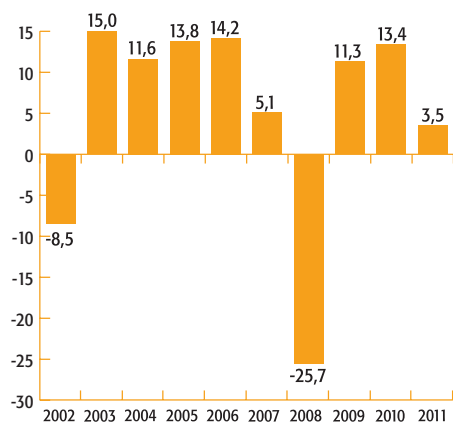
**Figure 8**

Évolution de la juste valeur  
du fonds 302 – RRPE (en G\$)

**Figure 7.1**

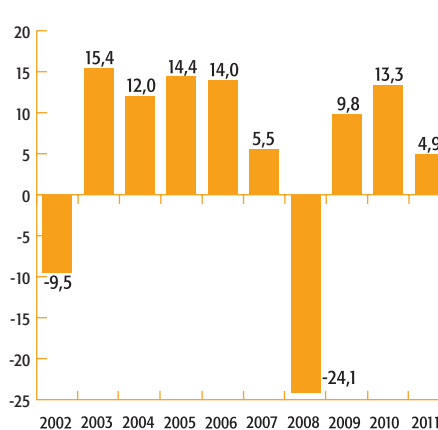
Évolution du rendement  
du fonds 301 – RREGOP (en %)

Rendement annuel

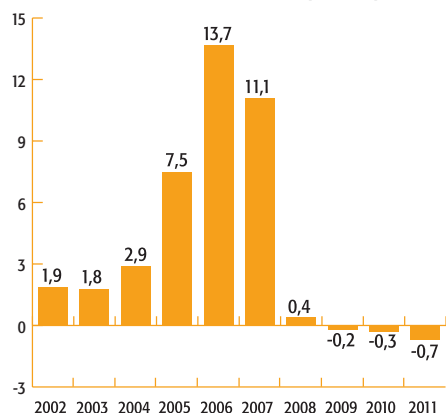
**Figure 9.1**

Évolution du rendement  
du fonds 302 – RRPE (en %)

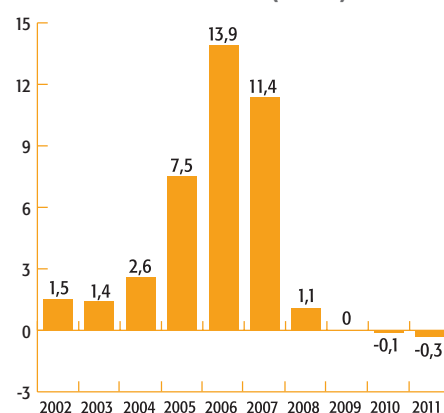
Rendement annuel

**Figure 7.2**

Rendement annuel moyen sur quatre ans  
du fonds 301 – RREGOP (en %)

**Figure 9.2**

Rendement annuel moyen sur quatre ans  
du fonds 302 – RRPE (en %)





## LES LOIS ET POLITIQUES D'APPLICATION GOUVERNEMENTALE

### L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

La directrice principale des affaires juridiques et de la sécurité de l'information est chargée de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>11</sup> à la CARRA. Son rapport se trouve à l'annexe 5 et présente les intervenants en matière de protection des renseignements personnels et les principales réalisations de l'année 2011.

### La politique linguistique

Afin de démontrer l'importance qu'il accorde à la langue française, le gouvernement a adopté, en novembre 1996, une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Une nouvelle version de la *Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications* a été mise en œuvre en 2011. Pour s'y conformer, la CARRA a amorcé, en 2011, la révision de sa propre politique linguistique afin que celle-ci s'harmonise avec sa mission et ses caractéristiques propres. La politique adoptée par la CARRA, en 1999, est diffusée dans l'intranet et est accompagnée d'un aide-mémoire pour faciliter l'utilisation dans les activités du personnel. L'intranet offre également un accès direct à plusieurs outils linguistiques, dont un guide d'aide à la rédaction, un recueil de chroniques linguistiques et un guide d'aide à la rédaction Web.

La CARRA veille à ce que le matériel informatique acquis en cours d'année ait des spécifications conformes à la politique linguistique gouvernementale. Comme par les années passées, l'organisme privilégie l'achat de logiciels de développement pour lesquels il existe une version française et récente et de la documentation s'y rattachant.

11. L.R.Q., chapitre A-2.1.

12. L.R.Q., chapitre M-30.

### Les codes d'éthique et de déontologie

La directrice principale des affaires juridiques et de la sécurité de l'information a été désignée à titre de répondante en éthique au sein de la CARRA.

Conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*<sup>12</sup>, la CARRA a un code d'éthique et de déontologie qui s'applique aux membres du conseil d'administration et aux vice-présidents de l'organisme. Il a été adopté en septembre 2007 et mis à jour en septembre 2010.

Par ailleurs, les membres des comités de retraite du RREGOP, du RRPE, du RREM et du RRMSQ ont des codes d'éthique et de déontologie qui leur sont propres.

Depuis l'adoption de ces différents codes, aucune plainte n'a été formulée et aucun manquement aux principes et règles énoncés par ces codes n'ont été rapportés. En conséquence, il n'y a eu aucune sanction imposée par l'autorité compétente.

Les codes de déontologie qui s'appliquent aux membres du conseil d'administration et aux vice-présidents de la CARRA ainsi que ceux qui s'appliquent aux membres des comités de retraite du RREGOP, du RRPE, du RREM et du RRMSQ sont publiés dans le site Internet de l'organisme. Les textes complets de ces codes sont reproduits en annexes. L'annexe 3 reproduit celui des membres du conseil d'administration et des vice-présidents, tandis que l'annexe 4 présente ceux des membres des comités de retraite.

### Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Conformément aux exigences gouvernementales, les ministères et organismes doivent rendre compte, dans leur rapport annuel de gestion, des correctifs apportés à la suite des recommandations formulées par le Vérificateur général du Québec.

Au 31 décembre 2011, la CARRA a donné suite à toutes les recommandations que le Vérificateur général du Québec avait formulées dans ses rapports déposés à l'Assemblée nationale.

## Le développement durable

Le 31 mars 2009, la CARRA a déposé le Plan d'action de développement durable 2009-2013 comme prévu dans la Stratégie gouvernementale de développement durable. Fière de s'impliquer dans ce projet de société, l'organisation vise, avec l'exécution de ce plan d'action, à encourager et à influencer le recours à des comportements qui auront des effets positifs sur la qualité de vie des citoyens actuels et futurs.

S'investir aujourd'hui pour préparer demain, tel est le reflet des défis et des enjeux présentés dans les quatre orientations retenues par la CARRA. Voici les résultats des actions entreprises au cours de l'année 2011 ainsi que les gestes qui ont permis de les concrétiser.

Bien que la stratégie gouvernementale comporte plusieurs objectifs, les ministères et organismes pouvaient adhérer à un certain nombre d'entre eux. Les objectifs et les actions prioritaires que la CARRA a choisis sont présentés ci-après.

### ■ ■ ■ Orientation 1

#### Informer, sensibiliser, éduquer et innover

##### Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable en favorisant le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

##### Objectif organisationnel 1

Sensibiliser notre personnel au concept et aux principes de développement durable, l'informer des objectifs et de la démarche en vue de contribuer à la stratégie gouvernementale.

##### Indicateur

Le taux d'employés touchés par les activités de sensibilisation au développement durable et parmi eux, le taux de ceux qui ont une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour en tenir compte dans leurs activités régulières.

##### Résultat de l'année 2011

90 % selon un sondage\* effectué par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) au printemps 2011.

\* À la demande du Bureau de coordination du développement durable (ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs), l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) a effectué, en mars et en avril 2011, un sondage auprès du personnel de l'administration publique.

### Cible à la fin du plan d'action

Avoir sensibilisé 80 % du personnel d'ici 2011 (100 % d'ici 2013) et s'assurer que 50 % auront, en 2013, une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités courantes.

Action	Gestes	Suivis
Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel.	Mise en ligne dans le site intranet (en février et en décembre 2011) de deux modules de sensibilisation du personnel; ces outils ont été préparés par la table de travail de développement durable du Centre d'expertise des grands organismes (CEGO).  Présentation de la démarche de développement durable lors des séances d'accueil des nouveaux employés.	Complété      En continu

## Orientation 2

### Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

#### Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

#### Objectif organisationnel 2

Promouvoir des mesures préventives favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie du personnel, et ce, dans un environnement sain.

#### Indicateur

Le nombre d'activités d'information et de promotion auprès du personnel favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie.

#### Résultat de l'année 2011

Plus de 60 nouvelles ont été publiées dans l'intranet pour faire la promotion d'activités axées sur la santé, le mieux-être, l'environnement et la solidarité sociale.

### Cible à la fin du plan d'action

Vingt-cinq activités d'ici la fin de 2013 : moyenne de cinq activités par année.

Action	Gestes	Suivis
Poursuivre et accroître la diffusion d'information et l'offre de service favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie du personnel.	Renouvellement du Programme d'encouragement à l'activité physique.  Plusieurs activités de promotion des programmes visant le maintien ou l'amélioration de la condition physique (programme S.W.A.T., Défi Santé 5-30 Équilibre et la Journée nationale du sport et de l'activité physique).  Atelier de réparation de vélos.	Complété      Complété      Complété

## Orientation 3

### Produire et consommer de façon responsable

#### Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisition écoresponsable au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

#### Objectif organisationnel 3

Acquérir des réflexes de pratiques écoresponsables dans nos activités quotidiennes.

##### Indicateur

L'état d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre ou d'un système de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisition écoresponsables.

##### Résultat de l'année 2011

Débuté

#### Cible à la fin du plan d'action

Le nombre de mesures ou d'activités mises en œuvre pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale<sup>13</sup>.

Action	Gestes	Suivis
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.	Réalisation d'un cadre de gestion environnementale.	En cours
	Sensibilisation aux bonnes pratiques en matière d'impression et d'installation d'imprimantes multifonctions, programmées pour une impression recto verso et monochrome.	Complété

## Orientation 8

### Favoriser la participation à la vie collective

#### Objectif gouvernemental 24

Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.

#### Objectif organisationnel 4

Encourager l'engagement social des employés.

##### Indicateur

Le nombre d'activités et le taux de participation à ces différentes activités.

##### Résultat de l'année 2011

Quatre types d'activité  
Le taux de participation global sera connu en 2013.

13. La cible de l'objectif organisationnel 3 n'avait pas été définie au moment de la parution du Plan d'action de développement durable 2009-2013.

### Cible à la fin du plan d'action

Huit activités d'ici la fin de 2013 et un taux de participation de 15 %. Une à deux catégories d'activité par année.

Action	Gestes	Suivis
Organiser des activités d'entraide auprès de la communauté et sensibiliser le personnel à l'importance de son implication.	Maintien, pour une troisième année consécutive, du partenariat de bénévolat avec la Maison de Lauberivière. Six équipes de la CARRA (pour un total de 28 personnes) se sont rendues à la Maison de Lauberivière pour y servir des soupers.	Complété
	Promotion du Noël de la solidarité organisé par le Syndicat des professionnels du gouvernement.	Complété
	Participation d'employés à l'épreuve sportive « Les 24 heures du Lac-Beauport » au profit d'organismes sans but lucratif. La CARRA a soutenu l'un de ses employés, champion cycliste.	Complété
	Le personnel de la CARRA a répondu avec générosité lors de la campagne d'Entraide. Plus de 33 000 \$ ont été recueillis, ce qui représente une augmentation significative des contributions. Le Comité Entraide – Secteurs public et parapublic – a décerné à la CARRA le prix Philanthrope 2011 dans la catégorie des organismes de 500 à 999 employés.	Complété

## La gestion intégrée des risques

Depuis 2003, la CARRA a procédé à diverses analyses de risques qui, jusqu'en 2010, étaient principalement reliées à sa modernisation générée par les projets du Plan global d'investissement (PGI).

Ainsi, en 2008, la CARRA s'est dotée de sa première politique de gestion intégrée des risques conformément aux bonnes pratiques en la matière.

### Les réalisations de la gestion intégrée des risques en 2011

Au cours du printemps 2011, un exercice d'actualisation des risques d'entreprise et d'identification des mesures de mitigation avec les gestionnaires de la CARRA et les membres du conseil d'administration a été effectué. Cet exercice, réalisé dans la dernière année du *Plan stratégique 2009-2011*, a recensé et priorisé les risques stratégiques répartis en sept domaines : la gouvernance, la gestion des opérations, la gestion des technologies, la gestion des ressources humaines, la

finance, le domaine juridique, l'image et la réputation de l'organisation. En fin d'année, un suivi sur les mesures de mitigation a permis de constater que la majorité des actions prévues pour atténuer ces risques ont été réalisées ou sont en cours de réalisation.

L'élaboration du *Plan stratégique 2012-2015* réalisée au cours de l'année 2011, en concertation avec les gestionnaires et le conseil d'administration, a permis de déterminer des actions porteuses en vue d'atténuer les risques jugés prioritaires en 2011.

Finalement, la CARRA a mis à jour sa politique de gestion intégrée des risques, qui était arrivée à échéance.





## LES ANNEXES

<b>ANNEXE 1</b> – Statistiques sur les clientèles et les services	<b>67</b>
<b>ANNEXE 2</b> – Liste des régimes administrés par la CARRA	<b>75</b>
<b>ANNEXE 3</b> – Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des vice-présidents de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances	<b>77</b>
<b>ANNEXE 4</b> – Codes d'éthique et de déontologie applicables aux membres des comités de retraite	<b>85</b>
<b>ANNEXE 5</b> – Accès aux documents, protection des renseignements personnels et sécurité de l'information	<b>101</b>
<b>ANNEXE 6</b> – Renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par la CARRA	<b>107</b>
<b>ANNEXE 7</b> – Renseignements financiers concernant le suivi des sommes accordées pour assumer le coût des services professionnels relatifs au RREGOP et au RRPE	<b>109</b>
<b>ANNEXE 8</b> – Pension spéciale à la suite du décès d'un membre de la Sûreté du Québec dans l'exercice de ses fonctions	<b>111</b>



## Statistiques sur les clientèles et les services

Sauf indication contraire, les données sont établies au 31 décembre de chaque année ou concernent l'année terminée à cette date. Par ailleurs, les données comparatives de 2010 peuvent comporter des écarts avec celles qui ont été publiées dans le rapport annuel 2010, puisqu'il s'agissait alors d'une estimation. On notera également que, dans la présente annexe, les données du Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) sont regroupées avec celles du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).

### Données relatives aux clientèles

	2010	2011
Participants		
Nombre total de participants <sup>1</sup>	634 512	638 004*
Nombre total de participants actifs <sup>2</sup>	555 777	560 308*
Nombre total de participants non actifs <sup>3</sup>	496 685	516 740*
Prestataires (retraités, conjoints survivants, orphelins)		
Nombre de prestataires	301 905	313 442

\* L'astérisque indique qu'il s'agit d'une estimation.

### Données relatives aux services rendus

	2010	2011
<b>Demandes de prestations ou de rente traitées</b>		
Demandes de rente de retraite	18 245	18 048
Demandes de rente de conjoint survivant et de rente d'orphelin	1 762	2 339
Demandes de confirmation d'admissibilité au départ progressif	3 723	6 488
Demandes de prestations forfaitaires consécutives à un départ (remboursements de cotisations, transferts dans un CRI)	1 377	1 858
Autres demandes de prestations (décès, maladie en phase terminale, rentes d'invalidité)	3 772	4 721
Demandes de prestations pour l'assurance vie de base et excédentaire	311	517
Demandes de retraite graduelle et retour au travail	453	442
<b>Demandes de transfert traitées</b>		
Demandes de transfert entre deux régimes administrés par la CARRA	51	114
Demandes de transfert en vertu d'ententes (arrivées et départs)	1 201	1 119

1. Un participant est une personne ayant travaillé durant une année ou une partie de l'année pour un employeur assujéti à l'un des régimes de retraite administrés par la CARRA, ayant versé ou non une cotisation au cours de l'année parce qu'il était en absence sans salaire pendant toute l'année, et ayant conservé un lien d'emploi avec cet employeur. La définition de participant englobe aussi toute personne qui était en absence sans salaire et qui n'avait pas de lien d'emploi au 31 décembre de l'année. Il est à noter que pour l'année 2010, cette statistique a été produite sur la base de données préliminaires.
2. Le terme participant actif désigne une personne qui a un lien d'emploi au 31 décembre d'une année ou qui a exercé une fonction visée par un régime de retraite administré par la CARRA, pendant une période minimale au cours des trois dernières années. Il est à noter que pour l'année 2010, cette statistique a été produite sur la base de données préliminaires.
3. Un participant non actif est une personne qui a cessé de travailler pour un employeur assujéti à l'un des régimes administrés par la CARRA, qui ne cotise plus au 31 décembre de l'année visée, qui n'a pas pris sa retraite et qui a droit à un remboursement de ses cotisations ou à des prestations, qui ne lui ont pas encore été versées. Il est à noter que pour 2010, cette statistique a été produite sur la base de données préliminaires.

## Données relatives aux services rendus (suite)

	2010	2011
<b>Rachats</b>		
Demandes de rachat de service traitées	4 230	21 649 <sup>4</sup>
<b>Partage du patrimoine</b>		
Demandes de relevé des droits traitées	875	1 355
Demandes d'acquittement de la valeur des droits traitées	202	332
<b>Employeurs</b>		
Déclarations annuelles de l'employeur traitées	874 372 <sup>5</sup>	880 304 <sup>6</sup>
Employeurs nouvellement assujettis	24	35
Employeurs ayant produit une déclaration annuelle	1 350 <sup>7</sup>	1 374
<b>Rencontres, lettres, appels</b>		
Clients reçus sur rendez-vous	3 679	4 642
Réponses à des demandes de renseignements écrites	44 675	49 690
Demandes de renseignements écrites reçues (par la poste, par courriel ou par télécopie)	59 037	68 488
Appels téléphoniques (Services des contacts clients et régimes particuliers)	216 759	237 137
Appels téléphoniques (autres unités opérationnelles)	43 798	44 235 <sup>8</sup>
<b>Séances d'information et de formation</b>		
Sessions du Programme de préparation à la retraite (PIPR)	144	120
Personnes ayant participé aux sessions d'information (PIPR)	3 497	4 023
Autres séances d'information	228	240 <sup>9</sup>
<b>Estimations</b>		
Demandes d'estimation de rente traitées	16 207	19 421

- La hausse du nombre de dossiers traités en 2011 s'explique par l'ajout de ressources ainsi que par des améliorations au processus et aux systèmes.
- Cette donnée a été mise à jour, car elle n'était pas disponible au 31 décembre 2010 lors de la production du rapport annuel 2010. Il s'agit des déclarations annuelles (DA) pour l'année 2009, produites par l'employeur, qui ont été traitées et validées par la CARRA lors de la fermeture du processus.
- Cette donnée correspond au nombre de déclarations produites par les employeurs pour l'année 2010, qui ont été traitées et validées par la CARRA lors de la fermeture du processus.
- Cette donnée a été mise à jour, car elle n'était pas disponible lors de la production du rapport annuel au 31 décembre 2010. Il s'agit du nombre d'employeurs ayant produit leur déclaration annuelle pour l'année 2009.
- Ce nombre est réparti de la façon suivante : 44 235 appels téléphoniques entrants ont été reçus de la part des employeurs. De ce nombre, 60 % (26 717) concernaient le domaine de la participation, 13,7 % (6 070) le partage du patrimoine, 9,8 % (4 313) les ententes de transferts et 16,1 % (7 135) le service aux employeurs.
- Outre le PIPR, 240 formations diverses ont été données par la CARRA, dont 50 formations spécifiques offertes aux employeurs auxquelles 1 060 personnes (407 employeurs) ont assisté.

## Données financières

69

	2010	2011
	\$	\$
<b>Montants</b>		
Avoir des participants géré par la CDP (à la juste valeur)	49 048 176 679	50 042 771 890
Cotisations salariales <sup>10</sup>	1 342 999 338	1 529 157 831
Cotisations patronales de certains employeurs autonomes <sup>10</sup>	150 047 339	199 829 695
Revenus de placement réalisés <sup>11</sup>	441 308 932	1 814 209 428
<b>Prestations à la suite d'une cessation d'emploi ou d'un transfert</b>		
Valeur des prestations transférées en vertu d'ententes de transfert	178 925 215	25 612 375
Montant total transféré à la suite d'un partage du patrimoine familial	26 823 579	18 216 988
Montant des remboursements de cotisations	44 666 957	42 801 587
<b>Rentes de retraite, de conjoint survivant et d'orphelin</b>		
Montant des rentes versées au cours de l'année	6 233 780 025	6 643 922 208
Rente annuelle moyenne versée aux retraités <sup>12</sup>		
RREGOP <sup>13</sup>	17 767	18 313
RRPE	38 981	40 081
RRE	29 960	29 903
RRF	24 700	24 812
RRCE	28 549	28 563
RREM	5 728	5 885
RRMCM	4 232	4 451
RRMSQ	44 333	44 788
RRAPSC	26 237	26 220
RRMAN	40 422	35 556 <sup>14</sup>
Régimes des juges	118 898	122 881
Régimes particuliers	28 727	29 842
RRHCN	18 309	18 287
RREFQ	29 304	29 793
Rente annuelle moyenne versée aux conjoints survivants et aux orphelins <sup>12</sup>		
RREGOP	5 037	5 238
RRPE	11 176	11 606
RRE	14 617	14 844
RRF	10 644	10 951
RRCE	13 690	13 984
RREM	4 217	4 201
RRMCM	----- <sup>15</sup>	----- <sup>15</sup>
RRMSQ	18 094	17 807
RRAPSC	8 557	8 999
RRMAN	31 320	31 581
Régimes des juges	41 068	41 641
Régimes particuliers	----- <sup>15</sup>	----- <sup>15</sup>
RRHCN	7 933	9 118
RREFQ	----- <sup>15</sup>	----- <sup>15</sup>
Prestations d'assurance vie de base et excédentaire versées à la suite d'un décès	1 786 000 \$	2 938 000 \$

10. Les cotisations incluent les transferts provenant d'autres régimes de retraite.

11. Sont inclus les revenus de placement, les gains (pertes) réalisés à la vente de placement, les intérêts sur dépôts à vue et autres intérêts.

12. Le montant de rente comprend la prestation supplémentaire versée conformément aux dispositions de certains régimes de retraite.

13. Le nom complet de chaque régime est fourni en annexe 2.

14. La rente annuelle moyenne a diminué, puisque le nombre de retraités a été ajusté pour inclure les retraités n'ayant droit qu'à une prestation supplémentaire.

15. Ces données ne sont pas fournies en raison du très faible nombre de personnes concernées.

Tableau 1

## Répartition de la clientèle au 31 décembre 2011 selon le régime de retraite

Régimes de retraite	Participants actifs <sup>16</sup>	Participants non actifs <sup>16</sup>	Retraités	Conjoints survivants et orphelins	Total
RREGOP	520 000	505 000	197 908	13 423	1 236 331
RRPE	28 650	5 100	22 973	1 848	58 571
RRE	90	2 100	35 878	4 755	42 823
RRF	50	170	14 808	6 460	21 488
RRCE	32	25	4 816	561	5 434
RREM	1 875	1 800	2 042	261	5 978
RRMCM	----- <sup>17</sup>	55	228	9	292
RRMSQ	5 550	230	4 177	659	10 616
RRAPSC	3 450	2 200	1 452	173	7 275
RRMAN <sup>18</sup>	121	40	326	60	547
Régimes des juges	273	5	195	144	617
Régimes particuliers <sup>19</sup>	3	0	15	1	19
RRCHCN	4	5	115	21	145
RREFQ	210	10	124	10	354
<b>Total</b>	<b>560 308</b>	<b>516 740</b>	<b>285 057</b>	<b>28 385</b>	<b>1 390 490</b>

Tableau 2

## Nombre de retraités au 31 décembre

Régimes de retraite	2007	2008	2009	2010	2011
RREGOP	148 672	160 800	173 801	186 923	197 908
RRPE	17 520	18 853	20 189	21 686	22 973
RRE	38 778	38 179	37 563	36 831	35 878
RRF	16 598	16 368	15 888	15 424	14 808
RRCE	5 110	5 055	4 990	4 925	4 816
RREM	1 656	1 697	1 868	2 006	2 042
RRMCM	290	278	259	250	228
RRMSQ	3 814	3 915	4 047	4 138	4 177
RRAPSC	1 255	1 326	1 363	1 409	1 452
RRMAN	268	270	279	275	326
Régimes des juges	166	174	175	186	195
Régimes particuliers	13	13	14	16	15
RRCHCN	128	124	124	122	115
RREFQ	100	103	108	118	124
<b>Total</b>	<b>234 368</b>	<b>247 155</b>	<b>260 668</b>	<b>274 309</b>	<b>285 057</b>

16. Ces chiffres sont estimatifs.

17. Il n'y a pas de participant actif à ce régime, car il a été remplacé par le RREM.

18. Le nombre de retraités a été ajusté pour inclure les retraités n'ayant droit qu'à une prestation supplémentaire.

19. La clientèle des régimes particuliers englobe les participants ou prestataires du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs, du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent et du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount.

Figure 10

## Nombre de retraités de 2007 à 2011

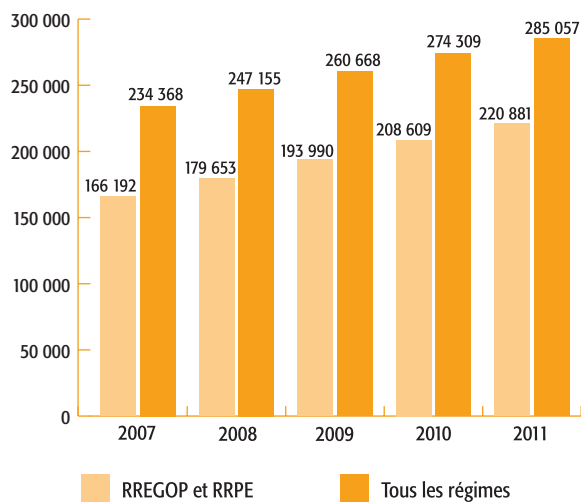


Tableau 3

## Évolution du nombre de retraités en 2011

Régimes de retraite	Nombre au 1 <sup>er</sup> janvier 2011	Nouveaux retraités	Rentes terminées	Nombre au 31 décembre 2011
RREGOP	186 923	15 491	4 506	197 908
RRPE	21 686	1 686	399	22 973
RRE	36 831	73	1 026	35 878
RRF	15 424	51	667	14 808
RRCE	4 925	14	123	4 816
RREM	2 006	98	62	2 042
RRMCM	250	3	25	228
RRMSQ	4 138	94	55	4 177
RRAPSC	1 409	73	30	1 452
RRMAN <sup>20</sup>	275	58	7	326
Régimes des juges	186	16	7	195
Régimes particuliers	16	0	1	15
RRCHCN	122	0	7	115
RREFQ	118	7	1	124
<b>Total</b>	<b>274 309</b>	<b>17 664</b>	<b>6 916</b>	<b>285 057</b>

20. Le nombre de retraités a été ajusté pour inclure les retraités n'ayant droit qu'à une prestation supplémentaire.

Tableau 4

## Évolution du nombre de rentes de conjoint survivant et de rentes d'orphelin en 2011

Régimes de retraite	Nombre au 1 <sup>er</sup> janvier 2011	Nouveaux prestataires (conjoints survivants et orphelins)	Rentes terminées	Nombre au 31 décembre 2011
RREGOP	12 691	1 509	777	13 423
RRPE	1 748	179	79	1 848
RRE	4 701	318	264	4 755
RRF	6 688	300	528	6 460
RRCE	522	54	15	561
RREM	225	48	12	261
RRMCM	9	1	1	9
RRMSQ	624	69	34	659
RRAPSC	151	24	2	173
RRMAN	57	9	6	60
Régimes des juges	149	9	14	144
Régimes particuliers	1	0	0	1
RRCHCN	21	2	2	21
RREFQ	9	1	0	10
<b>Total</b>	<b>27 596</b>	<b>2 523</b>	<b>1 734</b>	<b>28 385</b>

Tableau 5

Cotisations salariales<sup>21</sup>

Régimes de retraite	2007	2008	2009	2010	2011
	\$	\$	\$	\$	\$
RREGOP	975 070 570	1 121 712 898	1 159 680 262	1 104 713 539	1 257 821 415
RRPE	135 964 331	199 201 340	200 384 464	196 159 430	232 315 813
RRE	2 300 270	80 261	256 347	88 249	-175 398
RRF	1 659 674	-704 729	7 151	42 480	-27 936
RRCE	604 383	270 575	284 052	178 782	-8 909
RREM	2 066 095	2 191 906	2 201 306	2 472 336	2 564 178
RRMSQ <sup>22</sup>	42 642 936	39 297 961	26 843 190	29 084 394	25 931 327
RRAPSC	5 333 457	4 818 744	5 127 761	4 679 906	5 468 412
RRMAN	1 156 920	1 085 407	1 166 062	1 131 912	1 134 219
Régimes des juges <sup>23</sup>	4 497 438	5 635 908	3 112 009	3 560 283	3 131 815
Régimes particuliers	0	0	0	0	0
RRCHCN	30 195	14 975	18 116	1 856	4 927
RREFQ	1 037 437	1 016 792	979 299	886 170	997 968
<b>Total</b>	<b>1 172 363 706</b>	<b>1 374 622 038</b>	<b>1 400 060 019</b>	<b>1 342 999 338</b>	<b>1 529 157 831</b>

21. Les cotisations salariales incluent la part des participants concernant les transferts provenant d'autres régimes de retraite.

22. Ces chiffres du RRMSQ englobent des sommes (18 697 186 \$ en 2007, 12 079 584 \$ en 2008, 1 303 265 \$ en 2009, 1 661 877 \$ en 2010 et 1 726 367 \$ en 2011) transférées à la CARRA par les municipalités qui ont aboli leur corps policier pour faire appel à la Sûreté du Québec à la suite de la réforme introduite par la *Loi concernant l'organisation des services policiers* (L.Q. 2001, chapitre 19).

23. Le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM), qui est contributif, a été créé en 2001 pour les juges nommés après le 31 décembre 2000 et ceux nommés avant cette date qui ont choisi d'y participer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002. L'ancien régime, le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec (RRJCQ), est devenu le Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001 (RRCJA), un régime non contributif.

Figure 11

## Cotisations salariales de 2007 à 2011 (en M\$)

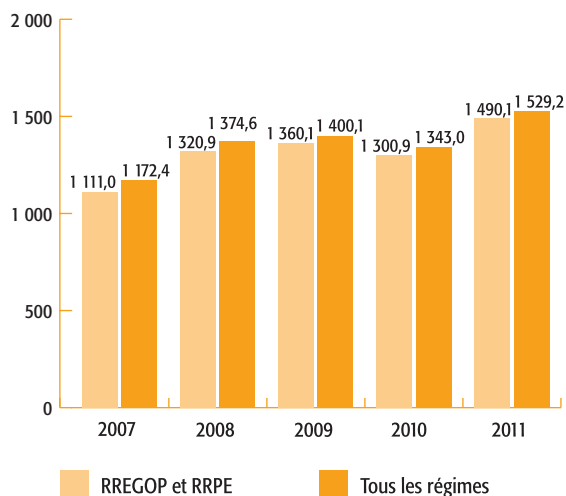


Tableau 6

Prestations totales<sup>24</sup>

Régimes de retraite	2007	2008	2009	2010	2011
	\$	\$	\$	\$	\$
RREGOP <sup>25</sup>	2 470 318 563	2 791 617 132	3 149 220 051	3 550 144 808	3 754 317 304
RRPE <sup>26</sup>	617 766 987	688 246 203	779 893 000	837 283 886	913 868 228
RRE	1 236 773 221	1 230 598 205	1 218 919 121	1 188 525 992	1 161 376 866
RRF	471 724 272	477 061 781	472 429 083	459 734 376	448 646 096
RRCE	153 805 072	152 182 730	150 982 024	148 918 926	146 649 478
RREM <sup>27</sup>	10 981 016	11 404 254	12 472 862	13 648 178	14 333 628
RRMCM	1 326 999	1 385 803	1 292 734	1 271 928	1 729 555
RRMSQ	176 200 874	179 234 729	189 311 640	197 946 947	199 289 166
RRAPSC	33 286 099	36 269 647	37 707 644	38 896 212	39 837 962
RRMAN <sup>28</sup>	13 516 078	13 001 854	14 046 013	13 455 693	13 954 070
Régimes des juges <sup>29</sup>	21 539 193	27 345 302	26 679 899	28 033 216	29 766 233
Régimes particuliers <sup>30</sup>	437 138	431 013	453 359	464 477	470 560
RRCHCN	2 395 346	2 320 918	2 418 411	2 396 141	2 376 605
RREFQ	2 809 393	3 299 371	3 420 778	3 474 996	3 817 944
<b>Total</b>	<b>5 212 880 251</b>	<b>5 614 398 942</b>	<b>6 059 246 619</b>	<b>6 484 195 776</b>	<b>6 730 433 695</b>

24. Les prestations totales englobent les rentes versées aux participants ou à leur conjoint survivant, les remboursements de cotisations et les prestations versées à la suite d'ententes de transfert. Elles excluent les frais d'administration.

25. Pour le RREGOP, les prestations totales excluent les fonds transférés au RRPE.

26. Aux fins de calcul des prestations totales, le RRAS et le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure sont inclus dans le RRPE.

27. Ces données comprennent les prestations versées selon le Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

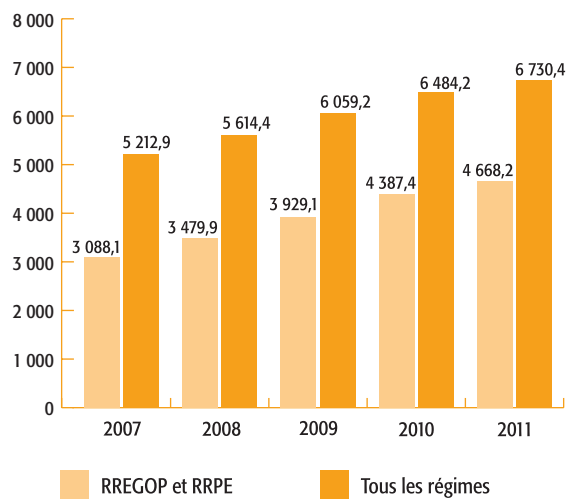
28. Ces données comprennent les prestations versées selon le Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale.

29. Ces données englobent les prestations versées aux juges, aux coroners et aux commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec et celles versées en vertu du Régime de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec.

30. Ces données incluent la valeur des rentes spéciales et de la rente de retraite accordée au Protecteur du citoyen et aux vice-protecteurs.

Figure 12

Valeur des prestations totales de 2007 à 2011 (en M\$)



## Liste des régimes administrés par la CARRA

La CARRA administre en tout ou en partie les régimes de retraite dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration<sup>1</sup>. Voici la liste de ces régimes et leurs références légales :

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	<i>Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics</i> (L.R.Q., chapitre R-10)
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	<i>Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement</i> (L.R.Q., chapitre R-12.1)
Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	Décret 960-2003 du 17 septembre 2003
Régime de retraite des enseignants (RRE)	<i>Loi sur le régime de retraite des enseignants</i> (L.R.Q., chapitre R-11)
Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	<i>Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires</i> (L.R.Q., chapitre R-12)
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	<i>Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale</i> (L.R.Q., chapitre C-52.1)
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	Décret 151-2008 du 27 février 2008
Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	<i>Loi sur le régime de retraite de certains enseignants</i> (L.R.Q., chapitre R-9.1) <i>Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants</i> (L.R.Q., chapitre P-32.1)
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	<i>Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels</i> (L.R.Q., chapitre R-9.2)
Régime de retraite des élus municipaux (RREM)	<i>Loi sur le régime de retraite des élus municipaux</i> (L.R.Q., chapitre R-9.3)
Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)	<i>Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités</i> (L.R.Q., chapitre R-16)
Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)	<i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i> (L.R.Q., chapitre T-16), articles 224.1 à 224.29 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2001 (RRCJAJ)	<i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i> (L.R.Q., chapitre T-16), articles 225 à 245 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 (RRCJAM)	<i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i> (L.R.Q., chapitre T-16), articles 246.2 à 246.14.5 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite pour le président du Conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais	Arrêté en conseil 2661-76 du 4 août 1976
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRHCN)	Arrêté en conseil 397-78 du 16 février 1978
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	Décret 842-82 du 8 avril 1982
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	Décret 2174-84 du 3 octobre 1984

1. *Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances* (L.R.Q., chapitre 32.1.2), article 4.

Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs	<i>Loi sur le Protecteur du citoyen</i> (L.R.Q., chapitre P-32), articles 8 à 10.1
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	Décret 430-93 du 31 mars 1993
Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières	<i>Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières</i> (L.Q. 1971, chapitre 77), article 25
Pension accordée à la veuve de M. Pierre Laporte	<i>Loi accordant une pension à la veuve de M. Pierre Laporte</i> (L.Q. 1970, chapitre 6)

La CARRA administre également des régimes de prestations supplémentaires et des régimes d'assurances, qui ont été créés en vertu d'arrêtés en conseil, de décrets, de décisions du Conseil du trésor ou de règlements. Voici la liste de ces régimes et des dispositions législatives s'y rattachant :

Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale	Décision 000562 du 8 décembre 1992
Régime de prestations supplémentaires des juges auquel s'applique le régime de retraite prévu à la Partie VI de la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i>	Décret 326-93 du 17 mars 1993
Régime de prestations supplémentaires des juges auquel s'applique le régime de retraite prévu à la Partie V.1 de la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i>	Décret 695-2001 du 6 juin 2001
Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	Décret 961-2003 du 17 septembre 2003
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires	C.T. 195705 du 19 décembre 2000
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants	C.T. 195706 du 19 décembre 2000
Régimes de prestations supplémentaires des élus municipaux	Décret 1440-2002 du 11 décembre 2002
Régime uniforme d'assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic	Arrêté en conseil 1272-77 du 20 avril 1977
Régime d'assurance vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail	Arrêté en conseil 3937-78 du 20 décembre 1978

## Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des vice-présidents de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

**Recommandé par le comité de gouvernance et d'éthique le 14 septembre 2010 (résolution CGÉ 2010-10).**

**Adopté par le conseil d'administration le 29 septembre 2010 (résolution CA 2010-30).**

### PRÉAMBULE

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) a le mandat d'administrer les régimes de retraite et d'assurances institués en vertu de certaines lois s'appliquant aux employés des secteurs public et parapublic. Elle a également le mandat d'administrer les régimes dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement du Québec lui confie l'administration.

Sa mission est de s'assurer que les participants et les prestataires des régimes qu'elle administre bénéficient des avantages auxquels ils ont droit. Elle contribue également à l'évolution des régimes de retraite qu'elle administre en conseillant les membres des comités de retraite et des organismes centraux, selon leurs responsabilités respectives.

Les activités de la CARRA sont administrées par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par le gouvernement du Québec.

En vertu de l'article 27 de la *Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances*<sup>1</sup>, le conseil d'administration doit adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration et aux vice-présidents de la CARRA.

Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la CARRA, de favoriser la transparence au sein de la CARRA et de responsabiliser ses administrateurs, et ce, en tenant compte du mode de composition du conseil d'administration prévu dans la loi.

### 1. DÉFINITIONS

- « Administrateur » : un membre du conseil d'administration de la CARRA. Sont également considérés comme des administrateurs les vice-présidents de la CARRA.
- « CARRA » : la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances constituée en vertu de la *Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances* (L.R.Q. chapitre C 32.1.2).
- « Conflit d'intérêts » : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un administrateur pourrait être porté à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes auxquelles il est lié) au détriment d'une autre. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également couverte par la présente définition.
- « Comité » : le comité de gouvernance et d'éthique constitué par le conseil d'administration de la CARRA en application de l'article 33 de la *Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances*.
- « Conseil » : le conseil d'administration de la CARRA.

1. *Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances* (L.R.Q., chapitre C-32.1.2), article 27, alinéa 2, paragraphe 6°.

- « Loi sur la CARRA » : la *Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances* (L.R.Q., chapitre C-32.1.2).
- « Membre du conseil » : personne nommée par le gouvernement au conseil d'administration de la CARRA, y compris le président-directeur général qui en est membre d'office.
- « Personnes liées » : sont des personnes liées à un administrateur, des personnes qui lui sont liées par le sang, l'adoption, le mariage, l'union civile ou l'union de fait. Lui est également liée toute personne qu'un administrateur pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou avec un tiers, de son statut, de son titre ou autre. Lui est également liée toute corporation, société ou autre entité dans laquelle l'administrateur ou ses proches détiennent un intérêt déterminant.

## 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 2.1. Champ d'application

Le présent code s'applique aux administrateurs de la CARRA.

Outre les principes et les règles prévus au présent code, les administrateurs sont assujettis aux règles déontologiques prévues à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., chapitre T-11.011) et au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics ((1998) 130 G.O. II, 3474, [R.R.Q., chapitre M-30, r.0.1]), notamment à ses articles 20 à 33 sur les règles particulières concernant l'exercice d'activités politiques par le président-directeur général et les vice-présidents de la CARRA et celles gouvernant leur rémunération.

Les administrateurs qui ont été nommés suivant la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., chapitre F-3.1.1) demeurent également soumis aux normes d'éthique ou de déontologie en vertu de ladite loi.

### 2.2. Interprétation

Le présent code est établi conformément à la Loi sur la CARRA, au Règlement intérieur de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et au Règlement sur l'éthique et la déontologie des

administrateurs publics adopté dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., chapitre M-30). Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.

L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par les lois, les règlements et le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste et toute participation ou incitation à le poser.

### 2.3. Adoption et révision

Le conseil d'administration approuve le présent code, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, qui en assure la révision.

### 2.4. Confidentialité

La CARRA prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs dans le cadre de l'application du présent code.

## 3. MISE EN ŒUVRE

### 3.1. Adhésion

Le présent code fait partie des obligations professionnelles de l'administrateur. Il s'engage à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. Il doit de plus confirmer annuellement son adhésion au code. En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'administrateur de consulter le comité de gouvernance et d'éthique.

### 3.2. Rôle du président

Le président du conseil s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de la CARRA.

Il fournit aux administrateurs, qui en font la demande, des avis sur les déclarations d'intérêts ou sur toute autre question de nature éthique ou déontologique. À cette fin, il prend conseil auprès du comité de gouvernance et d'éthique.

### 3.3. Rôle du comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique veille à l'élaboration du présent code et conseille le président quant à son application et à son interprétation.

Le comité doit

- réviser le présent code et soumettre toute modification au conseil pour approbation;
- assurer la formation et l'information des administrateurs quant au contenu et aux modalités d'application du présent code;
- recevoir les déclarations auxquelles sont tenus les administrateurs en vertu du présent code;
- conseiller le président du conseil en matière d'éthique et de déontologie;
- traiter toute demande d'information relative au présent code;
- de sa propre initiative, à la demande du président du conseil ou sur réception d'un signalement, vérifier si une situation particulière est susceptible de constituer un manquement au présent code.

Lorsque le comité a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il en informe immédiatement le président du conseil.

### 3.4. Rôle du secrétaire

Le secrétaire du conseil assiste le comité et le président du conseil dans leurs travaux concernant l'application du présent code.

Le secrétaire tient des archives où il conserve notamment les déclarations, divulgations et attestations, qui doivent être transmises en vertu du présent code, ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs.

### 3.5. Déclarations

L'administrateur fournit au comité les déclarations suivantes dans les 30 jours de sa nomination :

- la déclaration d'adhésion au code telle qu'elle est reproduite à l'annexe A du présent code;
- la déclaration relative aux intérêts telle qu'elle est reproduite à l'annexe C du présent code;
- le cas échéant, la déclaration de non-participation aux discussions telle qu'elle est reproduite à l'annexe D du présent code.

L'administrateur fournit au comité les déclarations suivantes dans les 60 jours, du 31 décembre de chaque année, où il demeure en fonction :

- la déclaration d'adhésion au code telle qu'elle est reproduite à l'annexe A du présent code;
- la déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration telle qu'elle est reproduite à l'annexe B du présent code;
- la déclaration relative aux intérêts telle qu'elle est reproduite à l'annexe C du présent code;
- le cas échéant, la déclaration de non-participation aux discussions telle qu'elle est reproduite à l'annexe D du présent code.

L'administrateur fournit au comité les déclarations suivantes :

- la déclaration relative aux intérêts, dès qu'un tel conflit survient ou cesse d'exister;
- sur demande du président du conseil ou du président du comité, une déclaration dans laquelle il affirme qu'il n'est pas en situation d'infraction au présent code ou, selon le cas, à une de ses dispositions spécifiques.

Les déclarations faites en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle. Elles sont remises au secrétaire, qui les conserve dans les dossiers du comité.

## 4. PRINCIPES D'ÉTHIQUE

### 4.1. Loyauté et transparence

Dans le cadre de son mandat, l'administrateur contribue à la réalisation de la mission de la CARRA et s'engage à promouvoir ses valeurs organisationnelles. Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec loyauté, honnêteté et intégrité.

L'administrateur exerce ses responsabilités avec transparence, notamment en appuyant ses recommandations sur des informations objectives, exhaustives et suffisantes.

### 4.2. Compétence et prudence

Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur doit faire preuve de prudence, d'efficacité et de diligence. Il doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans l'intérêt supérieur de la CARRA.

L'administrateur a le devoir de prendre connaissance du présent code, des lois et des règlements applicables ainsi que des politiques, des directives et des règles fixées par la CARRA et s'y conformer. Il doit aussi promouvoir le respect et se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel la CARRA exerce ses activités.

Il doit participer activement aux travaux du conseil et faire preuve d'assiduité.

### 4.3. Indépendance

L'administrateur doit faire preuve de rigueur et d'indépendance, dans l'intérêt supérieur de la CARRA. Sa conduite doit être empreinte d'objectivité.

Il doit prendre ses décisions indépendamment de toute considération incompatible avec les intérêts de la CARRA, notamment toute considération politique partisane. Il doit de plus faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions dans les matières qui touchent la CARRA.

### 4.4. Relations professionnelles

L'administrateur doit agir de façon courtoise et entretenir à l'égard de toute personne des relations fondées sur la bonne foi, le respect, la coopération et le professionnalisme.

Il doit être loyal et intègre envers ses collègues et faire preuve d'honnêteté dans ses rapports avec eux.

## 5. RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

### 5.1. Discrétion

L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. En outre, les délibérations du conseil, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher les membres du conseil représentant ou liés à une association, un ministère ou un organisme public de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil exige le respect de la confidentialité.

### 5.2. Utilisation de l'information obtenue

L'administrateur ne doit communiquer l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions qu'aux personnes autorisées à la connaître. En outre, ces informations ne doivent pas être utilisées par l'administrateur à son avantage personnel, celui d'autres personnes ou celui d'un groupe d'intérêts.

L'administrateur ne peut traiter avec une personne qui a été administrateur de la CARRA pendant l'année qui suit la fin de ses fonctions.

L'administrateur qui utilise un système de courrier électronique doit se conformer à toutes les pratiques et directives énoncées ou approuvées par la CARRA relatives au stockage, à l'utilisation et à la transmission d'information par ce système. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de la CARRA par ce système. L'administrateur est soumis aux mêmes obligations dans l'utilisation qu'il fait de l'extranet.

L'administrateur a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment de

- prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents;
- noter sur les documents susceptibles de circuler, le fait qu'ils contiennent de l'information confidentielle, qui doit être traitée en conséquence;
- se défaire par des moyens appropriés (déchiquetage, archivage, etc.) de tout document confidentiel lorsque ce document n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat d'administrateur.

### 5.3. Organisation des affaires personnelles

Dans un délai raisonnable, après son entrée en fonction, un administrateur doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles ou les conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations de ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent code.

### 5.4. Prestation de services

Un administrateur ne doit offrir aucun service-conseil ou autres services à la CARRA, que ce soit à titre personnel ou par l'intermédiaire d'une entité dans laquelle lui ou une personne qui lui est liée détient des intérêts importants.

### 5.5. Utilisation de biens de la CARRA

L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la CARRA avec les siens et il ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

### 5.6. Avantages et cadeaux

L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même, pour une personne qui lui est liée ou pour un tiers.

L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donneur ou à l'État.

L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi ou la perspective d'une nomination.

### 5.7. Exigences spécifiques aux administrateurs indépendants

Pour être considéré comme indépendant, un administrateur ne peut avoir, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique susceptibles de nuire à la qualité de ses décisions eu égard aux intérêts de la CARRA. Il ne peut notamment

- être ou avoir été, au cours des trois années précédant la date de sa nomination, à l'emploi de la CARRA, du gouvernement ou d'un organisme dont des employés participent à un régime de retraite administré par la CARRA ou, au cours de la même période, être ou avoir été à l'emploi ou dirigeant d'une association de salariés ou d'une association de cadres représentant ces employés;
- avoir un membre de sa famille immédiate qui fait partie de la haute direction de la CARRA.

L'administrateur doit déclarer, dès son entrée en fonction et par la suite annuellement, l'existence ou l'absence de tels liens. Il doit également dénoncer au conseil et au ministre, dès qu'il en a connaissance, toute situation susceptible d'affecter son statut.

### 5.8. Conflit d'intérêts

#### Intérêts incompatibles

L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre ses intérêts personnels et les obligations de ses fonctions. Il doit éviter de se placer dans une situation qui laisse un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté et impartialité.

L'administrateur doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une personne qui lui est liée pourrait tirer, directement ou indirectement, profit de l'influence du pouvoir de décision de cet administrateur en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la CARRA.

L'administrateur qui assume des obligations vis-à-vis d'autres entités peut parfois se trouver en situation de conflit d'intérêts. Dans le cas où le présent code ne prévoit pas la situation, l'administrateur doit déterminer si son comportement respecte ce à quoi la CARRA peut raisonnablement s'attendre du comportement d'un administrateur dans ces circonstances. Il doit également déterminer si une personne raisonnablement bien informée conclurait que les intérêts qu'il détient dans l'autre entité risquent d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions à la CARRA. En cas de doute, l'administrateur peut consulter le président du conseil à cet égard.

### Divulgateion

Chaque administrateur doit, lors de son entrée en fonction et annuellement par la suite, communiquer au comité la liste des intérêts qu'il détient ou qu'il a détenus depuis sa dernière déclaration d'intérêts dans un organisme, une entreprise ou une association susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, de même que la liste de tels intérêts que son conjoint détient ou qu'il a détenus depuis sa dernière déclaration d'intérêts.

Il doit également aviser le comité, dès qu'il en a connaissance, de tous les intérêts, directs ou indirects, qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme, l'entreprise ou l'association.

### Limite à la participation aux décisions

L'administrateur en situation de conflit d'intérêts doit en aviser le président du conseil ou le secrétaire et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a ces intérêts. Il doit en outre dénoncer verbalement cette situation à toute séance qui aborde un sujet touchant ces intérêts, afin que cette dénonciation et son retrait de la séance soient dûment consignés au procès-verbal.

L'administrateur peut aviser le président du conseil ou le secrétaire à l'avance, de l'identité d'organismes, entreprises ou associations à l'égard desquels il souhaite se retirer des discussions du conseil ou d'un comité.

Dans tous les cas où un sujet peut susciter un conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne d'un administrateur ou s'il s'agit d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association déclaré par l'administrateur, le secrétaire applique la procédure de délibérations relative aux conflits d'intérêts, prévue à l'annexe E du présent code.

### Révocation

Le président-directeur général et les vice-présidents de la CARRA ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de la CARRA. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

Les autres administrateurs qui ont un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit leur intérêt personnel et celui de la CARRA doivent, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel ils ont cet intérêt. Ils doivent en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

## 5.9. Subsistance des obligations après la cessation des fonctions

L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures.

Les obligations de loyauté et d'intégrité d'un administrateur restent en vigueur même après qu'il ait cessé de remplir ses fonctions.

Il ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible pour le public concernant la CARRA ou un autre organisme,

entreprise ou association avec lequel il avait des liens directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la CARRA est partie et au sujet de laquelle il détient de l'information non disponible pour le public.

Les administrateurs en fonction ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à l'alinéa précédent, avec l'administrateur qui y est visé dans l'année qui suit la fin de ses fonctions.

### 5.10. Signalement

L'administrateur qui connaît ou soupçonne l'existence d'une situation susceptible de contrevenir au présent code, incluant une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un conflit d'intérêts non divulgué, doit la signaler au président du conseil ou au comité. Dans ce dernier cas, le comité en informe le président du conseil.

Ce signalement doit être fait de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- l'identité des administrateurs impliqués;
- la description de la situation;
- la date ou la période de survenance de la situation;
- une copie de tout document qui soutient le signalement.

## 6. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

L'administrateur qui contrevient à l'une des dispositions du présent code s'expose aux sanctions prévues au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics suivant la procédure établie par celui-ci.

Le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics prévoit que le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif (ci-après le « secrétaire général associé ») est l'autorité compétente pour agir en matière disciplinaire.

Lorsque le président du conseil a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il lui appartient d'en informer l'autorité compétente afin d'amorcer le processus disciplinaire prévu par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

Le président du conseil peut préalablement demander un avis au comité lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un administrateur. Le comité est alors chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport au président du conseil de ses constatations et lui recommande, s'il y a lieu, les mesures à prendre. Le président du conseil n'est toutefois pas lié par l'avis du comité et peut, malgré l'avis du comité, saisir l'autorité compétente.

L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

## ANNEXES\*

Annexe A : Déclaration d'adhésion au code d'éthique et de déontologie

Annexe B : Déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration

Annexe C : Déclaration d'intérêts

Annexe D : Déclaration de non-participation aux discussions et au vote

Annexe E : Procédure de délibérations relatives aux conflits d'intérêts

\* Ces annexes ne sont pas fournies dans le *Rapport annuel de gestion 2011*. Elles sont toutefois publiées dans le site Internet de la CARRA.



## Codes d'éthique et de déontologie applicables aux membres des comités de retraite

### Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité de retraite du RREGOP

Adopté le 4 novembre 2009  
Résolution RREGOP 60-09

#### Préambule

La *Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics* institue le Comité de retraite du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

Le Comité a pour fonctions

- de réexaminer, sur demande, les décisions prises par la CARRA à l'égard des employés et bénéficiaires visés par les régimes de retraite;
- de déterminer les modalités d'application des ententes intervenues entre les parties négociant les conditions de travail des employés lorsqu'elles n'en prévoient pas, dans la mesure où les coûts de ces modalités respectent le budget de la CARRA;
- d'établir, conjointement avec la Caisse de dépôt et placement du Québec, une politique de placement à l'égard des fonds provenant des cotisations de ces employés;
- d'approuver les états financiers du régime de retraite;
- de recevoir, pour examen et rapport à la CARRA, le plan d'action annuel de celle-ci pour le régime de retraite;
- de recevoir, pour examen, les rapports d'évaluation actuarielle des régimes de retraite.

Les activités du comité de retraite sont administrées par un président et vingt-quatre autres membres nommés par le gouvernement du Québec.

Les membres du comité de retraite désirent se doter de principes d'éthique et de règles de déontologie qui respectent ceux établis par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*. Cette démarche a pour but de promouvoir l'intégrité, l'objectivité et la transparence dans l'exercice de leurs fonctions.

Ces règles s'appliquent aussi à toute personne nommée membre d'un sous-comité du comité de retraite.

Les membres du comité de retraite adoptent conséquemment le présent code d'éthique et de déontologie.

### SECTION I : Interprétation et application

#### 1. DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par

- « CARRA », la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances constituée en vertu de la *Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances* (L.R.Q., chapitre C-32.1.2).
- « code », le code d'éthique et de déontologie des membres du comité de retraite et de ses sous-comités.
- « conflit d'intérêts », toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un membre pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'une personne liée au détriment du comité de retraite. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également couverte par la présente définition.

- « comité de retraite », le comité de retraite constitué en vertu de l'article 163 de la *Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics* (L.R.Q., chapitre R-10).
- « membre », un membre du comité de retraite ou un membre d'un de ses sous-comités, qui n'est pas un membre du comité de retraite.
- « personne liée », des particuliers unis par les liens du sang, de l'adoption, du mariage, de l'union civile ou de l'union de fait, de même que toute corporation, société ou toute autre entité dans laquelle le membre ou ses proches détiennent un intérêt déterminant.
- « secrétaire », le secrétaire du comité de retraite.
- « sous-comité du comité de retraite », un sous-comité formé par le comité de retraite et composé de certains de ses membres ou d'autres personnes qu'il désigne.

## 2. CHAMPS D'APPLICATION

Le présent code s'applique à toute personne nommée membre du comité de retraite ainsi qu'à toute personne nommée membre d'un sous-comité du comité de retraite.

## 3. ASSUJETTISSEMENT AU RÈGLEMENT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS

Le membre, nommé par le gouvernement, est réputé être un administrateur public au sens du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (R.R.Q., c. M-30, r.0.1) et est lié par les dispositions de celui-ci, lesquelles sont reproduites à l'annexe A.

## SECTION II : Principes d'éthique

### 4. DEVOIRS GÉNÉRAUX

- 4.1. La contribution du membre doit être faite avec honnêteté, loyauté et intégrité, dans le respect des intérêts des bénéficiaires et des participants du régime de retraite.
- 4.2. Le membre doit faire preuve d'assiduité et participer activement aux travaux du comité de retraite ou du sous-comité.

## 5. CONTRIBUTION DU MEMBRE À LA RÉALISATION DES FONCTIONS DU COMITÉ DE RETRAITE

- 5.1. Le membre doit contribuer à la réalisation des fonctions dévolues au comité de retraite dont le but ultime est d'assurer l'évolution et le financement du régime de retraite dans le meilleur intérêt des participants et des prestataires.
- 5.2. Il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à s'assurer que les participants et les prestataires du régime de retraite bénéficient des avantages auxquels ils ont droit.

## 6. VALEURS

Le membre assume ses fonctions en tenant compte des valeurs qui sous-entendent l'action du comité de retraite, soit la compétence, l'honnêteté, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect.

## SECTION III : Règles de déontologie

### 7. DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

- 7.1. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il est notamment tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.
- 7.2. Le membre ne peut, directement ou indirectement, utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information non disponible pour le public obtenue volontairement ou non, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- 7.3. Dans l'utilisation de l'extranet et du système de courriel électronique de la CARRA, ainsi que dans l'utilisation de l'extranet de la Caisse de dépôt et placement du Québec, le membre doit se conformer à toutes les pratiques et directives énoncées par la CARRA et la Caisse de dépôt et placement du Québec. Aucune information confidentielle, issue de ces systèmes, ne doit être acheminée par le membre à une tierce personne.

**7.4.** Les obligations, décrites aux articles 7.1 à 7.3, n'ont pas pour effet d'empêcher un membre représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le président du comité de retraite ou le comité de retraite exige le respect de la confidentialité.

**7.5.** Le membre ne peut prendre délibérément connaissance d'une information confidentielle qui n'est pas requise dans l'exercice de ses fonctions ni tenter de prendre connaissance d'une telle information.

**7.6.** Le membre a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment

- (i) de prendre les mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents et la circulation des documents confidentiels;
- (ii) d'éviter dans les endroits publics les discussions pouvant révéler des informations confidentielles;
- (iii) de se défaire par des moyens appropriés (déchetage, archivage...) de tout document confidentiel non nécessaire à l'exécution de son mandat.

## **8. CADEAU ET MARQUE D'HOSPITALITÉ**

Un membre ne peut accepter aucun cadeau ou marque d'hospitalité autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau ou marque d'hospitalité doit être retourné au donateur.

## **9. UTILISATION DES BIENS**

Un membre ne doit pas confondre les biens de la CARRA et du comité de retraite avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit d'un tiers.

## **10. NEUTRALITÉ POLITIQUE ET RÉSERVE**

**10.1.** Le membre doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

**10.2.** Il doit de plus faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

## **11. APRÈS-MANDAT**

**11.1.** Après l'expiration de son mandat, le membre doit respecter la confidentialité de tout renseignement, débat, échange et discussion de quelque nature que ce soit dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions au sein du comité de retraite ou d'un sous-comité.

Il ne doit pas utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information, non accessible au public, obtenue dans le cadre de ces fonctions.

**11.2.** Les obligations de loyauté et d'intégrité d'un membre restent en vigueur même après qu'il ait cessé de remplir ses fonctions au sein du comité de retraite ou d'un sous-comité.

## **SECTION IV : Devoirs et obligations en matière de conflit d'intérêts**

### **12. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

**12.1.** Un membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de nature pécuniaire ou morale, entre son intérêt personnel et l'intérêt public, en vue duquel il exerce sa fonction.

**12.2.** Le membre ne peut utiliser son statut de membre pour influencer une décision d'un fonctionnaire relativement à un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.

### **13. NON-PARTICIPATION AUX DISCUSSIONS**

Lorsque le membre est dans une situation de conflit d'intérêts, il doit le déclarer par écrit au secrétaire et se retirer de toute discussion ou réunion et s'abstenir de participer à la décision portant sur l'affaire ou l'objet du conflit d'intérêts.

## 14. DIVULGATION DES INTÉRÊTS

- 14.1. Chaque membre doit divulguer au secrétaire, dans les trente jours de sa nomination, une déclaration faisant état des intérêts qu'il détient, en la forme produite à l'annexe B du code.
- 14.2. Chaque déclaration est traitée de façon confidentielle.
- 14.3. Le secrétaire tient à son bureau un registre dans lequel sont conservées les déclarations qui lui sont transmises par les membres.
- 14.4. Annuellement, le secrétaire demande aux membres du comité de retraite de valider les informations transmises lors de leur nomination et d'apporter, le cas échéant, les corrections nécessaires.

## SECTION V : Application du code

### 15. COLLABORATION DU MEMBRE

Le membre doit collaborer avec le président du comité de retraite et le secrétaire sur toute question d'éthique ou de déontologie, lorsqu'il est prié de le faire.

### 16. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Le président du comité de retraite porte à la connaissance des membres du comité de retraite et des sous-comités le présent code d'éthique et de déontologie. Il doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres.

### 17. MANQUEMENT AU CODE

- 17.1. Le président du comité de retraite est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.
- 17.2. En cas de manquement aux règles de déontologie du présent code par un membre nommé par le gouvernement, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé, responsable des emplois supérieurs au

ministère du Conseil exécutif. Dans le cas des membres nommés par le comité de retraite, le président en assume la responsabilité.

- 17.3. Le membre visé par une allégation de manquement au code peut être relevé provisoirement de sa fonction par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
- 17.4. L'autorité compétente fait part au membre des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir des observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
- 17.5. La sanction qui peut être imposée au membre est la réprimande, la suspension maximale de trois mois ou la révocation. Toute décision doit être écrite et motivée.

## SECTION VI : Dispositions diverses

### 18. ATTESTATION DU MEMBRE

Au moment de son entrée en fonction, le membre atteste respectivement dans la forme prescrite à l'annexe C ou l'annexe D qu'il a pris connaissance du présent code et qu'il se déclare lié par ses dispositions.

### 19. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent code entre en vigueur à compter de la séance de son adoption par le comité de retraite. Ses dispositions sont d'application immédiate.

## ANNEXES\*

Annexe A : Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics

Annexe B : Déclaration des intérêts

Annexe C : Attestation d'un membre du comité de retraite

Annexe D : Attestation d'un membre d'un sous-comité

\* Ces annexes ne sont pas fournies dans le *Rapport annuel de gestion 2011*. Elles sont toutefois publiées dans le site Internet de la CARRA.

## Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité de retraite du RRPE

Adopté le 11 novembre 2009  
Résolution RRPE 48-09

### Préambule

La *Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement* institue le Comité de retraite du Régime de retraite du personnel d'encadrement.

Le Comité a pour fonctions

- de réexaminer, sur demande, les décisions prises par la CARRA à l'égard des employés et bénéficiaires du régime de retraite;
- de déterminer les modalités d'application des modifications au régime de retraite convenues entre les associations représentant ces employés et le gouvernement, lorsque de telles modalités n'ont pas été prévues, dans la mesure où les coûts de ces modalités respectent le budget de la CARRA;
- d'établir, conjointement avec la Caisse de dépôt et placement du Québec, une politique de placement à l'égard des fonds provenant des cotisations de ces employés;
- d'approuver les états financiers du régime de retraite;
- de recevoir, pour examen et rapport à la CARRA, le plan d'action annuel de celle-ci pour le régime de retraite;
- de recevoir, pour examen, les rapports d'évaluation actuarielle de ce régime de retraite.

Les activités du comité de retraite sont administrées par un président et seize autres membres nommés par le gouvernement du Québec.

Les membres du comité de retraite désirent se doter de principes d'éthique et de règles de déontologie qui respectent ceux établis par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*. Cette démarche a pour but de promouvoir l'intégrité, l'objectivité et la transparence dans l'exercice de leurs fonctions.

Ces règles s'appliquent aussi à toute personne nommée membre d'un sous-comité du comité de retraite.

Les membres du comité de retraite adoptent conséquemment le présent code d'éthique et de déontologie.

## SECTION I : Interprétation et application

### 1. DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par

- « CARRA », la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances constituée en vertu de la *Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances* (L.R.Q., chapitre C-32.1.2).
- « code », le code d'éthique et de déontologie des membres du comité de retraite et de ses sous-comités.
- « conflit d'intérêts », toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un membre pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'une personne liée au détriment du comité de retraite. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également couverte par la présente définition.
- « comité de retraite », le comité de retraite constitué en vertu de l'article 196.2 de la *Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement* (L.R.Q., chapitre R-12.1).
- « membre », un membre du comité de retraite ou un membre d'un de ses sous-comités, qui n'est pas un membre du comité de retraite.
- « personne liée », des particuliers unis par les liens du sang, de l'adoption, du mariage, de l'union civile ou de l'union de fait, de même que toute corporation, société ou toute autre entité dans laquelle le membre ou ses proches détiennent un intérêt déterminant.
- « secrétaire », le secrétaire du comité de retraite.

- « sous-comité du comité de retraite », un sous-comité formé par le comité de retraite et composé de certains de ses membres ou d'autres personnes qu'il désigne.

## 2. CHAMPS D'APPLICATION

Le présent code s'applique à toute personne nommée membre du comité de retraite ainsi qu'à toute personne nommée membre d'un sous-comité du comité de retraite.

## 3. ASSUJETTISSEMENT AU RÈGLEMENT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS

Le membre, nommé par le gouvernement, est réputé être un administrateur public au sens du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (R.R.Q., c. M-30, r.0.1) et est lié par les dispositions de celui-ci, lesquelles sont reproduites à l'annexe A.

## SECTION II : Principes d'éthique

### 4. DEVOIRS GÉNÉRAUX

- 4.1. La contribution du membre doit être faite avec honnêteté, loyauté et intégrité, dans le respect des intérêts des bénéficiaires et des participants du régime de retraite.
- 4.2. Le membre doit faire preuve d'assiduité et participer activement aux travaux du comité de retraite ou du sous-comité.

### 5. CONTRIBUTION DU MEMBRE À LA RÉALISATION DES FONCTIONS DU COMITÉ DE RETRAITE

- 5.1. Le membre doit contribuer à la réalisation des fonctions dévolues au comité de retraite dont le but ultime est d'assurer l'évolution et le financement du régime de retraite dans le meilleur intérêt des participants et des bénéficiaires.
- 5.2. Il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à s'assurer que les participants et les bénéficiaires du régime de retraite bénéficient des avantages auxquels ils ont droit.

## 6. VALEURS

Le membre assume ses fonctions en tenant compte des valeurs qui sous-entendent l'action du comité de retraite, soit la compétence, l'honnêteté, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect.

## SECTION III : Règles de déontologie

### 7. DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

- 7.1. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il est notamment tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.
- 7.2. Le membre ne peut, directement ou indirectement, utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information non disponible pour le public obtenue volontairement ou non, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- 7.3. Dans l'utilisation de l'extranet et du système de courriel électronique de la CARRA, ainsi que dans l'utilisation de l'extranet de la Caisse de dépôt et placement du Québec, le membre doit se conformer à toutes les pratiques et directives énoncées par la CARRA et la Caisse de dépôt et placement du Québec. Aucune information confidentielle, issue de ces systèmes, ne doit être acheminée par le membre à une tierce personne.
- 7.4. Les obligations, décrites aux articles 7.1 à 7.3, n'ont pas pour effet d'empêcher un membre représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le président du comité de retraite ou le comité de retraite exige le respect de la confidentialité.
- 7.5. Le membre ne peut prendre délibérément connaissance d'une information confidentielle qui n'est pas requise dans l'exercice de ses fonctions ni tenter de prendre connaissance d'une telle information.

**7.6.** Le membre a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment

- (i) de prendre les mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents et la circulation des documents confidentiels;
- (ii) d'éviter dans les endroits publics les discussions pouvant révéler des informations confidentielles;
- (iii) de se défaire par des moyens appropriés (déchetage, archivage...) de tout document confidentiel non nécessaire à l'exécution de son mandat.

## **8. CADEAU ET MARQUE D'HOSPITALITÉ**

Un membre ne peut accepter aucun cadeau ou marque d'hospitalité autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau ou marque d'hospitalité doit être retourné au donateur.

## **9. UTILISATION DES BIENS**

Un membre ne doit pas confondre les biens de la CARRA et du comité de retraite avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit d'un tiers.

## **10. NEUTRALITÉ POLITIQUE ET RÉSERVE**

**10.1.** Le membre doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

## **11. APRÈS-MANDAT**

**11.1.** Après l'expiration de son mandat, le membre doit respecter la confidentialité de tout renseignement, débat, échange et discussion de quelque nature que ce soit dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions au sein du comité de retraite ou d'un sous-comité.

Il ne doit pas utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans le cadre de ces fonctions.

**11.2.** Les obligations de loyauté et d'intégrité d'un membre restent en vigueur même après qu'il ait cessé de remplir ses fonctions au sein du comité de retraite ou d'un sous-comité.

## **SECTION IV : Devoirs et obligations en matière de conflit d'intérêts**

### **12. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

**12.1.** Un membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de nature pécuniaire ou morale, entre son intérêt personnel et l'intérêt public, en vue duquel il exerce sa fonction.

**12.2.** Le membre ne peut utiliser son statut de membre pour influencer une décision d'un fonctionnaire relativement à un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.

### **13. NON-PARTICIPATION AUX DISCUSSIONS**

Lorsque le membre est dans une situation de conflit d'intérêts, il doit le déclarer par écrit au secrétaire et se retirer de toute discussion ou réunion et s'abstenir de participer à la décision portant sur l'affaire ou l'objet du conflit d'intérêts.

### **14. DIVULGATION DES INTÉRÊTS**

**14.1.** Chaque membre doit divulguer au secrétaire, dans les 30 jours de sa nomination, une déclaration faisant état des intérêts qu'il détient, en la forme produite à l'annexe B du code.

**14.2.** Chaque déclaration est traitée de façon confidentielle.

**14.3.** Le secrétaire tient à son bureau un registre dans lequel sont conservées les déclarations qui lui sont transmises par les membres.

**14.4.** Annuellement, le secrétaire demande aux membres du comité de retraite de valider les informations transmises lors de leur nomination et d'apporter, le cas échéant, les corrections nécessaires.

## SECTION V : Application du code

### 15. COLLABORATION DU MEMBRE

Le membre doit collaborer avec le président du comité de retraite et le secrétaire sur toute question d'éthique ou de déontologie, lorsqu'il est prié de le faire.

### 16. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Le président du comité de retraite porte à la connaissance des membres du comité de retraite et des sous-comités le présent code d'éthique et de déontologie. Il doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres.

### 17. MANQUEMENT AU CODE

**17.1.** Le président du comité de retraite est responsable de la mise en oeuvre et de l'application du présent code. Il doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie, qui y sont énoncés, et informer l'autorité compétente des cas de manquement.

**17.2.** En cas de manquement aux règles de déontologie du présent code par un membre nommé par le gouvernement, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé, responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif. Dans le cas des membres nommés par le comité de retraite, le président en assume la responsabilité.

**17.3.** Le membre visé par une allégation de manquement au code peut être relevé provisoirement de sa fonction par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.

**17.4.** L'autorité compétente fait part au membre des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir des observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

**17.5.** La sanction qui peut être imposée au membre est la réprimande, la suspension maximale de trois mois ou la révocation. Toute décision doit être écrite et motivée.

## SECTION VI : Dispositions diverses

### 18. ATTESTATION DU MEMBRE

Au moment de son entrée en fonction, le membre atteste respectivement dans la forme prescrite à l'annexe C ou l'annexe D qu'il a pris connaissance du présent code et qu'il se déclare lié par ses dispositions.

### 19. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent code entre en vigueur à compter de la séance de son adoption par le comité de retraite. Ses dispositions sont d'application immédiate.

## ANNEXES\*

Annexe A : Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics

Annexe B : Déclaration des intérêts

Annexe C : Attestation d'un membre du comité de retraite

Annexe D : Attestation d'un membre d'un sous-comité

\* Ces annexes ne sont pas fournies dans le *Rapport annuel de gestion 2011*. Elles sont toutefois publiées dans le site Internet de la CARRA.

## Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité de retraite des élus municipaux

Adopté le 10 février 2010  
Résolution RREM 06-10

### Préambule

L'article 70.1 de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* institue le Comité de retraite du Régime de retraite des élus municipaux.

Le Comité a pour fonctions

- de recevoir, pour examen, les rapports d'évaluation actuarielle du régime de retraite;
- d'approuver les états financiers du régime de retraite;
- de recevoir, pour examen et rapport à la CARRA, le plan d'action annuel de celle-ci pour le régime de retraite;
- de conseiller le ministre et la CARRA ainsi que de formuler des recommandations concernant l'application du régime;
- de proposer au ministre les modalités de transferts entre le présent régime et d'autres régimes;
- de désigner les membres du comité de réexamen;
- d'établir, conjointement avec la Caisse de dépôt et placement du Québec, une politique de placement à l'égard des fonds provenant des cotisations des participants.

Les activités du comité de retraite sont administrées par un président et six autres membres nommés par le gouvernement du Québec dont trois sont choisis sur recommandation conjointe de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités. L'un des membres ainsi recommandé doit être un bénéficiaire du présent régime.

Les membres du comité de retraite désirent se doter de principes d'éthique et de règles de déontologie qui respectent ceux établis par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*. Cette démarche a pour but de promouvoir l'intégrité, l'objectivité et la transparence dans l'exercice de leurs fonctions.

Ces règles s'appliquent aussi à toute personne nommée membre d'un sous-comité du comité de retraite.

Les membres du comité de retraite adoptent conséquemment le présent code d'éthique et de déontologie.

## SECTION I : Interprétation et application

### 1. DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par

- « CARRA », la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances constituée en vertu de la *Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances* (L.R.Q., chapitre C-32.1.2).
- « code », le code d'éthique et de déontologie des membres du comité de retraite et de ses sous-comités.
- « conflit d'intérêts », toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un membre pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'une personne liée au détriment du comité de retraite. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également couverte par la présente définition.
- « comité de retraite », le comité de retraite constitué en vertu de l'article 70.1 de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre R-9.3).
- « membre », un membre du comité de retraite ou un membre d'un de ses sous-comités, qui n'est pas un membre du comité de retraite.
- « personne liée », des particuliers unis par les liens du sang, de l'adoption, du mariage, de l'union civile ou de l'union de fait, de même que toute corporation, société ou toute autre entité dans laquelle le membre ou ses proches détiennent un intérêt déterminant.
- « secrétaire », le secrétaire du comité de retraite.
- « sous-comité du comité de retraite », un sous-comité formé par le comité de retraite et composé de certains de ses membres ou d'autres personnes qu'il désigne.

## 2. CHAMPS D'APPLICATION

Le présent code s'applique à toute personne nommée membre du comité de retraite ainsi qu'à toute personne nommée membre d'un sous-comité du comité de retraite.

## 3. ASSUJETTISSEMENT AU RÈGLEMENT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS

Le membre, nommé par le gouvernement, est réputé être un administrateur public au sens du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (R.R.Q., c. M-30, r.0.1) et est lié par les dispositions de celui-ci, lesquelles sont reproduites à l'annexe A.

## SECTION II : Principes d'éthique

### 4. DEVOIRS GÉNÉRAUX

- 4.1. La contribution du membre doit être faite avec honnêteté, loyauté et intégrité, dans le respect des intérêts des bénéficiaires et des participants du régime de retraite.
- 4.2. Le membre doit faire preuve d'assiduité et participer activement aux travaux du comité de retraite ou du sous-comité.

### 5. CONTRIBUTION DU MEMBRE À LA RÉALISATION DES FONCTIONS DU COMITÉ DE RETRAITE

- 5.1. Le membre doit contribuer à la réalisation des fonctions dévolues au comité de retraite dont le but ultime est d'assurer l'évolution et le financement du régime de retraite dans le meilleur intérêt des participants et des bénéficiaires.
- 5.2. Il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à s'assurer que les participants et les bénéficiaires du régime de retraite bénéficient des avantages auxquels ils ont droit.

## 6. VALEURS

Le membre assume ses fonctions en tenant compte des valeurs qui sous-entendent l'action du comité de retraite, soit la compétence, l'honnêteté, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect.

## SECTION III : Règles de déontologie

### 7. DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

- 7.1. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il est notamment tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.
- 7.2. Le membre ne peut, directement ou indirectement, utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information non disponible pour le public obtenue volontairement ou non, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- 7.3. Dans l'utilisation de l'extranet et du système de courriel électronique de la CARRA, ainsi que dans l'utilisation de l'extranet de la Caisse de dépôt et placement du Québec, le membre doit se conformer à toutes les pratiques et directives énoncées par la CARRA et la Caisse de dépôt et placement du Québec. Aucune information confidentielle, issue de ces systèmes, ne doit être acheminée par le membre à une tierce personne.
- 7.4. Les obligations, décrites aux articles 7.1 à 7.3, n'ont pas pour effet d'empêcher un membre représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le président du comité de retraite ou le comité de retraite exige le respect de la confidentialité.
- 7.5. Le membre ne peut prendre délibérément connaissance d'une information confidentielle qui n'est pas requise dans l'exercice de ses fonctions ni tenter de prendre connaissance d'une telle information.

**7.6.** Le membre a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment

- (i) de prendre les mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents et la circulation des documents confidentiels;
- (ii) d'éviter dans les endroits publics les discussions pouvant révéler des informations confidentielles;
- (iii) de se défaire par des moyens appropriés (déchetage, archivage...) de tout document confidentiel non nécessaire à l'exécution de son mandat.

## **8. CADEAU ET MARQUE D'HOSPITALITÉ**

Un membre ne peut accepter aucun cadeau ou marque d'hospitalité autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau ou marque d'hospitalité doit être retourné au donateur.

## **9. UTILISATION DES BIENS**

Un membre ne doit pas confondre les biens de la CARRA et du comité de retraite avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit d'un tiers.

## **10. NEUTRALITÉ POLITIQUE ET RÉSERVE**

**10.1.** Le membre doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

## **11. APRÈS-MANDAT**

**11.1.** Après l'expiration de son mandat, le membre doit respecter la confidentialité de tout renseignement, débat, échange et discussion de quelque nature que ce soit dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions au sein du comité de retraite ou d'un sous-comité.

Il ne doit pas utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans le cadre de ces fonctions.

**11.2.** Les obligations de loyauté et d'intégrité d'un membre restent en vigueur même après qu'il ait cessé de remplir ses fonctions au sein du comité de retraite ou d'un sous-comité.

## **SECTION IV : Devoirs et obligations en matière de conflit d'intérêts**

### **12. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

**12.1.** Un membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de nature pécuniaire ou morale, entre son intérêt personnel et l'intérêt public, en vue duquel il exerce sa fonction.

**12.2.** Le membre ne peut utiliser son statut de membre pour influencer une décision d'un fonctionnaire relativement à un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.

### **13. NON-PARTICIPATION AUX DISCUSSIONS**

Lorsque le membre est dans une situation de conflit d'intérêts, il doit le déclarer par écrit au secrétaire et se retirer de toute discussion, réunion et s'abstenir de participer à la décision portant sur l'affaire ou l'objet du conflit d'intérêts.

### **14. DIVULGATION DES INTÉRÊTS**

Chaque membre doit divulguer au secrétaire la liste des intérêts qu'il détient.

### **15. MOMENT DE LA DIVULGATION**

**15.1.** Chaque membre doit divulguer au secrétaire, dans les trente jours de sa nomination, une déclaration faisant état des intérêts qu'il détient, en la forme produite à l'annexe B du code.

**15.2.** Chaque déclaration est traitée de façon confidentielle.

**15.3.** Le secrétaire tient à son bureau un registre dans lequel sont conservées les déclarations qui lui sont transmises par les membres.

**15.4.** Annuellement, le secrétaire demande aux membres du comité de retraite de valider les informations transmises lors de leur nomination et d'apporter, le cas échéant, les corrections nécessaires.

## SECTION V : Application du code

### 16. COLLABORATION DU MEMBRE

Le membre doit collaborer avec le président du comité de retraite et le secrétaire sur toute question d'éthique ou de déontologie, lorsqu'il est prié de le faire.

### 17. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Le président du comité de retraite porte à la connaissance des membres du comité de retraite et des sous-comités le présent code d'éthique et de déontologie. Il doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres.

### 18. MANQUEMENT AU CODE

**18.1.** Le président du comité de retraite est responsable de la mise en oeuvre et de l'application du présent code. Il doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.

**18.2.** En cas de manquement aux règles de déontologie du présent code par un membre nommé par le gouvernement, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé, responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif. Dans le cas des membres nommés par le comité de retraite, le président en assume la responsabilité.

**18.3.** Le membre visé par une allégation de manquement au code peut être relevé provisoirement de sa fonction par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.

**18.4.** L'autorité compétente fait part au membre des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir des observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

**18.5.** La sanction qui peut être imposée au membre est la réprimande, la suspension maximale de trois mois ou la révocation. Toute décision doit être écrite et motivée.

## SECTION VI : Dispositions diverses

### 19. ATTESTATION DU MEMBRE

Au moment de son entrée en fonction, le membre atteste respectivement dans la forme prescrite à l'annexe C ou l'annexe D qu'il a pris connaissance du présent code et qu'il se déclare lié par ses dispositions.

### 20. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent code entre en vigueur à compter de la séance de son adoption par le comité de retraite. Ses dispositions sont d'application immédiate.

## ANNEXES\*

Annexe A : Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics

Annexe B : Déclaration des intérêts

Annexe C : Attestation d'un membre du comité de retraite

Annexe D : Attestation d'un membre d'un sous-comité

\* Ces annexes ne sont pas fournies dans le *Rapport annuel de gestion 2011*. Elles sont toutefois publiées dans le site Internet de la CARRA.

## Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité de retraite des membres de la Sûreté du Québec

Adopté le 5 octobre 2011  
Résolution RRMSQ 25-11

### Préambule

Le Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec institue le Comité de retraite du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec.

Le Comité a pour fonctions

- de réexaminer, sur demande, les décisions prises par la CARRA à l'égard des membres et des bénéficiaires du régime de retraite;
- de déterminer les modalités d'application des modifications au régime de retraite convenues entre les parties négociant les conditions de travail des membres de la Sûreté du Québec, lorsque de telles modalités n'ont pas été prévues, dans la mesure où les coûts de ces modalités respectent le budget de la CARRA;
- d'établir, conjointement avec la Caisse de dépôt et placement du Québec, une politique de placement à l'égard des fonds provenant des cotisations de ces employés;
- d'approuver les états financiers du régime de retraite;
- de recevoir, pour examen et rapport à la CARRA, le plan d'action annuel de celle-ci pour le régime de retraite;
- de recevoir, pour examen, les rapports d'évaluation actuarielle de ce régime de retraite.

Le comité de retraite se compose de onze personnes, dont six représentant les membres et cinq représentant l'employeur. Celles-ci choisissent parmi elles, en alternance parmi celles représentant les membres et les bénéficiaires et celles représentant l'employeur, un président pour un mandat d'un an. En cas d'absence ou d'empêchement du président du comité, les membres, qui composent le comité de retraite, en choisissent une parmi elles pour le remplacer temporairement.

Les membres du comité de retraite désirent se doter de principes d'éthique et de règles de déontologie, qui ont pour but de promouvoir l'intégrité, l'objectivité et la transparence dans l'exercice de leurs fonctions.

Ces règles s'appliquent aussi à toute personne nommée membre d'un sous-comité du comité de retraite.

Les membres du comité de retraite adoptent conséquemment le présent code d'éthique et de déontologie.

## SECTION I : Interprétation et application

### 1. DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par

- « autorité responsable », l'entité qui nomme les membres du comité. Selon la provenance des membres, il s'agit de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, de l'Association des policiers retraités de la Sûreté du Québec inc., de l'Association professionnelle des officiers de la Sûreté du Québec (A.P.O.S.Q.) ou du ministre de la Sécurité publique.
- « CARRA », la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances constituée en vertu de la *Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances* (L.R.Q., chapitre C-32.1.2).
- « code », le code d'éthique et de déontologie des membres du comité de retraite et de ses sous-comités.
- « conflit d'intérêts », toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un membre pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'une personne liée au détriment des bénéficiaires et des participants du régime de retraite. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté ou à l'intégrité est également couverte par la présente définition.
- « comité de retraite », le comité de retraite constitué en vertu de l'article 95 du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec.

- « membre », un membre du comité de retraite ou un membre d'un de ses sous-comités, qui n'est pas un membre du comité de retraite.
- « personne liée », des particuliers unis par les liens du sang, de l'adoption, du mariage, de l'union civile ou de l'union de fait, de même que toute corporation, société ou toute autre entité dans laquelle le membre ou ses proches détiennent un intérêt déterminant.
- « secrétaire », le secrétaire du comité de retraite.
- « sous-comité du comité de retraite », un sous-comité formé par le comité de retraite et composé de certains de ses membres ou d'autres personnes qu'il désigne.

## 2. CHAMPS D'APPLICATION

Le présent code s'applique à toute personne nommée membre du comité de retraite ainsi qu'à toute personne nommée membre d'un sous-comité du comité de retraite.

## SECTION II : Principes d'éthique

### 3. DEVOIRS GÉNÉRAUX

- 3.1. La contribution du membre doit être faite avec honnêteté, loyauté et intégrité, dans le respect des intérêts des bénéficiaires et des participants du régime de retraite.
- 3.2. Le membre doit faire preuve d'assiduité et participer activement aux travaux du comité de retraite ou du sous-comité.

### 4. CONTRIBUTION DU MEMBRE À LA RÉALISATION DES FONCTIONS DU COMITÉ DE RETRAITE

- 4.1. Le membre doit contribuer à la réalisation des fonctions dévolues au comité de retraite dont le but ultime est d'assurer l'évolution et le financement du régime de retraite dans le meilleur intérêt des bénéficiaires et des participants.

- 4.2. Il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à s'assurer que les bénéficiaires et les participants du régime de retraite bénéficient des avantages auxquels ils ont droit.

## 5. VALEURS

Le membre assume ses fonctions en tenant compte des valeurs qui sous-entendent l'action du comité de retraite, soit la compétence, l'honnêteté, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect.

## SECTION III : Règles de déontologie

### 6. DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

- 6.1. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il est notamment tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.
- 6.2. Dans l'utilisation de l'extranet et du système de courriel électronique de la CARRA ainsi que dans l'utilisation de l'extranet de la Caisse de dépôt et placement du Québec, le membre doit se conformer à toutes les pratiques et directives énoncées par la CARRA et la Caisse de dépôt et placement du Québec. Aucune information confidentielle, issue de ces systèmes, ne doit être acheminée par le membre à une tierce personne.
- 6.3. Les obligations, décrites aux articles 6.1 et 6.2, n'ont pas pour effet d'empêcher un membre représentant ou lié à un groupe d'intérêts particuliers de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le comité de retraite exige le respect de la confidentialité.
- 6.4. Le membre ne peut prendre délibérément connaissance d'une information confidentielle qui n'est pas requise dans l'exercice de ses fonctions ni tenter de prendre connaissance d'une telle information.

**6.5.** Le membre a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment

- (i) de prendre les mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents et la circulation des documents confidentiels;
- (ii) d'éviter dans les endroits publics les discussions pouvant révéler des informations confidentielles;
- (iii) de se défaire par des moyens appropriés (déchetage, archivage...) de tout document confidentiel non nécessaire à l'exécution de son mandat.

## **7. CADEAU ET MARQUE D'HOSPITALITÉ**

Un membre ne peut accepter aucun cadeau ou marque d'hospitalité autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau ou marque d'hospitalité doit être retourné au donateur.

## **8. UTILISATION DES BIENS**

Un membre ne doit pas confondre les biens de la CARRA, du comité de retraite et du ou des gestionnaires avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit d'un tiers.

## **9. NEUTRALITÉ POLITIQUE ET RÉSERVE**

- 9.1.** Le membre doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
- 9.2.** Il doit de plus faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

## **10. APRÈS-MANDAT**

**10.1.** Après l'expiration de son mandat, le membre doit respecter la confidentialité de tout renseignement, débat, échange et discussion de quelque nature que ce soit dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions au sein du comité de retraite ou d'un sous-comité.

Il ne doit pas utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans le cadre de ces fonctions.

**10.2.** Les obligations de loyauté et d'intégrité d'un membre restent en vigueur même après qu'il ait cessé de remplir ses fonctions au sein du comité de retraite ou d'un sous-comité.

## **SECTION IV : Devoirs et obligations en matière de conflit d'intérêts**

### **11. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

- 11.1.** Un membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent entre son intérêt personnel et l'intérêt des bénéficiaires et des participants, en vue duquel il exerce sa fonction.
- 11.2.** Le membre n'utilise pas son statut de membre du comité de retraite ou d'un sous-comité pour influencer une décision d'un fonctionnaire relativement à un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.
- 11.3.** Le membre ne peut, directement ou indirectement, utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information non disponible pour le public obtenue volontairement ou non dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

### **12. DIVULGATION DES INTÉRÊTS**

Chaque membre doit divulguer au secrétaire la liste des intérêts qu'il détient.

### **13. MOMENT DE LA DIVULGATION**

**13.1.** Le membre remplit l'obligation édictée à l'article 14 du présent code, en remettant au secrétaire, dans les trente jours de sa nomination, une déclaration faisant état de sa situation.

La déclaration visée par cet article doit être produite en la forme produite à l'annexe A du code. Chaque déclaration est divulguée au comité de retraite.

**13.2.** Le secrétaire tient à son bureau un registre dans lequel sont conservées les déclarations qui lui sont transmises par les membres. Ce registre est disponible aux membres du comité.

**13.3.** Annuellement, le secrétaire demande aux membres du comité de retraite de valider les informations transmises lors de leur nomination et d'apporter, le cas échéant, les corrections nécessaires.

## SECTION V : Application du code

### 14. COLLABORATION DU MEMBRE

**14.1.** Le membre doit collaborer avec le président du comité de retraite sur toute question d'éthique ou de déontologie, lorsqu'il est prié de le faire.

**14.2.** Le membre doit divulguer au président toute situation de conflit d'intérêts dont il a connaissance.

### 15. RÔLE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE RETRAITE

Le président du comité de retraite porte à la connaissance des membres du comité de retraite et des sous-comités le présent code d'éthique et de déontologie.

Le président doit également informer le comité de retraite d'une allégation de manquement possible au présent code, qui est portée à sa connaissance.

### 16. MANQUEMENT AU CODE

Le comité de retraite peut, selon le cas, après avoir pris connaissance d'une allégation de manquement et avoir statué sur l'existence, la gravité et le sérieux de ce manquement, décider

- a) de demander à l'autorité responsable d'adresser une réprimande au membre concerné;
- b) de demander au membre de s'abstenir provisoirement d'exercer ses fonctions au sein du comité, jusqu'à ce qu'aient cessé les faits à l'origine de ce manquement. Il revient au comité de constater que ces faits ont cessé;

c) d'adopter une résolution, en cas de refus du membre de s'abstenir de siéger provisoirement, demandant à l'autorité responsable de la nomination de le relever provisoirement de ses fonctions;

d) d'adopter une résolution demandant à l'autorité responsable de révoquer le membre dans le cas d'un manquement suffisamment grave et sérieux. Dans un tel cas, le secrétaire du comité écrit à l'autorité responsable afin de lui demander de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Il revient à l'autorité responsable de faire part au membre du manquement reproché, ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée, et de l'informer qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir des observations, et s'il le désire, être entendu sur le sujet. La décision de l'autorité responsable doit être écrite et motivée.

## SECTION VI : Dispositions diverses

### 17. ATTESTATION DU MEMBRE

Au moment de son entrée en fonction, le membre atteste respectivement dans la forme prescrite à l'annexe B ou l'annexe C qu'il a pris connaissance du présent code et qu'il se déclare lié par ses dispositions.

### 18. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent code entre en vigueur à compter de la séance de son adoption par le comité de retraite. Ses dispositions sont d'application immédiate.

## ANNEXES

Annexe A : Déclaration des intérêts

Annexe B : Attestation d'un membre du comité de retraite

Annexe C : Attestation d'un membre d'un sous-comité

\* Ces annexes ne sont pas fournies dans le *Rapport annuel de gestion 2011*. Elles sont toutefois publiées dans le site Internet de la CARRA.

## Accès aux documents, protection des renseignements personnels et sécurité de l'information

L'accès aux documents, la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information font partie des engagements prioritaires de la CARRA. Cette préoccupation s'explique par le nombre et l'importance des renseignements personnels qu'elle détient sur sa clientèle.

Ainsi, le conseil d'administration de la CARRA a adopté une politique de sécurité de l'information qui exprime la position de la CARRA concernant les mesures de sécurité considérées comme essentielles à la protection de l'information, quel que soit son support ou format. L'organisation s'est aussi dotée d'un cadre de gestion de la sécurité de l'information numérique conforme aux orientations gouvernementales.

La CARRA veille à ce que son personnel soit informé des nouvelles règles dans les domaines de l'accès aux documents, de la protection des renseignements personnels et de la sécurité de l'information. Cette démarche se concrétise notamment par la diffusion, dans l'intranet, de capsules et de bulletins des responsables de la sécurité de l'information et de la protection des renseignements personnels ainsi que par de la sensibilisation périodique en sécurité de l'information et protection des renseignements personnels.

Au cours de l'année, la section consacrée à la sécurité de l'information dans le site intranet de la CARRA a fait l'objet d'une refonte permettant de regrouper dans un lieu commun l'ensemble des éléments spécifiques à la sécurité de l'information. Par ailleurs, la mise à jour de la section consacrée à l'accès à l'information dans le site Internet de la CARRA s'est poursuivie en 2011, conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels<sup>1</sup>. Le site Internet de la CARRA permet donc de retracer rapidement l'information devant faire l'objet d'une diffusion proactive en vertu du Règlement.

L'organisme s'assure aussi, à toutes les étapes du processus d'attribution des contrats, de la présence de clauses contractuelles énonçant des engagements précis quant à la protection des renseignements personnels ou sensibles.

De même, les consultants sont aussi tenus de connaître les politiques et règles applicables en matière de sécurité de l'information et de souscrire à un engagement de confidentialité.

Enfin, la CARRA met en œuvre une série de mesures technologiques, systémiques et administratives afin de créer un environnement favorisant la prise en charge de la sécurité de l'information numérique.

### Les intervenants en matière d'accès aux documents, de protection des renseignements personnels et de sécurité de l'information

#### La présidente-directrice générale

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>2</sup> (ci-après désignée la « Loi sur l'accès ») attribue à la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public, la présidente-directrice générale en ce qui concerne la CARRA, la responsabilité quant à l'accès aux renseignements et à la protection des renseignements personnels. De même, la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale<sup>3</sup>, adoptée en vertu de la *Loi sur l'administration publique*<sup>4</sup>, précise que le dirigeant est le premier responsable de la sécurité de l'information relevant de son autorité. À ce titre, il s'assure du respect des lois et des règles de sécurité et voit à ce que la sécurité de l'information gouvernementale soit gérée selon les meilleures pratiques.

1. L.R.Q., chapitre A-2.1, r.0.2 adopté en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., chapitre A-2.1.

2. L.R.Q., chapitre A-2.1.

3. C.T. 203560 du 11 avril 2006.

4. L.R.Q., chapitre A-6.01.

## La responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (RAPRP) et son équipe

La présidente-directrice générale de la CARRA a désigné la directrice principale des affaires juridiques et de la sécurité de l'information comme responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels. Elle est assistée dans ses fonctions par des juristes de l'organisme.

La responsable et son équipe veillent à ce que la protection des renseignements personnels demeure un objectif prioritaire pour chacun des employés de l'organisme et des consultants travaillant à la CARRA et s'assure que le traitement des demandes énoncées suivant la loi sur l'accès s'effectue en conformité avec les lois et règlements. Elle voit également à ce que le personnel interne et externe dispose des outils nécessaires et reçoive la formation appropriée pour respecter les dispositions de la loi sur l'accès<sup>5</sup>.

Au besoin, la responsable propose à la présidente-directrice générale l'adoption de directives et de politiques en matière de protection des renseignements personnels. Celles-ci sont diffusées dans les sites intranet et Internet de l'organisme et sont donc accessibles à tous.

## La responsable de la sécurité de l'information (RSI)

La présidente-directrice générale de la CARRA a désigné la directrice principale des affaires juridiques et de la sécurité de l'information à titre de responsable de la sécurité de l'information (RSI) pour la représenter en matière de gestion et de coordination en la matière. Ses responsabilités consistent à assister la dirigeante dans la détermination des orientations stratégiques et des priorités d'intervention et à en coordonner les activités. La RSI préside aussi le Comité sur la sécurité et la protection des renseignements personnels (CSIPRP) de la CARRA.

La directrice principale des affaires juridiques et de la sécurité de l'information travaille en étroite collaboration avec le responsable de la sécurité de l'information numérique (RSIN), qui la soutient en

ce qui concerne la gestion et la coordination du volet numérique de la sécurité de l'information. Le RSIN voit plus spécifiquement à élaborer des mesures de sécurité concernant l'information numérique et travaille à la gouvernance de la sécurité en proposant des orientations et des plans d'action, ainsi qu'en coordonnant et en déterminant les risques d'atteinte à la sécurité de l'information numérique et à la gestion des incidents. Le RSIN doit également voir à ce que les recommandations et les exigences en matière de sécurité numérique soient prises en compte lors du développement ou de l'acquisition de systèmes d'information.

## Le Comité sur la sécurité de l'information et la protection des renseignements personnels (CSIPRP)

Le CSIPRP constitue l'instance interne de coordination et de concertation en matière de sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels prévue par la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale. Il agit aussi comme un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels au sens du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

Ce comité relève de l'autorité de la dirigeante de la CARRA et est présidé par la directrice principale des affaires juridiques et de la sécurité de l'information, qui est à la fois responsable de la sécurité de l'information (RSI) et responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (RAPRP). Il est composé du responsable de la sécurité de l'information numérique (RSIN), de la directrice principale des systèmes et des technologies, de la directrice principale des ressources financières, d'un juriste des services juridiques, de la responsable de la gestion documentaire, de la chef de service de l'intégration et du pilotage d'affaires ainsi que de représentants de la Vice-présidence aux services à la clientèle et de la Direction de la vérification interne. La présence du directeur de la vérification interne permet, le cas échéant, d'établir des processus qui peuvent faire l'objet d'un mandat de vérification.

5. Au cours de l'année 2011, des membres du personnel de la Direction principale de l'assistance aux opérations ont participé à une session de formation d'une demi-journée portant sur le droit applicable en matière d'accès aux documents des organismes et de protection des renseignements personnels. Il est prévu que cette activité de formation soit de nouveau offerte au cours de l'année 2012 aux membres du personnel de la Direction des contacts clients.

Le cadre de gestion de la sécurité de l'information numérique de la CARRA prévoit que ce comité joue aussi un rôle stratégique en sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels. Sa portée d'intervention couvre donc les sept domaines pris en considération par la sécurité de l'information et déterminés par la politique de sécurité de l'information de la CARRA, soit l'accès et la protection des renseignements personnels, la continuité des services, les enjeux déontologiques et éthiques de la sécurité de l'information, la gestion documentaire, la sécurité des personnes, la sécurité des ressources informationnelles et la sécurité physique.

Le CSIPRP a notamment pour mandats

- d'effectuer le suivi de la mise en œuvre des mesures visant à se conformer aux recommandations formulées par le gouvernement par le Vérificateur général du Québec ou par la Commission d'accès à l'information en matière de sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels;
- de recommander aux autorités de la CARRA des modifications ou l'adoption, au besoin, d'orientations stratégiques, de directives ou de politiques et d'éléments de gouvernance en matière de sécurité de l'information et de soumettre les problématiques constatées ainsi que des pistes de solution et des priorités d'intervention;
- de voir à l'application des exigences formulées dans le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels;
- de prendre connaissance des projets d'acquisition, de développement et de refonte d'un système d'information ou de prestations électroniques de service qui recueille, utilise, conserve, communique ou détruit des renseignements personnels;
- de planifier la rédaction de documents d'information ou l'organisation d'activités de sensibilisation pour le personnel de la CARRA et de veiller à leur réalisation.

Le CSIPRP est informé des avis de dérogations de sécurité et des incidents liés à la sécurité de l'information et des lieux, ainsi que des avis liés à la protection des renseignements personnels, afin de recommander la mise en œuvre de mesures de sécurité

additionnelles ou l'acceptation des risques résiduels. Ces incidents ainsi que les correctifs proposés quant aux problèmes soulevés sont consignés dans divers registres.

Les membres du comité se sont réunis à six reprises en 2011. Ils ont analysé plusieurs aspects touchant la sécurité de l'information, la protection des renseignements personnels et l'incidence de la sécurité physique des lieux de travail en rapport avec celle-ci.

### **Principales réalisations en matière de protection des renseignements personnels (PRP) et de sécurité de l'information en 2011**

Les travaux de tous les intervenants en matière de protection des renseignements personnels et de sécurité de l'information concernant la sensibilisation, la sécurité liée aux processus de gestion des droits d'accès et des accès distants, la mise en place de profils de tâches et les besoins de journalisation et de surveillance ainsi que la participation à l'élaboration et à la mise en place d'un plan de relève informatique se sont poursuivis au cours de l'année.

#### **Sensibilisation**

Au cours de l'année 2011, la sensibilisation du personnel à la protection des renseignements personnels et à la sécurité de l'information s'est poursuivie. À cet égard, les capsules suivantes ont été diffusées dans l'intranet :

- la divulgation des mots de passe;
- l'accès aux renseignements personnels.

Par ailleurs, une campagne de sensibilisation s'est déroulée d'octobre à décembre 2011. Elle visait à apporter des changements de comportement des employés et à les sensibiliser sur la valeur de l'information qu'ils manipulent au quotidien et dont ils sont les gardiens. Cette campagne s'est conclue par la mise en ligne d'un blogue qui se veut un outil de communication et un porte-voix pour exprimer les opinions et commentaires des employés sur la sécurité de l'information. Les articles suivants ont été diffusés dans le blogue :

- Le Blogue qui vaut de l'or – « Distribution gratuite de renseignements personnels ».
- Le Blogue qui vaut de l'or – « Un policier qui abuse de ses privilèges ».

- Le Blogue qui vaut de l'or – « Un mot de passe à... 6,8 milliards de dollars ».
- Le Blogue qui vaut de l'or – « Des pirates qui se font passer pour des fonctionnaires ».
- Le Blogue qui vaut de l'or – « Même si on ne détient pas des privilèges d'accès élevés... on n'est pas à l'abri de tout soupçon! ».
- Le Blogue qui vaut de l'or – « La mort arrive... par la poste! ».

### Autres réalisations

D'autres réalisations ont été entreprises en 2011 en matière de protection des renseignements personnels et de sécurité de l'information, notamment

- l'élaboration d'un guide introductif à la sécurité de l'information à l'intention des gestionnaires, des détenteurs et des représentants utilisateurs en sécurité visant à améliorer le transfert d'expertise. La rédaction des orientations et l'élaboration et le suivi d'un plan de gouvernance en matière de gestion de l'identité et des droits accès;
- le contrôle de la qualité sur les nouveaux profils de tâches de la solution RISE en fonction du respect des principes de séparation des tâches;
- l'élaboration d'un plan de surveillance des accès informatiques ciblés;
- l'amélioration du programme de gestion de la continuité (PGC), la production d'un manuel, la mise en place d'outils et la préparation d'un exercice de simulation en matière de gestion de crise;
- la mise à jour et la diffusion de la nouvelle procédure administrative de gestion des incidents de sécurité de l'information et la prise en charge des incidents de sécurité de l'information;
- la production de divers avis de sécurité servant à encadrer les opérations internes;
- la production de bilans de sécurité;
- la réalisation d'un plan d'action triennal en sécurité de l'information pour les années 2011-2013.

### Statistiques sur les demandes d'accès à l'information

En 2011, la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels a reçu 326 demandes formulées en vertu des dispositions de la loi sur l'accès, comparativement à 364 l'année précédente.

En 2011, parmi les demandes reçues, 90 ont été formulées par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS). Du nombre total de demandes traitées suivant la loi sur l'accès, 227 ont reçu une réponse favorable (dont 89 au MESS), 16 demandes ont été accueillies partiellement et 56 ont fait l'objet d'un refus.

Par ailleurs, 17 demandes ont reçu un traitement autre, soit parce que la CARRA ne détenait aucun document ou renseignement ou parce que le demandeur a été informé que sa demande relevait davantage de la compétence d'un autre organisme ou qu'elle était relative à un document produit par un autre organisme ou pour son compte. Aucune des demandes reçues au cours de l'année 2011 n'a fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable. Les réponses à ces demandes ont été transmises dans un délai moyen de 11,62 jours, alors que la loi impose un délai de 20 jours pour y répondre.

Par ailleurs, seulement deux décisions de la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels ont fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI).

À la fin de l'année, trois dossiers de la CARRA étaient en attente d'audition devant la CAI.

## Demands formulées suivant la Loi sur l'accès et leur traitement en 2011

<b>Demands reçues</b>	<b>326</b>
<b>Répartition selon la catégorie de la demande</b>	
Demands d'accès aux documents	17
Demands d'accès aux renseignements personnels	206
Demands de rectification d'un renseignement personnel	103
<b>Demands traitées<sup>6</sup></b>	<b>316</b>
<b>Répartition selon le traitement de la demande</b>	
Demands acceptées	227
Demands partiellement acceptées	16
Demands en révision à la Commission d'accès à l'information <sup>7</sup>	2
Demands refusées	56
Autres (aucun document ou renseignement, demande référée)	17
<b>Délai de traitement</b>	<b>11,62 jours</b>

### Ententes de communication de renseignements personnels

La loi sur l'accès prévoit que certaines communications de renseignements personnels peuvent être effectuées à la suite d'ententes conclues entre des organismes, et ce, avec ou sans l'autorisation de la Commission d'accès à l'information du Québec. Les modalités de ces communications, ainsi que celles relatives aux mesures de sécurité permettant d'assurer la protection des renseignements transmis, doivent être énoncées dans le texte de chacune des ententes. À ce jour, la CARRA a conclu plusieurs ententes de communication, dont la liste est fournie à la fin de cette annexe.

### Conclusion

Les réalisations et les travaux décrits ci-dessus permettent d'affirmer que la CARRA, grâce à son personnel, aux programmes et aux mesures mises en place, a une préoccupation constante d'assurer la sécurité de l'information et la protection des renseignements personnels des participants et des prestataires des régimes de retraite.

### Liste des ententes avec d'autres organismes permettant la communication de renseignements personnels

Organismes	Objets	Dates d'entrée en vigueur
Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale	Obtenir certains renseignements (données anonymes) afin d'évaluer les probabilités de départ à la retraite et assurer la planification de la main-d'œuvre au sein du réseau de la santé et des services sociaux.	27 avril 2006
Direction des pensions de retraite (Canada)	Obtenir certains renseignements concernant les employés du gouvernement fédéral transférés au gouvernement du Québec, qui ont choisi de ne pas transférer leur service acquis.	28 août 2000
Équifax Canada inc.	Permettre à la CARRA de retrouver des participants qui ne cotisent plus aux régimes qu'elle administre ainsi que de retracer certains débiteurs et de vérifier leur solvabilité.	4 août 2000
Ministère de la Santé et des Services sociaux et Contrôleur des finances	Permettre au ministère de la Santé et des Services sociaux d'obtenir des renseignements personnels essentiels à l'application, au Québec, d'ententes de partage des coûts liés notamment à la <i>Loi sur le Régime d'assistance publique du Canada</i> , à la <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i> et à la <i>Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides</i> . Ces renseignements concernent les personnes inscrites qui sont décédées et au nom desquelles des coûts admissibles au partage ont été engagés.	30 avril 1990

6. Incluant six dossiers reportés de l'année 2010.

7. Les demandes de révision à la Commission d'accès à l'information sont des contestations de demandes ayant déjà été traitées et ne doivent donc pas être comptées comme étant de nouvelles demandes.

Ministère de la Santé et des Services sociaux	Obtenir, sur une base anonyme, certains renseignements personnels pour compléter les données relatives à la gestion et à la rémunération du personnel du réseau de la santé et des services sociaux.	12 février 2007
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	Mettre à jour les fichiers de la Régie de l'assurance maladie du Québec en transmettant les nom, prénom, date de naissance, sexe, numéro d'assurance sociale et date de décès des prestataires de l'un des régimes de retraite administrés par la CARRA.	1 <sup>er</sup> juillet 1999
	Permettre à la CARRA de joindre tous les participants et les bénéficiaires des régimes de retraite qu'elle administre afin de leur accorder les prestations prévues par ces régimes. Pour les personnes concernées, les renseignements demandés sont l'adresse, la langue de communication et, le cas échéant, la date du décès.	13 novembre 2009
Régie des rentes du Québec (RRQ)	Mettre à jour le dossier des participants des différents régimes de retraite administrés par la CARRA et permettre de traiter adéquatement la déclaration annuelle des employeurs assujettis à ces régimes de retraite, en obtenant certaines informations de la Régie des rentes du Québec.	1 <sup>er</sup> mai 1991
Régie des rentes du Québec (RRQ)	Afin de procéder au versement d'une rente ou au remboursement des cotisations versées, obtenir, de la Régie des rentes du Québec, l'adresse de prestataires ou de participants que la CARRA n'est pas en mesure de retracer et obtenir la date de décès, si elle est connue et différente de celle contenue dans le dossier de la CARRA, ainsi que le nom et l'adresse du représentant, s'ils sont connus et différents de ceux indiqués dans le dossier de la CARRA.	28 mai 1997
	Obtenir de la Régie des rentes du Québec certaines informations concernant l'admissibilité d'une personne à une rente d'invalidité de cet organisme, le calcul adéquat de la réduction applicable à la rente d'invalidité de la CARRA, lorsque la personne concernée touche aussi une rente de la Régie des rentes du Québec, de même que certaines informations médicales permettant de déterminer l'admissibilité d'une personne à une rente d'invalidité de la CARRA.	27 février 2009
Secrétariat du Conseil du trésor	Permettre l'échange de certains renseignements personnels entre la CARRA et le Secrétariat du Conseil du trésor pour permettre à ce dernier d'établir les calculs prévisionnels nominatifs visant à déterminer le nombre de départs qui surviendront au cours des prochaines années dans la fonction publique québécoise et de faire l'adéquation qui s'impose pour les besoins de main-d'œuvre des ministères et organismes. À cette fin, le Secrétariat doit connaître le nombre réel d'années de cotisation des employés de la fonction publique, incluant les périodes de service découlant d'un rachat ou de la participation à plus d'un régime administré par la CARRA.	9 décembre 2003
	Permettre la communication de certains renseignements personnels de nature publique entre la CARRA et le Secrétariat du Conseil du trésor; ces renseignements étant requis par la CARRA afin de s'assurer que les employeurs lui transmettent le formulaire <i>Demande relative à la participation à un régime de retraite</i> dans le cas d'un membre du personnel d'un ministre ou d'un député, qui n'est pas assuré de réintégrer une fonction visée par un régime de retraite administré par la CARRA à la fin de son emploi, et ce, afin que le gouvernement adopte un décret qui permettra à ce membre du personnel de participer au RREGOP ou au RRPE.	14 septembre 2007
SSQ Groupe financier	Permettre à la SSQ Vie de joindre tous les détenteurs de certificats de rente libérée, délivrés à la suite de leur participation au RREGOP, afin de déterminer leur droit à des prestations prévues à ces contrats.	5 octobre 2000

### Renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par la CARRA

Le régime uniforme d'assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic prévoit le paiement, à certaines conditions, d'une prestation au décès.

Le régime d'assurance vie excédentaire au régime de base, qui s'applique uniquement à certains employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, prévoit le paiement, à certaines conditions, d'une prestation au décès.

La CARRA assure le versement des prestations relatives à ces régimes d'assurance vie. De plus, elle procède à la facturation et à la perception, auprès des employeurs, des primes liées au régime d'assurance vie excédentaire. La facturation et la perception des primes liées au régime d'assurance vie de base sont effectuées par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2011, la CARRA a ainsi versé un montant de 2 909 000 \$ (1 728 000 \$ en 2010) pour le régime d'assurance vie de base et 29 000 \$ (58 000 \$ en 2010) pour le régime d'assurance vie excédentaire. Les sommes nécessaires au paiement de ces prestations sont puisées dans le Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

Au cours de la même période, aucune somme (aucune somme en 2010) n'a été perçue des employeurs pour les primes liées au régime d'assurance vie excédentaire. Lorsqu'un montant est perçu, il est déposé au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.



## Renseignements financiers concernant le suivi des sommes accordées pour assumer le coût des services professionnels relatifs au RREGOP et au RRPE

Tel que le prévoit l'article 82 de la *Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic* (L.Q. 2000, chapitre 32), les représentants des employés du Comité de retraite du RREGOP<sup>1</sup> disposent annuellement d'une somme maximale de 150 000 \$ prise dans le fonds des cotisations salariales du RREGOP pour assumer le coût des services professionnels à l'intention des participants et des prestataires. L'excédent non utilisé une année peut être reporté aux années subséquentes. Toutefois, ce budget spécifique ne peut excéder 250 000 \$ par année, en vertu des lettres d'entente signées par les représentants du gouvernement et des employés le 4 avril 2000 et le 22 novembre 2005.

Pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2011, une somme de 27 342 \$ (52 042 \$ en 2010) a ainsi été versée à même le fonds des cotisations salariales du RREGOP.

Selon l'article 82, les représentants des employés du Comité de retraite du RRPE<sup>2</sup> disposent d'une somme annuelle maximale de 250 000 \$ aux mêmes fins, prise à même le fonds des cotisations salariales du RRPE. L'excédent non utilisé peut être reporté à l'année suivante jusqu'à un maximum de 100 000 \$, en vertu d'une lettre d'entente signée le 1<sup>er</sup> mars 2004.

Pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2011, une somme de 250 000 \$ (250 000 \$ en 2010) a été versée à même le fonds des cotisations salariales du RRPE.

1. Comité de retraite visé par l'article 164 de la *Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics* (L.R.Q., chapitre R-10).
2. Comité de retraite visé par l'article 196.2 de la *Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement* (L.R.Q., chapitre R-12.1).



## **Pension spéciale à la suite du décès d'un membre de la Sûreté du Québec dans l'exercice de ses fonctions**

Conformément à une entente intervenue entre le gouvernement du Québec et l'Association des policières et des policiers provinciaux du Québec, les prestations payables à la suite du décès d'un membre de la Sûreté du Québec dans l'exercice de ses fonctions, avant qu'il soit admissible à une rente de retraite avec 28 années de service pour l'admissibilité en vertu du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec, ou avant qu'il ait atteint 65 ans, correspondent à 80 % du salaire qu'il aurait reçu jusqu'à la première de ces dates. Ces prestations sont payables par la CARRA au conjoint du membre ou, à défaut, à ses enfants à charge.

Pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2011, la CARRA a ainsi versé un montant de 42 719 \$ (42 719 \$ en 2010) pour cette pension spéciale. Les sommes nécessaires au paiement de cette pension sont puisées dans le Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.





## LES ÉTATS FINANCIERS

<b>Rapport de la direction</b>	<b>115</b>
<b>Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics</b>	<b>117</b>
<b>Régimes de retraite du personnel d'encadrement</b>	<b>145</b>
<b>Régimes de retraite des enseignants</b>	
<b>Régime de retraite de certains enseignants</b>	<b>171</b>
<b>Régimes de retraite des fonctionnaires</b>	<b>183</b>
<b>Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales</b>	
<b>Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs</b>	<b>193</b>
<b>Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec</b>	<b>207</b>
<b>Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels</b>	<b>231</b>
<b>Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec</b>	<b>245</b>
<b>Régimes de retraite des élus municipaux</b>	<b>263</b>
<b>Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités</b>	<b>283</b>
<b>Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges</b>	<b>301</b>
<b>Régimes de retraite particuliers</b>	<b>321</b>
<b>Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale</b>	<b>341</b>
<b>Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances</b>	<b>351</b>



Les états financiers des régimes de retraite et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la justesse des données présentées, y compris les nombreux montants devant nécessairement être fondés sur le jugement et des estimations. Ces états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans ce rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction s'appuie sur des systèmes de contrôles comptables internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps opportun, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Direction de la vérification interne procède à des vérifications périodiques de différents secteurs d'activité de la CARRA. Sa vérification comprend l'examen et l'évaluation de l'existence, de la pertinence et de la suffisance du contrôle interne.

La CARRA reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Les actuaires de la CARRA procèdent à une évaluation actuarielle triennale et à une estimation annuelle des obligations relatives aux prestations figurant dans les états financiers préparés par la CARRA en tenant compte de la pratique actuarielle reconnue et font part de leurs conclusions à la CARRA.

Le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver les états financiers et le rapport annuel de gestion de la CARRA. Il a également la responsabilité d'approuver les états financiers des régimes de retraite, à moins que cette fonction n'ait été confiée en vertu des dispositions d'une loi ou d'un régime de retraite à un comité de retraite et que celui-ci l'ait exercée dans le délai prévu par cette loi ou ce régime. Le comité de vérification constitué par le conseil d'administration examine les états financiers de la CARRA et ceux des régimes de retraite avec le Vérificateur général du Québec. Ce comité recommande l'approbation des états financiers de la CARRA et ceux des régimes de retraite au conseil d'administration, à l'exception des états financiers des régimes de retraite qui ont fait l'objet d'une approbation par le comité de retraite concerné.

Le Vérificateur général du Québec a pour mandat de procéder à la vérification des états financiers préparés par la CARRA, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Son rapport expose la nature et l'étendue de cette vérification et comporte l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec rencontre, sans aucune restriction, le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

La présidente-directrice générale,

La directrice principale des ressources financières,

Jocelyne Dagenais

Marie-France Soucy

Québec, le 30 avril 2012



## **RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

À l'Assemblée nationale

### **Rapport sur les états financiers**

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

### **Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### **Responsabilité de l'auditeur**

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

**Opinion**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

**Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement de méthodes comptables expliqué à la note 3 aux états financiers, ces normes ont été appliquées pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CA auditeur

Québec, le 24 avril 2012

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard du service régulier et des prestations additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service acquises au 31 décembre 2008. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2008 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 70 536 145 000 \$ à cette date.

**Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 2008, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime dans les états financiers**

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Marie Gendron, FICA, FSA  
Actuaire

Daniel Cantin, FICA, FSA  
Actuaire

André Simard, FICA, FSA  
Directeur de l'actuariat

Québec, le 18 février 2011

## 120 Évaluation actuarielle

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des années de service transférées du Régime de retraite des enseignants et du Régime de retraite des fonctionnaires. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2009 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 2 457 393 000 \$ à cette date.

### **Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 2009, produite à l'égard des années de service transférées du Régime de retraite des enseignants et du Régime de retraite des fonctionnaires et réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers**

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Daniel Cantin, FICA, FSA  
Actuaire

Marie Gendron, FICA, FSA  
Actuaire

Québec, le 15 décembre 2011

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des crédits de rente accordés à certains retraités du réseau de la santé et des services sociaux. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2009 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 111 953 \$ à cette date.

**Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 2009, produite à l'égard des crédits de rente accordés à certains retraités du réseau de la santé et des services sociaux, et réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers**

À mon avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

J'ai produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Daniel Cantin, FICA, FSA  
Actuaire

Québec, le 2 décembre 2011

## 122 Évaluation actuarielle

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des crédits de rente acquis à la suite d'un transfert de régimes complémentaires de retraite au Régime. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2009 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 293 796 000 \$ à cette date.

### **Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 2009, produite à l'égard des crédits de rente acquis à la suite d'un transfert de régimes complémentaires de retraite et réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers**

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Marie Gendron, FICA, FSA  
Actuaire

Alain Jacob, FICA, FSA  
Directeur du développement des  
régimes de retraite et de l'expertise  
en placements par intérim

Québec, le 17 janvier 2012

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des crédits de rente acquis à la suite du transfert du Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2010 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 40 113 000 \$ à cette date.

**Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 2010, produite à l'égard des crédits de rente acquis à la suite du transfert du Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale et réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers**

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Pierre Fortier, FICA, FSA  
Actuaire

Alain Jacob, FICA, FSA  
Actuaire

Québec, le 15 mars 2012

## 124 Évaluation actuarielle

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des crédits de rente acquis à la suite du transfert du Régime de rente pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2010 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 237 271 000 \$ à cette date.

### **Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 2010, produite à l'égard des crédits de rente acquis à la suite du transfert du Régime de rente pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal et réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers**

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Marie Gendron, FICA, FSA  
Actuaire

Pierre Fortier, FICA, FSA  
Actuaire

Québec, le 5 avril 2012

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des crédits de rente acquis en vertu du rachat de service antérieur. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2007 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 453 565 000 \$ à cette date.

**Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 2007, produite à l'égard des crédits de rente acquis en vertu du rachat de service antérieur et réalisée aux fins de la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers**

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4100 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.

André Simard, FICA, FSA  
Chef du Service de l'actuariat par intérim

Jean Dessureault, FICA, FSA  
Actuaire

Québec, le 13 mars 2009

# 126 Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)

## État de la situation financière aux 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010 (note 3)
<b>Actif</b>		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5)		
Fonds des cotisations salariales	41 617 539	40 924 091
Fonds des cotisations patronales	3 402	-
Fonds des régimes complémentaires de retraite	622 933	645 821
	<u>42 243 874</u>	<u>41 569 912</u>
<b>Créances</b>		
Cotisations salariales à recevoir	133 495	119 925
Cotisations patronales à recevoir	32 419	7 679
Sommes à recevoir du gouvernement	49 811	56 426
Sommes à recevoir des prestataires	5 301	4 891
Sommes à recevoir – Transferts	2 880	1 710
	<u>223 906</u>	<u>190 631</u>
Sommes détenues par la CARRA	5 697	10 365
	<u><b>42 473 477</b></u>	<u><b>41 770 908</b></u>
<b>Passif</b>		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	23 678	23 852
Sommes à payer – Transferts	12 243	15 389
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	33 271	35 727
Transferts interrégimes à payer	226 107	195 731
Frais d'administration à payer à la CARRA	16 827	13 478
Dû à la CARRA pour le financement du Plan global d'investissement (note 7)	89 734	99 132
	<u><b>401 860</b></u>	<u><b>383 309</b></u>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations (note 8)</b>	<u><b>42 071 617</b></u>	<u><b>41 387 599</b></u>
Employés	42 053 791	41 448 673
Employeurs	17 826	(61 074)
	<u><b>42 071 617</b></u>	<u><b>41 387 599</b></u>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 8)</b>		
Employés	42 093 614	40 102 593
Employeurs	44 885 755	42 774 223
	<u><b>86 979 369</b></u>	<u><b>82 876 816</b></u>
<b>Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Employés	(39 823)	1 346 080
Employeurs	(44 867 929)	(42 835 297)
	<u><b>(44 907 752)</b></u>	<u><b>(41 489 217)</b></u>

### Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement (note 9)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Danielle Bégin

Michel Carignan

## Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

127

### État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations des exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010 (note 3)
<b>Augmentation de l'actif net</b>		
Cotisations (note 10)		
Cotisations salariales	1 254 916	1 102 147
Cotisations des employeurs autonomes	139 579	103 910
Transferts provenant d'autres régimes de retraite	5 669	4 819
	<u>1 400 164</u>	<u>1 210 876</u>
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 11)		
Revenus de placement des fonds particuliers	1 262 249	1 255 160
Modification de la juste valeur	122 842	3 591 423
Revenus d'intérêts	3 008	1 572
	<u>1 388 099</u>	<u>4 848 155</u>
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration		
Service régulier	1 753 735	1 151 150
Service transféré	205 734	207 853
Part du financement du Plan global d'investissement de la CARRA	-	49 566
	<u>1 959 469</u>	<u>1 408 569</u>
	<b><u>4 747 732</u></b>	<b><u>7 467 600</u></b>
<b>Diminution de l'actif net</b>		
Prestations aux participants		
Régime général		
Rentes (note 12)	3 632 809	3 274 086
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	38 796	38 173
Transfert au Régime de retraite du personnel d'encadrement des cotisations cumulées par les participants visés, y compris les intérêts	224 028	141 011
Transferts vers d'autres régimes de retraite	31 474	44 728
Régimes complémentaires de retraite		
Rentes (note 12)	51 024	52 050
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	216	82
Transferts, y compris les intérêts	-	12
Frais d'administration de la CARRA	85 367	57 805
Frais du Plan global d'investissement de la CARRA	-	99 132
	<u>4 063 714</u>	<u>3 707 079</u>
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	684 018	3 760 521
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début</b>	41 387 599	37 627 078
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la fin</b>	<b><u>42 071 617</u></b>	<b><u>41 387 599</u></b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## 128 Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

### État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite des exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010
		(note 3)
<b>Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Perte actuarielle	25 400	1 220 853
Rectifications apportées aux données des participants	-	1 621
Intérêts	5 355 686	5 078 491
Prestations constituées	2 850 442	2 661 376
	<b>8 231 528</b>	<b>8 962 341</b>
<b>Diminution des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Modification des hypothèses actuarielles	27 949	515 288
Rectifications apportées aux données des participants	317	-
Nouvelles dispositions du RREGOP	262	420 787
Prestations aux participants	3 751 375	3 405 983
Transferts interrégimes	349 072	847
	<b>4 128 975</b>	<b>4 342 905</b>
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	<b>4 102 553</b>	<b>4 619 436</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite au début</b>	<b>82 876 816</b>	<b>78 257 380</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 8)</b>	<b>86 979 369</b>	<b>82 876 816</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Notes complémentaires  
31 décembre 2011 et 2010

### 1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS (RREGOP)

La description du RREGOP fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la *Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics* (L.R.Q., chapitre R-10).

#### a ) Généralités

Le RREGOP est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) qui prépare les états financiers pour approbation par le comité de retraite. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1973 aux employés de la fonction publique, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Les rentes et les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories d'employés déterminées par le gouvernement.

#### b ) Financement

Les prestations à l'égard du service régulier sont financées par les participants et par le gouvernement et les autres employeurs dans des proportions respectives de 5/12 et de 7/12 pour le service antérieur au 1<sup>er</sup> juillet 1982, et en parts égales pour le service acquis depuis cette date. Cependant, les rentes additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service donnant droit à des crédits de rente sont financées par les participants jusqu'à un maximum de 680 millions de dollars et l'excédent est assumé par le gouvernement.

Les prestations à l'égard du service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont financées par le gouvernement.

#### Frais d'administration

Les frais reliés à l'administration du RREGOP sont assumés en parts égales par les fonds des cotisations salariales et patronales.

#### c ) Rentes de retraite

Les participants acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 60 ans ou s'ils comptent 35 années de service.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 55 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 5 années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2 % par année de service. Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente acquis en vertu du rachat de service antérieur ou du transfert d'un régime complémentaire de retraite et des prestations additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service. La rente de retraite est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

#### d ) Prestations de survivants

Si une personne bénéficiant d'une rente de retraite ou un participant âgé d'au moins 55 ans décède, son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne, ou à 60 % si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Lorsqu'il n'y a pas de conjoint, les cotisations sont remboursées avec intérêts aux héritiers, déduction faite des rentes versées, le cas échéant.

Le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'un participant âgé de moins de 55 ans au moment du décès ont droit au remboursement des cotisations avec intérêts si le participant compte moins de 2 années de service ou, s'il compte plus de 2 années de service, au plus élevé des montants suivants : le remboursement des cotisations avec intérêts ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

## 1. DESCRIPTION DU RÉGIME (SUITE)

### e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREGOP avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service et moins de 55 ans. Dans les autres cas, elle a droit à une rente de retraite différée indexée payable à 65 ans ou elle peut demander le transfert dans un compte de retraite immobilisé du plus élevé des montants suivants : le total des cotisations qu'elle a versées au RREGOP plus les intérêts ou la valeur actuarielle de la rente différée.

### f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREGOP sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982 et sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

## 2. MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite concernant le portefeuille de placements et les obligations au titre des prestations de retraite. Ils se réfèrent aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les autres exigences.

### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP), des prestations et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient donc différer de ces estimations.

### Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et les cotisations des employeurs autonomes sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants des régimes au promoteur.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales et patronales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

### Cumul des données financières

Ces états financiers résultent du cumul des données financières des trois fonds suivants :

- › Fonds des cotisations salariales;
- › Fonds des cotisations patronales;
- › Fonds des régimes complémentaires de retraite.

### Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDP sont comptabilisés à la juste valeur. Ces valeurs sont établies selon le cours du marché lorsqu'il est disponible. Lorsqu'un cours n'est pas disponible, la juste valeur des titres est établie par la CDP au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs.

Les placements de ces fonds particuliers sont composés principalement d'unités de participation dans des portefeuilles spécialisés de la CDP.

Les dépôts à vue au fonds général ainsi que les revenus à recevoir sont comptabilisés à la juste valeur. Le coût est égal à la juste valeur compte tenu de leurs échéances rapprochées.

### Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers des fonds particuliers sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque trimestre.

Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 5c).

#### **Revenus de placement**

Les revenus de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

### **Instruments financiers**

Tous les actifs et les passifs financiers ont été désignés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.

### **3. CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES**

Au cours de l'exercice, le RREGOP a adopté les recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés relativement au chapitre 4600 *Régimes de retraite*. Ce chapitre établit les exigences en matière d'évaluation, de présentation de l'information dans les états financiers à usage général des régimes de retraite et en matière d'information à fournir dans ces états financiers. Ces états financiers donnent des informations sur le régime, notamment le déficit ou excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations et les obligations au titre des prestations de retraite.

Le chapitre 4600 exige que les régimes de retraite adoptent les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les méthodes comptables qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ou leurs obligations au titre des prestations de retraite, pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600. Le RREGOP a choisi d'adopter les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Ce changement a été appliqué rétrospectivement en accord avec les dispositions transitoires du chapitre. L'application a eu pour incidence de comptabiliser les obligations au titre des prestations de retraite dans l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de même que dans l'état de la situation financière.

### 3. CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

De plus, cette modification a eu pour effet de faire varier les postes suivants aux états financiers :

(en milliers de dollars)

	État de la situation financière au 31 décembre 2010 selon les états financiers établis antérieurement	Ajustements	État de la situation financière au 31 décembre 2010 selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin</b>			
Employés	-	40 102 593	40 102 593
Employeurs	-	42 774 223	42 774 223
	-	<b>82 876 816</b>	<b>82 876 816</b>
<b>Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>			
Employés	-	1 346 080	1 346 080
Employeurs	-	(42 835 297)	(42 835 297)
	-	<b>(41 489 217)</b>	<b>(41 489 217)</b>

L'adoption de la norme n'a eu aucune autre incidence sur les montants comptabilisés aux états financiers. Des informations supplémentaires concernant principalement les placements et les risques liés aux activités d'investissement sont également divulguées aux états financiers.

#### 4. POLITIQUE DE CAPITALISATION

Conformément à l'article 174 de la *Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, les actuaires de la CARRA doivent réaliser tous les 3 ans une évaluation actuarielle du RREGOP. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'ils ont constituée et des prestations dont ils ont la charge.

Le comité de retraite du RREGOP a adopté une politique de provisionnement des prestations à la charge des participants. Selon cette politique, la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et les hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite en vertu de la Loi, sont utilisées afin de déterminer la situation financière du régime. Un ajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en compte graduellement, sur une période de 5 ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé.

Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des participants excède la valeur actuarielle des prestations constituées; elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de provisionnement prévoit la gestion des surplus et des déficits. Le surplus est utilisé dans un premier temps pour constituer un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des participants. La portion du surplus comprise en 10 % et 20 %, ou la totalité du déficit, est amortie sur 15 ans et a pour effet de réduire ou d'augmenter le taux de cotisation. La portion du surplus excédant 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des participants est utilisée pour bonifier la clause d'indexation.

En octobre 2010, les actuaires de la CARRA ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2008. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est établi à 10,08 %. Cependant, un règlement de la *Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics* limite la variation annuelle du taux de cotisation. Ainsi, la cotisation salariale et celle des employeurs autonomes pour l'exercice sont établies selon un taux de 8,69 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du maximum des gains admissibles au sens de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (L.R.Q., chapitre R-9).

En vertu de la *Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables.

Les cotisations salariales et celles des employeurs autonomes sont déposées respectivement au fonds des cotisations salariales et au fonds des cotisations patronales détenus par la CDP.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier effectué depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1982 sont puisées en parts égales dans les fonds des cotisations salariales et patronales. Les sommes requises à l'égard du service effectué avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982 sont puisées à 5/12 dans le fonds des cotisations salariales et à 7/12 dans le fonds des cotisations patronales. Lorsque le fonds des cotisations patronales à la CDP est épuisé, les sommes qui manquent pour payer la part des prestations assumée par le gouvernement sont puisées dans le Fonds consolidé du revenu, ainsi que le prescrit la Loi. Les mêmes conditions s'appliquent au paiement des prestations relatives aux crédits de rente acquis par rachat payables à des prestataires du RREGOP et du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).

Les sommes nécessaires au paiement des rentes additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service donnant droit à des crédits

de rente sont puisées dans le fonds des cotisations salariales. Puisque le maximum de 680 millions de dollars assumé par les employés a été atteint, le gouvernement verse à ce fonds les sommes nécessaires pour assumer la valeur des prestations acquises durant l'exercice.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations relatives aux crédits de rente acquis par le transfert de régimes complémentaires de retraite pour les prestataires du RREGOP et du RRPE sont puisées dans le fonds des régimes complémentaires de retraite où elles avaient été déposées au moment des transferts.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations relatives au service transféré du RRE et du RRF sont puisées dans le Fonds consolidé du revenu.

## 5. FONDS CONFISÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

### a) Placements et passif lié aux placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDP sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDP, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDP attribue au RREGOP les revenus nets de placement.

(en milliers de dollars)

	2011				2010
	Fonds des cotisations salariales	Fonds des cotisations patronales	Fonds des RCR*	Total	Total
Placements	42 352 097	-	635 005	42 987 102	42 278 743
Revenus de placement courus à recevoir	129 807	-	1 858	131 665	125 306
Avances du fonds général	(80 275)	-	(316)	(80 591)	(38 115)
Passif lié aux placements	(807 845)	-	(14 133)	(821 978)	(854 746)
Revenu net à verser au RREGOP	(1 300)	-	(930)	(2 230)	(61 962)
Dépôts à participation des fonds particuliers 301, 361 et 362 à la CDP (coût 2011 : 39 225 005; 2010 : 38 373 550)	41 592 484	-	621 484	42 213 968	41 449 226
Dépôts à vue au fonds général	23 755	3 402	519	27 676	58 724
Revenus à recevoir des fonds particuliers	1 300	-	930	2 230	61 962
	<b>41 617 539</b>	<b>3 402</b>	<b>622 933</b>	<b>42 243 874</b>	<b>41 569 912</b>

\* Régimes complémentaires de retraite.

## 5. FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC (SUITE)

### a) Placements et passif lié aux placements (suite)

Aux 31 décembre, les placements et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)

	2011	2010
<b>Placements</b>		
Revenu fixe		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Valeurs à court terme (740)	1 946 558	770 484
Obligations (760)	12 229 026	12 290 631
Dettes immobilières (750)	1 400 775	2 159 451
	<u>15 576 359</u>	<u>15 220 566</u>
Placements sensibles à l'inflation		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Infrastructures (782)	1 855 221	1 532 622
Immeubles (710)	4 072 540	3 612 259
	<u>5 927 761</u>	<u>5 144 881</u>
Actions		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Actions canadiennes (720)	5 578 846	5 938 478
Actions mondiales (735)	3 650 928	2 451 930
Actions américaines (731)	2 124 935	2 008 710
Actions EAEO <sup>1</sup> (730)	2 161 047	2 190 747
Actions des marchés en émergence (732)	1 378 408	1 477 096
Québec Mondial (761)	847 388	1 742 992
Placements privés (780)	4 206 647	4 815 494
	<u>19 948 199</u>	<u>20 625 447</u>
Autres placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Fonds de couverture (770)	1 203 174	1 098 741
Répartition de l'actif (771)	326 088	175 389
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	-	2 873
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	5 521	10 846
	<u>1 534 783</u>	<u>1 287 849</u>
	<b><u>42 987 102</u></b>	<b><u>42 278 743</u></b>
<b>Passif lié aux placements</b>		
Autres placements		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	804 077	833 116
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	9 171	-
	<u>813 248</u>	<u>833 116</u>
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	8 730	21 630
	<u>8 730</u>	<u>21 630</u>
	<b><u>821 978</u></b>	<b><u>854 746</u></b>

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

## b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion de ses placements, la CDP effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change. Aux 31 décembre, les instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

(en milliers de dollars)

	2011		2010	
	Juste valeur	Montant nominal	Juste valeur	Montant nominal
<b>Marchés hors cote</b>				
<b>Gestion des risques de change<sup>1</sup></b>				
Contrats de change à terme				
Achats	(3 217)	2 978 105	(10 759)	2 709 033
Ventes	8	53 681	(25)	17 669
	<b>(3 209)</b>	<b>3 031 786</b>	<b>(10 784)</b>	<b>2 726 702</b>

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Le tableau qui suit présente le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés aux 31 décembre :

(en milliers de dollars)

	2011			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Instruments financiers dérivés</b>				
Actif	677 463	-	-	677 463
Passif	2 354 323	-	-	2 354 323
	<b>3 031 786</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 031 786</b>
	2010			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Instruments financiers dérivés</b>				
Actif	1 298 699	-	-	1 298 699
Passif	1 428 003	-	-	1 428 003
	<b>2 726 702</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 726 702</b>

Les risques de change relatifs aux placements libellés en devises et aux autres postes de l'actif et du passif s'y rapportant sont gérés au moyen de contrats à terme de gré à gré. Ces instruments sont des engagements qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre

les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement d'un à douze mois. À l'échéance, de nouveaux instruments financiers dérivés sont négociés dans le but de maintenir à long terme une gestion efficace des risques de change associés aux placements étrangers.

## 5. FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC (SUITE)

### c) Hiérarchie de la juste valeur

Aux 31 décembre 2011 et 2010, la juste valeur des placements et du passif lié aux placements est entièrement classée au niveau 2 selon la hiérarchie de la juste valeur définie à la note 2 portant sur les méthodes comptables.

### Niveau 3 : Rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture

Le solde d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de 1 624 437 000 \$ relatif à la quote-part de la moins-value non matérialisée liée aux BTAA a fait l'objet d'un règlement en 2010.

## 6. IDENTIFICATION, GESTION DU CAPITAL ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RREGOP est constitué de l'actif net. Au 31 décembre 2011, il s'élève à 42 072 millions de dollars (41 388 millions de dollars au 31 décembre 2010). Le RREGOP n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Le comité de retraite du RREGOP s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDP. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite dans le but de permettre au RREGOP d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime. Le comité de retraite, conjointement avec la CDP, établit la politique de placement du fonds particulier 301 et le gouvernement celles des fonds particuliers 361 et 362.

De son côté, la CDP a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDP a mis en place différentes politiques, directives

et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDP détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du fonds particulier dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDP confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDP est détaillée dans ses propres états financiers.

### a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

La politique de placement du RREGOP établit un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégories d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises.

La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence du RREGOP détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

Au 31 décembre 2011, la composition du portefeuille de référence du RREGOP, en pourcentage de l'actif net, est comme suit :

### Fonds particulier 301

	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Valeurs en % de l'actif net			
<b>Revenu fixe</b>			
Valeurs à court terme (740)	0,00	1,00	12,00
Obligations (760)	24,00	29,00	36,00
Dettes immobilières (750)	2,00	5,00	8,00
		<b>35,00</b>	
<b>Placements sensibles à l'inflation</b>			
Infrastructures (782)	2,00	4,70	8,00
Immeubles (710)	6,00	9,00	13,00
		<b>13,70</b>	
<b>Actions</b>			
Actions canadiennes (720)	10,00	14,50	20,00
Actions mondiales (735)	2,60	7,60	12,60
Québec Mondial (761)	0,00	2,40	6,00
Actions américaines (731)	1,00	5,00	10,00
Actions EAEO <sup>1</sup> (730)	1,00	5,50	11,00
Actions des marchés en émergence (732)	0,00	3,50	6,00
Placements privés (780)	7,00	9,80	13,00
		<b>48,30</b>	
<b>Autres placements</b>			
Fonds de couverture (770)	0,00	3,00	5,00
		<b>3,00</b>	
		<b>100,00</b>	
<b>Stratégies de superposition</b>			
Exposition aux devises – ÉU <sup>2</sup>	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises – EAEO <sup>1</sup>	7,00	12,00	17,00

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).
2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain.

Au niveau de la CDP, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi la VaR calculée par la CDP présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDP évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le fonds particulier.

La CDP utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels que la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs. Avant le 31 décembre 2010, la CDP utilisait un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 300 jours dans son calcul de la VaR.

## 6. IDENTIFICATION, GESTION DU CAPITAL ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

### a) Risque de marché (suite)

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actifs qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDP dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement les fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu des fonds particuliers pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu des fonds particuliers sont mesurés régulièrement.

Aux 31 décembre, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 301, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 30,2 % et de 3,9 % (31,5 % et 4,6 % en 2010).

Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du RREGOP est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers des fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

### Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDP sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines (731), Actions EAEO (730), Actions mondiales (735) et Actions des marchés en émergence (732). Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise EU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises EU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

Le RREGOP, par sa politique de placement, fixe les positions de référence sur les devises EU et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

Les tableaux ci-dessous résument la répartition des placements nets en devises aux 31 décembre :

(en milliers de dollars)

	2011						Total
	Devises <sup>1</sup>						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	42 981 581	-	-	-	-	-	42 981 581
Instruments financiers dérivés	-	6	16	16	5 483	5 521	5 521
	<b>42 981 581</b>	<b>6</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>5 483</b>	<b>5 521</b>	<b>42 987 102</b>
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	804 077	-	-	-	-	-	804 077
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	9 171	-	-	-	-	-	9 171
Instruments financiers dérivés	-	2 700	2 822	2 822	386	8 730	8 730
	<b>813 248</b>	<b>2 700</b>	<b>2 822</b>	<b>2 822</b>	<b>386</b>	<b>8 730</b>	<b>821 978</b>
Placements nets	<b>42 168 333</b>	<b>(2 694)</b>	<b>(2 806)</b>	<b>(2 806)</b>	<b>5 097</b>	<b>(3 209)</b>	<b>42 165 124</b>

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

(en milliers de dollars)

	2010						Total
	Devises <sup>1</sup>						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	
Placements							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	42 265 024	-	-	-	-	-	42 265 024
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	2 873	-	-	-	-	-	2 873
Instruments financiers dérivés	-	44	787	11	10 004	10 846	10 846
	<b>42 267 897</b>	<b>44</b>	<b>787</b>	<b>11</b>	<b>10 004</b>	<b>10 846</b>	<b>42 278 743</b>
Passif lié aux placements							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	833 116	-	-	-	-	-	833 116
Instruments financiers dérivés	-	19 504	7	1 397	722	21 630	21 630
	<b>833 116</b>	<b>19 504</b>	<b>7</b>	<b>1 397</b>	<b>722</b>	<b>21 630</b>	<b>854 746</b>
Placements nets	<b>41 434 781</b>	<b>(19 460)</b>	<b>780</b>	<b>(1 386)</b>	<b>9 282</b>	<b>(10 784)</b>	<b>41 423 997</b>

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Les instruments financiers permettant de maintenir l'exposition au risque de change des fonds particuliers du RREGOP sont détaillés à la note 5b) Instruments financiers dérivés.

## 6. IDENTIFICATION, GESTION DU CAPITAL ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

### b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDP pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du RREGOP est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ces fonds est présentée. L'exposition de la CDP est détaillée dans ses propres états financiers.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par les fonds particuliers sont transigés avec la CDP, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

### c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDP pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du RREGOP est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de liquidité. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ces fonds est présentée à la note 5b) Instruments financiers dérivés. L'exposition de la CDP est détaillée dans ses propres états financiers.

### d) Risque relatif aux autres instruments financiers

Le RREGOP ne court aucun risque de crédit important à l'égard de ses créances et il ne court également aucun risque de liquidités à l'égard du passif.

## 7. DÛ À LA CARRA POUR LE FINANCEMENT DU PLAN GLOBAL D'INVESTISSEMENT

Le dû à la CARRA découle d'une démarche complète et globale de modernisation des processus d'affaires et des systèmes, qui s'est concrétisée par un Plan global d'investissement. Le remboursement du dû à la CARRA s'effectue au même rythme que la dette à long terme correspondante contractée par la CARRA auprès du Fonds de financement. Cette dette est remboursable par versements annuels de 10 922 000 \$ (dont 10 157 500 \$ est assumé par le RREGOP), portant intérêt au taux de 2,487 %, échéant le 30 septembre 2015.

## 8. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

(en milliers de dollars)

	2011			2010
	Employés	Employeurs	Total	Total
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>				
Service régulier	41 236 650	17 905	41 254 555	40 537 978
Service transféré	-	(79)	(79)	63
Crédits de rente acquis par rachat	194 169	-	194 169	203 769
Régimes complémentaires de retraite*	364 268	-	364 268	376 395
Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale*	36 561	-	36 561	37 986
Régime de rente pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal*	222 143	-	222 143	231 408
	<b>42 053 791</b>	<b>17 826</b>	<b>42 071 617</b>	<b>41 387 599</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite</b>				
Service régulier	41 376 968	42 303 712	83 680 680	79 487 428
Service transféré	-	2 346 378	2 346 378	2 399 702
Crédits de rente acquis par rachat	170 522	235 665	406 187	419 280
Régimes complémentaires de retraite	279 542	-	279 542	287 116
Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale	38 727	-	38 727	40 587
Régime de rente pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal	227 855	-	227 855	242 703
	<b>42 093 614</b>	<b>44 885 755</b>	<b>86 979 369</b>	<b>82 876 816</b>
<b>Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>	<b>(39 823)</b>	<b>(44 867 929)</b>	<b>(44 907 752)</b>	<b>(41 489 217)</b>

\* Les transferts des actifs de ces régimes incluent la part des employés et la part des employeurs. Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds où elles avaient été déposées lors des transferts, sans égard à la part de chacune des parties.

Les obligations au titre des prestations de retraite pour le service régulier incluent un montant de 932 892 000 \$ (959 846 000 \$ au 31 décembre 2010) à l'égard des rentes additionnelles.

Conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RREGOP. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées à la date de l'évaluation.

Les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans le cadre de l'évaluation actuarielle pour le service régulier préparée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2008 et présentée au comité de retraite le 27 octobre 2010. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation. La prochaine évaluation actuarielle requise pour le service régulier sera prise en compte dans l'exercice se terminant le 31 décembre 2013 et celle pour le service transféré dans celui du 31 décembre 2014.

## 8. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (SUITE)

Les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à

- › 70 536 145 000 \$ au 31 décembre 2008 pour le service régulier et les rentes additionnelles;
- › 2 751 300 953 \$ au 31 décembre 2009; pour les années de service transférées du RRE et du RRF, les crédits de rente accordés à certains retraités du réseau de la santé et des services sociaux et pour les régimes complémentaires de retraite;

- › 277 384 000 \$ au 31 décembre 2010 pour le Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale et le Régime de rente pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal;
- › 453 565 000 \$ au 31 décembre 2007 pour les crédits de rente acquis par rachat.

Ils ont estimé la valeur actuarielle de l'ensemble de ces prestations à 86 979 369 000 \$ au 31 décembre 2011.

### Principales hypothèses économiques

Les hypothèses économiques utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées sont les suivantes :

	Taux à moyen terme	Taux à long terme
Inflation	2,25 %	3,00 %
Rendement net d'inflation	4,50 %	4,50 %
Progression des salaires nette d'inflation	0,10 %	0,50 %

Les taux à moyen terme représentent les taux moyens pour la période de 2009 à 2019, alors que les taux à long terme représentent les taux utilisés à compter de 2020.

## 9. PASSIF INSCRIT DANS LES ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT

Comme le gouvernement n'a pas constitué de caisse de retraite pour ce régime, il inscrit au passif dans ses états financiers un montant déterminé en fonction de la valeur des prestations promises dont il a la charge, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada applicables au secteur public. En vertu de la *Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, la portion à la charge du gouvernement correspond à 58,33 % (7/12) de ces prestations pour les années de service avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982, à 50 % pour les années de service à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1982 pour le service régulier et à 100 % pour le service transféré. Le montant inscrit correspond à l'accumulation de la charge de retraite et des intérêts sur les obligations, moins les prestations versées.

**(en milliers de dollars)**

	<b>2011</b>	<b>2010</b>
<b>Pour le service régulier</b>		
Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement au 31 mars	<u>38 626 081</u>	<u>35 729 060</u>
Estimation du passif inscrit au 31 décembre	<u>40 356 708</u>	<u>37 973 498</u>
<b>Pour le service transféré</b>		
Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement au 31 mars	<u>2 925 217</u>	<u>2 951 343</u>
Estimation du passif inscrit au 31 décembre	<u>2 865 085</u>	<u>2 929 702</u>

La *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDP, des sommes du Fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur le Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les comptes publics.

## 10. COTISATIONS

**(en milliers de dollars)**

	<b>2011</b>	<b>2010</b>
Les cotisations salariales se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	1 219 654	1 088 718
Cotisations au titre des services passés	<u>35 262</u>	<u>13 429</u>
	<u><b>1 254 916</b></u>	<u><b>1 102 147</b></u>
Les cotisations des employeurs autonomes se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	131 940	99 192
Cotisations au titre des services passés	<u>7 639</u>	<u>4 718</u>
	<u><b>139 579</b></u>	<u><b>103 910</b></u>

## 11. REVENUS DES FONDS CONFIS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les revenus de placement des fonds confiés à la CDP se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)

	2011				2010
	Fonds des cotisations salariales	Fonds des cotisations patronales	Fonds des RCR*	Total	Total
Revenus de placement des fonds particuliers					
Revenu fixe	547 509	-	11 526	559 035	641 204
Placements sensibles à l'inflation	207 342	-	2 917	210 259	227 904
Actions	472 890	-	6 224	479 114	372 446
Autres placements	13 134	-	230	13 364	13 349
	1 240 875	-	20 897	1 261 772	1 254 903
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	339	114	24	477	257
	<b>1 241 214</b>	<b>114</b>	<b>20 921</b>	<b>1 262 249</b>	<b>1 255 160</b>
Modification de la juste valeur					
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements					
Revenu fixe	(204 674)	-	(2 228)	(206 902)	(244 373)
Placements sensibles à l'inflation	54 928	-	31	54 959	(352 715)
Actions	267 956	-	3 470	271 426	(199 835)
Autres placements	89 541	-	532	90 073	(174 460)
	207 751	-	1 805	209 556	(971 383)
Plus-values (moins-values) non matérialisées					
Revenu fixe	1 054 688	-	25 675	1 080 363	947 851
Placements sensibles à l'inflation	477 386	-	9 212	486 598	935 006
Actions	(1 662 523)	-	(29 794)	(1 692 317)	2 375 695
Autres placements	37 881	-	761	38 642	304 254
	(92 568)	-	5 854	(86 714)	4 562 806
	<b>115 183</b>	<b>-</b>	<b>7 659</b>	<b>122 842</b>	<b>3 591 423</b>

\* Régimes complémentaires de retraite.

## 12. RENTES

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
<b>Régime général</b>		
Rentes de retraite	3 521 646	3 191 473
Prestations de survivants	111 163	82 613
	<b>3 632 809</b>	<b>3 274 086</b>
<b>Régimes complémentaires de retraite</b>		
Rentes de retraite	47 134	48 458
Prestations de survivants	3 890	3 592
	<b>51 024</b>	<b>52 050</b>

## 13. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2010 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2011.

## Régimes de retraite du personnel d'encadrement

États financiers des exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010

### RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

#### Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite du personnel d'encadrement, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

#### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

**Opinion**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite du personnel d'encadrement au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

**Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement de méthodes comptables expliqué à la note 3 aux états financiers, ces normes ont été appliquées pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CA auditeur

Québec, le 26 avril 2012

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite du personnel d'encadrement à l'égard du service régulier et des prestations additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service acquises au 31 décembre 2008. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2008 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 14 598 175 000 \$ à cette date.

**Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite du personnel d'encadrement au 31 décembre 2008, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime dans les états financiers**

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Daniel Cantin, FICA, FSA  
Actuaire

Jean Dessureault, FICA, FSA  
Actuaire

Marie Gendron, FICA, FSA  
Actuaire

Québec, le 18 février 2011

## 148 Évaluation actuarielle

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite du personnel d'encadrement à l'égard des années de service transférées du Régime de retraite des enseignants et du Régime de retraite des fonctionnaires. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2009 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 1 222 577 000 \$ à cette date.

### **Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite du personnel d'encadrement au 31 décembre 2009 produite à l'égard des années de service transférées du Régime de retraite des enseignants et du Régime de retraite des fonctionnaires et réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers**

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Daniel Cantin, FICA, FSA  
Actuaire

Marie Gendron, FICA, FSA  
Actuaire

Québec, le 12 janvier 2012

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite du personnel d'encadrement à l'égard des dispositions particulières offertes aux membres de l'administration supérieure. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2007 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 848 442 000 \$ à cette date. Pour l'évaluation actuarielle, le Régime de retraite de l'administration supérieure désigne ces dispositions particulières.

**Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite de l'administration supérieure au 31 décembre 2007, réalisée aux fins de la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers**

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4100 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.

Daniel Cantin, FICA, FSA  
Actuaire

Marie Gendron, FICA, FSA  
Actuaire

Québec, le 17 décembre 2009

## 150 Évaluation actuarielle

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite du personnel d'encadrement à l'égard des prestations supplémentaires accordées aux membres de l'administration supérieure. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2007 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 54 466 000 \$ à cette date.

### **Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure au 31 décembre 2007, réalisée aux fins de la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers**

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4100 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.

Daniel Cantin, FICA, FSA  
Actuaire

Marie Gendron, FICA, FSA  
Actuaire

Québec, le 17 décembre 2009

## Régimes de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., chapitre R-12.1)

### État de la situation financière aux 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010 (note 3)
<b>Actif</b>		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5)		
Fonds des cotisations salariales	7 121 461	6 836 938
Fonds des cotisations patronales	1 012	2 629
	<u>7 122 473</u>	<u>6 839 567</u>
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	22 685	19 888
Cotisations patronales à recevoir	8 451	3 078
Sommes à recevoir du gouvernement	4 417	4 745
Sommes à recevoir – Transferts	2 954	1 631
Transferts interrégimes à recevoir	225 313	195 181
	<u>263 820</u>	<u>224 523</u>
Sommes détenues par la CARRA	193	1 300
	<u><b>7 386 486</b></u>	<u><b>7 065 390</b></u>
<b>Passif</b>		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	5 868	8 646
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	4 299	4 090
Sommes à verser au Fonds consolidé du revenu	18 411	-
Frais d'administration à payer à la CARRA	2 474	2 586
Dû à la CARRA pour le financement du Plan global d'investissement (note 7)	6 754	7 462
	<u><b>37 806</b></u>	<u><b>22 784</b></u>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b> (note 8)	<u><b>7 348 680</b></u>	<u><b>7 042 606</b></u>
Employés	7 343 601	6 988 039
Employeurs	5 079	54 567
	<u><b>7 348 680</b></u>	<u><b>7 042 606</b></u>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin</b> (note 8)		
Employés	8 373 579	7 882 489
Employeurs	10 854 368	10 318 581
	<u><b>19 227 947</b></u>	<u><b>18 201 070</b></u>
<b>Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Employés	(1 029 978)	(894 450)
Employeurs	(10 849 289)	(10 264 014)
	<u><b>(11 879 267)</b></u>	<u><b>(11 158 464)</b></u>

**Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement** (note 9)

**Événement postérieur au 31 décembre 2011** (note 13)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Nadyne Daigle

Patrick Bessette

## 152 Régimes de retraite du personnel d'encadrement

### État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations des exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010 (note 3)
<b>Augmentation de l'actif net</b>		
Cotisations (note 10)		
Cotisations salariales	230 218	193 729
Cotisations des employeurs autonomes	40 483	30 628
Transfert provenant du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics des cotisations cumulées par les participants visés, y compris les intérêts	224 028	141 011
Transferts provenant d'autres régimes de retraite	4 485	3 621
	<u>499 214</u>	<u>368 989</u>
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 11)		
Revenus de placement	220 485	218 686
Modification de la juste valeur	97 566	580 471
Revenus d'intérêts	186	160
	<u>318 237</u>	<u>799 317</u>
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration		
Service régulier	296 296	-
Service transféré	98 978	100 467
Service régulier – Administration supérieure	60 178	53 658
Part du financement du Plan global d'investissement de la CARRA	-	3 731
	<u>455 452</u>	<u>157 856</u>
	<b>1 272 903</b>	<b>1 326 162</b>
<b>Diminution de l'actif net</b>		
Prestations aux participants		
Rentes (note 12)	903 997	819 209
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	2 559	3 897
Transferts, y compris les intérêts	7 311	14 177
Frais d'administration de la CARRA	5 947	6 079
Frais du Plan global d'investissement de la CARRA	-	7 462
	<u>919 814</u>	<u>850 824</u>
Sommes déposées au Fonds consolidé du revenu (note 4)	28 604	11 383
Transferts à effectuer au Fonds consolidé du revenu – Administration supérieure	18 411	-
	<u>47 015</u>	<u>11 383</u>
	<b>966 829</b>	<b>862 207</b>
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	306 074	463 955
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début</b>	7 042 606	6 578 651
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la fin</b>	<b>7 348 680</b>	<b>7 042 606</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Régimes de retraite du personnel d'encadrement

### État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite des exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010
		(note 3)
<b>Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Perte actuarielle	7 533	924 991
Modifications des hypothèses actuarielles	889	371 689
Intérêts	1 123 938	1 082 997
Prestations constituées	459 736	422 969
Transferts interrégimes	348 447	27 090
	<b>1 940 543</b>	<b>2 829 736</b>
<b>Diminution des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Nouvelles dispositions	-	8 290
Prestations aux participants	913 666	836 919
	<b>913 666</b>	<b>845 209</b>
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	1 026 877	1 984 527
<b>Obligations au titre des prestations de retraite au début</b>	18 201 070	16 216 543
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 8)</b>	<b>19 227 947</b>	<b>18 201 070</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Régimes de retraite du personnel d'encadrement

### Notes complémentaires 31 décembre 2011 et 2010

#### 1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

##### Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)

La description du RRPE fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la *Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement* (L.R.Q., chapitre R-12.1).

##### a) Généralités

Le RRPE est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés non syndiqués des secteurs public et parapublic nommés ou engagés le 1<sup>er</sup> janvier 2001 ou après cette date.

Le RRPE s'applique également aux employés non syndiqués nommés ou engagés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001 qui participaient au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) le 31 décembre 2000.

Les rentes et les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories d'employés déterminées par le gouvernement, dont les membres de l'administration supérieure.

##### b) Financement

Les prestations à l'égard du service régulier sont financées par les participants et par le gouvernement et les autres employeurs dans des proportions respectives de 5/12 et de 7/12 pour le service antérieur au 1<sup>er</sup> juillet 1982, et en parts égales pour le service acquis depuis cette date. Cependant, les rentes additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service donnant droit à des crédits de rente sont financées par les participants jusqu'à un maximum de 172 millions de dollars et l'excédent est assumé par le gouvernement.

Pour les membres de l'administration supérieure, les prestations sont financées par les participants et les employeurs autonomes selon les taux de cotisation fixés par la loi et par le gouvernement, qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Les prestations à l'égard du service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont financées par le gouvernement.

##### Frais d'administration

Les frais liés à l'administration du RRPE sont assumés en parts égales par les fonds des cotisations salariales et patronales.

##### c) Rentes de retraite

Les participants acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 60 ans, s'ils comptent 35 années de service ou s'ils ont 55 ans et que leur âge et leurs années de service totalisent 88.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 55 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 3 années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2 % par année de service. Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures ou de transferts d'un régime complémentaire de retraite et des rentes additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service. La rente de retraite est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

##### d) Prestations de survivants

Si une personne bénéficiant d'une rente de retraite ou un participant âgé d'au moins 55 ans décède, son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne, ou à 60 % si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Lorsqu'il n'y a pas de conjoint, les cotisations avec intérêts sont remboursées aux héritiers, déduction faite des rentes versées, le cas échéant.

Le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'un participant âgé de moins de 55 ans au moment du décès ont droit au remboursement des cotisations avec intérêts si le participant compte moins de 2 années de service ou, s'il compte plus de 2 années de service, au plus élevé des montants suivants : le remboursement des cotisations avec intérêts ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

### e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRPE avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service et moins de 55 ans. Dans les autres cas, elle a droit à une rente de retraite différée indexée payable à 65 ans ou elle peut demander le transfert dans un compte de retraite immobilisé du plus élevé des montants suivants : le total des cotisations qu'elle a versées au RRPE plus les intérêts ou la valeur actuarielle de la rente différée.

### f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRPE sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982 et sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

### Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure

Conformément à l'article 208 de la *Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, le gouvernement a établi le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure en vertu du décret 461-92. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à certains membres de l'administration supérieure ayant droit à une prestation en vertu de la *Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*. Ce régime prévoit des rentes additionnelles au montant de base déterminées selon la Loi. Les prestations versées par ce régime sont financées par le gouvernement.

## 2. MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite concernant le portefeuille de placements et les obligations au titre des prestations de retraite. Ils se réfèrent aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les autres exigences.

### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP), des prestations et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient donc différer de ces estimations.

### Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et les cotisations des employeurs autonomes sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants des régimes au promoteur.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales et patronales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

### Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation au fonds particulier à la CDP sont comptabilisés à la juste valeur. Ces valeurs sont établies selon le cours du marché, lorsqu'il est disponible. Lorsqu'un cours n'est pas disponible, la juste valeur des titres est établie par la CDP au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs.

Les placements de ce fonds particulier sont composés principalement d'unités de participation dans des portefeuilles spécialisés de la CDP.

## 2. MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les dépôts à vue au fonds général ainsi que les revenus à recevoir sont comptabilisés à la juste valeur. Le coût est égal à la juste valeur compte tenu de leurs échéances rapprochées.

### Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers du fonds particulier sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque trimestre.

Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 5c).

### Revenus de placement

Les revenus de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

### Instruments financiers

Tous les actifs et les passifs financiers ont été désignés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.

## 3. CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Au cours de l'exercice, le RRPE a adopté les recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés relativement au chapitre 4600 *Régimes de retraite*. Ce chapitre établit les exigences en matière d'évaluation, de présentation de l'information dans les états financiers à usage général des régimes de retraite et en matière d'information à fournir dans ces états financiers. Ces états financiers donnent des informations sur le régime, notamment le déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations et les obligations au titre des prestations de retraite.

Le chapitre 4600 exige que les régimes de retraite adoptent les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les méthodes comptables qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ou leurs obligations au titre des prestations de retraite, pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600. Le RRPE a choisi d'adopter les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Ce changement a été appliqué rétrospectivement en accord avec les dispositions transitoires du chapitre. L'application a eu pour incidence de comptabiliser les obligations au titre des prestations de retraite dans l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de même que dans l'état de la situation financière.

De plus, cette modification a eu pour effet de faire varier les postes suivants aux états financiers :

(en milliers de dollars)

	État de la situation financière au 31 décembre 2010 selon les états financiers établis antérieurement	Ajustements	État de la situation financière au 31 décembre 2010 selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin</b>			
Employés	-	7 882 489	7 882 489
Employeurs	-	10 318 581	10 318 581
	<u>-</u>	<u>18 201 070</u>	<u>18 201 070</u>
<b>Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>			
Employés	-	(894 450)	(894 450)
Employeurs	-	(10 264 014)	(10 264 014)
	<u>-</u>	<u>(11 158 464)</u>	<u>(11 158 464)</u>

L'adoption de la norme n'a eu aucune autre incidence sur les montants comptabilisés aux états financiers. Des informations supplémentaires concernant principalement les placements et les risques liés aux activités d'investissement sont divulguées aux états financiers.

#### 4. POLITIQUE DE CAPITALISATION

Conformément à l'article 171 de la *Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, les actuaires de la CARRA doivent réaliser tous les 3 ans une évaluation actuarielle du RRPE. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'ils ont constituée et des prestations dont ils ont la charge.

Le comité de retraite du RRPE a adopté une politique de provisionnement des prestations à la charge des participants. Selon cette politique, la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et les hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite en vertu de la Loi, sont utilisées afin de déterminer la situation financière du régime. Un ajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en compte graduellement, sur une période de 5 ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé.

La politique de provisionnement prévoit également la constitution d'un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des participants. Les gains actuariels sont versés dans ce fonds et les pertes sont absorbées par ce fonds. Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des participants excède la somme de la valeur actuarielle des prestations constituées et de la valeur maximale du fonds de stabilisation. Finalement, le taux de cotisation requis, diminué de l'amortissement du surplus sur une période de 15 ans, doit permettre de financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration.

En octobre 2010, les actuaires de la CARRA ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2008. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est établi à 13,59 %. À la suite du dépôt de cette évaluation actuarielle, le gouvernement et les représentants des participants ont entrepris des discussions afin de réviser certaines dispositions à l'égard du financement du régime. Dans l'attente de la conclusion de ces discussions, en vertu d'une recommandation favorable du comité de retraite du RRPE, le gouvernement a adopté une résolution visant à établir le taux de cotisation du RRPE pour l'année 2011.

#### 4. POLITIQUE DE CAPITALISATION (SUITE)

Ainsi, la cotisation salariale et celle des employeurs autonomes pour l'exercice sont établies selon un taux de 11,54 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du maximum des gains admissibles au sens de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (L.R.Q., chapitre R-9).

En vertu de la *Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables.

Les cotisations salariales et celles des employeurs autonomes sont déposées respectivement au fonds des cotisations salariales et au fonds des cotisations patronales détenus par la CDP.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier effectué depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1982 sont puisées en parts égales dans les fonds des cotisations salariales et patronales. Les sommes requises à l'égard du service effectué avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982 sont puisées à 5/12 dans le fonds des cotisations salariales et à 7/12 dans le fonds des cotisations patronales. Lorsque le fonds des cotisations patronales à la CDP est épuisé, les sommes qui manquent pour payer la part des prestations assumée par le gouvernement sont puisées dans le Fonds consolidé du revenu, ainsi que le prescrit la Loi.

Les sommes nécessaires au paiement des rentes additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service donnant droit à des crédits de rente sont puisées dans le fonds des cotisations salariales. Puisque le maximum de 172 millions de dollars assumés par les employés a été atteint,

le gouvernement verse à ce fonds les sommes nécessaires pour assumer la valeur des prestations acquises durant l'exercice.

En vertu de la *Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, les prestations relatives aux crédits de rente acquis par rachat ou par le transfert de régimes complémentaires de retraite sont puisées dans les fonds respectifs du RREGOP.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations relatives au service transféré du RRE et du RRF sont puisées dans le Fonds consolidé du revenu.

#### Sommes déposées au Fonds consolidé du revenu

En vertu du décret 987-99, les cotisations salariales des membres de l'administration supérieure et celles de leurs employeurs autonomes sont déposées au Fonds consolidé du revenu. Les sommes nécessaires au paiement de leurs prestations sont également puisées dans le Fonds consolidé du revenu.

#### 5. FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

##### a) Placements et passif lié aux placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDP sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDP, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDP attribue au RRPE les revenus nets de placement.

(en milliers de dollars)

	2011			2010
	Fonds des cotisations salariales	Fonds des cotisations patronales	Total	Total
Placements	7 238 895	-	7 238 895	6 967 471
Revenus de placement courus à recevoir	22 309	-	22 309	22 663
Avances du fonds général	(14 692)	-	(14 692)	(5 758)
Passif lié aux placements	(136 214)	-	(136 214)	(141 508)
Revenu net à verser au RRPE	(1 754)	-	(1 754)	(12 448)
Dépôts à participation du fonds particulier 302 à la CDP (coût 2011 : 6 611 223; 2010 : 6 338 752)	7 108 544	-	7 108 544	6 830 420
Dépôts à vue au fonds général (avances)	11 163	1 012	12 175	(3 301)
Revenus à recevoir du fonds particulier	1 754	-	1 754	12 448
	<b>7 121 461</b>	<b>1 012</b>	<b>7 122 473</b>	<b>6 839 567</b>

Aux 31 décembre, les placements et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)

	2011	2010
<b>Placements</b>		
Revenu fixe		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Valeurs à court terme (740)	322 792	163 597
Obligations (760)	2 400 335	2 285 360
Dettes immobilières (750)	305 655	356 365
	<u>3 028 782</u>	<u>2 805 322</u>
Placements sensibles à l'inflation		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Obligations à rendement réel (762)	107 472	102 293
Infrastructures (782)	238 659	218 879
Immeubles (710)	682 768	674 319
	<u>1 028 899</u>	<u>995 491</u>
Actions		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Actions canadiennes (720)	694 430	746 456
Actions mondiales (735)	434 485	316 040
Québec Mondial (761)	187 608	357 619
Actions américaines (731)	349 660	253 223
Actions EAEO <sup>1</sup> (730)	465 296	396 680
Actions des marchés en émergence (732)	184 177	174 603
Placements privés (780)	677 464	769 785
	<u>2 993 120</u>	<u>3 014 406</u>
Autres placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Fonds de couverture (770)	131 943	120 879
Répartition de l'actif (771)	55 331	29 136
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	-	474
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	820	1 763
	<u>188 094</u>	<u>152 252</u>
	<u><b>7 238 895</b></u>	<u><b>6 967 471</b></u>
<b>Passif lié aux placements</b>		
Autres placements		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	133 138	137 946
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	1 541	-
	<u>134 679</u>	<u>137 946</u>
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	1 535	3 562
	<u>136 214</u>	<u>141 508</u>

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

## 5. FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC (SUITE)

### b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion de ses placements, la CDP effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change. Aux 31 décembre, les instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

(en milliers de dollars)

	2011		2010	
	Juste valeur	Montant nominal	Juste valeur	Montant nominal
<b>Marchés hors cote</b>				
<b>Gestion des risques de change<sup>1</sup></b>				
Contrats de change à terme				
Achats	(715)	594 818	(1 799)	444 268
Ventes	-	1 125	-	917
	<b>(715)</b>	<b>595 943</b>	<b>(1 799)</b>	<b>445 185</b>

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Le tableau qui suit présente le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés au 31 décembre :

(en milliers de dollars)

	2011			
	Montant nominal – Échéance			Total
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
<b>Instruments financiers dérivés</b>				
Actif	124 626	-	-	124 626
Passif	471 317	-	-	471 317
	<b>595 943</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>595 943</b>
	2010			
	Montant nominal – Échéance			Total
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
<b>Instruments financiers dérivés</b>				
Actif	210 639	-	-	210 639
Passif	234 546	-	-	234 546
	<b>445 185</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>445 185</b>

Les risques de change relatifs aux placements libellés en devises et aux autres postes de l'actif et du passif s'y rapportant sont gérés au moyen de contrats à terme de gré à gré. Ces instruments sont des engagements qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats

à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement d'un à douze mois. À l'échéance, de nouveaux instruments financiers dérivés sont négociés dans le but de maintenir à long terme une gestion efficace des risques de change associés aux placements étrangers.

### c) Hiérarchie de la juste valeur

Aux 31 décembre 2011 et 2010, la juste valeur des placements et du passif lié aux placements est entièrement classée au niveau 2 selon la hiérarchie de la juste valeur définie à la note 2 portant sur les méthodes comptables.

### Niveau 3 : Rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture

Le solde d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de 268 971 000 \$ relatif à la quote-part de la moins-value non matérialisée liée aux BTAA a fait l'objet d'un règlement en 2010.

## 6. IDENTIFICATION, GESTION DU CAPITAL ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRPE est constitué de l'actif net. Au 31 décembre 2011, il s'élève à 7 349 millions de dollars (7 043 millions de dollars au 31 décembre 2010). Le RRPE n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Le comité de retraite du RRPE, conjointement avec la CDP, s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDP. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite dans le but de permettre au RRPE d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDP a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDP a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDP détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du fonds particulier dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDP confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDP est détaillée dans ses propres états financiers.

### a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

La politique de placement du RRPE établit un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégories d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises. La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence du RRPE détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

## 6. IDENTIFICATION, GESTION DU CAPITAL ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Au 31 décembre 2011, la composition du portefeuille de référence du RRPE, en pourcentage de l'actif net, est comme suit :

	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Valeurs en % de l'actif net			
<b>Revenu fixe</b>			
Valeurs à court terme (740)	0,00	1,00	15,00
Obligations (760)	27,00	34,00	41,00
Obligations à long terme (764)	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières (750)	3,00	6,00	9,00
		<b>41,00</b>	
<b>Placements sensibles à l'inflation</b>			
Obligations à rendement réel (762)	0,00	1,50	5,00
Infrastructures (782)	1,00	3,60	7,00
Immeubles (710)	6,00	9,00	12,00
		<b>14,10</b>	
<b>Actions</b>			
Actions canadiennes (720)	6,00	11,00	16,00
Actions mondiales (735)	2,00	5,00	7,00
Québec Mondial (761)	0,00	3,00	7,00
Actions américaines (731)	1,30	4,80	9,80
Actions EAEO <sup>1</sup> (730)	1,90	6,90	11,90
Actions des marchés en émergence (732)	0,30	2,80	5,30
Placements privés (780)	6,00	9,40	13,00
		<b>42,90</b>	
<b>Autres placements</b>			
Fonds de couverture (770)	0,00	2,00	5,00
		<b>2,00</b>	
		<b>100,00</b>	
<b>Stratégies de superposition</b>			
Exposition aux devises – ÉU <sup>2</sup>	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises – EAEO <sup>1</sup>	7,00	12,00	17,00

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).
2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain.

Au niveau de la CDP, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est

estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi la VaR calculée par la CDP présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDP évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le fonds particulier.

La CDP utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels que la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs. Avant le 31 décembre 2010, la CDP utilisait un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 300 jours dans son calcul de la VaR.

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actifs qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDP dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du fonds particulier pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Aux 31 décembre, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 302, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 26,5 % et de 3,5 % (28,9 % et 4,5 % en 2010).

Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RRPE est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers du fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

### Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDP sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines (731), Actions EAEO (730), Actions mondiales (735) et Actions des marchés en émergence (732). Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise EU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises EU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

Le RRPE, par sa politique de placement, fixe les positions de référence sur les devises EU et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

## 6. IDENTIFICATION, GESTION DU CAPITAL ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Les tableaux ci-dessous résument la répartition des placements nets en devises aux 31 décembre :

(en milliers de dollars)

	2011					Sous-total	Total
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres		
<b>Placements</b>							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	7 238 075	-	-	-	-	-	7 238 075
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	820	820	820
	<b>7 238 075</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>820</b>	<b>820</b>	<b>7 238 895</b>
<b>Passif lié aux placements</b>							
Unités de participation de portefeuille spécialisé BTAA (772)	133 138	-	-	-	-	-	133 138
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	1 541	-	-	-	-	-	1 541
Instruments financiers dérivés	-	638	422	422	53	1 535	1 535
	<b>134 679</b>	<b>638</b>	<b>422</b>	<b>422</b>	<b>53</b>	<b>1 535</b>	<b>136 214</b>
<b>Placements nets</b>	<b>7 103 396</b>	<b>(638)</b>	<b>(422)</b>	<b>(422)</b>	<b>767</b>	<b>(715)</b>	<b>7 102 681</b>

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

(en milliers de dollars)

	2010					Sous-total	Total
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres		
<b>Placements</b>							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	6 965 234	-	-	-	-	-	6 965 234
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	474	-	-	-	-	-	474
Instruments financiers dérivés	-	-	129	-	1 634	1 763	1 763
	<b>6 965 708</b>	<b>-</b>	<b>129</b>	<b>-</b>	<b>1 634</b>	<b>1 763</b>	<b>6 967 471</b>
<b>Passif lié aux placements</b>							
Unités de participation de portefeuille spécialisé BTAA (772)	137 946	-	-	-	-	-	137 946
Instruments financiers dérivés	-	3 229	-	228	105	3 562	3 562
	<b>137 946</b>	<b>3 229</b>	<b>-</b>	<b>228</b>	<b>105</b>	<b>3 562</b>	<b>141 508</b>
<b>Placements nets</b>	<b>6 827 762</b>	<b>(3 229)</b>	<b>129</b>	<b>(228)</b>	<b>1 529</b>	<b>(1 799)</b>	<b>6 825 963</b>

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Les instruments financiers permettant de maintenir l'exposition au risque de change du fonds particulier du RRPE sont détaillés à la note 5b) Instruments financiers dérivés.

### **b ) Risque de crédit**

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDP pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RRPE est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée. L'exposition de la CDP est détaillée dans ses propres états financiers.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont transigés avec la CDP, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

### **c ) Risque de liquidité**

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDP pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RRPE est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de liquidité. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée à la note 5b) Instruments financiers dérivés. L'exposition de la CDP est détaillée dans ses propres états financiers.

### **d ) Risque relatif aux autres instruments financiers**

Le RRPE ne court aucun risque de crédit important à l'égard de ses créances et il ne court également aucun risque de liquidités à l'égard du passif.

## **7. DÛ À LA CARRA POUR LE FINANCEMENT DU PLAN GLOBAL D'INVESTISSEMENT**

Le dû à la CARRA découle d'une démarche complète et globale de modernisation de ses processus d'affaires et de ses systèmes, qui s'est concrétisée par un Plan global d'investissement. Le remboursement du dû à la CARRA s'effectue au même rythme que la dette à long terme correspondante contractée par la CARRA auprès du Fonds de financement. Cette dette est remboursable par versements annuels de 10 922 000 \$ (dont 764 500 \$ est assumé par le RRPE), portant intérêt au taux de 2,487 %, échéant le 30 septembre 2015.

## 8. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

(en milliers de dollars)

	2011			2010
	Employés	Employeurs	Total	Total
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>				
Service régulier	7 343 601	5 103	7 348 704	7 042 606
Service transféré	-	(24)	(24)	-
	<b>7 343 601</b>	<b>5 079</b>	<b>7 348 680</b>	<b>7 042 606</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite</b>				
Personnel d'encadrement				
Service régulier	8 373 579	8 568 548	16 942 127	15 956 594
Service transféré	-	1 168 054	1 168 054	1 186 988
	8 373 579	9 736 602	18 110 181	17 143 582
Membres de l'administration supérieure	-	1 117 766	1 117 766	1 057 488
	<b>8 373 579</b>	<b>10 854 368</b>	<b>19 227 947</b>	<b>18 201 070</b>
<b>Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite</b>	<b>(1 029 978)</b>	<b>(10 849 289)</b>	<b>(11 879 267)</b>	<b>(11 158 464)</b>

Conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRPE. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées à la date de l'évaluation.

Les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans le cadre de l'évaluation actuarielle préparée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2008 et présentée au comité de retraite le 15 octobre 2010. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation. La prochaine évaluation actuarielle requise pour le service régulier sera prise en compte dans l'exercice se terminant le 31 décembre 2013, celle pour le service transféré dans celui du 31 décembre 2014 et celle pour l'administration supérieure dans celui du 31 décembre 2012.

Les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à

- › 14 598 175 000 \$ au 31 décembre 2008 pour le service régulier et les rentes additionnelles;

- › 1 122 577 000 \$ au 31 décembre 2009 pour les années de service transférées du RRE et du RRF;
- › 902 908 000 \$ au 31 décembre 2007 pour les membres de l'administration supérieure.

Ils ont estimé la valeur actuarielle de l'ensemble de ces prestations à 19 227 947 000 \$ au 31 décembre 2011.

Les obligations au titre des prestations de retraite pour le service régulier incluent un montant de 230 030 000 \$ (235 222 000 \$ au 31 décembre 2010) à l'égard des rentes additionnelles.

L'actif net disponible pour le service des prestations découlant des crédits de rente acquis par rachat ou par le transfert de régimes complémentaires de retraite, comme il est présenté dans les états financiers du RREGOP, est respectivement de 194 169 000 \$ et de 364 268 000 \$ au 31 décembre 2011 (203 769 000 \$ et 376 395 000 \$ au 31 décembre 2010).

Les obligations au titre des prestations de retraite découlant des crédits de rente acquis par rachat ou par le transfert de régimes complémentaires de retraite, telles qu'elles figurent dans les états financiers du RREGOP, sont respectivement de 406 187 000 \$ et de 279 542 000 \$ au 31 décembre 2011 (419 280 000 \$ et 287 116 000 \$ au 31 décembre 2010).

## Principales hypothèses économiques

Les hypothèses économiques utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées sont les suivantes :

	Taux à moyen terme	Taux à long terme
Inflation	2,25 %	3,00 %
Rendement net d'inflation	4,25 %	4,25 %
Progression des salaires nette d'inflation	0,00 %	0,50 %

Les taux à moyen terme représentent les taux moyens pour la période de 2009 à 2019, alors que les taux à long terme représentent les taux utilisés à compter de 2020.

## 9. PASSIF INSCRIT DANS LES ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT

Comme le gouvernement n'a pas constitué de caisse de retraite pour ce régime, il inscrit au passif dans ses états financiers un montant déterminé en fonction de la valeur des prestations promises dont il a la charge, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada applicables au secteur public. En vertu de la *Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, la portion à la

charge du gouvernement correspond à 58,33 % (7/12) de ces prestations pour les années de service avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982, à 50 % pour les années de service à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1982 pour le service régulier et à 100 % pour le service transféré et les prestations payables aux membres de l'administration supérieure. Le montant inscrit correspond à l'accumulation de la charge de retraite et des intérêts sur les obligations, moins les prestations versées.

(en milliers de dollars)

	2011	2010
<b>Pour le service régulier (incluant l'administration supérieure)</b>		
Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement au 31 mars	<b>8 314 417</b>	<b>7 414 551</b>
Estimation du passif inscrit au 31 décembre	<b>8 904 058</b>	<b>8 175 946</b>
<b>Pour le service transféré</b>		
Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement au 31 mars	<b>1 116 962</b>	<b>1 124 432</b>
Estimation du passif inscrit au 31 décembre	<b>1 103 051</b>	<b>1 118 858</b>

La *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDP, des sommes du Fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur le Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les comptes publics.

## 10. COTISATIONS

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Les cotisations salariales se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	224 585	191 296
Cotisations au titre des services passés	5 633	2 433
	<b>230 218</b>	<b>193 729</b>
Les cotisations des employeurs autonomes se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	40 443	30 045
Cotisations au titre des services passés	40	583
	<b>40 483</b>	<b>30 628</b>

## 11. REVENUS DES FONDS CONFIS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les revenus de placement des fonds confiés à la CDP se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)

	2011			2010
	Fonds des cotisations salariales	Fonds des cotisations patronales	Total	Total
Revenus de placement				
Revenu fixe	108 813	-	108 813	117 396
Placements sensibles à l'inflation	37 380	-	37 380	42 772
Actions	71 970	-	71 970	55 754
Autres placements	2 186	-	2 186	2 360
	220 349	-	220 349	218 282
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	113	23	136	404
	<b>220 462</b>	<b>23</b>	<b>220 485</b>	<b>218 686</b>
Modification de la juste valeur				
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	(8 725)	-	(8 725)	(36 612)
Placements sensibles à l'inflation	24 949	-	24 949	(36 612)
Actions	54 918	-	54 918	28 960
Autres placements	20 771	-	20 771	(30 408)
	91 913	-	91 913	(74 672)
Plus-values (moins-values) non matérialisées				
Revenu fixe	179 499	-	179 499	165 615
Placements sensibles à l'inflation	70 398	-	70 398	139 853
Actions	(250 130)	-	(250 130)	302 636
Autres placements	5 886	-	5 886	47 039
	5 653	-	5 653	655 143
	<b>97 566</b>	<b>-</b>	<b>97 566</b>	<b>580 471</b>

## 12. RENTES

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Rentes de retraite	878 453	799 833
Prestations de survivants	25 544	19 376
	<b>903 997</b>	<b>819 209</b>

Pour l'exercice 2011, un montant de 3 912 636 \$ (2010 : 3 673 395 \$) a été versé selon le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure et il est inclus dans le poste « Rentes » de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

## 13. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR AU 31 DÉCEMBRE 2011

Le projet de loi numéro 58 *Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement et d'autres dispositions législatives* déposé à l'Assemblée nationale en février 2012 prévoit des modifications aux dispositions du régime. Les principales modifications proposées, entrant en vigueur après le 31 décembre 2012, concernent l'allongement de la période de qualification au RRPE, les critères d'admissibilité à la retraite sans réduction actuarielle, les règles de retour au travail et l'âge limite de cotisation au régime. Ce projet de loi prévoit également la possibilité pour le gouvernement de verser au fonds des cotisations des employés certaines sommes pour assurer un financement adéquat du régime. Les actuaires de la CARRA ont estimé à 162 millions de dollars au 31 décembre 2011 la diminution des obligations au titre des prestations de retraite résultant de ce projet de loi.

## 14. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2010 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2011.



**Régimes de retraite des enseignants**

**Régime de retraite de certains enseignants**

**États financiers des exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010**

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

À l'Assemblée nationale

**Rapport sur les états financiers**

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des enseignants et du Régime de retraite de certains enseignants, qui comprennent l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et de la situation financière de même que l'état des cotisations et des prestations pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

**Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

**Responsabilité de l'auditeur**

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

**Opinion**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des enseignants et du Régime de retraite de certains enseignants au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 ainsi que de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

**Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement de méthodes comptables expliqué à la note 3 aux états financiers, ces normes ont été appliquées pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CA auditeur

Québec, le 25 avril 2012

## Évaluation actuarielle

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des enseignants. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2008 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire à l'état financier; elle révèle que cette valeur est de 12 713 170 000 \$ à cette date.

### **Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des enseignants au 31 décembre 2008, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime dans l'état financier**

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Daniel Cantin, FICA, FSA  
Actuaire

Jean Dessureault, FICA, FSA  
Actuaire

Marie Gendron, FICA, FSA  
Actuaire

Québec, le 1<sup>er</sup> février 2011

### Évaluation actuarielle

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite de certains enseignants. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2009 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 1 490 296 000 \$ à cette date.

#### **Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite de certains enseignants au 31 décembre 2009, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers**

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

André Simard, FICA, FSA  
Directeur de l'actuariat

Marie Gendron, FICA, FSA  
Actuaire

Québec, le 16 décembre 2011

Régimes de retraite des enseignants

Régime de retraite de certains enseignants

État des cotisations et prestations des exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011		2010	
<b>Cotisations</b> (note 7)				
Cotisations salariales (cotisations perçues en trop)				
Régime de retraite des enseignants	(173)		89	
Régime de retraite de certains enseignants				
	(9)	(182)	179	268
Cotisations des employeurs autonomes (remises des employeurs perçues en trop)				
Régime de retraite des enseignants	35		(33)	
Régime de retraite de certains enseignants	(2)	33	45	12
<b>Sommes déposées au (reçues du) Fonds consolidé du revenu</b>		<b>(149)</b>		<b>280</b>
<b>Prestations</b>				
Prestations aux participants				
Rentes (note 8)				
Régimes de retraite des enseignants	1 160 796		1 187 174	
Régime de retraite de certains enseignants	146 354	1 307 150	148 620	1 335 794
Remboursements de cotisations				
Régime de retraite des enseignants	-		472	
Régime de retraite de certains enseignants	-	-	1	473
Transferts, y compris les intérêts				
Régime de retraite des enseignants	575		880	
Régime de retraite de certains enseignants	295	870	297	1 177
Frais d'administration de la CARRA				
Régimes de retraite des enseignants	4 290		3 316	
Régime de retraite de certains enseignants	619	4 909	418	3 734
<b>Sommes puisées dans le Fonds consolidé du revenu pour payer les prestations et les frais d'administration</b>		<b>1 312 929</b>		<b>1 341 178</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Régimes de retraite des enseignants

## Régime de retraite de certains enseignants

## État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et de la situation financière des exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010 (note 3)
<b>Régimes de retraite des enseignants</b>		
<b>Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Perte actuarielle	-	129 674
Intérêts	732 698	759 694
Prestations constituées	(480)	258
	<b>732 218</b>	<b>889 626</b>
<b>Diminution des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Modifications des hypothèses actuarielles	-	78 245
Prestations aux participants	1 161 371	1 188 526
	<b>1 161 371</b>	<b>1 266 771</b>
<b>Diminution nette de l'exercice</b>	429 153	377 145
<b>Obligations au titre des prestations de retraite et déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations au début</b>	<b>(11 853 181)</b>	<b>(12 230 326)</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite et déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 5)</b>	<b>(11 424 028)</b>	<b>(11 853 181)</b>
<b>Régime de retraite de certains enseignants</b>		
<b>Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Perte actuarielle	43 458	-
Rectifications apportées aux données des participants	627	-
Modifications des hypothèses actuarielles	701	-
Intérêts	88 437	89 309
Prestations constituées	20	548
	<b>133 243</b>	<b>89 857</b>
<b>Diminution des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Prestations aux participants	<b>146 649</b>	<b>148 918</b>
<b>Diminution nette de l'exercice</b>	13 406	59 061
<b>Obligations au titre des prestations de retraite et déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations au début</b>	<b>(1 389 114)</b>	<b>(1 448 175)</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite et déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 5)</b>	<b>(1 375 708)</b>	<b>(1 389 114)</b>

## Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement (note 6)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,

La présidente-directrice générale,

François Joly, FCA

Jocelyne Dagenais

## Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

### Régimes de retraite des enseignants

#### Régime de retraite de certains enseignants

#### Notes complémentaires 31 décembre 2011 et 2010

### 1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

#### Régime de retraite des enseignants (RRE)

#### Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer aux textes suivants :

- › La *Loi sur le régime de retraite des enseignants* (L.R.Q., chapitre R-11);
- › La *Loi sur le régime de retraite de certains enseignants* (L.R.Q., chapitre R-9.1);
- › La *Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants* (L.R.Q., chapitre P-32.1).

#### a ) Généralités

Ces régimes de retraite sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux personnes suivantes :

- › Les enseignants nommés ou engagés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1973 dans un établissement d'enseignement reconnu à cette fin;
- › Certaines catégories d'enseignants ayant été membres de communautés religieuses.

#### b ) Financement

Les prestations de ces régimes sont financées par les participants et les employeurs autonomes selon les taux de cotisation fixés par la loi et par le gouvernement, qui assume le solde des obligations relatives aux prestations.

#### c ) Rentes de retraite

Les participants de ces régimes acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes, s'ils ont 62 ans et comptent 10 années de service, s'ils comptent 33 années de service au RRE ou 35 années de service au RRCE, ou s'ils ont 55 ans et comptent 32 années de service.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent 22 années de service et ont 55 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes, ou s'ils comptent 10 années de service et ont 58 ans pour les femmes.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 5 années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2 % par année de service. Pour le RRCE, une rente additionnelle équivalant au salaire admissible moyen multiplié par 1,6 % par année de service effectuée avant l'adhésion à un régime de retraite s'ajoute à la rente de retraite. La rente de retraite, y compris la prestation additionnelle, est réduite à 65 ans pour tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

#### d ) Rentes d'invalidité

Le RRE prévoit qu'une rente d'invalidité est payable au participant devenu invalide. Elle est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service.

#### e ) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle participait au RRE ou qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite, son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente est versée au conjoint, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, s'il n'y a pas de rente versée au conjoint. S'il n'y a pas de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations sont remboursées sans intérêts aux héritiers, déduction faite de toute prestation versée.

## 1. DESCRIPTION DES RÉGIMES (SUITE)

Si une personne décède alors qu'elle participait au RRCE et qu'elle était admissible à une rente de retraite immédiate ou qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite, son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne. S'il n'y a pas de conjoint, les héritiers ont droit de recevoir la différence avec intérêts entre les cotisations et les rentes versées.

Si le participant décède avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate, les cotisations au RRE sont remboursées sans intérêts au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

Si le participant décède avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate, les cotisations au RRCE sont remboursées avec intérêts au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

### f) Prestations de fin d'emploi

Selon les modalités du RRE, la personne qui cesse de participer avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations si elle compte moins de 10 années de service. Dans les autres cas, elle a droit à une rente de retraite différée ou elle peut demander le transfert dans un compte de retraite immobilisé du plus élevé des montants suivants : le total des cotisations qu'elle a versées ou la valeur actuarielle de la rente différée.

Selon les modalités du RRCE, la personne qui cesse de participer avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service. Si elle compte 10 années et plus de service et a plus de 45 ans, elle a droit à une rente de retraite différée. Dans les autres cas, la personne a le droit d'opter pour le remboursement de ses cotisations avec intérêts ou pour une rente différée.

La rente de retraite différée est payable à 60 ans ou à 65 ans selon les modalités de chacun des régimes.

### g) Indexation des rentes

Les rentes versées par ces régimes sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982 et sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982 et au service donnant droit à une rente additionnelle au RRCE.

### Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants

Le Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants (C.T. 195706 du 19 décembre 2000) établit la rente minimale lorsque cette dernière est supérieure à la rente calculée selon le RRE.

Il prévoit également le versement, à certaines conditions, d'une rente d'invalidité lorsqu'un participant est invalide et ne reçoit pas déjà une telle rente conformément au RRE.

## 2. MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite concernant les obligations au titre des prestations de retraite. Ils se réfèrent aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les autres exigences.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif à recevoir, l'état de la situation financière se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite et est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et de la situation financière.

### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations et des prestations et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient donc différer de ces estimations.

### Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et les cotisations des employeurs autonomes sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants des régimes au promoteur.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales et patronales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

### Instruments financiers

Tous les actifs et les passifs financiers ont été désignés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.

## 3. CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Au cours de l'exercice, les régimes ont adopté les recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés relativement au chapitre 4600 *Régimes de retraite*. Ce chapitre établit les exigences en matière d'évaluation, de présentation de l'information dans les états financiers à usage général des régimes de retraite et en matière d'information à fournir dans ces états financiers. Ces états financiers donnent des informations sur les régimes, notamment le déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations et les obligations au titre des prestations de retraite.

Le chapitre 4600 exige que les régimes de retraite adoptent les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les méthodes comptables qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ou leurs obligations au titre des prestations de retraite, pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600. Les régimes ont choisi d'adopter les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Ce changement a été appliqué rétrospectivement en accord avec les dispositions transitoires du chapitre. L'application a eu pour incidence de comptabiliser les obligations au titre des prestations de retraite dans l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et de la situation financière. L'adoption de la norme n'a eu aucune autre incidence sur les montants comptabilisés aux états financiers. Des informations supplémentaires sur les régimes sont également divulguées aux états financiers.

## 4. POLITIQUE DE CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL

Pour le RRE, la cotisation salariale et celle des employeurs autonomes, pour l'exercice, s'élèvent à 6,28 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (L.R.Q., chapitre R-9), jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 8,08 % du solde du salaire admissible. En vertu de l'article 177 de la *Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, ces taux ne sont plus révisés.

Pour le RRCE, la cotisation salariale s'élève à 8,19 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du maximum des gains admissibles selon la *Loi sur le régime de rentes du Québec*.

Les cotisations salariales et celles des employeurs autonomes sont déposées au Fonds consolidé du revenu. En vertu de la *Loi sur le régime de retraite des enseignants* et de la *Loi sur le régime de retraite de certains enseignants*, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations à ces régimes. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables, en puisant les sommes dans le Fonds consolidé du revenu.

Le RRE et le RRCE n'ont pas de politique de gestion du capital, puisque les parties n'ont pas constitué de caisse de retraite pour ces régimes.

## 5. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes.

## 5. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (SUITE)

Les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans le cadre de l'évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) préparée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2008 et présentée au comité de retraite le 27 octobre 2010. Des modifications ont été apportées à certaines hypothèses pour tenir compte du profil des participants et des dispositions particulières des régimes. Les hypothèses économiques à court

terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation. Les prochaines évaluations actuarielles requises seront prises en compte dans l'exercice se terminant le 31 décembre 2013 pour le RRE et dans celui du 31 décembre 2014 pour le RRCE.

Les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RRE à 12 713 170 000 \$ au 31 décembre 2008 et celle du RRCE à 1 490 296 000 \$ au 31 décembre 2009 et les ont estimées respectivement à 11 424 028 000 \$ et à 1 375 708 000 \$ au 31 décembre 2011.

### Principales hypothèses économiques

Les hypothèses économiques utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées sont les suivantes :

	Taux à moyen terme		Taux à long terme	
	RRE	RRCE	RRE	RRCE
Inflation	2,25 %	2,25 %	3,00 %	3,00 %
Rendement net d'inflation	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %
Progression des salaires nette d'inflation	0,00 %	0,00 %	0,50 %	0,50 %

Les taux à moyen terme représentent, pour le RRCE, les taux moyens pour la période de 2010 à 2019 et, pour le RRE, les taux moyens pour la période de 2009 à 2019. Les taux à long terme représentent les taux utilisés à compter de 2020 pour le RRCE et le RRE. L'hypothèse relative au rendement est déterminée en présumant que, si les régimes étaient pleinement capitalisés, les sommes seraient investies dans un portefeuille identique à celui de la caisse des participants du RREGOP.

## 6. PASSIF INSCRIT DANS LES ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT

Comme le gouvernement n'a pas constitué de caisse de retraite pour ces régimes, il inscrit au passif dans ses états financiers un montant déterminé en fonction de la valeur des prestations promises dont il a la charge, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada applicables au secteur public. Ce montant correspond à l'accumulation de sa charge de retraite et des intérêts sur les obligations, moins les prestations qu'il a versées. À ce montant s'ajoutent les sommes déposées au Fonds consolidé du revenu pour les régimes.

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement au 31 mars	12 258 213	12 600 281
Estimation du passif inscrit au 31 décembre	12 003 157	12 344 656

La *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDP, des sommes du Fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur le Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les comptes publics.

## 7. COTISATIONS

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Les cotisations salariales (cotisations perçues en trop) se détaillent comme suit :		
<b>Régime de retraite des enseignants</b>		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	(219)	99
Cotisations au titre des services passés	46	(10)
	<b>(173)</b>	<b>89</b>
<b>Régime de retraite de certains enseignants</b>		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	(9)	180
Cotisations au titre des services passés	-	(1)
	<b>(9)</b>	<b>179</b>
Les cotisations des employeurs autonomes (remises des employeurs perçues en trop) se détaillent comme suit :		
<b>Régime de retraite des enseignants</b>		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	35	(33)
Cotisations au titre des services passés	-	-
	<b>35</b>	<b>(33)</b>
<b>Régime de retraite de certains enseignants</b>		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	(2)	46
Cotisations au titre des services passés	-	(1)
	<b>(2)</b>	<b>45</b>

## 8. RENTES

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
<b>Régimes de retraite des enseignants</b>		
Rentes de retraite	1 090 728	1 118 790
Prestations de survivants	70 068	68 384
	<b>1 160 796</b>	<b>1 187 174</b>
<b>Régime de retraite de certains enseignants</b>		
Rentes de retraite	138 675	141 594
Prestations de survivants	7 679	7 026
	<b>146 354</b>	<b>148 620</b>

Pour l'exercice 2011, un montant de 2 311 000 \$ (2 300 666 \$ en 2010) a été versé par le Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants et il est inclus dans le poste « Rentes ».



**Régimes de retraite des fonctionnaires**

**États financiers des exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010**

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

À l'Assemblée nationale

**Rapport sur les états financiers**

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des fonctionnaires, qui comprennent l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et de la situation financière de même que l'état des cotisations et des prestations pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

**Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

**Responsabilité de l'auditeur**

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

**Opinion**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des fonctionnaires au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 ainsi que de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

**Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement de méthodes comptables expliqué à la note 3 aux états financiers, ces normes ont été appliquées pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CA auditeur

Québec, le 25 avril 2012

## Évaluation actuarielle

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des fonctionnaires. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2008 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire à l'état financier; elle révèle que cette valeur est de 4 704 117 000 \$ à cette date.

### **Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des fonctionnaires au 31 décembre 2008, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime à l'état financier**

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Marie Gendron, FICA, FSA  
Actuaire

Daniel Cantin, FICA, FSA  
Actuaire

André Simard, FICA, FSA  
Directeur de l'actuariat

Québec, le 1<sup>er</sup> février 2011

## Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre C-32.1.2)

### Régimes de retraite des fonctionnaires

#### État des cotisations et prestations des exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010
<b>Cotisations</b> (note 7)		
Cotisations salariales	(27)	42
Cotisations des employeurs autonomes (remises des employeurs perçues en trop)	27	(21)
<b>Sommes déposées au Fonds consolidé du revenu</b>	<b>-</b>	<b>21</b>
<b>Prestations</b>		
Prestations aux participants		
Rentes (note 8)	446 136	459 032
Remboursements de cotisations	-	44
Transferts, y compris les intérêts	2 510	659
Frais d'administration de la CARRA	2 294	1 805
<b>Sommes puisées dans le Fonds consolidé du revenu pour payer les prestations et les frais d'administration</b>	<b>450 940</b>	<b>461 540</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Régimes de retraite des fonctionnaires

## État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et de la situation financière des exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010
<b>Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Perte actuarielle	-	39 601
Intérêts	267 616	279 001
Prestations constituées	(80)	139
	<b>267 536</b>	<b>318 741</b>
<b>Diminution des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Modification aux hypothèses actuarielles	-	52 495
Prestations aux participants	448 646	459 735
	<b>448 646</b>	<b>512 230</b>
<b>Diminution nette de l'exercice</b>	181 110	193 489
<b>Obligations au titre des prestations de retraite et déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations au début</b>	<b>(4 341 530)</b>	<b>(4 535 019)</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite et déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 5)</b>	<b>(4 160 420)</b>	<b>(4 341 530)</b>

## Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement (note 6)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,

La présidente-directrice générale,

François Joly, FCA

Jocelyne Dagenais

## Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

### Régimes de retraite des fonctionnaires

Notes complémentaires  
31 décembre 2011 et 2010

#### 1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

##### Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)

La description du RRF fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la *Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires* (L.R.Q., chapitre R-12).

##### a) Généralités

Le RRF est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés de la fonction publique nommés ou engagés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1973.

##### b) Financement

Les prestations sont financées par les participants et les employeurs autonomes selon les taux de cotisation fixés par la loi et par le gouvernement, qui assume le solde des obligations relatives aux prestations.

##### c) Rentes de retraite

Les participants acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 65 ans, s'ils ont 62 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes et comptent 10 années de service, s'ils comptent 35 années de service, s'ils ont 55 ans et 32 années de service, ou s'ils ont 60 ans et que leur âge et leurs années de service totalisent 90.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent 22 années de service et ont 55 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes, si leur âge et leurs années de service totalisent 90 et qu'ils ont moins de 60 ans, ou s'ils ont 60 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 5 années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2 % par année de service. La rente est réduite à 65 ans pour tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

##### d) Rentes d'invalidité

Une rente d'invalidité est payable au participant devenu invalide. Elle est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service accumulées au RRF.

##### e) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle participait au RRF ou qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite, son conjoint a droit à une rente égale à 60 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente est versée au conjoint, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, s'il n'y a pas de rente versée au conjoint. S'il n'y a pas de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations sont remboursées sans intérêts aux héritiers, déduction faite de toute prestation versée.

##### f) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRF avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations si elle compte moins de 10 années de service. Dans les autres cas, elle a droit à une rente de retraite différée payable à 65 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes, ou elle peut demander le transfert dans un compte de retraite immobilisé du plus élevé des montants suivants : le total des cotisations qu'elle a versées au RRF ou la valeur actuarielle de la rente différée.

##### g) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRF sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982 et sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

### Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires

Le Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires (C.T. 195705 du 19 décembre 2000) établit la rente minimale lorsque cette dernière est supérieure à la rente calculée selon le RRF.

Il prévoit également le versement, à certaines conditions, d'une rente d'invalidité lorsqu'un participant est invalide et ne reçoit pas déjà une telle rente conformément au RRF.

## 2. MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite concernant les obligations au titre des prestations de retraite. Ils se réfèrent aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les autres exigences.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif à recevoir, l'état de la situation financière se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite et est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et de la situation financière.

### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations et des prestations et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient donc différer de ces estimations.

### Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et les cotisations des employeurs autonomes sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants des régimes au promoteur. Les rajustements apportés aux cotisations salariales et patronales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

### Instruments financiers

Tous les actifs et les passifs financiers ont été désignés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.

## 3. CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Au cours de l'exercice, les régimes ont adopté les recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés relativement au chapitre 4600 *Régimes de retraite*. Ce chapitre établit les exigences en matière d'évaluation, de présentation de l'information dans les états financiers à usage général des régimes de retraite et en matière d'information à fournir dans ces états financiers. Ces états financiers donnent des informations sur les régimes, notamment le déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations et les obligations au titre des prestations de retraite.

Le chapitre 4600 exige que les régimes de retraite adoptent les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les méthodes comptables qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ou leurs obligations au titre des prestations de retraite, pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600. Les régimes ont choisi d'adopter les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Ce changement a été appliqué rétrospectivement en accord avec les dispositions transitoires du chapitre. L'application a eu pour incidence de comptabiliser les obligations au titre des prestations de retraite dans l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et de la situation financière. L'adoption de la norme n'a eu aucune autre incidence sur les montants comptabilisés aux états financiers. Des informations supplémentaires sur les régimes sont également divulguées aux états financiers.

#### 4. POLITIQUE DE CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL

Pour l'exercice, la cotisation salariale et celle des employeurs autonomes s'élevaient à 5,45 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (L.R.Q., chapitre R-9), jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 7,25 % du solde du salaire admissible. En vertu de l'article 177 de la *Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, ces taux ne sont plus révisés.

Les cotisations salariales et celles des employeurs autonomes sont déposées au Fonds consolidé du revenu. En vertu de la Loi, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations aux régimes. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables, en puisant les sommes dans le Fonds consolidé du revenu.

Les régimes n'ont pas de politique de gestion du capital, puisque les parties n'ont pas constitué de caisse de retraite pour ces régimes.

#### Principales hypothèses économiques

Les hypothèses économiques utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées sont les suivantes :

	Taux à moyen terme	Taux à long terme
Inflation	2,25 %	3,00 %
Rendement net d'inflation	4,50 %	4,50 %
Progression des salaires nette d'inflation	0,00 %	0,50 %

Les taux à moyen terme représentent les taux moyens pour la période de 2009 à 2019, alors que les taux à long terme représentent les taux utilisés à compter de 2020. L'hypothèse relative au rendement est déterminée en présumant que, si les régimes étaient pleinement capitalisés, les sommes seraient investies dans un portefeuille identique à celui de la caisse des participants du RREGOP.

#### 5. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes.

Les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans le cadre de l'évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) préparée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2008 et présentée au comité de retraite le 27 octobre 2010. Des modifications ont été apportées à certaines hypothèses pour tenir compte du profil des participants et des dispositions particulières des régimes. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice se terminant le 31 décembre 2013.

Les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 4 704 117 000 \$ au 31 décembre 2008 et l'ont estimée à 4 160 420 000\$ au 31 décembre 2011.

#### 6. PASSIF INSCRIT DANS LES ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT

Comme le gouvernement n'a pas constitué de caisse de retraite pour ces régimes, il inscrit au passif dans ses états financiers un montant déterminé en fonction de la valeur des prestations promises dont il a la charge, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada applicables au secteur public. Ce montant correspond à l'accumulation de sa charge de retraite et des intérêts sur les obligations, moins les prestations qu'il a versées. À ce montant s'ajoutent les sommes déposées au Fonds consolidé du revenu pour les régimes.

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement au 31 mars	4 163 547	4 316 509
Estimation du passif inscrit au 31 décembre	4 048 953	4 202 530

La *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDP, des sommes du Fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur le Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les comptes publics.

## 7. COTISATIONS

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Les cotisations salariales (cotisations perçues en trop) se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	(27)	41
Cotisations au titre des services passés	-	1
	<u>(27)</u>	<u>42</u>
Les cotisations des employeurs autonomes (remises des employeurs perçues en trop) se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	27	(10)
Cotisations au titre des services passés	-	(11)
	<u>27</u>	<u>(21)</u>

## 8. RENTES

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Rentes de retraite	374 876	387 590
Prestations de survivants	71 260	71 442
	<u>446 136</u>	<u>459 032</u>

Pour l'exercice 2011, un montant de 147 651 \$ (159 251 \$ en 2010) a été versé par le Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires et il est inclus dans le poste « Rentes ».



## Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

### Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales

### Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs

## États financiers des exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010

# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs, qui comprennent l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et de la situation financière de même que l'état des cotisations et des prestations pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

#### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

**Opinion**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 ainsi que de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

**Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement de méthodes comptables expliqué à la note 3 aux états financiers, ces normes ont été appliquées pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CA auditeur

Québec, le 25 avril 2012

## Évaluation actuarielle

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales établis en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (L.R.Q., chapitre T-16). Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2007 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant des régimes à inscrire à l'état financier; elle révèle que cette valeur est de 243 041 000 \$ à cette date. Pour l'évaluation actuarielle, le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales désigne l'ensemble des régimes.

### **Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales au 31 décembre 2007, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime à l'état financier**

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4100 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.

Daniel Cantin, FICA, FSA  
Actuaire

Marie Gendron, FICA, FSA  
Actuaire

Québec, le 22 décembre 2009

## Évaluation actuarielle

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle des régimes de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales établis en vertu de l'article 122 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2007 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant des régimes à inscrire à l'état financier; elle révèle que cette valeur est de 184 095 000 \$ à cette date. Pour l'évaluation actuarielle, le Régime de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales désigne l'ensemble des régimes.

### **Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales au 31 décembre 2007, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime à l'état financier**

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4100 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.

Daniel Cantin, FICA, FSA  
Actuaire

Marie Gendron, FICA, FSA  
Actuaire

Québec, le 22 décembre 2009

## Évaluation actuarielle

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2011 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 4 264 000 \$ à cette date.

### **Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs au 31 décembre 2011, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime dans les états financiers**

À mon avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

J'ai produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Marie Gendron, FICA, FSA  
Actuaire

Québec, le 17 février 2012

**Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec  
et de certaines cours municipales**
**Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs**
**État des cotisations et prestations des exercices clos les 31 décembre**
**(en milliers de dollars)**

	2011		2010	
<b>Cotisations</b>				
Cotisations salariales – Service courant				
Régimes de retraite offerts aux juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		3 132		3 122
Cotisations des municipalités – Service courant				
Régimes de retraite offerts aux juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales	123		144	
Régimes de prestations supplémentaires offerts aux juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales	142	265	157	301
Transferts, y compris les intérêts				
Régimes de retraite offerts aux juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		-		438
<b>Sommes déposées au Fonds consolidé du revenu</b>		<b>3 397</b>		<b>3 861</b>
<b>Prestations</b>				
Prestations aux participants				
Rentes (note 7)				
Régimes de retraite offerts aux juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales	18 547		18 803	
Régimes de prestations supplémentaires offerts aux juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales	10 836	29 383	9 230	28 033
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs		355		336
Transferts, y compris les intérêts				
Régimes de retraite offerts aux juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales	375		-	
Régimes de prestations supplémentaires offerts aux juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales	9	384	-	-
Frais d'administration de la CARRA				
Régimes de retraite offerts aux juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		36		78
<b>Sommes puisées dans le Fonds consolidé du revenu pour payer les prestations et les frais d'administration</b>		<b>30 158</b>		<b>28 447</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales

### Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs

#### État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et de la situation financière des exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010
		(note 3)
<b>Régimes de retraite offerts aux juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales</b>		
<b>Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Intérêts	16 207	15 986
Prestations constituées	6 324	6 195
Transferts interrégimes pour services antérieurs	329	2
	<b>22 860</b>	<b>22 183</b>
<b>Diminution des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Prestations aux participants	<b>18 922</b>	<b>18 803</b>
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	3 938	3 380
<b>Obligations au titre des prestations de retraite et déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations au début</b>	(255 634)	(252 254)
<b>Obligations au titre des prestations de retraite et déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 5)</b>	<b>(259 572)</b>	<b>(255 634)</b>
<b>Régimes de prestations supplémentaires offerts aux juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales</b>		
<b>Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Intérêts	14 747	13 816
Prestations constituées	10 638	10 409
	<b>25 385</b>	<b>24 225</b>
<b>Diminution des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Prestations aux participants	<b>10 845</b>	<b>9 230</b>
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	14 540	14 995
<b>Obligations au titre des prestations de retraite et déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations au début</b>	(226 976)	(211 981)
<b>Obligations au titre des prestations de retraite et déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 5)</b>	<b>(241 516)</b>	<b>(226 976)</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

### Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales

#### Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs

#### État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et de la situation financière des exercices clos les 31 décembre (suite)

(en milliers de dollars)

	2011	2010
		(note 3)
<b>Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs</b>		
<b>Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Perte actuarielle	2	93
Intérêts	265	251
Prestations constituées	210	209
	<b>477</b>	<b>553</b>
<b>Diminution des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Prestations aux participants	355	336
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	122	217
<b>Obligations au titre des prestations de retraite et déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations au début</b>	(4 142)	(3 925)
<b>Obligations au titre des prestations de retraite et déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 5)</b>	<b>(4 264)</b>	<b>(4 142)</b>

#### Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement (note 6)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,

La présidente-directrice générale,

François Joly, FCA

Jocelyne Dagenais

## Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

### Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales

### Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs

## Notes complémentaires 31 décembre 2011 et 2010

### 1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

#### Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)

#### Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001 (RRCJAJ)

#### Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 (RRCJAM)

#### Régimes de prestations supplémentaires des juges établis en vertu de l'article 122 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer aux parties V.1 à VI.3 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (L.R.Q., chapitre T-16) pour les régimes de retraite et aux décrets 326-93 et 695-2001 pour les régimes de prestations supplémentaires.

#### a) Généralités

Ces régimes de retraite et de prestations supplémentaires sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux juges visés de la Cour du Québec, y compris ceux des cours municipales de Québec et de Laval.

Conformément à l'article 25 de la *Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières* (L.Q. 1971, chapitre 77), le Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 s'applique également aux commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec, qui étaient en fonction le 7 juillet 1971.

#### b) Financement

Pour le RRJCQM, les prestations sont financées par les participants et les municipalités selon le taux de cotisation fixé par la loi. Le gouvernement assume le solde des obligations relatives aux prestations.

Pour les autres régimes, les prestations sont entièrement financées par le gouvernement.

#### c) Rentes de retraite

Les participants du RRJCQM acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à 65 ans ou lorsque la somme de leur âge et de leurs années de service totalise 80 et ils acquièrent le droit à une rente réduite lorsqu'ils ont accumulé 21,7 années de service. Selon les dispositions de ce régime, la rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 3 années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 1,5 % par année de service. Ces participants acquièrent également le droit à une rente supplémentaire, qui équivaut à l'excédent du montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen total des 3 années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 3 % par année de service sur la rente de retraite calculée selon le régime de base. La somme des prestations du RRJCQM et du régime de prestations supplémentaires ne peut dépasser 65 % du salaire admissible moyen ni être inférieure à 55 % de ce dernier si leur âge et leurs années de service totalisent 80.

Les participants du RRCJAJ acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à 65 ans ou à une rente réduite lorsqu'ils comptent 25 années de service. La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 3 années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2,8 % par année de service pour les années de service antérieures au 31 décembre 1991 et par 1,5 % par année de service pour les années suivantes. Ces participants acquièrent également le droit à une rente supplémentaire, qui équivaut à l'excédent du montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen total des 3 années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2,8 % par année de service sur la rente de retraite calculée selon le régime de base.

## 1. DESCRIPTION DES RÉGIMES (SUITE)

Les participants du RRJCQM et du RRCJAJ acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 55 ans et comptent au moins 5 années de service.

Selon les dispositions du RRCJAM, la rente est constituée d'un montant fixe.

### d) Prestations d'invalidité

Une prestation d'invalidité peut être payable aux participants atteints d'une incapacité totale et permanente. Cette prestation est calculée comme une rente normale.

### e) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle participait au RRJCQM ou au RRCJAJ ou qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite, son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne ou à 60 % ou 66 2/3 % de cette rente si elle avait choisi de recevoir une rente réduite. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente de retraite est versée au conjoint, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, s'il n'y a pas de rente versée au conjoint. Si la personne décède avant d'être admissible à une rente de retraite, les cotisations sont remboursées avec intérêts au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

Si une personne décède alors qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite du RRCJAM, son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente que recevait cette personne.

Les mêmes conditions s'appliquent aux rentes supplémentaires.

### f) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRJCQM ou au RRCJAJ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit à une rente différée payable à 65 ans si elle compte plus de 2 années de service. Si elle compte moins de 2 années de service, elle a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts. Les mêmes conditions s'appliquent aux rentes supplémentaires.

### g) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRJCQM et le RRCJAJ et les rentes supplémentaires correspondantes sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1<sup>er</sup> juillet 1990 et, pour le RRCJAJ, sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1990. Les rentes versées par le RRCJAM sont pleinement indexées si le participant a opté pour une telle indexation en versant les sommes exigibles.

### Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs

La description du Régime fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la *Loi sur le Protecteur du citoyen* (L.R.Q., chapitre P-32) concernant la rente de retraite accordée au Protecteur du citoyen et aux vice-protecteurs.

#### a) Généralités

Le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs est administré par la CARRA. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées.

#### b) Financement

Les prestations versées par ce régime sont entièrement financées par le gouvernement.

#### c) Rentes de retraite

Les prestations s'élèvent à 25 % du salaire que recevait le participant au moment où il a cessé d'exercer ses fonctions par tranche de 5 années de service accomplies à ce titre, sans toutefois excéder 75 %. En cas de décès, son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de celle du participant. Des prestations sont aussi prévues en cas d'invalidité. Les rentes versées par ce régime ne sont pas indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

## 2. MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite concernant les obligations au titre des prestations de retraite. Ils se réfèrent aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les autres exigences.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif à recevoir, l'état de la situation financière se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite et est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et de la situation financière.

### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations et des prestations et sur l'évaluation des obligations relatives aux prestations pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient donc différer de ces estimations.

### Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants des régimes au promoteur.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales et patronales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

### Instruments financiers

Tous les actifs et les passifs financiers ont été désignés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.

## 3. CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Au cours de l'exercice, les régimes ont adopté les recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés relativement au chapitre 4600 *Régimes de retraite*. Ce chapitre établit les exigences en matière d'évaluation, de présentation de l'information dans les états financiers à usage général des régimes de retraite et en matière d'information à fournir dans ces états financiers. Ces états financiers donnent des informations sur les régimes, notamment le déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations et les obligations au titre des prestations de retraite.

Le chapitre 4600 exige que les régimes de retraite adoptent les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les méthodes comptables qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ou leurs obligations au titre des prestations de retraite, pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600. Les régimes ont choisi d'adopter les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Ce changement a été appliqué rétrospectivement en accord avec les dispositions transitoires du chapitre. L'application a eu pour incidence de comptabiliser les obligations au titre des prestations de retraite dans l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et de la situation financière. L'adoption de la norme n'a eu aucune autre incidence sur les montants comptabilisés aux états financiers. Des informations supplémentaires sont divulguées aux états financiers.

## 4. POLITIQUE DE CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL

Pour l'exercice, la cotisation salariale au RRJCQM s'élève à 7 % du salaire admissible. Le RRCJAJ est non contributif pour les participants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990. Les municipalités versent au RRJCQM des cotisations correspondant à 28,79 % de la masse salariale des juges visés moins les cotisations des juges (13,06 % pour le régime de base et 15,73 % pour les prestations supplémentaires). Elles versent au RRCJAJ des cotisations correspondant à 23,89 % de la masse salariale des juges visés (11,17 % pour le régime de base et 12,72 % pour les rentes supplémentaires).

Le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs est non contributif.

Les cotisations salariales et celles des municipalités sont déposées au Fonds consolidé du revenu. En vertu de la Loi, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations aux régimes. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables, en puisant les sommes dans le Fonds consolidé du revenu.

Le RRJCQM n'a pas de politique de gestion du capital puisque le gouvernement n'a pas constitué de caisse de retraite pour ce régime.

## 5. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes.

Les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans le cadre de l'évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) préparée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2005 et présentée au comité de retraite le 15 octobre 2007. Des modifications ont été apportées à certaines hypothèses pour tenir compte du profil des participants et des dispositions particulières des régimes. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation. Les prochaines évaluations actuarielles requises seront prises en compte dans l'exercice se terminant le 31 décembre 2012.

### Principales hypothèses économiques

Les hypothèses économiques utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées sont les suivantes :

	Taux à moyen terme	Taux à long terme
Inflation	2,30 %	3,00 %
Rendement net d'inflation	4,50 %	4,50 %
Progression des salaires nette d'inflation	0,30 %	0,75 %

Les taux à moyen terme représentent les taux pour la période de 2008 à 2016, alors que les taux à long terme représentent les taux utilisés à compter de 2017. L'hypothèse relative au rendement est déterminée en présumant que, si les régimes étaient pleinement capitalisés, les sommes seraient investies dans un portefeuille identique à celui de la caisse des participants du RREGOP.

Les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales à 243 041 000 \$, celle des régimes de prestations supplémentaires à 184 095 000 \$ au 31 décembre 2007 et celle du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs à 4 264 000 \$ au 31 décembre 2011. Ils ont estimé la valeur actuarielle des prestations constituées des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales à 259 572 000 \$ et celle des régimes de prestations supplémentaires à 241 516 000 \$ au 31 décembre 2011.

## 6. PASSIF INSCRIT DANS LES ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT

Comme le gouvernement n'a pas constitué de caisse de retraite pour ces régimes, il inscrit au passif dans ses états financiers un montant déterminé en fonction de la valeur des prestations promises dont il a la charge, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada applicables au secteur public. Ce montant correspond à l'accumulation de sa charge de retraite et des intérêts sur les obligations, moins les prestations qu'il a versées. À ce montant s'ajoutent les sommes déposées au Fonds consolidé du revenu pour les régimes.

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement au 31 mars	505 124	489 854
Estimation du passif inscrit au 31 décembre	515 977	501 711

La *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDP, des sommes du Fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur le Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les comptes publics.

## 7. RENTES

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
<b>Régimes de retraite et de prestations supplémentaires offerts aux juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales</b>		
Rentes de retraite	23 231	22 044
Prestations de survivants	6 152	5 989
	<b>29 383</b>	<b>28 033</b>
<b>Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs</b>		
Rentes de retraite	355	336



## Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

États financiers des exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010

### RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

#### Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

#### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

**Opinion**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

**Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement de méthodes comptables expliqué à la note 3 aux états financiers, ces normes ont été appliquées pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CA auditeur

Québec, le 27 avril 2012

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2009 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 3 550 276 000 \$ à cette date.

**Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec au 31 décembre 2009, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers**

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

André Simard, FICA, FSA  
Directeur de l'actuariat

Jean Dessureault, FICA, FSA  
Actuaire

Québec, le 7 mars 2012

## Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

### État de la situation financière aux 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010
		(note 3)
<b>Actif</b>		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5)		
Fonds des cotisations des membres	130 354	101 174
Fonds des cotisations patronales	143 932	142 334
	<u>274 286</u>	<u>243 508</u>
Créances		
Dû par le gouvernement du Québec		
Cotisation pour le service postérieur au 31 décembre 2006 (note 7)	92 972	47 058
Compte courant	530	1 296
Cotisations salariales à recevoir	2 814	3 281
Cotisations patronales à recevoir	248	189
Sommes à recevoir des prestataires	92	105
Sommes à recevoir – Transferts (note 8)	466	1 119
	<u>97 122</u>	<u>53 048</u>
Sommes détenues par la CARRA	-	369
	<u><b>371 408</b></u>	<u><b>296 925</b></u>
<b>Passif</b>		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	1 198	2 676
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	86	54
Frais d'administration à payer à la CARRA	342	276
	<u>1 626</u>	<u>3 006</u>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b> (note 9)	<u><b>369 782</b></u>	<u><b>293 919</b></u>
Membres	132 848	104 605
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	236 934	189 314
	<u><b>369 782</b></u>	<u><b>293 919</b></u>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin</b> (note 9)		
Membres	127 500	102 284
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	254 722	204 390
Service antérieur au 31 décembre 2006	3 370 748	3 381 097
	<u><b>3 752 970</b></u>	<u><b>3 687 771</b></u>
<b>Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Membres	5 348	2 321
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	(17 788)	(15 076)
Service antérieur au 31 décembre 2006 (note 4)	(3 370 748)	(3 381 097)
	<u><b>(3 383 188)</b></u>	<u><b>(3 393 852)</b></u>

#### Prestations accessoires (note 14)

#### Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement (note 10)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

## Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

### État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations des exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010 (note 3)
<b>Augmentation de l'actif net</b>		
Cotisations salariales (note 11)	25 567	26 770
Cotisation du gouvernement du Québec pour le service postérieur au 31 décembre 2006 – Service courant (note 7)	45 914	45 900
Cotisations des employeurs autonomes – Service courant	109	131
Transferts, y compris les intérêts	2 545	2 315
	<u>74 135</u>	<u>75 116</u>
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 12)		
Revenus de placement	7 827	6 735
Modification de la juste valeur	(493)	19 370
Revenus d'intérêts	-	13
	<u>7 334</u>	<u>26 118</u>
Cotisation du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations pour le service antérieur au 31 décembre 2006 à partir du Fonds consolidé du revenu	197 059	194 825
	<u><b>278 528</b></u>	<u><b>296 059</b></u>
<b>Diminution de l'actif net</b>		
Prestations aux participants		
Rentes (note 13)	198 305	193 244
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	-	1 499
Transferts, y compris les intérêts	983	3 203
Frais d'administration de la CARRA	1 219	847
	<u>200 507</u>	<u>198 793</u>
Sommes déposées et à déposer au Fonds consolidé du revenu		
Cotisations salariales des officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations à ce fonds	78	505
Autres cotisations et transferts	2 080	1 439
	<u>2 158</u>	<u>1 944</u>
	<u><b>202 665</b></u>	<u><b>200 737</b></u>
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	75 863	95 322
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début</b>	293 919	198 597
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la fin</b>	<u><b>369 782</b></u>	<u><b>293 919</b></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

### État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite des exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010 (note 3)
<b>Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Rectifications apportées aux données des participants	197	-
Perte actuarielle	66 190	-
Transferts interrégimes	163	1 347
Intérêts	233 039	223 446
Prestations constituées	68 464	75 446
Transferts des policiers municipaux	-	1 662
	<b>368 053</b>	<b>301 901</b>
<b>Diminution des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Modification des hypothèses actuarielles	103 566	-
Prestations aux participants	199 288	197 946
	<b>302 854</b>	<b>197 946</b>
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	<b>65 199</b>	<b>103 955</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite au début</b>	<b>3 687 771</b>	<b>3 583 816</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin</b> (note 9)	<b>3 752 970</b>	<b>3 687 771</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

### Notes complémentaires 31 décembre 2011 et 2010

#### 1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (RRMSQ)

La description du RRMSQ fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à l'entente intervenue entre le gouvernement du Québec et l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ), dont les dispositions sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

##### a ) Généralités

Le RRMSQ est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) qui prépare les états financiers pour approbation par le comité de retraite, à l'exception des dispositions relatives aux prestations accessoires administrées par l'APPQ. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux membres admissibles de la Sûreté du Québec.

##### b ) Financement

Les prestations découlant des années de service antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2007 sont financées par le gouvernement et par les membres dont les cotisations ont été déposées au Fonds consolidé du revenu.

Les prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 sont financées par les participants d'une part, et par le gouvernement et les employeurs autonomes d'autre part, dans des proportions respectives de 1/3 et de 2/3. Cependant, les prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 effectuées par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au Fonds consolidé du revenu sont financées entièrement par le gouvernement.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, les frais reliés à l'administration du RRMSQ sont assumés par les parties dans les mêmes proportions que les prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006.

##### c ) Rentes de retraite

Les participants acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à 60 ans ou s'ils comptent 25 années de service ou si leur âge et leurs années de service totalisent 75.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent au moins 20 années de service.

Les participants doivent prendre leur retraite dès qu'ils atteignent l'âge de 65 ans. Ils cessent de cotiser lorsqu'ils atteignent 38 années de service créditées au RRMSQ.

La rente de retraite équivaut à la somme des montants suivants :

- › Pour les années de service créditées antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1992, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des 4 années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2,3 % par année de service; et
- › Pour les années de service créditées postérieures au 31 décembre 1991, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des 3 années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2 % par année de service, auquel vient s'ajouter, jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,3 % de ce salaire moyen par année de service.

La rente de retraite pour les années de service accumulées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1992 est réduite à 65 ans du montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des 4 années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé, jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (L.R.Q., chapitre R-9) de ces 4 années, par 0,7 % par année de service.

##### d ) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle n'était pas en fonction et qu'elle participait au RRMSQ depuis au moins 10 années ou bénéficiait d'une rente de retraite, son conjoint a droit à une rente égale à 50 %, ou à 60 % s'il avait choisi de recevoir une rente réduite, de cette rente, à l'exclusion du montant additionnel qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne. Si elle ne comptait pas 10 années de service, ses cotisations sont remboursées avec intérêts au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

## 1. DESCRIPTION DU RÉGIME (SUITE)

Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, excluant les prestations accessoires, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente est versée au conjoint. S'il n'y a pas de rente versée au conjoint, les enfants à charge se partagent en parts égales une rente égale à celle que le conjoint aurait reçue plus 10 % par enfant, à compter du deuxième, sans que le total excède 80 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait la personne.

Si une personne décède alors qu'elle était en fonction, les prestations de survivants sont payables à partir du moment où cesse le paiement de la prestation prévue dans les conditions de travail.

### e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRMSQ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service.

Dans les autres cas, compte tenu de l'âge de la personne et de ses années de service au moment où elle cesse de participer au RRMSQ, elle a le choix entre le remboursement partiel ou complet de ses cotisations avec intérêts et une rente de retraite différée.

La rente de retraite différée est payable sans réduction actuarielle dès que la personne a 60 ans ou avec réduction actuarielle à la date où la personne aurait atteint 32 années de service, selon l'éventualité qui se présente en premier.

### f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRMSQ aux retraités qui étaient membres de la Sûreté du Québec avant le 1<sup>er</sup> avril 1987 sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie à l'égard des années de service accumulées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1992 et après cette date, jusqu'à concurrence de 20 années de service. Dans les autres cas, les rentes de retraite sont partiellement indexées.

## 2. MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite concernant le portefeuille de placements et les obligations au titre des prestations de retraite. Ils se réfèrent aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les autres exigences.

### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP), des prestations et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient donc différer de ces estimations.

### Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et les cotisations des employeurs autonomes sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants des régimes au promoteur.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales et patronales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

### Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDP sont comptabilisés à la juste valeur. Ces valeurs sont établies selon le cours du marché, lorsqu'il est disponible. Lorsqu'un cours n'est pas disponible, la juste valeur des titres est établie par la CDP au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs.

Les placements de ces fonds particuliers sont composés principalement d'unités de participation dans des portefeuilles spécialisés de la CDP.

Les dépôts à vue au fonds général ainsi que les revenus à recevoir sont comptabilisés à la juste valeur. Le coût est égal à la juste valeur compte tenu de leurs échéances rapprochées.

### Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers des fonds particuliers sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque trimestre.

Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 5c).

### Revenus de placement

Les revenus de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

### Instruments financiers

Tous les actifs et les passifs financiers ont été désignés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.

## 3. CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Au cours de l'exercice, le RRMSQ a adopté les recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés relativement au chapitre 4600 *Régimes de retraite*. Ce chapitre établit les exigences en matière d'évaluation, de présentation de l'information dans les états financiers à usage général des régimes de retraite et en matière d'information à fournir dans ces états financiers. Ces états financiers donnent des informations sur le régime, notamment le déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations et les obligations au titre des prestations de retraite.

Le chapitre 4600 exige que les régimes de retraite adoptent les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les méthodes comptables qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ou leurs obligations au titre des prestations de retraite, pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600. Le RRMSQ a choisi d'adopter les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Ce changement a été appliqué rétrospectivement en accord avec les dispositions transitoires du chapitre. L'application a eu pour incidence de comptabiliser les obligations au titre des prestations de retraite dans l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de même que dans l'état de la situation financière.

### 3. CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

De plus, cette modification a eu pour effet de faire varier les postes suivants aux états financiers :

(en milliers de dollars)

	État de la situation financière au 31 décembre 2010 selon les états financiers établis antérieurement	Ajustements	État de la situation financière au 31 décembre 2010 selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin</b>			
Membres	-	102 284	102 284
Employeurs			
Service postérieur au 31 décembre 2006	-	204 390	204 390
Service antérieur au 31 décembre 2006	-	3 381 097	3 381 097
	-	<u>3 687 771</u>	<u>3 687 771</u>
<b>Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>			
Membres	-	2 321	2 321
Employeurs			
Service postérieur au 31 décembre 2006	-	(15 076)	(15 076)
Service antérieur au 31 décembre 2006	-	(3 381 097)	(3 381 097)
	-	<u>(3 393 852)</u>	<u>(3 393 852)</u>

L'adoption de la norme n'a eu aucune autre incidence sur les montants comptabilisés aux états financiers. Des informations supplémentaires concernant principalement les placements et les risques liés aux activités d'investissement sont divulguées aux états financiers.

#### 4. POLITIQUE DE CAPITALISATION

La cotisation salariale pour l'exercice s'élève à 6,2 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (L.R.Q., chapitre R-9), jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 8 % du solde du salaire admissible. Selon les termes de l'entente, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, ces taux de cotisation sont réduits pour les participants ayant accumulé 30 années de service.

La cotisation du gouvernement s'élève à 12,05 % du salaire admissible des membres ayant opté pour le versement de leur cotisation dans le fonds des membres confié à la CDP pour le service courant. Ce taux de cotisation a été établi en fonction de l'évaluation actuarielle réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2006 et produite pour les besoins de la comptabilité gouvernementale.

La cotisation des employeurs autonomes est établie à partir de la plus récente évaluation actuarielle produite aux fins des états financiers du régime.

Par ailleurs en octobre 2011, les actuaires de la CARRA ont déposé une évaluation actuarielle du RRMSQ à l'égard des prestations à la charge des membres. Cette évaluation actuarielle est produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2009 en utilisant la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et les hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis, pour les années 2010 à 2014, varie entre 6,16 % et 6,21 % de la partie du salaire admissible, qui excède l'exemption personnelle selon la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (L.R.Q., chapitre R-9) jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi et il varie entre 7,95 % et 8,01 % du solde du salaire admissible.

Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite à l'égard des prestations découlant des années de service antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et de celles découlant des années de services postérieures au 31 décembre 2006 effectuées par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au Fonds consolidé du revenu. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble de ces prestations au moment où elles deviennent payables, en puisant les sommes dans le Fonds consolidé du revenu. Pour les années de service postérieures au 31 décembre 2006, sur la base des évaluations actuarielles que le ministre des Finances requiert, celui-ci détermine les montants qui pourraient, d'année en année, mais au plus tard tous les trois ans, être capitalisés aux époques prescrites pour tenir compte des engagements du gouvernement à l'égard du RRMSQ.

Les cotisations salariales et patronales sont déposées respectivement au fonds des cotisations salariales et au fonds des cotisations patronales détenus par la CDP.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations relatives au service effectué après le 31 décembre 2006, à l'exception des prestations accessoires, sont puisées à 33,3 % dans le fonds des cotisations salariales et à 66,7 % dans le fonds des cotisations patronales à la CDP. Lorsque le fonds des cotisations patronales à la CDP est épuisé, les sommes qui manquent pour payer la part des prestations assumées par le gouvernement sont puisées dans le Fonds consolidé du revenu.

## 5. FONDS CONFISÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

### a) Placements et passif lié aux placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDP sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis, selon les modalités des règlements de la CDP, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDP attribue au RRMSQ les revenus nets de placement.

(en milliers de dollars)

	2011			2010
	Fonds des cotisations des membres	Fonds des cotisations patronales	Total	Total
Placements	127 263	143 640	270 903	240 806
Revenus de placement courus à recevoir	368	463	831	692
Dépôts à vue au fonds général (avances)	(152)	38	(114)	74
Passif lié aux placements	(242)	(32)	(274)	(304)
Revenu net à verser au RRMSQ	(84)	(575)	(659)	(681)
Dépôts à participation des fonds particuliers 353 et 354 à la CDP (coût 2011 : 257 787; 2010 : 224 067)	127 153	143 534	270 687	240 587
Dépôts à vue au fonds général (avances)	3 117	(177)	2 940	2 240
Revenus à recevoir des fonds particuliers	84	575	659	681
	<b>130 354</b>	<b>143 932</b>	<b>274 286</b>	<b>243 508</b>

## 5. FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC (SUITE)

Aux 31 décembre, les placements et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)

	2011	2010
<b>Placements</b>		
Revenu fixe		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Valeurs à court terme (740)	6 076	3 786
Obligations (760)	78 801	69 415
Dettes immobilières (750)	11 077	13 974
	<u>95 954</u>	<u>87 175</u>
Placements sensibles à l'inflation		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Infrastructures (782)	9 744	6 844
Immeubles (710)	23 384	20 224
	<u>33 128</u>	<u>27 068</u>
Actions		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Actions canadiennes (720)	37 098	35 625
Actions américaines (731)	19 574	13 062
Actions mondiales (735)	16 623	4 286
Actions EAEO <sup>1</sup> (730)	15 818	19 435
Actions des marchés en émergence (732)	11 497	9 862
Québec Mondial (761)	5 280	10 262
Placements privés (780)	25 308	25 881
	<u>131 198</u>	<u>118 413</u>
Autres placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Fonds de couverture (770)	8 484	7 030
Répartition de l'actif (771)	2 121	1 027
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	-	17
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	18	76
	<u>10 623</u>	<u>8 150</u>
	<b><u>270 903</u></b>	<b><u>240 806</u></b>
<b>Passif lié aux placements</b>		
Autres placements		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	190	196
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	59	-
	<u>249</u>	<u>196</u>
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	25	108
	<u>274</u>	<u>304</u>

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

## b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion de ses placements, la CDP effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change. Aux 31 décembre, les instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

(en milliers de dollars)

	2011		2010	
	Juste valeur	Montant nominal	Juste valeur	Montant nominal
<b>Marchés hors cote</b>				
<b>Gestion des risques de change<sup>1</sup></b>				
Contrats de change à terme				
Achats	(8)	8 844	(29)	8 707
Ventes	1	594	(3)	8 003
	<b>(7)</b>	<b>9 438</b>	<b>(32)</b>	<b>16 710</b>

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Le tableau suivant présente le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés aux 31 décembre :

(en milliers de dollars)

	2011			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Instruments financiers dérivés</b>				
Actif	2 599	-	-	2 599
Passif	6 839	-	-	6 839
	<b>9 438</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9 438</b>
	2010			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Instruments financiers dérivés</b>				
Actif	8 738	-	-	8 738
Passif	7 972	-	-	7 972
	<b>16 710</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>16 710</b>

Les risques de change relatifs aux placements libellés en devises et aux autres postes de l'actif et du passif s'y rapportant sont gérés au moyen de contrats à terme de gré à gré. Ces instruments sont des engagements qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement d'un à douze mois. À l'échéance, de nouveaux instruments financiers dérivés sont négociés dans le but de maintenir à long terme une gestion efficace des risques de change associés aux placements étrangers.

## c) Hiérarchie de la juste valeur

Aux 31 décembre 2011 et 2010, la juste valeur des placements et du passif lié aux placements est entièrement de niveau 2 selon la hiérarchie de la juste valeur définie à la note 2 portant sur les méthodes comptables.

### Niveau 3 : Rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture

Le solde d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de 383 000 \$ relatif à la quote-part de la moins-value non matérialisée aux BTAA a fait l'objet d'un règlement en 2010.

## 6. IDENTIFICATION, GESTION DU CAPITAL ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRMSQ est constitué de l'actif net. Au 31 décembre 2011, il s'élève à 370 millions de dollars (294 millions de dollars au 31 décembre 2010). Le RRMSQ n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Le comité de retraite du RRMSQ, conjointement avec la CDP, s'est doté d'une politique de placement, établie par résolution du groupe représentant les membres et les bénéficiaires, qui encadre les activités de placement de la CDP à l'égard du fonds des cotisations des membres. Le gouvernement établit la politique de placement du fonds des cotisations patronales. Le comité de retraite et le gouvernement établissent respectivement les objectifs de placement, élaborent la politique afférente et procèdent à sa révision périodique. Les politiques de placement visent à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite et le gouvernement dans le but de permettre au RRMSQ d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDP a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDP a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDP détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du fonds particulier dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement.

Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDP confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDP est détaillée dans ses propres états financiers.

### a ) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

Les politiques de placement du RRMSQ établissent un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégories d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises. La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence du RRMSQ détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

Au 31 décembre 2011, la composition du portefeuille de référence du RRMSQ, en pourcentage de l'actif net, est comme suit :

### Fonds des cotisations des membres (353)

	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Valeurs en % de l'actif net			
<b>Revenu fixe</b>			
Valeurs à court terme (740)	0,00	1,00	11,00
Obligations (760)	24,50	29,50	37,50
Dettes immobilières (750)	2,50	5,50	8,50
		<b>36,00</b>	
<b>Placements sensibles à l'inflation</b>			
Infrastructures (782)	1,00	4,00	7,00
Immeubles (710)	4,00	7,00	10,00
		<b>11,00</b>	
<b>Actions</b>			
Actions canadiennes (720)	11,00	16,00	21,00
Actions mondiales (735)	0,00	4,10	9,10
Québec Mondial (761)	0,00	1,90	3,90
Actions américaines (731)	2,00	7,00	12,00
Actions EAEO <sup>1</sup> (730)	2,00	7,00	12,00
Actions des marchés en émergence (732)	2,00	5,00	8,00
Placements privés (780)	6,00	9,00	12,00
		<b>50,00</b>	
<b>Autres placements</b>			
Fonds de couverture (770)	0,00	3,00	5,00
		<b>3,00</b>	
		<b>100,00</b>	
<b>Stratégies de superposition</b>			
Exposition aux devises – ÉU <sup>2</sup>	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises – EAEO <sup>1</sup>	7,00	12,00	17,00

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).
2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain.

## 6. IDENTIFICATION, GESTION DU CAPITAL ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

### Fonds des cotisations patronales (354)

	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Valeurs en % de l'actif net			
<b>Revenu fixe</b>			
Valeurs à court terme (740)	0,00	1,00	10,00
Obligations (760)	25,00	29,75	37,00
Obligations à long terme (764)	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières (750)	3,00	6,00	9,00
		<b>36,75</b>	
<b>Placements sensibles à l'inflation</b>			
Obligations à rendement réel (762)	0,00	0,00	5,00
Infrastructures (782)	1,00	4,00	7,00
Immeubles (710)	6,50	9,50	12,50
		<b>13,50</b>	
<b>Actions</b>			
Actions canadiennes (720)	9,00	13,75	19,00
Actions mondiales (735)	1,00	5,80	11,00
Québec Mondial (761)	0,00	2,70	7,00
Actions américaines (731)	0,00	5,00	10,00
Actions EAEO <sup>1</sup> (730)	0,00	5,00	10,00
Actions des marchés en émergence (732)	1,00	4,00	7,00
Placements privés (780)	7,00	10,00	13,00
		<b>46,25</b>	
<b>Autres placements</b>			
Fonds de couverture (770)	0,00	3,50	5,00
		<b>3,50</b>	
		<b>100,00</b>	
<b>Stratégies de superposition</b>			
Exposition aux devises – ÉU <sup>2</sup>	2,00	7,40	12,00
Exposition aux devises – EAEO <sup>1</sup>	2,00	7,40	12,00

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).
2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain.

Au niveau de la CDP, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi la VaR calculée par la CDP présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDP évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour les fonds particuliers.

La CDP utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels que la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs. Avant le 31 décembre 2010, la CDP utilisait un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 300 jours dans son calcul de la VaR.

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actifs qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDP dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement les fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu des fonds particuliers pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu des fonds particuliers sont mesurés régulièrement.

Aux 31 décembre, le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 28,5 % et de 2,5 % (28,6 % et 2,6 % en 2010) pour le fonds des cotisations des membres et de 29,3 % et 3,1 % (30,5 % et 3,1 % en 2010) pour le fonds des cotisations patronales.

Étant donné que l'actif net de chacun des fonds particuliers du RRMSQ est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers des fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

### Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDP sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines (731), Actions EAEO (730), Actions mondiales (735) et Actions des marchés en émergence (732). Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

Le RRMSQ, par sa politique de placement, fixe les positions de référence sur les devises ÉU et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

## 6. IDENTIFICATION, GESTION DU CAPITAL ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Les tableaux ci-dessous résument la répartition des placements nets en devises aux 31 décembre.

(en milliers de dollars)

	2011						Total
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	
<b>Placements</b>							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	270 885	-	-	-	-	-	270 885
Instruments financiers dérivés	-	1	-	-	17	18	18
	<b>270 885</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>270 903</b>
<b>Passif lié aux placements</b>							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	190	-	-	-	-	-	190
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	59	-	-	-	-	-	59
Instruments financiers dérivés	-	7	8	9	1	25	25
	<b>249</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>25</b>	<b>274</b>
<b>Placements nets</b>	<b>270 636</b>	<b>(6)</b>	<b>(8)</b>	<b>(9)</b>	<b>16</b>	<b>(7)</b>	<b>270 629</b>

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

(en milliers de dollars)

	2010						Total
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	
<b>Placements</b>							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	240 713	-	-	-	-	-	240 713
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	17	-	-	-	-	-	17
Instruments financiers dérivés	-	39	2	7	28	76	76
	<b>240 730</b>	<b>39</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>28</b>	<b>76</b>	<b>240 806</b>
<b>Passif lié aux placements</b>							
Unités de participation de portefeuille spécialisé BTAA (772)	196	-	-	-	-	-	196
Instruments financiers dérivés	-	51	4	3	50	108	108
	<b>196</b>	<b>51</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>50</b>	<b>108</b>	<b>304</b>
<b>Placements nets</b>	<b>240 534</b>	<b>(12)</b>	<b>(2)</b>	<b>4</b>	<b>(22)</b>	<b>(32)</b>	<b>240 502</b>

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Les instruments financiers permettant de maintenir l'exposition au risque de change des fonds particuliers du RRMSQ sont détaillés à la note 5b) Instruments financiers dérivés.

### b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt

ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDP pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du RRMSQ est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ces fonds est présentée. L'exposition de la CDP est détaillée dans ses propres états financiers.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par ces fonds particuliers sont transigés avec la CDP, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

### c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDP pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du RRMSQ est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de liquidité. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ces fonds est présentée à la note 5b) Instruments financiers dérivés. L'exposition de la CDP est détaillée dans ses propres états financiers.

### d) Risque relatif aux autres instruments financiers

Le RRMSQ ne court aucun risque de crédit important à l'égard de ses créances et il ne court également aucun risque de liquidités à l'égard du passif.

## 7. DÛ PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Selon les dispositions législatives et les termes de l'entente, la cotisation du gouvernement du Québec au RRMSQ pour le service postérieur au 31 décembre 2006 est établie en fonction d'une évaluation actuarielle requise par le ministre des Finances. Le gouvernement a désigné l'évaluation actuarielle produite pour les besoins de la comptabilité gouvernementale réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2006 pour déterminer sa cotisation au RRMSQ.

### Évolution du solde dû par le gouvernement du Québec (en milliers de dollars)

	2011	2010
Solde au début	47 058	1 158
Cotisation du gouvernement	45 914	45 900
Solde à la fin	<b>92 972</b>	<b>47 058</b>

## 8. TRANSFERTS DE POLICIERS MUNICIPAUX

À la suite de la réforme de la *Loi concernant l'organisation des services policiers* (L.Q. 2001, chapitre 19), une entente portant sur les prestations de retraite des policiers intégrés à la Sûreté du Québec est intervenue entre le gouvernement et l'APPQ. Plusieurs municipalités ont choisi d'abolir leur corps de police pour faire plutôt appel à la Sûreté du Québec. De nombreux policiers municipaux intégrés à la Sûreté du Québec ont opté pour la reconnaissance d'années de service antérieures selon les termes de l'entente.

## 9. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

L'actif net disponible pour le service des prestations concerne uniquement le service effectué après le 31 décembre 2006, à l'exception de celui effectué par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au Fonds consolidé du revenu. Les prestations découlant de ces années de service sont financées par les participants d'une part, et par le gouvernement et les employeurs autonomes d'autre part dans des proportions respectives de 1/3 et de 2/3.

### Composantes de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

(en milliers de dollars)

	2011			2010
	Membres	Gouvernement et employeurs autonomes	Total	Total
Cotisations salariales	25 551	-	25 551	26 201
Cotisation du gouvernement	-	45 914	45 914	45 900
Cotisations des employeurs autonomes	-	109	109	131
Transferts, y compris les intérêts	923	409	1 332	89
Revenus de placement et intérêts	2 787	4 547	7 334	26 116
Prestations aux participants	(840)	(2 318)	(3 158)	(2 268)
Frais d'administration de la CARRA	(178)	(1 041)	(1 219)	(847)
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	<b>28 243</b>	<b>47 620</b>	<b>75 863</b>	<b>95 322</b>

Conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRMSQ. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées à la date de l'évaluation.

Les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans le cadre de l'évaluation actuarielle du RRMSQ préparée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2009 et présentée au comité de retraite en octobre 2011. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice se terminant le 31 décembre 2014.

Les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 3 550 276 000 \$ au 31 décembre 2009 et l'ont estimée à 3 752 970 000 \$ au 31 décembre 2011.

La partie de l'obligation au titre des prestations de retraite relative au service antérieur au 31 décembre 2006 inclut celle applicable aux officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au Fonds consolidé du revenu.

## Principales hypothèses économiques

Les hypothèses économiques utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées sont les suivantes :

	Taux à moyen terme	Taux à long terme
Inflation	2,25 %	3,00 %
Rendement net d'inflation	4,50 %	4,50 %
Progression des salaires nette d'inflation	0,10 %	0,50 %

Les taux à moyen terme représentent les taux moyens pour la période de 2010 à 2019, alors que les taux à long terme représentent les taux utilisés à compter de 2020.

## 10. PASSIF INSCRIT DANS LES ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement inscrit au passif dans ses états financiers un montant déterminé en fonction de la valeur des prestations promises dont il a la charge, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada applicables au secteur public. Ce montant correspond à l'accumulation de sa charge de retraite et des intérêts sur les obligations, moins les sommes qu'il a versées au RRMSQ. À ce montant s'ajoutent les sommes déposées au Fonds consolidé du revenu pour le RRMSQ.

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement au 31 mars	3 518 858	3 434 437
Estimation du passif inscrit au 31 décembre	3 567 201	3 493 305

La *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDP, des sommes du Fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur le Fonds d'amortissement des régimes est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les comptes publics.

## 11. COTISATIONS

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Les cotisations salariales se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	25 409	25 967
Cotisations au titre des services passés	158	803
	25 567	26 770

## 12. REVENUS DES FONDS CONFIS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les revenus de placement des fonds confiés à la CDP se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)

	2011			2010
	Fonds des cotisations des membres	Fonds des cotisations patronales	Total	Total
Revenus de placement				
Revenu fixe	1 585	1 986	3 571	3 494
Placements sensibles à l'inflation	429	733	1 162	1 138
Actions	1 365	1 628	2 993	2 037
Autres placements	39	50	89	56
	3 418	4 397	7 815	6 725
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	11	1	12	10
	<b>3 429</b>	<b>4 398</b>	<b>7 827</b>	<b>6 735</b>
Modification de la juste valeur				
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	(18)	620	602	71
Placements sensibles à l'inflation	21	218	239	398
Actions	689	1 318	2 007	1 281
Autres placements	261	18	279	(239)
	953	2 174	3 127	1 511
Plus-values (moins-values) non matérialisées				
Revenu fixe	2 577	2 379	4 956	3 738
Placements sensibles à l'inflation	1 134	1 558	2 692	2 503
Actions	(5 300)	(5 908)	(11 208)	11 400
Autres placements	(6)	(54)	(60)	218
	(1 595)	(2 025)	(3 620)	17 859
	<b>(642)</b>	<b>149</b>	<b>(493)</b>	<b>19 370</b>

## 13. RENTES

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Rentes de retraite	186 720	182 434
Prestations des survivants	11 585	10 810
	<b>198 305</b>	<b>193 244</b>

## 14. PRESTATIONS ACCESSOIRES

Le chapitre V de l'entente sur le RRMSQ prévoit l'acquisition de prestations accessoires optionnelles. Pour bénéficier de ce chapitre, le membre doit en faire la demande à l'APPQ, responsable de l'administration des dispositions relatives à ces prestations.

Les prestations accessoires sont établies à partir du montant résultant des cotisations optionnelles versées, accumulées avec intérêt, déduction faite des frais d'administration et des sommes attribuées au conjoint en raison du partage ou de la cession des droits.

Voici le sommaire des états financiers du régime de retraite flexible des membres de l'APPQ au 31 décembre :

### Bilan

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Actif	7 243	5 822
Passif	(2)	(4)
<b>Avoir net des membres</b>	<b>7 241</b>	<b>5 818</b>

### État des résultats

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Cotisations	1 784	1 686
Revenus de placement	121	89
Plus-value (moins-value) non matérialisée	(390)	515
Remboursement de cotisations	(65)	(114)
Frais d'administration	(27)	(29)
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	<b>1 423</b>	<b>2 147</b>

Les membres du régime de retraite flexible ont accès aux états financiers complets, incluant le rapport de l'auditeur désigné par l'association.

L'avoir net du régime de retraite flexible est entièrement dévolu aux membres de l'APPQ qui y ont cotisé et il sert à verser les prestations auxquelles ont droit les membres retraités en vertu des dispositions et règlements du RRMSQ.

Au cours de l'exercice, une somme de 52 107 \$ a été transférée à la CARRA (2010 : 89 000 \$) pour ces prestations accessoires. Ce montant est inclus dans le poste « Transferts ».

## 15. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2010 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2011.



## Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

### Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels

#### États financiers des exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

#### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

**Opinion**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

**Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement de méthodes comptables expliqué à la note 3 aux états financiers, ces normes ont été appliquées pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

**Commentaires du Vérificateur général**

La *Loi sur le Vérificateur général* me permet d'énoncer tout commentaire que je juge approprié dans mon rapport sur les états financiers d'un organisme public ou ceux de tout fonds qu'il administre.

**Préparation des évaluations actuarielles**

Les dispositions législatives et réglementaires stipulent que la Commission doit faire préparer au moins tous les trois ans une évaluation actuarielle du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels. Or, au moment de l'approbation des états financiers, aucune évaluation actuarielle n'avait été produite aux fins de l'établissement du taux de cotisation depuis avril 2000. La note 4 expose cette situation. De plus, aucune évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation des obligations au titre des prestations de retraite n'avait été publiée depuis février 2009. La note 6 fournit des informations à l'égard de cette évaluation actuarielle.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CA auditeur

Québec, le 25 avril 2012

## Évaluation actuarielle

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2006 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire à l'état financier; elle révèle que cette valeur est de 621 858 000 \$ à cette date.

### **Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels au 31 décembre 2006, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime à l'état financier**

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4100 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.

André Simard, FICA, FSA  
Chef du Service de l'actuariat par interim

Daniel Cantin, FICA, FSA  
Actuaire

Québec, le 6 février 2009

## 234 Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

### Évaluation actuarielle

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels à l'égard de la prestation complémentaire. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2008 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire à l'état financier; elle révèle que cette valeur est de 13 344 000 \$ à cette date.

#### **Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels au 31 décembre 2008, produite à l'égard de la prestation complémentaire et réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime à l'état financier**

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4100 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.

Daniel Cantin, FICA, FSA  
Actuaire

André Simard, FICA, FSA  
Chef du Service de l'actuariat

Québec, le 19 février 2010

Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels

État de la situation financière aux 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010
		(note 3)
<b>Actif</b>		
Fonds confiés au Fonds consolidé du revenu (note 5)	459 772	463 026
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	475	524
Sommes à recevoir des prestataires	98	94
Sommes à recevoir – Transferts	245	177
	818	795
Sommes détenues par la CARRA	-	48
	<b>460 590</b>	<b>463 869</b>
<b>Passif</b>		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	22	58
Sommes à payer – Transferts	-	448
Cotisations perçues en trop à rembourser	90	58
Frais d'administration à payer à la CARRA	91	116
	<b>203</b>	<b>680</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>	<b>460 387</b>	<b>463 189</b>
Participants	460 444	463 415
Employeurs	(57)	(226)
	<b>460 387</b>	<b>463 189</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)</b>		
Participants	435 063	416 144
Employeurs	360 315	343 826
	<b>795 378</b>	<b>759 970</b>
<b>Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Participants	25 381	47 271
Employeurs	(360 372)	(344 052)
	<b>(334 991)</b>	<b>(296 781)</b>

**Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement (note 7)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,

La présidente-directrice générale,

François Joly, FCA

Jocelyne Dagenais

## Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels

## État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations des exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010
		(note 3)
<b>Augmentation de l'actif net</b>		
Cotisations (note 8)		
Cotisations salariales	5 281	4 643
Cotisations patronales	67	36
Transfert provenant d'autres régimes de retraite	172	-
	<u>5 520</u>	<u>4 679</u>
Cotisation du gouvernement du Québec		
Intérêts sur les fonds confiés au Fonds consolidé du revenu	13 682	3 510
Paiement des prestations aux participants et frais d'administration	18 395	17 828
	<u>32 077</u>	<u>21 338</u>
	<b><u>37 597</u></b>	<b><u>26 017</u></b>
<b>Diminution de l'actif net</b>		
Prestations aux participants		
Rentes (note 9)	38 850	37 846
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	690	373
Transferts, y compris les intérêts	297	677
Transferts interrégimes	-	493
Frais d'administration de la CARRA	562	390
	<u>40 399</u>	<u>39 779</u>
<b>Diminution nette de l'exercice</b>	2 802	13 762
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début</b>	<u>463 189</u>	<u>476 951</u>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la fin</b>	<b><u>460 387</u></b>	<b><u>463 189</u></b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

### Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels

#### État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite des exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010
		(note 3)
<b>Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Intérêts	48 953	46 910
Transferts interrégimes	133	-
Prestations constituées	26 159	23 021
	<b>75 245</b>	<b>69 931</b>
<b>Diminution des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Transferts interrégimes	-	677
Prestations aux participants	39 837	38 896
	<b>39 837</b>	<b>39 573</b>
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	35 408	30 358
<b>Obligations au titre des prestations au début</b>	759 970	729 612
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)</b>	<b>795 378</b>	<b>759 970</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## 238 Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

### Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels

#### Notes complémentaires 31 décembre 2011 et 2010

#### 1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS (RRAPSC)

La description du RRAPSC fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la *Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels* (L.R.Q., chapitre R-9.2).

##### a) Généralités

Le RRAPSC est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux membres du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, aux cadres intermédiaires représentés par la Fraternité des cadres intermédiaires des agents de la paix de la fonction publique ou l'Association des administrateurs des établissements de détention du Québec et à certaines catégories d'employés de l'Institut Pinel.

##### b) Financement

Les prestations sont financées à 54 % par les participants et à 46 % par le gouvernement, à l'exception des rentes temporaires additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service qui sont financées entièrement par les participants.

Les frais liés à l'administration du RRAPSC sont assumés par le gouvernement.

##### c) Rentes de retraite

Les participants acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 60 ans, s'ils comptent 32 années de service ou s'ils ont 50 ans et comptent 30 années de service.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent 25 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 5 années au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2 % par année de service accumulée après le 31 décembre 1991, auquel vient s'ajouter, jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,1875 % du salaire moyen par année de service. Pour les années de service accumulées avant le 31 décembre 1991, le taux annuel d'acquisition de la rente est de 2,1875 %. La rente est réduite à 65 ans pour tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec. Pour les personnes qui ont participé au RRAPSC à un moment quelconque entre 1988 et 1991, des rentes temporaires additionnelles payables jusqu'à 65 ans peuvent s'ajouter à la rente. Pour les personnes qui ont participé au RRAPSC à un moment quelconque entre 1995 et 2000, des rentes temporaires additionnelles payables jusqu'à 65 ans peuvent s'ajouter à la rente.

##### d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle participait au RRAPSC et était admissible à une rente de retraite immédiate ou qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite, son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne, ou à 60 % si elle avait choisi de recevoir une rente réduite de 2 %. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente est versée au conjoint, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, s'il n'y a pas de rente versée au conjoint. S'il n'y a pas de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations sont remboursées avec intérêts aux héritiers, déduction faite de toute prestation versée.

Si le participant décède avant d'être admissible à une rente de retraite, les cotisations sont remboursées avec intérêts au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

### e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRAPSC avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service, sinon elle a droit à une rente de retraite différée payable à 65 ans.

### f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRAPSC sont partiellement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

## 2. MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite concernant les obligations au titre des prestations de retraite. Ils se réfèrent aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les autres exigences.

### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient donc différer de ces estimations.

### Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants des régimes au promoteur.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales et patronales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

### Instruments financiers

Tous les actifs et les passifs financiers ont été désignés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.

## 3. CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Au cours de l'exercice, le RRAPSC a adopté les recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés relativement au chapitre 4600 *Régimes de retraite*. Ce chapitre établit les exigences en matière d'évaluation, de présentation de l'information dans les états financiers à usage général des régimes de retraite et en matière d'information à fournir dans ces états financiers. Ces états financiers donnent des informations sur le régime, notamment le déficit ou excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations et les obligations au titre des prestations de retraite.

Le chapitre 4600 exige que les régimes de retraite adoptent les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les méthodes comptables qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ou leurs obligations au titre des prestations de retraite, pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600. Le RRAPSC a choisi d'adopter les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Ce changement a été appliqué rétrospectivement en accord avec les dispositions transitoires du chapitre. L'application a eu pour incidence de comptabiliser les obligations au titre des prestations de retraite dans l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de même que la présentation d'un état de la situation financière. Cet état financier comprend les créances et le passif afférent au RRAPSC.

### 3. CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

De plus, cette modification a eu pour effet de faire varier les postes suivants aux états financiers :

(en milliers de dollars)

	État de la situation financière au 31 décembre 2010 selon les états financiers établis antérieurement	Ajustements	État de la situation financière au 31 décembre 2010 selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite
<b>Actif</b>			
Fonds confiés au Fonds consolidé du revenu	-	463 026	463 026
Cotisations salariales à recevoir	-	524	524
Sommes à recevoir des prestataires	-	94	94
Sommes à recevoir – Transferts	-	177	177
Sommes détenues par la CARRA	-	48	48
	-	<b>463 869</b>	<b>463 869</b>
<b>Passif</b>			
Cotisations à rembourser et rentes à payer	-	58	58
Sommes à payer – Transferts	-	448	448
Cotisations perçues en trop à rembourser	-	58	58
Frais d'administration de la CARRA	-	116	116
	-	<b>680</b>	<b>680</b>
<b>Actif net disponible par le service des prestations</b>	-	<b>463 189</b>	<b>463 189</b>
Participants	-	463 415	463 415
Employeurs	-	(226)	(226)
	-	<b>463 189</b>	<b>463 189</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin</b>			
Participants	-	416 144	416 144
Employeurs	-	343 826	343 826
	-	<b>759 970</b>	<b>759 970</b>
<b>Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>			
Participants	-	47 271	47 271
Employeurs	-	(344 052)	(344 052)
	-	<b>(296 781)</b>	<b>(296 781)</b>

L'adoption de la norme n'a eu aucune autre incidence sur les montants comptabilisés aux états financiers.

### 4. POLITIQUE DE CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels*, les actuaires de la CARRA doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RRAPSC. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des participants en tenant compte des prestations dont ils ont la charge et de la valeur de la caisse qu'ils auraient constituée s'ils avaient capitalisé leur part.

La cotisation salariale pour l'exercice s'élève à 4 % et elle est calculée sur la partie du salaire admissible qui dépasse le moins élevé des montants suivants : 25 % du salaire admissible ou 25 % du maximum des gains admissibles au sens de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (L.R.Q., chapitre R-9). Ce taux de cotisation a été établi en fonction de l'évaluation actuarielle réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 1997 et des ententes intervenues entre les parties négociantes depuis sa publication en avril 2000. Cette évaluation repose sur des hypothèses déterminées par les actuaires de la CARRA et sur la méthode de répartition des cotisations selon l'âge actuel, nette d'actif.

En mars 2012, le gouvernement a confié à la CARRA le mandat de préparer une nouvelle évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2010 et il est actuellement prévu que cette évaluation actuarielle sera déposée à l'automne 2012.

Le RRAPSC n'a pas de politique de gestion du capital, puisque le gouvernement n'a pas constitué de caisse de retraite pour ce régime.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 31 décembre 2005, une cotisation salariale additionnelle de 3 % a été prélevée pour constituer un fonds destiné au financement des rentes temporaires additionnelles. Les sommes versées produisent des intérêts composés annuellement, selon le taux de rendement du fonds des cotisations salariales du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP). Ce taux est déterminé selon la valeur au coût.

Les cotisations salariales sont déposées au Fonds consolidé du revenu. En vertu de la Loi, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations au RRAPSC. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement des prestations au moment où elles deviennent exigibles. Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations sont puisées dans le Fonds consolidé du revenu.

## 5. FONDS CONFIÉS AU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

En vertu de la politique de capitalisation du RRAPSC, les cotisations salariales sont déposées au Fonds consolidé du revenu. Les sommes ainsi déposées produisent des intérêts composés annuellement selon le taux de rendement du fonds des cotisations salariales du RREGOP confié à la CDP. Ce taux est déterminé selon la valeur au coût. Pour l'exercice, le taux ainsi calculé est de 3,01 % (2010 : 0,75 %). Le coût est égal au coût après amortissement.

### Évolution des fonds confiés au Fonds consolidé du revenu

(en milliers de dollars)

	2011	2010
<b>Solde au début</b>	463 026	476 257
Augmentation		
Cotisations salariales et autres montants	5 290	4 994
Intérêts	13 682	3 510
	<b>18 972</b>	<b>8 504</b>
Diminution		
Paiement des prestations aux participants	21 928	21 584
Transferts interrégimes pour service antérieur	298	151
	<b>22 226</b>	<b>21 735</b>
<b>Diminution nette de l'exercice</b>	3 254	13 231
<b>Solde à la fin</b>	<b>459 772</b>	<b>463 026</b>

Les fonds confiés au Fonds consolidé du revenu incluent un montant de 11 033 000 \$ au 31 décembre 2011 (11 912 000 \$ au 31 décembre 2010) pour le financement des rentes temporaires additionnelles.

## 6. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de services et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRAPSC. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées à la date de l'évaluation.

Les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans le cadre de l'évaluation actuarielle du RREGOP préparée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2005 et présentée au comité de retraite le 15 octobre 2007. Des modifications ont été apportées à certaines hypothèses pour tenir compte du profil des participants et des

dispositions particulières du RRAPSC. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation. La prochaine évaluation actuarielle sera prise en compte dans l'exercice se terminant le 31 décembre 2012.

Les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 621 858 000 \$ au 31 décembre 2006 pour le RRAPSC et à 13 344 000 \$ au 31 décembre 2008 pour la prestation complémentaire. Ils ont estimé la valeur actuarielle de l'ensemble de ces prestations à 795 378 000 \$ au 31 décembre 2011.

Les obligations relatives aux prestations incluent un montant de 12 084 000 \$ au 31 décembre 2011 (12 523 000 \$ au 31 décembre 2010) à l'égard des rentes temporaires additionnelles.

### Principales hypothèses économiques

Les hypothèses économiques utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées sont les suivantes :

	Taux à moyen terme	Taux à long terme
Inflation	2,25 %	3,00 %
Rendement net d'inflation	4,50 %	4,50 %
Progression des salaires nette d'inflation	0,35 %	0,75 %

Les taux à moyen terme représentent les taux moyens pour la période de 2007 à 2016, alors que les taux à long terme représentent les taux utilisés à compter de 2017. L'hypothèse relative au rendement est déterminée en présumant que, si le RRAPSC était pleinement capitalisé, les sommes seraient investies dans un portefeuille identique à celui de la caisse des participants du RREGOP.

### Obligations dans un contexte de capitalisation

Les cotisations versées par les participants au Fonds consolidé du revenu pour financer les prestations à leur charge sont déterminées avec une méthode et des hypothèses actuarielles différentes de celles requises selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour la présentation de l'obligation actuarielle dans les états financiers.

En effet, depuis la création du RRAPSC, la méthode retenue par les parties négociantes pour déterminer le taux de cotisation des participants est la méthode de répartition globale des cotisations selon l'âge actuel, nette d'actif. Selon cette méthode, les cotisations sont

rajustées en fonction de l'actif constitué pour que le paiement futur des prestations soit assuré, autant à l'égard du service effectué à la date de l'évaluation que de celui effectué après cette date par les participants actifs à la date de l'évaluation. Par conséquent, la valeur des obligations actuarielles correspond à la valeur de l'actif qui aurait été constitué; il ne peut donc en résulter un déficit ou un excédent d'actif.

Ainsi, dans un contexte de capitalisation, la valeur des obligations actuarielles s'élève à 460 387 000 \$ au 31 décembre 2011, ce qui correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations que les participants auraient constitué.

## 7. PASSIF INSCRIT DANS LES ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT

Comme le gouvernement n'a pas constitué de caisse de retraite pour ce régime à coûts partagés et que les cotisations des participants sont déposées au Fonds consolidé du revenu, il inscrit au passif dans ses états financiers la somme des montants suivants :

- › La valeur de la caisse que les participants auraient constituée telle que présentée à l'état de la situation financière et,

- › Un montant déterminé en fonction de la valeur des prestations promises dont il a la charge, soit 46 % de ces prestations, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada applicables au secteur public. Ce montant correspond à l'accumulation de la charge de retraite et des intérêts sur les obligations, moins les prestations versées.

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement au 31 mars	796 997	794 691
Estimation du passif inscrit au 31 décembre	806 265	795 545

La *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDP, des sommes du Fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur le Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les comptes publics.

## 8. COTISATIONS

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Les cotisations salariales se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	5 113	4 620
Cotisations au titre des services passés	168	23
	<b>5 281</b>	<b>4 643</b>
Les cotisations patronales se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	32	28
Cotisations au titre des services passés	35	8
	<b>67</b>	<b>36</b>

**9. RENTES**

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Les rentes se détaillent comme suit :		
Rentes de retraite	37 409	36 604
Prestations de survivants	1 441	1 242
	<b>38 850</b>	<b>37 846</b>

**10. CHIFFRES COMPARATIFS**

Certains chiffres de 2010 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2011.

## Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

### Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec

États financiers des exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

#### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

**Opinion**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

**Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement de méthodes comptables expliqué à la note 3 aux états financiers, ces normes ont été appliquées pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CA auditeur

Québec, le 25 avril 2012

## Évaluation actuarielle

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2007 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 102 614 000 \$ à cette date.

### **Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2007 du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec, réalisée aux fins de la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers**

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4100 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.

Marie Gendron, FICA, FSA  
Actuaire

André Simard, FICA, FSA  
Chef du service de l'actuariat par intérim

Québec, le 20 janvier 2010

## Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre C-32.1.2)

### Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec

#### État de la situation financière aux 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010 (note 3)
<b>Actif</b>		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5)	177 097	173 463
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	165	178
Sommes à recevoir pour service antérieur	131	136
Sommes à recevoir des prestataires	53	51
	<u>177 446</u>	<u>173 828</u>
<b>Passif</b>		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	96	-
Frais d'administration à payer à la CARRA	-	10
Sommes à verser au Fonds consolidé du revenu	37	59
	<u>133</u>	<u>69</u>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>	<u>177 313</u>	<u>173 759</u>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)</b>	<u>129 753</u>	<u>122 721</u>
<b>Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>	<u>47 560</u>	<u>51 038</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,

La présidente-directrice générale,

François Joly, FCA

Jocelyne Dagenais

## Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

### Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec

#### État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations des exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010 (note 3)
<b>Augmentation de l'actif net</b>		
Cotisations salariales (note 8)	998	886
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 9)		
Revenus de placement	5 256	5 350
Modification de la juste valeur	1 100	15 889
	7 354	22 125
Sommes reçues du gouvernement du Québec pour payer les frais d'administration à la CARRA	42	46
	<b>7 396</b>	<b>22 171</b>
<b>Diminution de l'actif net</b>		
Prestations aux participants		
Rentes (note 10)	3 778	3 437
Remboursements de cotisations et transferts, y compris les intérêts	40	37
Frais d'administration de la CARRA	24	45
	<b>3 842</b>	<b>3 519</b>
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	3 554	18 652
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début</b>	173 759	155 107
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la fin</b>	<b>177 313</b>	<b>173 759</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

## Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec

## État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite des exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010
		(note 3)
<b>Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Intérêts	7 947	7 510
Prestations constituées	2 903	2 776
	<b>10 850</b>	<b>10 286</b>
<b>Diminution des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Prestations aux participants	<b>3 818</b>	<b>3 474</b>
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	7 032	6 812
<b>Obligations au titre des prestations de retraite au début</b>	122 721	115 909
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)</b>	<b>129 753</b>	<b>122 721</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

### Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec

Notes complémentaires  
31 décembre 2011 et 2010

#### 1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (RREFQ)

La description du RREFQ fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer aux décrets 429-93 et 430-93 du gouvernement du Québec.

##### a) Généralités

Le RREFQ est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés fédéraux mutés au gouvernement du Québec pour administrer les programmes d'immigration et la taxe sur les produits et services. Le RREFQ a été établi par le gouvernement du Québec en vertu du décret 430-93 du 31 mars 1993, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1992.

##### b) Financement

Les prestations sont financées par les participants selon le taux de cotisation fixé par le décret 430-93, par les sommes transférées du gouvernement fédéral et par le gouvernement du Québec, qui assume le solde des obligations relatives aux prestations.

Les frais reliés à l'administration du RREFQ sont assumés par le gouvernement du Québec.

##### c) Rentes de retraite

Les participants acquièrent le droit à une rente de retraite à 60 ans s'ils comptent 5 années de service ou plus, ou à 55 ans s'ils comptent 30 années de service ou plus.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle à 50 ans s'ils comptent 25 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 6 années consécutives au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2 % par année de service. La rente de retraite est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

##### d) Prestations d'invalidité

Une prestation d'invalidité est payable au participant devenu invalide. Cette dernière est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service accumulées au RREFQ.

##### e) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle comptait au moins 5 années de service ou qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite, son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne, sans tenir compte de la réduction résultant de la coordination au Régime de rentes du Québec. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente est versée au conjoint, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, s'il n'y a pas de rente versée au conjoint.

Si, au moment du décès, le participant compte moins de 5 années de service, le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations avec intérêts.

##### f) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREFQ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 5 années de service. Si elle compte 5 années de service ou plus, elle a droit à une rente de retraite différée indexée payable à 60 ans.

##### g) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREFQ sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

## 252 2. MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite concernant le portefeuille de placements et les obligations au titre des prestations de retraite. Ils se réfèrent aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les autres exigences.

### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP), des prestations et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient donc différer de ces estimations.

### Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants des régimes au promoteur.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales et patronales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

### Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation au fonds particulier à la CDP sont comptabilisés à la juste valeur. Ces valeurs sont établies selon le cours du marché, lorsqu'il est disponible. Lorsqu'un cours n'est pas disponible, la juste valeur des titres est établie par la CDP au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs.

Les placements de ce fonds particulier sont composés principalement d'unités de participation dans des portefeuilles spécialisés de la CDP.

Les dépôts à vue au fonds général ainsi que les revenus à recevoir sont comptabilisés à la juste valeur. Le coût est égal à la juste valeur compte tenu de leurs échéances rapprochées.

### Hierarchie de la juste valeur

Les instruments financiers du fonds particulier sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque trimestre.

Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 5c).

#### Revenus de placement

Les revenus de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

#### Instruments financiers

Tous les actifs et les passifs financiers ont été désignés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.

### 3. CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Au cours de l'exercice, le RREFQ a adopté les recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés relativement au chapitre 4600 *Régimes de retraite*. Ce chapitre établit les exigences en matière d'évaluation, de présentation de l'information dans les états financiers à usage général des régimes de retraite et en matière d'information à fournir dans ces états financiers. Ces états financiers donnent des informations sur le régime, notamment l'excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations et les obligations au titre des prestations de retraite.

Le chapitre 4600 exige que les régimes de retraite adoptent les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les méthodes comptables qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ou leurs obligations au titre des prestations de retraite, pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600. Le RREFQ a choisi d'adopter les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Ce changement a été appliqué rétrospectivement en accord avec les dispositions transitoires du chapitre. L'application a eu pour incidence de comptabiliser les obligations au titre des prestations de retraite dans l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de même que dans l'état de la situation financière.

De plus, cette modification a eu pour effet de faire varier les postes suivants aux états financiers :

(en milliers de dollars)

	État de la situation financière au 31 décembre 2010 selon les états financiers établis antérieurement	Ajustements	État de la situation financière au 31 décembre 2010 selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin	-	122 721	122 721
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	-	51 038	51 038

L'adoption de la norme n'a eu aucune autre incidence sur les montants comptabilisés aux états financiers. Des informations supplémentaires sur le régime concernant principalement les placements et les risques liés aux activités d'investissement sont également divulguées aux états financiers.

#### 4. POLITIQUE DE CAPITALISATION

La cotisation salariale s'élève à 5,2 % de la partie du salaire admissible, qui excède l'exemption personnelle selon la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (L.R.Q., chapitre R-9) jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 7,5 % du solde du salaire admissible. Toutefois, lorsque l'employé atteint 35 années de service, sa cotisation salariale s'élève à 1 % de son salaire.

Les cotisations salariales et les sommes transférées du gouvernement fédéral sont déposées à la CDP. En vertu du décret, le gouvernement du Québec n'a pas l'obligation de verser de cotisations au RREFQ.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds confiés à la CDP. Lorsque ces derniers seront épuisés, elles seront puisées dans le Fonds consolidé du revenu. Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées dans le Fonds consolidé du revenu.

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Placements	179 505	173 047
Revenus de placement courus à recevoir	551	511
Dépôts à vue au fonds général (avances)	11	(38)
Passif lié aux placements	(2 887)	(2 958)
Revenu net à verser au RREFQ	(295)	(335)
Dépôts à participation au fonds particulier 303 à la CDP (coût 2011 : 163 489; 2010 : 156 532)	176 885	170 227
Transfert reçu le 1 <sup>er</sup> janvier 2011 du fonds particulier 373	-	1 590
	176 885	171 817
Dépôts à vue au fonds général (avances)	(83)	1 311
Revenus à recevoir du fonds particulier 303	295	335
	<b>177 097</b>	<b>173 463</b>

L'actif net disponible pour le service des prestations est plus que suffisant pour couvrir l'ensemble des prestations futures du RREFQ. Les dispositions du décret 430-93, qui institue le régime et en précise les modalités, ne précisent pas la propriété et l'utilisation de l'excédent d'actif.

#### 5. FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

##### a) Placements et passif lié aux placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDP sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDP, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDP attribue au RREFQ les revenus nets de placement.

Aux 31 décembre, les placements et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)

	2011	2010
<b>Placements</b>		
Revenu fixe		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Valeurs à court terme (740)	9 163	4 331
Obligations (760)	52 618	50 633
Dettes immobilières (750)	7 613	8 869
	<u>69 394</u>	<u>63 833</u>
Placements sensibles à l'inflation		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Infrastructures (782)	6 968	6 320
Immeubles (710)	15 185	15 026
	<u>22 153</u>	<u>21 346</u>
Actions		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Actions canadiennes (720)	24 378	25 311
Actions américaines (731)	12 595	11 702
Actions EAEO <sup>1</sup> (730)	10 667	10 513
Actions mondiales (735)	6 582	2 754
Actions des marchés en émergence (732)	188	2 373
Québec Mondial (761)	4 072	4 345
Placements privés (780)	21 280	24 101
	<u>79 762</u>	<u>81 099</u>
Autres placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Fonds de couverture (770)	6 816	6 017
Répartition de l'actif (771)	1 378	725
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	-	12
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	2	15
	<u>8 196</u>	<u>6 769</u>
	<u><b>179 505</b></u>	<u><b>173 047</b></u>
<b>Passif lié aux placements</b>		
Autres placements		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	2 846	2 944
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	39	-
	<u>2 885</u>	<u>2 944</u>
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	2	14
	<u><b>2 887</b></u>	<u><b>2 958</b></u>

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

## 5. FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC (SUITE)

### b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion de ses placements, la CDP effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change.

Aux 31 décembre, les instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

(en milliers de dollars)

	2011		2010	
	Juste valeur	Montant nominal	Juste valeur	Montant nominal
<b>Marchés hors cote</b>				
<b>Gestion des risques de change<sup>1</sup></b>				
Contrats de change à terme				
Achats	-	603	1	2 230
Ventes	-	138	-	71
	-	<b>741</b>	<b>1</b>	<b>2 301</b>

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Le tableau qui suit présente le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés aux 31 décembre :

(en milliers de dollars)

	2011			Total
	Montant nominal - Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
<b>Instruments financiers dérivés</b>				
Actif	209	-	-	209
Passif	532	-	-	532
	<b>741</b>	-	-	<b>741</b>
	2010			Total
	Montant nominal - Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
<b>Instruments financiers dérivés</b>				
Actif	874	-	-	874
Passif	1 427	-	-	1 427
	<b>2 301</b>	-	-	<b>2 301</b>

Les risques de change relatifs aux placements libellés en devises et aux autres postes de l'actif et du passif s'y rapportant sont gérés au moyen de contrats à terme de gré à gré. Ces instruments sont des engagements qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement d'un à douze mois. À l'échéance, de nouveaux instruments financiers dérivés sont négociés dans le but de maintenir à long terme une gestion efficace des risques de change associés aux placements étrangers.

### c ) Hiérarchie de la juste valeur

Aux 31 décembre 2011 et 2010, la juste valeur des placements et du passif lié aux placements est entièrement classée au niveau 2 selon la hiérarchie de la juste valeur définie à la note 2 portant sur les méthodes comptables.

### Niveau 3 : Rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture

Le solde d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de 7 955 000 \$ relatif à la quote-part de la moins-value non matérialisée liée aux BTAA a fait l'objet d'un règlement en 2010.

## 6. IDENTIFICATION, GESTION DU CAPITAL ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RREFQ est constitué de l'actif net.

Au 31 décembre 2011, il s'élève à 177 millions de dollars (174 millions de dollars au 31 décembre 2010). Le RREFQ n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Les fonds confiés à la CDP dont les sommes investies en dépôts à participation du fonds particulier 303 comprennent à la fois le capital du RREFQ et celui des régimes de retraite particuliers. La direction de la CARRA a doté le RREFQ d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDP. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par la direction de la CARRA dans le but de permettre au RREFQ d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDP a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDP a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDP détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du fonds particulier dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDP confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDP est détaillée dans ses propres états financiers.

### a ) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

La politique de placement du RREFQ établit un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégories d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises. La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence du RREFQ détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

## 6. IDENTIFICATION, GESTION DU CAPITAL ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Au 31 décembre 2011, la composition du portefeuille de référence du RREFQ, en pourcentage de l'actif net, est comme suit :

### Fonds particulier 303

	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Valeurs en % de l'actif net			
<b>Revenu fixe</b>			
Valeurs à court terme (740)	0,00	2,00	15,00
Obligations (760)	24,00	30,00	36,00
Obligations à long terme (764)	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières (750)	1,00	6,00	11,00
		<b>38,00</b>	
<b>Placements sensibles à l'inflation</b>			
Obligations à rendement réel (762)	0,00	0,00	5,00
Infrastructures (782)	2,00	4,20	7,00
Immeubles (710)	5,00	8,00	11,00
		<b>12,20</b>	
<b>Actions</b>			
Actions canadiennes (720)	6,00	15,00	16,00
Actions mondiales (735)	0,00	2,60	4,20
Québec Mondial (761)	0,00	0,40	2,80
Actions américaines (731)	2,00	7,00	9,00
Actions EAEO <sup>1</sup> (730)	1,00	6,50	11,00
Actions des marchés en émergence (732)	0,00	2,50	5,00
Placements privés (780)	7,00	11,80	15,00
		<b>45,80</b>	
<b>Autres placements</b>			
Fonds de couverture (770)	0,00	4,00	6,00
		<b>4,00</b>	
Répartition de l'actif	0,00	0,00	1,00
		<b>100,00</b>	
<b>Stratégies de superposition</b>			
Exposition aux devises – ÉU <sup>2</sup>	4,25	8,25	12,25
Exposition aux devises – EAEO <sup>1</sup>	3,75	7,75	11,75

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain.

Au niveau de la CDP, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi la VaR

calculée par la CDP présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDP évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le fonds particulier.

La CDP utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels que la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs. Avant le 31 décembre 2010, la CDP utilisait un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 300 jours dans son calcul de la VaR.

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actifs qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDP dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du fonds particulier pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Aux 31 décembre, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 303, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 29,9 % et de 3,7 % (31,7 % et 4,5 % en 2010).

Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RREFQ est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers du fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

### Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDP sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines (731), Actions EAEO (730), Actions mondiales (735) et Actions des marchés en émergence (732). Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

Le RREFQ, par sa politique de placement, fixe les positions de référence sur les devises ÉU et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

## 6. IDENTIFICATION, GESTION DU CAPITAL ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Les tableaux ci-dessous résument la répartition des placements nets en devises aux 31 décembre.

(en milliers de dollars)

	2011						Total
	Devises <sup>1</sup>						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	
<b>Placements</b>							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	179 503	-	-	-	-	-	179 503
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	2	2	2
	<b>179 503</b>	-	-	-	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>179 505</b>
<b>Passif lié aux placements</b>							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	2 846	-	-	-	-	-	2 846
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	39	-	-	-	-	-	39
Instruments financiers dérivés	-	-	1	1	-	2	2
	<b>2 885</b>	-	<b>1</b>	<b>1</b>	-	<b>2</b>	<b>2 887</b>
<b>Placements nets</b>	<b>176 618</b>	-	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>	<b>2</b>	-	<b>176 618</b>

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

(en milliers de dollars)

	2010						Total
	Devises <sup>1</sup>						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	
<b>Placements</b>							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	173 020	-	-	-	-	-	173 020
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	12	-	-	-	-	-	12
Instruments financiers dérivés	-	-	3	-	12	15	15
	<b>173 032</b>	-	<b>3</b>	-	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>173 047</b>
<b>Passif lié aux placements</b>							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	2 944	-	-	-	-	-	2 944
Instruments financiers dérivés	-	14	-	-	-	14	14
	<b>2 944</b>	<b>14</b>	-	-	-	<b>14</b>	<b>2 958</b>
<b>Placements nets</b>	<b>170 088</b>	<b>(14)</b>	<b>3</b>	-	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>170 089</b>

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Les instruments financiers permettant de maintenir l'exposition au risque de change du fonds particulier du RREFQ sont détaillés à la note 5b) Instruments financiers dérivés.

### b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt

ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDP pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RREFQ est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée. L'exposition de la CDP est détaillée dans ses propres états financiers.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont transigés avec la CDP, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

### c ) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDP pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RREFQ est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de liquidité. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée à la note 5b) Instruments financiers dérivés. L'exposition de la CDP est détaillée dans ses propres états financiers.

### Principales hypothèses économiques

Les hypothèses économiques utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées sont les suivantes :

	Taux à moyen terme	Taux à long terme
Inflation	2,30 %	3,00 %
Rendement net d'inflation	4,50 %	4,50 %
Progression des salaires nette d'inflation	0,40 %	0,75 %

Les taux à moyen terme représentent les taux moyens pour la période de 2008 à 2016, alors que les taux à long terme représentent les taux utilisés à compter de 2017.

### d ) Risque relatif aux autres instruments financiers

Le RREFQ ne court aucun risque de crédit important à l'égard de ses créances et il ne court également aucun risque de liquidités à l'égard du passif.

### 7. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RREFQ. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées à la date de l'évaluation.

Les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans le cadre de l'évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) préparée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2005 et présentée au comité de retraite le 15 octobre 2007.

Des modifications ont été apportées à certaines hypothèses pour tenir compte du profil des participants et des dispositions particulières du RREFQ. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice se terminant le 31 décembre 2012.

Les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 102 614 000 \$ au 31 décembre 2007 et l'ont estimée à 129 753 000 \$ au 31 décembre 2011.

**8. COTISATIONS****(en milliers de dollars)**

	<b>2011</b>	<b>2010</b>
Les cotisations salariales (cotisations perçues en trop) se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	898	896
Cotisations au titre des services passés	100	(10)
	<b>998</b>	<b>886</b>

**9. REVENUS DES FONDIS CONFIS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC****(en milliers de dollars)**

	<b>2011</b>	<b>2010</b>
Les revenus de placement des fonds confiés à la CDP se détaillent comme suit :		
Revenus de placement		
Revenu fixe	2 506	2 840
Placements sensibles à l'inflation	809	1 012
Actions	1 878	1 437
Autres placements	60	56
	5 253	5 345
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	3	5
	<b>5 256</b>	<b>5 350</b>
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	(252)	(1 249)
Placements sensibles à l'inflation	563	(1 507)
Actions	972	(1 270)
Autres placements	115	(921)
	1 398	(4 947)
Plus-values (moins-values) non matérialisées		
Revenu fixe	3 931	5 040
Placements sensibles à l'inflation	1 458	4 109
Actions	(5 790)	10 499
Autres placements	103	1 188
	(298)	20 836
	<b>1 100</b>	<b>15 889</b>

**10. RENTES****(en milliers de dollars)**

	<b>2011</b>	<b>2010</b>
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Rentes de retraite	3 662	3 334
Prestations de survivants	116	103
	<b>3 778</b>	<b>3 437</b>

## Régimes de retraite des élus municipaux

États financiers des exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010

### RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

#### Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des élus municipaux, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

#### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit

**Opinion**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des élus municipaux au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le services des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

**Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement de méthodes comptables expliqué à la note 3 aux états financiers, ces normes ont été appliquées pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CA auditeur

Québec, le 25 avril 2012

## Évaluation actuarielle

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des élus municipaux. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2009 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 157 009 000 \$ à cette date.

### **Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des élus municipaux au 31 décembre 2009, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers**

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Daniel Cantin, FICA, FSA  
Actuaire

André Simard, FICA, FSA  
Directeur de l'actuariat

Québec, le 23 novembre 2011

## 266 Évaluation actuarielle

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2009 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 48 372 000 \$ à cette date.

### **Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux au 31 décembre 2009, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers**

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Daniel Cantin, FICA, FSA  
Actuaire

André Simard, FICA, FSA  
Directeur de l'actuariat

Québec, le 23 novembre 2011

## Régimes de retraite des élus municipaux

### État de la situation financière aux 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010 (note 3)
<b>Actif</b>		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5)	154 322	150 028
Créances		
Cotisations des élus à recevoir	71	193
Cotisations des municipalités à recevoir	628	779
Sommes à recevoir des prestataires	233	15
	<u>932</u>	<u>987</u>
Sommes détenues par la CARRA	67	41
	<u><b>155 321</b></u>	<u><b>151 056</b></u>
<b>Passif</b>		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	280	154
Cotisations des municipalités perçues d'avance	627	530
Frais d'administration à payer à la CARRA	62	108
	<u><b>969</b></u>	<u><b>792</b></u>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>	<u><b>154 352</b></u>	<u><b>150 264</b></u>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin</b> (note 7)		
Régime de retraite des élus municipaux	169 625	165 122
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	47 649	48 414
	<u><b>217 274</b></u>	<u><b>213 536</b></u>
<b>Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Régime de retraite des élus municipaux	(15 273)	(14 858)
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	(47 649)	(48 414)
	<u><b>(62 922)</b></u>	<u><b>(63 272)</b></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Jacinthe B. Simard

Yvon Bouchard

## 268 Régimes de retraite des élus municipaux

### État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations des exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011		2010	
				(note 3)
<b>Augmentation de l'actif net</b>				
Cotisations des élus (note 8)		2 564		2 473
Cotisations des municipalités – Service courant				
Régime de retraite des élus municipaux	8 281		8 306	
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	3 653	11 934	3 319	11 625
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 9)				
Régime de retraite des élus municipaux	4 263		4 307	
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	16	4 279	8	4 315
Modification de la juste valeur des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 9)				
Régime de retraite des élus municipaux		138		12 940
Autres revenus d'intérêts		8		3
		<b>18 923</b>		<b>31 356</b>
<b>Diminution de l'actif net</b>				
Prestations aux participants				
Rentes (note 10)				
Régime de retraite des élus municipaux	10 767		10 256	
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	3 540	14 307	3 224	13 480
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts				
Régime de retraite des élus municipaux	27		155	
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	-	27	13	168
Frais d'administration de la CARRA				
Régime de retraite des élus municipaux	372		294	
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	129	501	90	384
		<b>14 835</b>		<b>14 032</b>
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>		<b>4 088</b>		<b>17 324</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début</b>		<b>150 264</b>		<b>132 940</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la fin</b>		<b>154 352</b>		<b>150 264</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Régimes de retraite des élus municipaux

### État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite des exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010 (note 3)
<b>Régime de retraite des élus municipaux</b>		
<b>Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Intérêts	10 477	10 167
Prestations constituées	6 679	7 480
	<b>17 156</b>	<b>17 647</b>
<b>Diminution des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Rectifications apportées aux données des participants	224	-
Gain actuariel	769	-
Modification des hypothèses actuarielles	866	-
Prestations aux participants	10 794	10 411
	<b>12 653</b>	<b>10 411</b>
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	4 503	7 236
<b>Obligations au titre des prestations de retraite au début</b>	165 122	157 886
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)</b>	<b>169 625</b>	<b>165 122</b>
<b>Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux</b>		
<b>Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Modification des hypothèses actuarielles	232	-
Intérêts	3 015	3 053
	<b>3 247</b>	<b>3 053</b>
<b>Diminution des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Rectifications apportées aux données des participants	118	-
Gain actuariel	354	-
Prestations aux participants	3 540	3 237
	<b>4 012</b>	<b>3 237</b>
<b>Diminution nette de l'exercice</b>	765	184
<b>Obligations au titre des prestations de retraite au début</b>	48 414	48 598
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)</b>	<b>47 649</b>	<b>48 414</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Régimes de retraite des élus municipaux

### Notes complémentaires 31 décembre 2011 et 2010

#### 1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

##### Régime de retraite des élus municipaux (RREM)

##### Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux (RPSEM)

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer à la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre R-9.3) et au décret 1440-2002 du gouvernement du Québec.

##### a) Généralités

Le RREM et le RPSEM sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui prépare les états financiers pour approbation par le comité de retraite. Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux membres élus du conseil d'une municipalité, qui y a adhéré par la voie d'un règlement adopté à cette fin.

Le RPSEM, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, s'applique aux élus municipaux en poste le 31 décembre 2000 et aux personnes ayant droit à une rente du RREM à cette date.

##### b) Financement

Dans le cas du RREM, les prestations sont financées par les élus et les municipalités selon les taux de cotisation prévus par la Loi et les règlements afférents.

Dans le cas du RPSEM, les prestations sont financées par les municipalités assujetties au RREM au 31 décembre 2000.

Les montants nécessaires pour couvrir les frais d'administration sont puisés à même la caisse du régime.

##### c) Rentes de retraite

Les élus acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à 69 ans, ou à 60 ans s'ils cessent d'être membres du conseil d'une municipalité et qu'ils comptent au moins 2 années de service.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle à 50 ans s'ils comptent au moins 2 années de service.

Les élus ont droit, pour chaque année de service antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1992, à un crédit de rente égal à 3,5 % du salaire admissible moins 0,7 % du moindre de ce salaire et du maximum des gains admissibles au sens de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* et, pour chaque année de service postérieure au 31 décembre 1991, à un crédit de rente égal à 2 % du salaire admissible. Ce crédit de rente est pleinement indexé en fonction de la hausse du coût de la vie chaque année jusqu'au moment où le participant prend sa retraite.

Les personnes visées par le RPSEM acquièrent le droit à une rente supplémentaire à la même date où elles deviennent admissibles à une rente de retraite du RREM. Pour les élus en poste au 31 décembre 2000, la rente correspond à l'excédent de 3,75 % du salaire admissible sur le crédit de rente calculé au RREM pour chaque année antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Ces montants sont indexés de la même façon que les crédits de rente du RREM.

Pour les retraités et les conjoints survivants, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable le 31 décembre 2001. Pour les participants non actifs au 31 décembre 2000, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable à la date de la mise en paiement.

##### d) Prestations de survivants

Si la personne décède alors qu'elle participait au RREM et était admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle ou alors qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite, son conjoint a droit à une rente égale à 60 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne. S'il n'y a pas de conjoint, les cotisations avec intérêts sont remboursées aux héritiers, déduction faite de toute prestation versée par le RREM.

Si la personne décède avant d'être admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle, alors qu'elle compte moins de 2 années de service, les cotisations avec intérêts sont remboursées aux héritiers. Si elle compte 2 années de service ou plus, ses héritiers ont droit à la valeur actuarielle de la rente acquise au RREM et au RPSEM.

### e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREM avant d'être admissible à une rente de retraite a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts. Si la personne a moins de 50 ans et compte 2 à 7 années de service, elle a le choix entre le remboursement de ses cotisations avec intérêts ou une rente différée indexée payable à 60 ans. Si elle a moins de 50 ans et compte au moins 8 années de service, elle a droit à une rente différée indexée payable à 60 ans.

La rente différée comprend la somme des crédits de rente acquis au RREM et au RPSEM.

### f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREM sont partiellement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

## 2. MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite concernant le portefeuille de placements et les obligations au titre des prestations de retraite. Ils se réfèrent aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les autres exigences.

### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP), des prestations et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient donc différer de ces estimations.

### Cotisations des élus et des municipalités

Les cotisations des élus et des municipalités sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les élus au promoteur.

Les cotisations des municipalités perçues d'avance seront comptabilisées dans le poste « Cotisations des municipalités du RPSEM » lors du prochain exercice.

Les rajustements apportés aux cotisations des élus et des municipalités sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

### Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation au fonds particulier à la CDP sont comptabilisés à la juste valeur. Ces valeurs sont établies selon le cours du marché lorsqu'il est disponible. Lorsqu'un cours n'est pas disponible, la juste valeur des titres est établie par la CDP au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs.

Les placements de ce fonds particulier sont composés principalement d'unités de participation dans des portefeuilles spécialisés de la CDP.

Les dépôts à vue au fonds général ainsi que les revenus à recevoir sont comptabilisés à la juste valeur. Le coût est égal à la juste valeur compte tenu de leurs échéances rapprochées.

### Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers du fonds particulier sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

## 2. MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque trimestre.

Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 5c).

### Revenus de placement

Les revenus de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

### Instruments financiers

Tous les actifs et les passifs financiers ont été désignés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.

## 3. CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Au cours de l'exercice, le RREM a adopté les recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés relativement au chapitre 4600 *Régimes de retraite*. Ce chapitre établit les exigences en matière d'évaluation, de présentation de l'information dans les états financiers à usage général des régimes de retraite et en matière d'information à fournir dans ces états financiers. Ces états financiers donnent des informations sur le régime, notamment le déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations et les obligations au titre des prestations de retraite.

Le chapitre 4600 exige que les régimes de retraite adoptent les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les méthodes comptables qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ou leurs obligations au titre des prestations de retraite, pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600. Le RREM a choisi d'adopter les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Ce changement a été appliqué rétrospectivement en accord avec les dispositions transitoires du chapitre. L'application a eu pour incidence de comptabiliser les obligations au titre des prestations de retraite dans l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de même que dans l'état de la situation financière.

De plus, cette modification a eu pour effet de faire varier les postes suivants aux états financiers :

(en milliers de dollars)

	État de la situation financière au 31 décembre 2010 selon les états financiers établis antérieurement	Ajustements	État de la situation financière au 31 décembre 2010 selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin</b>			
Régime de retraite des élus municipaux	-	165 122	165 122
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	-	48 414	48 414
	-	<b>213 536</b>	<b>213 536</b>
<b>Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>			
Régime de retraite des élus municipaux	-	(14 858)	(14 858)
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	-	(48 414)	(48 414)
	-	<b>(63 272)</b>	<b>(63 272)</b>

L'adoption de la norme n'a eu aucune autre incidence sur les montants comptabilisés aux états financiers. Des informations supplémentaires sur les régimes concernant principalement les placements et les risques liés aux activités d'investissement sont divulguées aux états financiers.

#### 4. POLITIQUE DE CAPITALISATION

La cotisation des élus au RREM s'élève à 6,15 % du salaire admissible.

La municipalité, la régie intermunicipale, l'organisme supramunicipal ou l'organisme mandataire verse une cotisation calculée selon un facteur déterminé par un règlement du gouvernement du Québec. Pour l'exercice 2011, le facteur servant à établir cette cotisation est fixé à 3,37 fois le montant de la cotisation des élus.

Les cotisations des élus et des municipalités sont déposées à la CDP et les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds confiés à la CDP.

Le RPSEM n'est pas capitalisé et la cotisation des municipalités correspond aux prestations versées par ce régime durant l'exercice.

#### 5. FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

##### a) Placements et passif lié aux placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDP sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDP, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDP attribue au RREM les revenus nets de placement.

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Placements	156 237	147 982
Revenus de placement courus à recevoir	490	451
Dépôts à vue au fonds général (avances)	(186)	55
Passif lié aux placements	(2 726)	(2 758)
Revenu net à verser au RREM	(125)	(380)
Dépôts à participation du fonds particulier 305 à la CDP (coût 2011 : 142 653; 2010 : 133 233)	153 690	145 350
Dépôts à vue au fonds général	507	4 298
Revenus à recevoir du fonds particulier	125	380
	<b>154 322</b>	<b>150 028</b>

## 5. FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC (SUITE)

## a) Placements et passif lié aux placements (suite)

Aux 31 décembre, les placements et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)

	2011	2010
<b>Placements</b>		
Revenu fixe		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Valeurs à court terme (740)	8 212	3 667
Obligations (760)	44 649	42 941
Dettes immobilières (750)	3 582	6 141
	<u>56 443</u>	<u>52 749</u>
Placements sensibles à l'inflation		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Infrastructures (782)	5 820	4 667
Immeubles (710)	15 818	12 778
	<u>21 638</u>	<u>17 445</u>
Actions		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Actions canadiennes (720)	24 191	25 846
Actions américaines (731)	10 649	10 006
Actions EAEO <sup>1</sup> (730)	10 692	12 804
Actions mondiales (735)	10 312	2 349
Actions des marchés en émergence (732)	3 535	2 966
Québec Mondial (761)	164	2 024
Placements privés (780)	17 404	19 872
	<u>76 947</u>	<u>75 867</u>
Autres placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Fonds de couverture (770)	-	1 283
Répartition de l'actif (771)	1 195	617
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	-	9
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	14	12
	<u>1 209</u>	<u>1 921</u>
	<b>156 237</b>	<b>147 982</b>
<b>Passif lié aux placements</b>		
Autres placements		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	2 671	2 742
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	34	-
	<u>2 705</u>	<u>2 742</u>
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	21	16
	<u>21</u>	<u>16</u>
	<b>2 726</b>	<b>2 758</b>

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

Dans le cadre de la gestion de ses placements, la CDP effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change.

Aux 31 décembre, les instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

(en milliers de dollars)

	2011		2010	
	Juste valeur	Montant nominal	Juste valeur	Montant nominal
<b>Marchés hors cote</b>				
<b>Gestion des risques de change<sup>1</sup></b>				
Contrats de change à terme				
Achats	(8)	7 303	-	1 246
Ventes	-	332	(4)	2 309
	<b>(8)</b>	<b>7 635</b>	<b>(4)</b>	<b>3 555</b>

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Le tableau qui suit présente le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés aux 31 décembre :

(en milliers de dollars)

	2011			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Instruments financiers dérivés</b>				
Actif	1 554	-	-	1 554
Passif	6 081	-	-	6 081
	<b>7 635</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7 635</b>
	2010			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Instruments financiers dérivés</b>				
Actif	2 247	-	-	2 247
Passif	1 308	-	-	1 308
	<b>3 555</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 555</b>

Les risques de change relatifs aux placements libellés en devises et aux autres postes de l'actif et du passif s'y rapportant sont gérés au moyen de contrats à terme de gré à gré. Ces instruments sont des engagements qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement d'un à douze mois. À l'échéance, de nouveaux instruments financiers dérivés sont négociés dans le but de maintenir à long terme une gestion efficace des risques de change associés aux placements étrangers.

### b) Hiérarchie de la juste valeur

Aux 31 décembre 2011 et 2010, la juste valeur des placements et du passif lié aux placements est entièrement classée au niveau 2 selon la hiérarchie de la juste valeur définie à la note 2 portant sur les méthodes comptables.

### Niveau 3 : Rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture

Le solde d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de 5 347 000 \$ relatif à la quote-part de la moins-valeur non matérialisée liée aux BTAA a fait l'objet d'un règlement en 2010.

## 6. IDENTIFICATION, GESTION DU CAPITAL ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RREM est constitué de l'actif net. Au 31 décembre 2011, il s'élève à 154 millions de dollars (150 millions de dollars au 31 décembre 2010). Le RREM n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Le comité de retraite du RREM, conjointement avec la CDP, s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDP. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite dans le but de permettre au RREM d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDP a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDP a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDP détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du fonds particulier dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDP confie la définition

et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDP est détaillée dans ses propres états financiers.

### a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

La politique de placement du RREM établit un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégories d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises. La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence du RREM détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

Au 31 décembre 2011, la composition du portefeuille de référence du RREM, en pourcentage de l'actif net, est comme suit :

### Fonds particulier 305

	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
	Valeurs en % de l'actif net		
<b>Revenu fixe</b>			
Valeurs à court terme (740)	0,00	2,00	12,00
Obligations (760)	22,50	29,50	36,50
Dettes immobilières (750)	1,00	4,00	7,00
		<b>35,50</b>	
<b>Placements sensibles à l'inflation</b>			
Infrastructures (782)	1,00	4,00	7,00
Immeubles (710)	6,50	9,50	12,50
		<b>13,50</b>	
<b>Actions</b>			
Actions canadiennes (720)	12,00	17,00	22,00
Actions mondiales (735)	0,60	5,60	10,60
Québec Mondial (761)	0,00	0,40	3,40
Actions américaines (731)	2,00	7,00	12,00
Actions EAEO <sup>1</sup> (730)	2,50	7,50	12,50
Actions des marchés en émergence (732)	0,00	2,50	5,00
Placements privés (780)	8,00	11,00	15,00
		<b>51,00</b>	
<b>Autres placements</b>			
Fonds de couverture (770)	0,00	0,00	2,00
		<b>0,00</b>	
		<b>100,00</b>	
<b>Stratégies de superposition</b>			
Exposition aux devises – ÉU <sup>2</sup>	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises – EAEO <sup>1</sup>	7,00	12,00	17,00

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).
2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain.

Au niveau de la CDP, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi la VaR

calculée par la CDP présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDP évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le fonds particulier.

## 6. IDENTIFICATION, GESTION DU CAPITAL ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

La CDP utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels que la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs. Avant le 31 décembre 2010, la CDP utilisait un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 300 jours dans son calcul de la VaR.

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actifs qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDP dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du fonds particulier pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Aux 31 décembre, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 305, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 31,5 % et de 3,8 % (33,2 % et 4,6 % en 2010).

Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RREM est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers du fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

### Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDP sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines (731), Actions EAEO (730), Actions mondiales (735) et Actions des marchés en émergence (732). Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

Le RREM, par sa politique de placement, fixe les positions de référence sur les devises ÉU et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

Les tableaux ci-dessous résument la répartition des placements nets en devises aux 31 décembre :

(en milliers de dollars)

	2011						Total
	Devises <sup>1</sup>					Sous-total	
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres		
<b>Placements</b>							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	156 223	-	-	-	-	-	156 223
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	14	14	14
	<b>156 223</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>156 237</b>
<b>Passif lié aux placements</b>							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	2 671	-	-	-	-	-	2 671
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	34	-	-	-	-	-	34
Instruments financiers dérivés	-	7	7	6	1	21	21
	<b>2 705</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>21</b>	<b>2 726</b>
<b>Placements nets</b>	<b>153 518</b>	<b>(7)</b>	<b>(7)</b>	<b>(6)</b>	<b>13</b>	<b>(7)</b>	<b>153 511</b>

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

(en milliers de dollars)

	2010						Total
	Devises <sup>1</sup>					Sous-total	
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres		
<b>Placements</b>							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	147 961	-	-	-	-	-	147 961
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	9	-	-	-	-	-	9
Instruments financiers dérivés	-	9	-	2	1	12	12
	<b>147 970</b>	<b>9</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>147 982</b>
<b>Passif lié aux placements</b>							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	2 742	-	-	-	-	-	2 742
Instruments financiers dérivés	-	-	1	-	15	16	16
	<b>2 742</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>2 758</b>
<b>Placements nets</b>	<b>145 228</b>	<b>9</b>	<b>(1)</b>	<b>2</b>	<b>(14)</b>	<b>(4)</b>	<b>145 224</b>

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Les instruments financiers permettant de maintenir l'exposition au risque de change du fonds particulier du RREM sont détaillés à la note 5b) Instruments financiers dérivés.

## 6. IDENTIFICATION, GESTION DU CAPITAL ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

### b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDP pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RREM est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée. L'exposition de la CDP est détaillée dans ses propres états financiers.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont transigés avec la CDP, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

### c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDP pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RREM est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de liquidité. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée à la note 5b) Instruments financiers dérivés. L'exposition de la CDP est détaillée dans ses propres états financiers.

### d) Risque relatif aux autres instruments financiers

Le RREM ne court aucun risque de crédit important à l'égard de ses créances et il ne court également aucun risque de liquidités à l'égard du passif.

## 7. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RREM. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées à la date de l'évaluation.

Les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans le cadre de l'évaluation actuarielle du Régime de retraite des élus municipaux (RREM) préparée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2009 et présentée au comité de retraite en octobre 2011. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation. Les prochaines évaluations actuarielles requises seront prises en compte dans l'exercice se terminant le 31 décembre 2014.

Les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RREM à 157 009 000 \$ et celle du RPSEM à 48 372 000 \$ au 31 décembre 2009 et les ont estimées respectivement à 169 625 000 \$ et à 47 649 000 \$ au 31 décembre 2011.

## Principales hypothèses économiques

Les hypothèses économiques utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées sont les suivantes :

	Taux à moyen terme	Taux à long terme
Inflation	2,25 %	3,00 %
Rendement net d'inflation	4,50 %	4,50 %
Progression des salaires nette d'inflation	0,00 %	0,00 %

Les taux à moyen terme représentent les taux moyens pour la période de 2010 à 2019, alors que les taux à long terme représentent les taux utilisés à compter de 2020.

## 8. COTISATIONS DES ÉLUS

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Les cotisations des élus se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	2 469	2 464
Cotisations au titre des services passés	95	9
	<b>2 564</b>	<b>2 473</b>

## 9. REVENUS DES FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Les revenus de placement des fonds confiés à la CDP se détaillent comme suit :		
Revenus de placement		
Revenu fixe	1 777	2 170
Placements sensibles à l'inflation	712	765
Actions	1 735	1 322
Autres placements	46	54
	4 270	4 311
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	9	4
	<b>4 279</b>	<b>4 315</b>
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	(606)	(710)
Placements sensibles à l'inflation	84	(1 145)
Actions	1 321	(777)
Autres placements	420	(396)
	1 219	(3 028)
Plus-values (moins-values) non matérialisées		
Revenu fixe	3 180	3 054
Placements sensibles à l'inflation	1 520	3 047
Actions	(5 751)	9 321
Autres placements	(30)	546
	(1 081)	15 968
	<b>138</b>	<b>12 940</b>

**10. RENTES**

(en milliers de dollars)

	<b>2011</b>	<b>2010</b>
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
<b>RREM</b>		
Rentes de retraite	9 608	9 436
Prestations de survivants	1 159	820
	<b>10 767</b>	<b>10 256</b>
<b>RPSEM</b>		
Rentes de retraite	3 222	3 012
Prestations de survivants	318	212
	<b>3 540</b>	<b>3 224</b>

**11. CHIFFRES COMPARATIFS**

Certains chiffres de 2010 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2011.

## Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

### Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités

États financiers des exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

#### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

**Opinion**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

**Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement de méthodes comptables expliqué à la note 3 aux états financiers, ces normes ont été appliquées pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CA auditeur

Québec, le 25 avril 2012

## Évaluation actuarielle

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2010 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 10 233 000 \$ à cette date.

### **Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités au 31 décembre 2010, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers**

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Daniel Cantin, FICA, FSA  
Actuaire

Alain Jacob, FICA, FSA  
Actuaire

Québec, le 16 février 2012

**Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités**
**État de la situation financière aux 31 décembre**
**(en milliers de dollars)**

	<b>2011</b>	<b>2010</b>
		(note 3)
<b>Actif</b>		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	5 043	6 163
Sommes à recevoir des municipalités	-	14
Sommes à recevoir des prestataires	19	14
	<b>5 062</b>	<b>6 191</b>
<b>Passif</b>		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	316	10
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>	<b>4 746</b>	<b>6 181</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin</b> (note 6)	<b>9 114</b>	<b>10 264</b>
<b>Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>	<b>(4 368)</b>	<b>(4 083)</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,

La présidente-directrice générale,

François Joly, FCA

Jocelyne Dagenais

## Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités

## État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations des exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010
		(note 3)
<b>Augmentation de l'actif net</b>		
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)		
Revenus de placement	484	192
Modification de la juste valeur	(190)	633
	<b>294</b>	<b>825</b>
<b>Diminution de l'actif net</b>		
Prestations aux participants		
Rentes (note 8)	1 382	1 248
Remboursements de cotisations et transferts, y compris les intérêts	347	23
	<b>1 729</b>	<b>1 271</b>
<b>Diminution nette de l'exercice</b>	1 435	446
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début</b>	6 181	6 627
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la fin</b>	<b>4 746</b>	<b>6 181</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités

## État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite des exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010 (note 3)
<b>Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Rectifications apportées aux données des participants	33	-
Modification des hypothèses actuarielles	248	-
Intérêts	609	664
	<b>890</b>	<b>664</b>
<b>Diminution des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Gain actuariel	311	-
Prestations aux participants	1 729	1 271
	<b>2 040</b>	<b>1 271</b>
<b>Diminution nette de l'exercice</b>	1 150	607
<b>Obligations au titre des prestations de retraite au début</b>	10 264	10 871
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)</b>	<b>9 114</b>	<b>10 264</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

### Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités

Notes complémentaires  
31 décembre 2011 et 2010

#### 1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS (RRMCM)

La description du RRMCM fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la *Loi sur le régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités* (L.R.Q., chapitre R-16).

##### a) Généralités

Le RRMCM est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit d'un régime à cotisations déterminées offert aux membres du conseil d'une municipalité qui y a adhéré en vertu d'un règlement adopté à cette fin.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1989, le droit de participer à ce régime a été aboli avec l'entrée en vigueur du Régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3).

##### b) Financement

Les prestations sont puisées dans la caisse de retraite constituée pour le RRMCM. Par conséquent, lorsqu'il n'y aura plus de prestataires, il en découlera vraisemblablement un surplus ou un déficit. Puisque la loi sur ce régime ne précise pas à qui appartiendra le surplus à la fin du RRMCM ou, dans le cas contraire, qui assumera le paiement des prestations jusqu'à leur échéance, les parties concernées (CARRA, gouvernement et représentants des municipalités) devront éventuellement statuer sur cette question. Des avenues de solution sont présentement à l'étude.

Les frais reliés à l'administration du RRMCM sont assumés par le gouvernement du Québec.

##### c) Rentes de retraite

Un participant acquérait le droit à une rente de retraite s'il avait accumulé au moins 8 années de service. La prestation dépend de la somme des cotisations salariales et patronales accumulées avec intérêts au compte du participant. Elle est payable à 60 ans et n'est pas indexée en fonction de la hausse du coût de la vie.

##### d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite depuis moins de 15 ans, son conjoint ou ses héritiers ont droit à la rente jusqu'à l'expiration de cette période de 15 ans ou, sur demande, à une somme égale à la valeur actuelle de la rente.

Si une personne décède avant la mise en paiement de sa rente de retraite, son conjoint ou ses héritiers ont droit au remboursement des sommes accumulées dans son compte.

#### 2. MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite concernant le portefeuille de placements et les obligations au titre des prestations de retraite. Ils se réfèrent aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les autres exigences.

##### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP), des prestations et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient donc différer de ces estimations.

## 2. MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation au fonds particulier à la CDP sont comptabilisés à la juste valeur. Ces valeurs sont établies selon le cours du marché, lorsqu'il est disponible. Lorsqu'un cours n'est pas disponible, la juste valeur des titres est établie par la CDP au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs.

Les placements de ce fonds particulier sont composés principalement d'unités de participation dans des portefeuilles spécialisés de la CDP.

Les dépôts à vue au fonds général ainsi que les revenus à recevoir sont comptabilisés à la juste valeur. Le coût est égal à la juste valeur compte tenu de leurs échéances rapprochées.

#### Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers du fonds particulier sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend

également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque trimestre.

Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4c).

#### Revenus de placement

Les revenus de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

#### Instruments financiers

Tous les actifs et les passifs financiers ont été désignés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.

## 3. CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Au cours de l'exercice, le RRMCM a adopté les recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés relativement au chapitre 4600 *Régimes de retraite*. Ce chapitre établit les exigences en matière d'évaluation, de présentation de l'information dans les états financiers à usage général des régimes de retraite et en matière d'information à fournir dans ces états financiers. Ces états financiers donnent des informations sur le régime, notamment le déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations et les obligations au titre des prestations de retraite.

Le chapitre 4600 exige que les régimes de retraite adoptent les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les méthodes comptables qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ou leurs obligations au titre des prestations de retraite, pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600. Le RRMCM a choisi d'adopter les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Ce changement a été appliqué rétrospectivement en accord avec les dispositions transitoires du chapitre. L'application a eu pour incidence de comptabiliser les obligations au titre des prestations de retraite dans l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de même que dans l'état de la situation financière. Des informations supplémentaires concernant principalement les placements et les risques liés aux activités d'investissement sont divulguées aux états financiers.

De plus, cette modification a eu pour effet de faire varier les postes suivants aux états financiers :

(en milliers de dollars)

	État de la situation financière au 31 décembre 2010 selon les états financiers établis antérieurement	Ajustements	État de la situation financière au 31 décembre 2010 selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin	-	10 264	10 264
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	-	(4 083)	(4 083)

L'adoption de la norme n'a eu aucune autre incidence sur les montants comptabilisés aux états financiers.

#### 4. FONDS CONFISÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

##### a) Placements et passif lié aux placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDP sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDP, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDP attribue au RRMCM les revenus nets de placement.

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Placements	5 137	6 259
Revenus de placement courus à recevoir	16	19
Dépôts à vue au fonds général (avances)	(6)	2
Passif lié aux placements	(90)	(117)
Revenu net à verser au RRMCM	(4)	(16)
Dépôts à participation au fonds particulier 305 à la CDP (coût 2011 : 4 013; 2010 : 4 873)	5 053	6 147
Avances du fonds général	(14)	-
Revenus à recevoir du fonds particulier	4	16
	<b>5 043</b>	<b>6 163</b>

## 4. FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC (SUITE)

## a) Placements et passif lié aux placements (suite)

Aux 31 décembre les placements et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)

	2011	2010
<b>Placements</b>		
Revenu fixe		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Valeurs à court terme (740)	270	155
Obligations (760)	1 470	1 816
Dettes immobilières (750)	118	260
	<u>1 858</u>	<u>2 231</u>
Placements sensibles à l'inflation		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Infrastructures (782)	191	197
Immeubles (710)	520	540
	<u>711</u>	<u>737</u>
Actions		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Actions canadiennes (720)	795	1 094
Actions américaines (731)	350	423
Actions EAEO <sup>1</sup> (730)	352	542
Actions mondiales (735)	339	99
Actions des marchés en émergence (732)	116	125
Québec Mondial (761)	5	86
Placements privés (780)	572	840
	<u>2 529</u>	<u>3 209</u>
Autres placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Fonds de couverture (770)	-	54
Répartition de l'actif (771)	39	26
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	-	1
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	-	1
	<u>39</u>	<u>82</u>
	<u>5 137</u>	<u>6 259</u>
<b>Passif lié aux placements</b>		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	88	116
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	1	-
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	1	1
	<u>90</u>	<u>117</u>

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

## b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion de ses placements, la CDP effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change. Aux 31 décembre, les instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

(en milliers de dollars)

	2011		2010	
	Juste valeur	Montant nominal	Juste valeur	Montant nominal
<b>Marchés hors cote</b>				
<b>Gestion des risques de change<sup>1</sup></b>				
Contrats de change à terme				
Achats	-	240	-	53
Ventes	-	11	-	98
	-	<b>251</b>	-	<b>151</b>

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Le tableau qui suit présente le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés aux 31 décembre :

(en milliers de dollars)

	2011			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Instruments financiers dérivés</b>				
Actif	51	-	-	51
Passif	200	-	-	200
	<b>251</b>	-	-	<b>251</b>
	2010			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Instruments financiers dérivés</b>				
Actif	96	-	-	96
Passif	55	-	-	55
	<b>151</b>	-	-	<b>151</b>

Les risques de change relatifs aux placements libellés en devises et aux autres postes de l'actif et du passif s'y rapportant sont gérés au moyen de contrats à terme de gré à gré. Ces instruments sont des engagements qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement d'un à douze mois. À l'échéance, de nouveaux instruments financiers dérivés sont négociés dans le but de maintenir à long terme une gestion efficace des risques de change associés aux placements étrangers.

## c) Hiérarchie de la juste valeur

Aux 31 décembre 2011 et 2010, la juste valeur des placements et du passif lié aux placements est entièrement classée au niveau 2 selon la hiérarchie de la juste valeur définie à la note 2 portant sur les méthodes comptables.

### Niveau 3 : Rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture

Le solde d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de 226 000 \$ relatif à la quote-part de la moins-value non matérialisée liée aux BTAA a fait l'objet d'un règlement en 2010.

## 5. IDENTIFICATION, GESTION DU CAPITAL ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRMCM est constitué de l'actif net. Au 31 décembre 2011, il s'élève à 5 millions de dollars (6 millions de dollars au 31 décembre 2010). Le RRMCM n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Les fonds confiés à la CDP dont les sommes investies en dépôts à participation du fonds particulier 305 comprennent à la fois le capital du RRMCM et celui du Régime de retraite des élus municipaux (RREM). Le comité de retraite du RREM a doté le RRMCM et le RREM d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDP. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite dans le but de permettre au RRMCM d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDP a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDP a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDP détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du fonds particulier dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement.

Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDP confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDP est détaillée dans ses propres états financiers.

### a ) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

La politique de placement établit un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégories d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises. La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

Au 31 décembre 2011, la composition du portefeuille de référence, en pourcentage de l'actif net, est comme suit :

### Fonds particulier 305

	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
	Valeurs en % de l'actif net		
<b>Revenu fixe</b>			
Valeurs à court terme (740)	0,00	2,00	12,00
Obligations (760)	22,50	29,50	36,50
Dettes immobilières (750)	1,00	4,00	7,00
		<b>35,50</b>	
<b>Placements sensibles à l'inflation</b>			
Infrastructures (782)	1,00	4,00	7,00
Immeubles (710)	6,50	9,50	12,50
		<b>13,50</b>	
<b>Actions</b>			
Actions canadiennes (720)	12,00	17,00	22,00
Actions mondiales (735)	0,60	5,60	10,60
Québec Mondial (761)	0,00	0,40	3,40
Actions américaines (731)	2,00	7,00	12,00
Actions EAEO <sup>1</sup> (730)	2,50	7,50	12,50
Actions des marchés en émergence (732)	0,00	2,50	5,00
Placements privés (780)	8,00	11,00	15,00
		<b>51,00</b>	
<b>Autres placements</b>			
Fonds de couverture (770)	0,00	0,00	2,00
		<b>0,00</b>	
		<b>100,00</b>	
<b>Stratégies de superposition</b>			
Exposition aux devises – ÉU <sup>2</sup>	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises – EAEO <sup>1</sup>	7,00	12,00	17,00

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).
2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain.

Au niveau de la CDP, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi la VaR calculée par la CDP présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDP évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le fonds particulier.

La CDP utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels que la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs. Avant le 31 décembre 2010, la CDP utilisait un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 300 jours dans son calcul de la VaR.

## 5. IDENTIFICATION, GESTION DU CAPITAL ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

### a) Risque de marché (suite)

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actifs qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDP dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du fonds particulier pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Aux 31 décembre, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 305, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 31,5 % et de 3,8 % (33,2 % et 4,6 % en 2010).

Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RRMCM est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers du fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

### Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDP sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines (731), Actions EAEO (730), Actions mondiales (735) et Actions des marchés en émergence (732). Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise EU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises EU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

La politique de placement fixe les positions de référence sur les devises EU et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

Les tableaux ci-dessous résument la répartition des placements nets en devises aux 31 décembre.

(en milliers de dollars)

	2011						Total
	Devises <sup>1</sup>						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	
<b>Placements</b>							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	5 137	-	-	-	-	-	5 137
<b>Passif lié aux placements</b>							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	88	-	-	-	-	-	88
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	1	-	-	-	-	-	1
Instruments financiers dérivés	-	-	-	1	-	1	1
	<b>89</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>90</b>
<b>Placements nets</b>	<b>5 048</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>	<b>5 047</b>

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

(en milliers de dollars)

	2010						Total
	Devises <sup>1</sup>						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	
<b>Placements</b>							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	6 257	-	-	-	-	-	6 257
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	1	-	-	-	-	-	1
Instruments financiers dérivés	-	1	-	-	-	1	1
	<b>6 258</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>6 259</b>
<b>Passif lié aux placements</b>							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	116	-	-	-	-	-	116
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	1	1	1
	<b>116</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>117</b>
<b>Placements nets</b>	<b>6 142</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>6 142</b>

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Les instruments financiers permettant de maintenir l'exposition au risque de change du fonds particulier du RRMCM sont détaillés à la note 4b) Instruments financiers dérivés.

## b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

## 5. IDENTIFICATION, GESTION DU CAPITAL ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

### b) Risque de crédit (suite)

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDP pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RRMCM est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée. L'exposition de la CDP est détaillée dans ses propres états financiers.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont transigés avec la CDP, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

### c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDP pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RRMCM est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de liquidité. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée à la note 4b) Instruments financiers dérivés. L'exposition de la CDP est détaillée dans ses propres états financiers.

### d) Risque relatif aux autres instruments financiers

Le RRMCM ne court aucun risque de crédit important à l'égard de ses créances et il ne court également aucun risque de liquidités à l'égard du passif.

## 6. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRMCM. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accordées à la date de l'évaluation.

Les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans le cadre de l'évaluation actuarielle du RREM préparée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2009 et présentée au comité de retraite en octobre 2011. Les hypothèses requises concernent l'âge auquel la rente de retraite des participants non actifs sera mise en paiement, le taux de mortalité des participants non actifs et des retraités et le rendement de l'actif. Le taux de rendement moyen de l'actif pour la période de 2011 à 2019 est de 6,78 %, alors que le taux à long terme est de 7,50 % à compter de 2020. Les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 10 233 000 \$ au 31 décembre 2010 et l'ont estimée à 9 114 000 \$ au 31 décembre 2011.

La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice se terminant le 31 décembre 2014.

## 7. REVENUS DES FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Les revenus de placement se détaillent comme suit :		
Revenus de placement		
Revenu fixe	201	97
Placements sensibles à l'inflation	81	34
Actions	197	59
Autres placements	5	2
	<u>484</u>	<u>192</u>
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	(22)	(30)
Placements sensibles à l'inflation	3	(50)
Actions	48	(34)
Autres placements	15	(17)
	<u>44</u>	<u>(131)</u>
Plus-values (moins-values) non matérialisées		
Revenu fixe	689	146
Placements sensibles à l'inflation	329	146
Actions	(1 246)	445
Autres placements	(6)	27
	<u>(234)</u>	<u>764</u>
	<u><b>(190)</b></u>	<u><b>633</b></u>

## 8. RENTES

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Rentes de retraite	1 025	1 069
Rentes de survivants	357	179
	<u><b>1 382</b></u>	<u><b>1 248</b></u>



**Régime de retraite des employés en fonction  
au Centre hospitalier Côte-des-Neiges**

États financiers des exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

À l'Assemblée nationale

**Rapport sur les états financiers**

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côtes-des-Neiges, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

**Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

**Responsabilité de l'auditeur**

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

## 302 **Opinion**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côtes-des-Neiges au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

### **Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement de méthodes comptables expliqué à la note 3 aux états financiers, ces normes ont été appliquées pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CA auditeur

Québec, le 25 avril 2012

## Évaluation actuarielle

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des-Neiges. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2007 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 28 804 000 \$ à cette date.

### **Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2007 du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers**

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4100 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.

Jean Dessureault, FICA, FSA  
Actuaire

Marie Gendron, FICA, FSA  
Actuaire

Québec, le 10 février 2010

## Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre C-32.1.2)

### Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges

#### État de la situation financière aux 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010 (note 3)
<b>Actif</b>		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5)	64 847	64 523
Créances		
Sommes à recevoir des prestataires	9	9
	<b>64 856</b>	<b>64 532</b>
<b>Passif</b>		
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	13	3
Rentes à payer	5	-
	<b>18</b>	<b>3</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>	<b>64 838</b>	<b>64 529</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)</b>	<b>28 116</b>	<b>27 161</b>
<b>Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>	<b>36 722</b>	<b>37 368</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,

La présidente-directrice générale,

François Joly, FCA

Jocelyne Dagenais

### Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges

#### État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations des exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010 (note 3)
<b>Augmentation de l'actif net</b>		
Cotisations salariales (note 8)	5	2
Cotisations patronales – Service courant	3	6
	8	8
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 9)	1 980	1 592
Modification de la juste valeur des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 9)	698	5 060
	<b>2 686</b>	<b>6 660</b>
<b>Diminution de l'actif net</b>		
Prestations aux participants		
Rentes (note 10)	2 377	2 396
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	309	4 264
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début</b>	64 529	60 265
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la fin</b>	<b>64 838</b>	<b>64 529</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## 306 Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

### Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges

#### État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite des exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010 (note 3)
<b>Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Modification des hypothèses actuarielles	1 615	-
Intérêts	1 689	1 730
Prestations constituées	28	11
	<b>3 332</b>	<b>1 741</b>
<b>Diminution des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Prestations aux participants	<b>2 377</b>	<b>2 396</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de l'exercice</b>	955	(655)
<b>Obligations au titre des prestations de retraite au début</b>	27 161	27 816
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)</b>	<b>28 116</b>	<b>27 161</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

### Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges

Notes complémentaires  
31 décembre 2011 et 2010

#### 1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES (RRCHCN)

La description du RRCHCN fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer au décret 2497-81 et à l'arrêté en conseil 397-78 du gouvernement du Québec.

##### a) Généralités

Le RRCHCN est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à certains employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges et dans certains autres centres hospitaliers.

##### b) Financement

Les prestations sont financées par les participants selon le taux de cotisation fixé par le décret 2497-81 et l'arrêté en conseil 397-78 et par les centres hospitaliers, qui assument le solde des obligations relatives aux prestations.

Les frais reliés à l'administration du RRCHCN sont assumés par le gouvernement du Québec.

##### c) Rentes de retraite

Les participants acquièrent le droit à une rente de retraite à 60 ans s'ils comptent 5 années de service ou plus, ou à 55 ans s'ils comptent 30 années de service ou plus.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle à 50 ans s'ils comptent 25 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 6 années consécutives au cours desquelles le salaire a été le plus élevé par 2 % par année de service (35 années de service au maximum). Elle est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

##### d) Prestations d'invalidité

Une prestation d'invalidité est payable au participant devenu invalide. Cette dernière est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service accumulées au RRCHCN.

##### e) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle comptait au moins 5 années de service ou qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite, son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne, sans tenir compte de la réduction résultant de la coordination au Régime de rentes du Québec. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente est versée au conjoint, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, s'il n'y a pas de rente versée au conjoint.

Si, au moment du décès, le participant compte moins de 5 années de service, le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations avec intérêts.

##### f) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRCHCN avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate et qui a au moins 45 ans et 10 années de service a droit à une rente de retraite différée indexée payable à 60 ans, sinon elle a le choix entre une rente différée ou le remboursement de ses cotisations avec intérêts.

##### g) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRCHCN sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

## 2. MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite concernant le portefeuille de placements et les obligations au titre des prestations de retraite. Ils se réfèrent aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les autres exigences.

### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP), des prestations et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient donc différer de ces estimations.

### Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime au promoteur.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales et patronales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

### Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation au fonds particulier à la CDP sont comptabilisés à la juste valeur. Ces valeurs sont établies selon le cours du marché, lorsqu'il est disponible. Lorsqu'un cours n'est pas disponible, la juste valeur des titres est établie par la CDP au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs.

Les placements de ce fonds particulier sont composés principalement d'unités de participation dans des portefeuilles spécialisés de la CDP.

Les dépôts à vue au fonds général ainsi que les revenus à recevoir sont comptabilisés à la juste valeur. Le coût est égal à la juste valeur compte tenu de leurs échéances rapprochées.

### Hierarchie de la juste valeur

Les instruments financiers du fonds particulier sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque trimestre.

Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 5c).

### Revenus de placement

Les revenus de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

### Instruments financiers

Tous les actifs et les passifs financiers ont été désignés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.

## 3. CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Au cours de l'exercice, le RRCHCN a adopté les recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés relativement au chapitre 4600 *Régimes de retraite*. Ce chapitre établit les exigences en matière d'évaluation, de présentation de l'information dans les états financiers à usage général des régimes de retraite et en matière d'information à fournir dans ces états financiers. Ces états financiers donnent des informations sur le régime, notamment l'excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations et les obligations au titre des prestations de retraite.

Le chapitre 4600 exige que les régimes de retraite adoptent les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les méthodes comptables qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ou leurs obligations au titre des prestations de retraite, pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600. Le RRCHCN a choisi d'adopter les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Ce changement a été appliqué rétrospectivement en accord avec les dispositions transitoires du chapitre. L'application a eu pour incidence de comptabiliser les obligations au titre des prestations de retraite dans l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de même que dans l'état de la situation financière.

De plus, cette modification a eu pour effet de faire varier les postes suivants aux états financiers :

(en milliers de dollars)

	État de la situation financière au 31 décembre 2010 selon les états financiers établis antérieurement	Ajustements	État de la situation financière au 31 décembre 2010 selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin</b>	-	<b>27 161</b>	<b>27 161</b>
<b>Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>	-	<b>37 368</b>	<b>37 368</b>

L'adoption de la norme n'a eu aucune autre incidence sur les montants comptabilisés aux états financiers. Des informations supplémentaires concernant principalement les placements et les risques liés aux activités d'investissement sont divulguées aux états financiers.

#### 4. POLITIQUE DE CAPITALISATION

La cotisation salariale s'élève à 7,6 % du salaire admissible moins les cotisations versées en vertu de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (L.R.Q., chapitre R-9). La cotisation des centres hospitaliers pour le service courant correspond à 81 % de la cotisation salariale.

Les cotisations salariales et patronales sont déposées à la CDP et les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds confiés à la CDP.

L'actif net disponible pour le service des prestations est plus que suffisant pour couvrir l'ensemble des prestations futures du RRCHCN. Les dispositions de l'arrêté en conseil 397-78, qui institue le régime et en précise les modalités, ne précisent pas la propriété et l'utilisation de l'excédent d'actif.

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Placements	65 706	67 881
Revenus de placement courus à recevoir	211	199
Avances du fonds général	(3)	(212)
Passif lié aux placements	(1 119)	(1 151)
Revenu net à verser au RRCHCN	(133)	(129)
Dépôts à participation du fonds particulier 373 (coût 2011 : 59 602; 2010 : 61 097)	64 662	66 588
Transfert effectué le 1 <sup>er</sup> janvier 2011 au fonds particulier 303 à la CDP	-	(1 600)
	64 662	64 988
Dépôts à vue au fonds général (avances)	52	(594)
Revenus à recevoir du fonds particulier	133	129
	<b>64 847</b>	<b>64 523</b>

#### 5. FONDS CONFIS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

##### a) Placements et passif lié aux placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDP sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDP, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDP attribue au RRCHCN les revenus nets de placement.

Aux 31 décembre, les placements et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)

	2011	2010
<b>Placements</b>		
Revenu fixe		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Valeurs à court terme (740)	3 431	1 695
Obligations (760)	21 733	19 886
Dettes immobilières (750)	2 783	3 480
	<u>27 947</u>	<u>25 061</u>
Placements sensibles à l'inflation		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Obligations à rendement réel (762)	717	-
Infrastructures (782)	2 740	2 558
Immeubles (710)	5 924	5 824
	<u>9 381</u>	<u>8 382</u>
Actions		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Actions canadiennes (720)	8 907	9 917
Actions américaines (731)	4 539	4 581
Actions EAEO <sup>1</sup> (730)	3 894	4 113
Actions mondiales (735)	1 827	1 080
Actions des marchés en émergence (732)	1 489	1 706
Québec Mondial (761)	68	932
Placements privés (780)	7 150	9 455
	<u>27 874</u>	<u>31 784</u>
Autres placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Fonds de couverture (770)	-	2 361
Répartition de l'actif (771)	503	284
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	-	5
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	1	4
	<u>504</u>	<u>2 654</u>
	<b><u>65 706</u></b>	<b><u>67 881</u></b>
<b>Passif lié aux placements</b>		
Autres placements		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	1 103	1 143
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	14	-
	<u>1 117</u>	<u>1 143</u>
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	2	8
	<u>1 119</u>	<u>1 151</u>

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

## 5. FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC (SUITE)

### b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion de ses placements, la CDP effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change. Aux 31 décembre, les instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

(en milliers de dollars)

	2011		2010	
	Juste valeur	Montant nominal	Juste valeur	Montant nominal
<b>Marchés hors cote</b>				
<b>Gestion des risques de change<sup>1</sup></b>				
Contrats de change à terme				
Achats	(1)	706	(4)	875
Ventes	-	4	-	39
	<b>(1)</b>	<b>710</b>	<b>(4)</b>	<b>914</b>

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Le tableau qui suit présente le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés :

(en milliers de dollars)

	2011			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Instruments financiers dérivés</b>				
Actif	182	-	-	182
Passif	528	-	-	528
	<b>710</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>710</b>
	2010			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Instruments financiers dérivés</b>				
Actif	339	-	-	339
Passif	575	-	-	575
	<b>914</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>914</b>

Les risques de change relatifs aux placements libellés en devises et aux autres postes de l'actif et du passif s'y rapportant sont gérés au moyen de contrats à terme de gré à gré. Ces instruments sont des engagements qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement d'un à douze mois. À l'échéance, de nouveaux

instruments financiers dérivés sont négociés dans le but de maintenir à long terme une gestion efficace des risques de change associés aux placements étrangers.

### c) Hiérarchie de la juste valeur

Aux 31 décembre 2011 et 2010, la juste valeur des placements et du passif lié aux placements est entièrement classée au niveau 2 selon la hiérarchie de la juste valeur définie à la note 2 portant sur les méthodes comptables.

## 6. IDENTIFICATION, GESTION DU CAPITAL ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRCHCN est constitué de l'actif net. Au 31 décembre 2011, il s'élève à 65 millions de dollars (65 millions de dollars au 31 décembre 2010). Le RRCHCN n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Bien que les objectifs énoncés ci-après sont sensiblement les mêmes que l'exercice précédent, des décisions ont été prises afin d'adopter un portefeuille de référence dont la pondération en titres à revenu fixe se situera à près de 60 % en 2015.

La direction de la CARRA a doté le RRCHCN d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDP. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par la direction de la CARRA dans le but de permettre au RRCHCN d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDP a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDP a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDP détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du fonds particulier dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter

les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDP confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes de gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDP est détaillée dans ses propres états financiers.

### a ) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

La politique de placement du RRCHCN établit un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégories d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises. La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence du RRCHCN détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

## 6. IDENTIFICATION, GESTION DU CAPITAL ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

### a) Risque de marché (suite)

Au 31 décembre 2011, la composition du portefeuille de référence du RRHCN, en pourcentage de l'actif net, est comme suit :

	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Valeurs en % de l'actif net			
<b>Revenu fixe</b>			
Valeurs à court terme (740)	0,00	2,00	15,00
Obligations (760)	28,00	34,00	40,00
Obligations à long terme (764)	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières (750)	1,00	6,00	11,00
		<b>42,00</b>	
<b>Placements sensibles à l'inflation</b>			
Obligations à rendement réel (762)	0,00	1,10	5,00
Infrastructures (782)	2,30	4,50	7,30
Immeubles (710)	5,50	8,50	11,50
		<b>14,10</b>	
<b>Actions</b>			
Actions canadiennes (720)	6,00	15,00	16,00
Actions mondiales (735)	0,00	1,70	3,30
Québec Mondial (761)	0,00	0,40	2,80
Actions américaines (731)	2,00	7,00	9,00
Actions EAEO <sup>1</sup> (730)	1,00	6,50	11,00
Actions des marchés en émergence (732)	0,00	2,50	5,00
Placements privés (780)	6,00	10,80	14,00
		<b>43,90</b>	
<b>Autres placements</b>			
Fonds de couverture (770)	0,00	0,00	2,00
		0,00	
		<b>100,00</b>	
<b>Stratégies de superposition</b>			
Exposition aux devises – ÉU <sup>2</sup>	4,25	8,25	12,25
Exposition aux devises – EAEO <sup>1</sup>	3,75	7,75	11,75

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain.

Au niveau de la CDP, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi la VaR

calculée par la CDP présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDP évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le fonds particulier.

La CDP utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels que la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs. Avant le 31 décembre 2010, la CDP utilisait un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 300 jours dans son calcul de la VaR.

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actifs qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDP dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du fonds particulier pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Aux 31 décembre, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 373, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 28,9 % et de 3,9 % (31,8 % et 4,6 % en 2010).

Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RRCHCN est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers du fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

#### Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDP sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines (731), Actions EAEO (730), Actions mondiales (735) et Actions des marchés en émergence (732). Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

Le RRCHCN, par sa politique de placement, fixe les positions de référence sur les devises ÉU et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

## 6. IDENTIFICATION, GESTION DU CAPITAL ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

### a) Risque de marché (suite)

Les tableaux ci-dessous résument la répartition des placements nets en devises aux 31 décembre.

(en milliers de dollars)

	2011						Total
	Devises <sup>1</sup>						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	
<b>Placements</b>							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	65 705	-	-	-	-	-	65 705
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	1	1	1
	<b>65 705</b>	-	-	-	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>65 706</b>
<b>Passif lié aux placements</b>							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	1 103	-	-	-	-	-	1 103
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	14	-	-	-	-	-	14
Instruments financiers dérivés	-	-	1	1	-	2	2
	<b>1 117</b>	-	<b>1</b>	<b>1</b>	-	<b>2</b>	<b>1 119</b>
<b>Placements nets</b>	<b>64 588</b>	-	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>	<b>1</b>	<b>(1)</b>	<b>64 587</b>

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

(en milliers de dollars)

	2010						Total
	Devises <sup>1</sup>						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	
<b>Placements</b>							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	67 872	-	-	-	-	-	67 872
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	5	-	-	-	-	-	5
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	4	4	4
	<b>67 877</b>	-	-	-	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>67 881</b>
<b>Passif lié aux placements</b>							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	1 143	-	-	-	-	-	1 143
Instruments financiers dérivés	-	7	-	1	-	8	8
	<b>1 143</b>	<b>7</b>	-	<b>1</b>	-	<b>8</b>	<b>1 151</b>
<b>Placements nets</b>	<b>66 734</b>	<b>(7)</b>	-	<b>(1)</b>	<b>4</b>	<b>(4)</b>	<b>66 730</b>

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Les instruments financiers permettant de maintenir l'exposition du risque de change au fonds particulier du RRCHCN sont détaillés à la note 5b) Instruments financiers dérivés.

### **b) Risque de crédit**

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDP pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RRCHCN est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée. L'exposition de la CDP est détaillée dans ses propres états financiers.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont transigés avec la CDP, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

### **c) Risque de liquidité**

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDP pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du RRCHCN est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de liquidité. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée à la note 5b) Instruments financiers dérivés. L'exposition de la CDP est détaillée dans ses propres états financiers.

### **d) Risque relatif aux autres instruments financiers**

Le RRCHCN ne court aucun risque de crédit important à l'égard de ses créances et il ne court également aucun risque de liquidités à l'égard du passif.

## **7. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE**

Conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRCHCN.

Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées à la date de l'évaluation.

Les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans le cadre de l'évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) préparée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2005 et présentée au comité de retraite le 15 octobre 2007. Des modifications ont été apportées à certaines hypothèses pour tenir compte du profil des participants et des dispositions particulières du RRCHCN. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation. Les obligations relatives aux prestations incluent un ajustement pour prendre en compte les décisions prises à l'égard de la modification du portefeuille de référence. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice se terminant le 31 décembre 2012.

Les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 28 804 000 \$ au 31 décembre 2007 et l'ont estimée à 28 116 000 \$ au 31 décembre 2011.

## 7. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (SUITE)

### Principales hypothèses économiques

Les hypothèses économiques utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées sont les suivantes :

	Taux à moyen terme	Taux à long terme
Inflation	2,30 %	3,00 %
Rendement net d'inflation	3,75 %	3,75 %
Progression des salaires nette d'inflation	0,50 %	0,75 %

Les taux à moyen terme représentent les taux moyens pour la période de 2008 à 2016, alors que les taux à long terme représentent les taux utilisés à compter de 2017.

## 8. COTISATIONS

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Les cotisations salariales (cotisations perçues en trop) se détaillent comme suit :		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	5	7
Cotisations au titre des services passés	-	(5)
	<u>5</u>	<u>2</u>

## 9. REVENUS DES FONDS CONFISÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Les revenus de placement des fonds confiés à la CDP se détaillent comme suit :		
Revenus de placement		
Revenu fixe	956	838
Placements sensibles à l'inflation	317	302
Actions	683	443
Autres placements	23	11
	<u>1 979</u>	<u>1 594</u>
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	1	(2)
	<u>1 980</u>	<u>1 592</u>
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	(258)	-
Placements sensibles à l'inflation	196	(266)
Actions	727	439
Autres placements	464	5
	<u>1 129</u>	<u>178</u>
Plus-values (moins-values) non matérialisées		
Revenu fixe	1 753	214
Placements sensibles à l'inflation	662	1 023
Actions	(2 514)	3 363
Autres placements	(332)	282
	<u>(431)</u>	<u>4 882</u>
	<u>698</u>	<u>5 060</u>

**10. RENTES****(en milliers de dollars)**

	<b>2011</b>	<b>2010</b>
Les rentes aux participants se détaillent comme suit :		
Rentes de retraite	2 198	2 228
Prestations de survivants	179	168
	<b>2 377</b>	<b>2 396</b>



**Régimes de retraite particuliers**

**États financiers des exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010**

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

À l'Assemblée nationale

**Rapport sur les états financiers**

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite particuliers, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

**Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

**Responsabilité de l'auditeur**

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

**Opinion**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite particuliers au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

**Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement de méthodes comptables expliqué à la note 3 aux états financiers, ces normes ont été appliquées pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CA auditeur

Québec, le 25 avril 2012

## Évaluation actuarielle

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2011 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 576 170 \$ à cette date.

**Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent au 31 décembre 2011, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers.**

À mon avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

J'ai produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Pierre Fortier, FICA, FSA  
Actuaire

Québec, le 26 janvier 2012

### Évaluation actuarielle

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2011 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire aux états financiers; elle révèle que cette valeur est de 102 664 \$ à cette date.

**Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount au 31 décembre 2011, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime aux états financiers.**

À mon avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

J'ai produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Pierre Fortier, FICA, FSA  
Actuaire

Québec, le 26 janvier 2012

Régimes de retraite particuliers

État de la situation financière aux 31 décembre

	2011	2010
	\$	\$
		(note 3)
<b>Actif</b>		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	<u>830 103</u>	<u>1 011 475</u>
<b>Passif</b>		
Solde résiduel à rembourser au gouvernement, à la fermeture du Régime de retraite pour le président du Conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais	<u>3 441</u>	<u>-</u>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b> (note 6)	<u>826 662</u>	<u>1 011 475</u>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin</b> (note 6)	<u>678 834</u>	<u>948 332</u>
<b>Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>	<u>147 828</u>	<u>63 143</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,

La présidente-directrice générale,

François Joly, FCA

Jocelyne Dagenais

## Régimes de retraite particuliers

## État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations des exercices clos les 31 décembre

	2011	2010
	\$	\$ (note 3)
<b>Augmentation de l'actif net</b>		
Cotisations patronales pour l'indexation des rentes versées au Régime de retraite pour le président du Conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais	7 964	11 178
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)	43 760	32 244
Modification de la juste valeur des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)	4 034	106 483
	<b>55 758</b>	<b>149 905</b>
<b>Diminution de l'actif net</b>		
Prestations aux participants		
Rentes de retraite	115 208	128 690
Remboursement du solde résiduel au gouvernement, à la fermeture du Régime de retraite pour le président du Conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais	125 363	-
	<b>240 571</b>	<b>128 690</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de l'exercice</b>	<b>(184 813)</b>	<b>21 215</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début</b>	<b>1 011 475</b>	<b>990 260</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la fin</b>	<b>826 662</b>	<b>1 011 475</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Régimes de retraite particuliers

## État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite des exercices clos les 31 décembre

	2011	2010
	\$	\$
		(note 3)
<b>Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Perte actuarielle	-	37 269
Modification des hypothèses actuarielles	-	7 198
Intérêts	53 533	59 093
	<b>53 533</b>	<b>103 560</b>
<b>Diminution des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Gain actuariel	207 823	-
Prestations aux participants	115 208	128 690
	<b>323 031</b>	<b>128 690</b>
<b>Diminution nette de l'exercice</b>	269 498	25 130
<b>Obligations au titre des prestations de retraite au début</b>	948 332	973 462
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin</b> (note 6)	<b>678 834</b>	<b>948 332</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## **328** Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

### Régimes de retraite particuliers

#### Notes complémentaires 31 décembre 2011 et 2010

##### 1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

###### Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent

La description du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer au décret 842-82 du gouvernement du Québec.

###### a ) Généralités

Le Régime est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux anciens employés du réseau de la santé et des services sociaux de la Ville de Saint-Laurent intégrés depuis le 19 septembre 1976 à une fonction à laquelle s'appliquait le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP).

###### b ) Financement

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP) et les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds confiés à la CDP. L'employeur assume le coût total du régime moins les cotisations versées par les employés.

Les frais reliés à l'administration du Régime sont assumés par le gouvernement du Québec.

###### c ) Prestations de survivants

Au décès d'un prestataire, son conjoint ou ses héritiers ont droit au remboursement de ses cotisations sans intérêts, déduction faite de toute prestation versée.

###### d ) Indexation des rentes

Les rentes versées par ce régime ne sont pas indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

###### Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount

La description du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer au décret 2174-84 du gouvernement du Québec.

###### a ) Généralités

Le Régime est administré par la CARRA. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés de la Cité de Westmount qui participaient au régime général de retraite de la Cité de Westmount et qui ont été intégrés à l'Hôpital Montréal Général le 1<sup>er</sup> avril 1976.

###### b ) Financement

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées à la CDP et les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds confiés à la CDP. L'employeur assume le coût total du régime moins les cotisations versées par les employés.

Les frais reliés à l'administration du Régime sont assumés par le gouvernement du Québec.

###### c ) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle bénéficiait d'une rente de retraite depuis moins de 5 ans, son conjoint ou ses héritiers ont droit à la rente jusqu'à l'expiration de cette période de 5 ans ou à la valeur actuelle de celle-ci.

###### d ) Indexation des rentes

Les rentes versées par ce régime ne sont pas indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

###### Régime de retraite pour le président du Conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais

###### a ) Généralités

L'unique prestataire de ce régime est décédé au cours de l'exercice. Par conséquent, l'arrêté en conseil ayant instauré ce régime est en voie d'être abrogé.

## 2. MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite concernant le portefeuille de placements et les obligations au titre des prestations de retraite. Ils se réfèrent aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les autres exigences.

### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la CDP, des prestations et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient donc différer de ces estimations.

### Cotisations patronales

Les cotisations patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants des régimes au promoteur.

Les rajustements apportés aux cotisations patronales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

### Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation au fonds particulier à la CDP sont comptabilisés à la juste valeur. Ces valeurs sont établies selon le cours du marché, lorsqu'il est disponible. Lorsqu'un cours n'est pas disponible, la juste valeur des titres est établie par la CDP au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs.

Les placements de ce fonds particulier sont composés principalement d'unités de participation dans des portefeuilles spécialisés de la CDP.

Les dépôts à vue au fonds général ainsi que les revenus à recevoir sont comptabilisés à la juste valeur. Le coût est égal à la juste valeur compte tenu de leurs échéances rapprochées.

### Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers du fonds particulier sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque trimestre.

Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4c).

## 2. MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### Revenus de placement

Les revenus de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

### Instruments financiers

Tous les actifs et les passifs financiers ont été désignés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.

## 3. CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Au cours de l'exercice, les régimes de retraite particuliers ont adopté les recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés relativement au chapitre 4600 *Régimes de retraite*. Ce chapitre établit les exigences en matière d'évaluation, de présentation de l'information dans les états financiers à usage général des régimes de retraite et en matière d'information à fournir dans ces états financiers. Ces états financiers donnent des informations sur les régimes, notamment l'excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations et les obligations au titre des prestations de retraite.

Le chapitre 4600 exige que les régimes de retraite adoptent les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les méthodes comptables qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ou leurs obligations au titre des prestations de retraite, pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600. Les régimes de retraite particuliers ont choisi d'adopter les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Ce changement a été appliqué rétrospectivement en accord avec les dispositions transitoires du chapitre. L'application a eu pour incidence de comptabiliser les obligations au titre des prestations de retraite dans l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de même que dans l'état de la situation financière.

De plus, cette modification a eu pour effet de faire varier les postes suivants aux états financiers :

	État de la situation financière au 31 décembre 2010 selon les états financiers établis antérieurement	Ajustements	État de la situation financière au 31 décembre 2010 selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite
	\$	\$	\$
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin</b>	<u>-</u>	<u>948 332</u>	<u>948 332</u>
<b>Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>	<u>-</u>	<u>63 143</u>	<u>63 143</u>

L'adoption de la norme n'a eu aucune autre incidence sur les montants comptabilisés aux états financiers. Des informations supplémentaires sur les régimes concernant principalement les placements et les risques liés aux activités d'investissement sont également divulguées aux états financiers.

#### 4. FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

##### a) Placements et passif lié aux placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDP sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDP, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDP attribue aux régimes de retraite particuliers les revenus nets de placement.

	<b>2011</b>	<b>2010</b>
	\$	\$
Placements	837 563	1 016 680
Revenus de placement courus à recevoir	2 559	3 002
Avances du fonds général	-	(222)
Passif lié aux placements	(13 463)	(17 375)
Revenu net à verser aux régimes de retraite particuliers	(1 377)	(1 969)
Dépôts à participation au fonds particulier 303 à la CDP (coût 2011 : 687 800 ; 2010 : 851 647)	825 282	1 000 116
Transfert reçu le 1 <sup>er</sup> janvier 2011 du fonds particulier 373	-	9 390
	825 282	1 009 506
Dépôts à vue au fonds général	3 444	-
Revenus à recevoir du fonds particulier 303 à la CDP	1 377	1 969
	<b>830 103</b>	<b>1 011 475</b>

## 4. FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC (SUITE)

## a) Placements et passif lié aux placements (suite)

Aux 31 décembre, les placements et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

	2011	2010
	\$	\$
<b>Placements</b>		
Revenu fixe		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Valeurs à court terme (740)	42 752	25 443
Obligations (760)	245 494	297 476
Dettes immobilières (750)	35 522	52 106
	<u>323 768</u>	<u>375 025</u>
Placements sensibles à l'inflation		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Infrastructures (782)	32 512	37 130
Immeubles (710)	70 848	88 279
	<u>103 360</u>	<u>125 409</u>
Actions		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Actions canadiennes (720)	113 791	148 710
Actions américaines (731)	58 765	68 753
Actions EAEO <sup>1</sup> (730)	49 769	61 767
Actions mondiales (735)	30 711	16 179
Actions des marchés en émergence (732)	18 999	25 530
Québec Mondial (761)	878	13 942
Placements privés (780)	99 284	141 600
	<u>372 197</u>	<u>476 481</u>
Autres placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Fonds de couverture (770)	31 802	35 349
Répartition de l'actif (771)	6 427	4 258
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	-	70
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	9	88
	<u>38 238</u>	<u>39 765</u>
	<b><u>837 563</u></b>	<b><u>1 016 680</u></b>
<b>Passif lié aux placements</b>		
Autres placements		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772)	13 273	17 293
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	181	-
Instruments financiers dérivés		
Étrangers	9	82
	<u>13 463</u>	<u>17 375</u>

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

## b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion de ses placements, la CDP effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change. Aux 31 décembre, les instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

	2011		2010	
	Juste valeur	Montant nominal	Juste valeur	Montant nominal
	\$	\$	\$	\$
<b>Marchés hors cote</b>				
<b>Gestion des risques de change<sup>1</sup></b>				
Contrats de change à terme				
Achats	-	2 810	6	13 101
Ventes	-	646	-	415
	-	<b>3 456</b>	<b>6</b>	<b>13 516</b>

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Le tableau qui suit présente le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés :

	2011			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	\$	\$	\$	\$
<b>Instruments financiers dérivés</b>				
Actif	975	-	-	975
Passif	2 481	-	-	2 481
	<b>3 456</b>	-	-	<b>3 456</b>
	2010			
	Montant nominal – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total

Les risques de change relatifs aux placements libellés en devises et aux autres postes de l'actif et du passif s'y rapportant sont gérés au moyen de contrats à terme de gré à gré. Ces instruments sont des engagements qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement d'un à douze mois. À l'échéance, de nouveaux instruments financiers dérivés sont négociés dans le but de maintenir à long terme une gestion efficace des risques de change associés aux placements étrangers.

## c) Hiérarchie de la juste valeur

Aux 31 décembre 2011 et 2010, la juste valeur des placements et du passif lié aux placements est entièrement classée au niveau 2 selon la hiérarchie de la juste valeur définie à la note 2 portant sur les méthodes comptables.

### Niveau 3 : Rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture

Le solde d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de 46 739 \$ relatif à la quote-part de la moins-value non matérialisée liée aux BTAA a fait l'objet d'un règlement en 2010.

## 5. IDENTIFICATION, GESTION DU CAPITAL ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital des régimes de retraite particuliers est constitué de l'actif net. Au 31 décembre 2011, il s'élève à 826 662 \$ (1 011 475 \$ au 31 décembre 2010). Les régimes de retraite particuliers ne sont assujettis à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Les fonds confiés à la CDP dont les sommes investies en dépôts à participation du fonds particulier 303 comprennent à la fois le capital du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ) et celui des régimes de retraite particuliers. La direction de la CARRA a doté les régimes de retraite particuliers d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDP. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par la direction de la CARRA dans le but de permettre aux régimes de retraite particuliers d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions des régimes.

De son côté, la CDP a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDP a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDP détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment les limites de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du

fonds particulier dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDP confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDP est détaillée dans ses propres états financiers.

### a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

La politique de placement des régimes de retraite particuliers établit un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégories d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises. La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence des régimes de retraite particuliers détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

Au 31 décembre 2011, la composition du portefeuille de référence des régimes de retraite particuliers, en pourcentage de l'actif net, est comme suit :

### Fonds particulier 303

	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
	Valeurs en % de l'actif net		
<b>Revenu fixe</b>			
Valeurs à court terme (740)	0,00	2,00	15,00
Obligations (760)	24,00	30,00	36,00
Obligations à long terme (764)	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières (750)	1,00	6,00	11,00
		<b>38,00</b>	
<b>Placements sensibles à l'inflation</b>			
Obligations à rendement réel (762)	0,00	0,00	5,00
Infrastructures (782)	2,00	4,20	7,00
Immeubles (710)	5,00	8,00	11,00
		<b>12,20</b>	
<b>Actions</b>			
Actions canadiennes (720)	6,00	15,00	16,00
Actions mondiales (735)	0,00	2,60	4,20
Québec Mondial (761)	0,00	0,40	2,80
Actions américaines (731)	2,00	7,00	9,00
Actions EAEO <sup>1</sup> (730)	1,00	6,50	11,00
Actions des marchés en émergence (732)	0,00	2,50	5,00
Placements privés (780)	7,00	11,80	15,00
		<b>45,80</b>	
<b>Autres placements</b>			
Fonds de couverture (770)	0,00	4,00	6,00
		<b>4,00</b>	
Répartition de l'actif	0,00	0,00	1,00
		<b>100,00</b>	
<b>Stratégies de superposition</b>			
Exposition aux devises – ÉU <sup>2</sup>	4,25	8,25	12,25
Exposition aux devises – EAEO <sup>1</sup>	3,75	7,75	11,75

1. Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO).

2. États-Unis (ÉU) pour le dollar américain.

Au niveau de la CDP, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur

une période d'exposition d'une année. Ainsi la VaR calculée par la CDP présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDP évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le fonds particulier.

## 5. IDENTIFICATION, GESTION DU CAPITAL ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

### a) Risque de marché (suite)

La CDP utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels que la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs. Avant le 31 décembre 2010, la CDP utilisait un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 300 jours dans son calcul de la VaR.

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actifs qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDP dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du fonds particulier pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Aux 31 décembre, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 303, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 29,9 % et de 3,7 % (31,7 % et 4,5 % en 2010).

Étant donné que l'actif net du fonds particulier des régimes de retraite particuliers est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers du fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé.

### Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDP sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines (731), Actions EAEO (730), Actions mondiales (735) et Actions des marchés en émergence (732). Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

Les régimes de retraite particuliers, par leur politique de placement, fixent les positions de référence sur les devises ÉU et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

Les tableaux ci-dessous résument la répartition des placements nets en devises aux 31 décembre.

	2011						Total
	Devises <sup>1</sup>						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
<b>Placements</b>							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	837 554	-	-	-	-	-	837 554
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	9	9	9
	<b>837 554</b>	-	-	-	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>837 563</b>
<b>Passif lié aux placements</b>							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	13 273	-	-	-	-	-	13 273
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	181	-	-	-	-	-	181
Instruments financiers dérivés	-	-	5	4	-	9	9
	<b>13 454</b>	-	<b>5</b>	<b>4</b>	-	<b>9</b>	<b>13 463</b>
<b>Placements nets</b>	<b>824 100</b>	-	<b>(5)</b>	<b>(4)</b>	<b>9</b>	-	<b>824 100</b>

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

	2010						Total
	Devises <sup>1</sup>						
	Dollar canadien	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Sous-total	
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
<b>Placements</b>							
Unités de participation de portefeuilles spécialisés	1 016 522	-	-	-	-	-	1 016 522
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	70	-	-	-	-	-	70
Instruments financiers dérivés	-	-	18	-	70	88	88
	<b>1 016 592</b>	-	<b>18</b>	-	<b>70</b>	<b>88</b>	<b>1 016 680</b>
<b>Passif lié aux placements</b>							
Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA (772)	17 293	-	-	-	-	-	17 293
Instruments financiers dérivés	-	82	-	-	-	82	82
	<b>17 293</b>	<b>82</b>	-	-	-	<b>82</b>	<b>17 375</b>
<b>Placements nets</b>	<b>999 299</b>	<b>(82)</b>	<b>18</b>	-	<b>70</b>	<b>6</b>	<b>999 305</b>

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Les instruments financiers permettant de maintenir l'exposition au risque de change du fonds particulier des régimes de retraite particuliers sont détaillés à la note 4b) Instruments financiers dérivés.

## b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDP pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier des régimes de retraite particuliers est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée. L'exposition de la CDP est détaillée dans ses propres états financiers.

## 5. IDENTIFICATION, GESTION DU CAPITAL ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont transigés avec la CDP, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

### c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas

possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDP pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier des régimes de retraite particuliers est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de liquidité. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée à la note 4b) Instruments financiers dérivés. L'exposition de la CDP est détaillée dans ses propres états financiers.

## 6. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	2011	2010
	\$	\$
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>		
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	599 418	640 088
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	227 244	234 924
Régime de retraite pour le président du Conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais	-	136 463
	<b>826 662</b>	<b>1 011 475</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	576 170	595 705
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	102 664	108 352
Régime de retraite pour le président du Conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais	-	244 275
	<b>678 834</b>	<b>948 332</b>
<b>Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	23 248	44 383
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	124 580	126 572
Régime de retraite pour le président du Conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais	-	(107 812)
	<b>147 828</b>	<b>63 143</b>

Conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées à la date de l'évaluation.

Les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans le cadre de l'évaluation actuarielle du RREGOP préparée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2008 et présentée au comité de retraite le 27 octobre 2010.

La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice se terminant le 31 décembre 2012. Étant donné qu'il n'y a plus de participant actif, les hypothèses requises concernent les taux de mortalité des retraités et le rendement de l'actif. Le taux de rendement moyen de l'actif pour la période de 2012 à 2019 est de 6,8 % et il est de 7,5 % après 2019.

## 7. REVENUS DES FONDS CONFIS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

	2011	2010
	\$	\$
Les revenus de placement des fonds confiés à la CDP se détaillent comme suit :		
Revenus de placement		
Revenu fixe	20 810	17 113
Placements sensibles à l'inflation	6 720	6 102
Actions	15 599	8 663
Autres placements	494	337
	<u>43 623</u>	<u>32 215</u>
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	137	29
	<u><b>43 760</b></u>	<u><b>32 244</b></u>
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	(2 714)	(7 399)
Placements sensibles à l'inflation	6 056	(8 931)
Actions	10 462	(7 525)
Autres placements	1 235	(5 457)
	<u>15 039</u>	<u>(29 312)</u>
Plus-values (moins-values) non matérialisées		
Revenu fixe	145 046	32 855
Placements sensibles à l'inflation	53 809	26 785
Actions	(213 670)	68 422
Autres placements	3 810	7 733
	<u>(11 005)</u>	<u>135 795</u>
	<u><b>4 034</b></u>	<u><b>106 483</b></u>



**Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale  
et pension spéciale**

États financiers des exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

À l'Assemblée nationale

**Rapport sur les états financiers**

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale, qui comprennent l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et de la situation financière de même que l'état des cotisations et des prestations pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

**Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

**Responsabilité de l'auditeur**

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

**Opinion**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 ainsi que de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

**Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement de méthodes comptables expliqué à la note 3 aux états financiers, ces normes ont été appliquées pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CA auditeur

Québec, le 25 avril 2012

## Évaluation actuarielle

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2008 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire à l'état financier; elle révèle que cette valeur est de 110 163 000 \$ à cette date.

### **Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale au 31 décembre 2008, réalisée pour la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime à l'état financier**

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4100 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.

Jean Dessureault, FICA, FSA  
Actuaire

Alain Jacob, FICA, FSA  
Chef du service du développement par intérim

Québec, le 29 janvier 2010

## 344 Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

### Évaluation actuarielle

Les actuaires de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont effectué une évaluation actuarielle du Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale. Cette évaluation est produite en fonction du profil des participants arrêté au 31 décembre 2008 dans le but de déterminer la valeur des obligations découlant du Régime à inscrire à l'état financier; elle révèle que cette valeur est de 64 902 000 \$ à cette date.

#### **Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale au 31 décembre 2008, réalisée aux fins de la présentation de la valeur des obligations découlant du Régime à l'état financier**

À notre avis,

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses sont conformes à la pratique actuarielle reconnue;
- l'évaluation a été produite conformément aux exigences du chapitre 4100 du *Manuel de comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.

Jean Dessureault, FICA, FSA  
Actuaire

Alain Jacob, FICA, FSA  
Chef du service du développement par intérim

Québec, le 29 janvier 2010

**Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale  
et pension spéciale**

**État des cotisations et prestations des exercices clos les 31 décembre**

(en milliers de dollars)

	2011	2010
<b>Cotisations</b>		
Cotisations salariales		
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale – Service courant	1 134	1 132
<b>Sommes déposées au Fonds consolidé du revenu</b>	<b>1 134</b>	<b>1 132</b>
<b>Prestations</b>		
Prestations aux participants		
Rentes		
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (note 7)	9 704	9 727
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale (note 7)	4 238	3 716
Pension spéciale de survivant	12	12
Frais d'administration de la CARRA		
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	18	67
<b>Sommes puisées dans le Fonds consolidé du revenu pour payer les prestations et les frais d'administration</b>	<b>13 972</b>	<b>13 522</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## 346 Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

### Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale

#### État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et de la situation financière des exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010
		(note 3)
<b>Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale</b>		
<b>Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Intérêts	6 736	6 805
Prestations constituées	1 863	1 860
	<b>8 599</b>	<b>8 665</b>
<b>Diminution des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Prestations aux participants	<b>9 716</b>	<b>9 739</b>
<b>Diminution nette de l'exercice</b>	1 117	1 074
<b>Obligations au titre des prestations de retraite et déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations au début</b>	(107 559)	(108 633)
<b>Obligations au titre des prestations de retraite et déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 5)</b>	<b>(106 442)</b>	<b>(107 559)</b>
<b>Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale</b>		
<b>Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Intérêts	4 618	4 407
Prestations constituées	2 815	2 809
	<b>7 433</b>	<b>7 216</b>
<b>Diminution des obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Prestations aux participants	<b>4 238</b>	<b>3 716</b>
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	3 195	3 500
<b>Obligations au titre des prestations de retraite et déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations au début</b>	(71 759)	(68 259)
<b>Obligations au titre des prestations de retraite et déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 5)</b>	<b>(74 954)</b>	<b>(71 759)</b>

#### Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement (note 6)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,

La présidente-directrice générale,

François Joly, FCA

Jocelyne Dagenais

## Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

### Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale

Notes complémentaires  
31 décembre 2011 et 2010

#### 1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

##### Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)

##### Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale (RPSMAN)

##### Pension spéciale

La description des régimes et de la pension spéciale fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets, les lecteurs devront se référer aux textes officiels suivants :

- › La *Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale* (L.R.Q., chapitre C-52.1);
- › Le *Règlement concernant le Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale*;
- › La *Loi accordant une pension à la veuve de M. Pierre Laporte* (L.Q. 1970, chapitre 6).

#### a ) Généralités

Le RRMAN et le RPSMAN sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux membres de l'Assemblée nationale. La pension spéciale est la prestation accordée à la veuve de M. Pierre Laporte.

#### b ) Financement

Dans le cas du RRMAN, les prestations sont financées par les participants selon le taux de cotisation fixé par la loi et par le gouvernement, qui assume le solde des obligations relatives aux prestations.

Dans le cas du RPSMAN et de la pension spéciale, les prestations sont entièrement financées par le gouvernement.

#### c ) Rentes de retraite

Les participants qui cessent d'être députés acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à l'âge de 60 ans ou avec réduction actuarielle s'ils ont moins de 60 ans. Toutefois, cette rente de retraite devient payable au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le participant atteint l'âge de 69 ans, même s'il n'a pas cessé d'être député à cette date.

La rente de retraite équivaut à la somme des crédits de rente calculés annuellement en multipliant l'indemnité admissible reçue par 1,75 %, sans excéder 25 années de participation. Ces crédits de rente sont indexés en fonction de la hausse du coût de la vie jusqu'au moment où le participant prend sa retraite.

Tout participant, qui a été député avant le 1<sup>er</sup> janvier 1983 et qui était député le 1<sup>er</sup> janvier 1992, a également droit à une rente de retraite égale à 75 % du total des cotisations portées à son crédit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1983, qui n'ont pas été remboursées et qui ont été indexées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984. Ce pourcentage peut être inférieur à 75 % si le député n'était pas en fonction le 31 décembre 1991 et qu'il avait moins de 8 années de service.

Les participants acquièrent le droit à une prestation du RPSMAN à la date où ils acquièrent le droit à une rente de retraite selon le régime de base. La prestation équivaut à la somme des montants calculés annuellement, qui correspond à l'excédent de 4 % de l'indemnité annuelle totale sur le crédit de rente calculé selon le RRMAN. La prestation est indexée en fonction de la hausse du coût de la vie jusqu'au moment où le participant prend sa retraite.

Le montant de la pension spéciale versée à la veuve de M. Pierre Laporte a été fixé par la Loi.

#### d ) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle participait au RRMAN ou bénéficiait d'une rente de retraite, son conjoint a droit à une rente égale à 60 % de la rente qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevait cette personne. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite ou à 20 % s'il n'y a pas de rente versée au conjoint.

## 1. DESCRIPTION DES RÉGIMES (SUITE)

### d) Prestations de survivants (suite)

Pour le participant qui, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1992, avait opté pour une continuité à 50 % ou 100 % de la rente en faveur du conjoint survivant, l'option choisie reste en vigueur.

Les rentes versées au conjoint et aux enfants à charge, ou à ces derniers seulement, ne peuvent excéder le montant de la rente de retraite que le participant aurait eu le droit de recevoir ou que le retraité recevait.

Les mêmes règles que celles du régime de base s'appliquent aux prestations payables selon le RPSMAN.

### e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRMAN avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate peut recevoir, à certaines conditions, le remboursement de la valeur actuarielle de la rente.

### f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRMAN et le RPSMAN sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 1983 et sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 31 décembre 1982.

## 2. MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite concernant les obligations au titre des prestations de retraite. Ils se réfèrent aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les autres exigences.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif à recevoir, l'état de la situation financière se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite et est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et de la situation financière.

### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations et des prestations et sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient donc différer de ces estimations.

### Cotisations salariales

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants des régimes au promoteur.

Les rajustements apportés aux cotisations salariales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

### Instruments financiers

Tous les actifs et les passifs financiers ont été désignés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale.

## 3. CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Au cours de l'exercice, les régimes ont adopté les recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés relativement au chapitre 4600 *Régimes de retraite*. Ce chapitre établit les exigences en matière d'évaluation, de présentation de l'information dans les états financiers à usage général des régimes de retraite et en matière d'information à fournir dans ces états financiers. Ces états financiers donnent des informations sur les régimes, notamment le déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations et les obligations au titre des prestations de retraite.

Le chapitre 4600 exige que les régimes de retraite adoptent les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les méthodes comptables qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ou leurs obligations au titre des prestations de retraite, pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600. Les régimes ont choisi d'adopter les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Ce changement a été appliqué rétrospectivement en accord avec les dispositions transitoires du chapitre. L'application a eu pour incidence de comptabiliser les obligations au titre des prestations de retraite dans l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et de la situation financière. L'adoption de la norme n'a eu aucune autre incidence sur les montants comptabilisés aux états financiers. Des informations supplémentaires sur les régimes sont également divulguées aux états financiers.

#### 4. POLITIQUE DE CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL

Pour l'exercice, la cotisation salariale au RRMAN s'élève à 9 % de l'indemnité admissible. Le RPSMAN n'est pas contributif.

Les cotisations salariales sont déposées au Fonds consolidé du revenu. En vertu de la *Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale*, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations aux régimes. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables, en puisant les sommes dans le Fonds consolidé du revenu.

Le RRMAN et le RRPSMAN n'ont pas de politique de gestion du capital, puisque les parties n'ont pas constitué de caisse de retraite pour ces régimes.

#### Principales hypothèses économiques

Les hypothèses économiques utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées sont les suivantes :

	Taux à moyen terme	Taux à long terme
Inflation	2,30 %	3,00 %
Rendement net d'inflation	4,50 %	4,50 %
Progression des indemnités nette d'inflation	0,40 %	0,75 %

Les taux à moyen terme représentent les taux moyens pour la période de 2009 à 2016, alors que les taux à long terme représentent les taux utilisés à compter de 2017. L'hypothèse relative au rendement est déterminée en présumant que, si les régimes étaient pleinement capitalisés, les sommes seraient investies dans un portefeuille identique à celui de la caisse des participants du RREGOP.

#### 5. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes.

Les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par ses actuaires dans le cadre de l'évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) préparée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2005 et présentée au comité de retraite le 15 octobre 2007.

Des modifications ont été apportées à certaines hypothèses pour tenir compte du profil des participants et des dispositions particulières des régimes. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation. Les prochaines évaluations actuarielles requises seront prises en compte dans l'exercice se terminant le 31 décembre 2012.

Les actuaires de la CARRA ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RRMAN à 110 163 000 \$ et celle du RPSMAN à 64 902 000 \$ au 31 décembre 2008 et les ont estimées respectivement à 106 442 000 \$ et à 74 954 000 \$ au 31 décembre 2011.

## 6. PASSIF INSCRIT DANS LES ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT

Comme le gouvernement n'a pas constitué de caisse de retraite pour ces régimes, il inscrit au passif dans ses états financiers un montant déterminé en fonction de la valeur des prestations promises dont il a la charge, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada applicables au secteur public. Ce montant correspond à l'accumulation de sa charge de retraite et des intérêts sur les obligations, moins les prestations qu'il a versées. À ce montant s'ajoutent les sommes déposées au Fonds consolidé du revenu pour les régimes.

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Passif inscrit dans les états financiers du gouvernement au 31 mars	178 166	174 857
Estimation du passif inscrit au 31 décembre	181 088	176 657

La *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDP, des sommes du Fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur le Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les comptes publics.

## 7. RENTES

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Les rentes se détaillent comme suit :		
<b>Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale</b>		
Rentes de retraite	7 987	8 070
Prestations de survivants	1 717	1 657
	<b>9 704</b>	<b>9 727</b>
<b>Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale</b>		
Rentes de retraite	4 111	3 633
Prestations de survivants	127	83
	<b>4 238</b>	<b>3 716</b>

## **RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

À l'Assemblée nationale

### **Rapport sur les états financiers**

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2011, l'état des résultats et de l'excédent cumulé et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

#### **Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### **Responsabilité de l'auditeur**

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

## 352 **Opinion**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances au 31 décembre 2011, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

### **Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CA auditeur

Québec, le 25 avril 2012

## Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

353

### État des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice clos le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010
<b>Charges</b>		
Traitements et avantages sociaux	46 641	39 638
Honoraires professionnels (note 3)	38 979	38 405
Communications et transport	3 145	2 502
Location de locaux et d'équipement	4 751	3 873
Matériel et équipement	471	407
Fournitures de bureau	195	193
Entretien et réparations	2 039	2 307
Intérêts sur la dette à long terme	2 837	487
Frais de financement	11	1 207
Dommages et intérêts	252	1 604
Perte sur disposition ou radiation d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	6	28
Amortissement des immobilisations corporelles	1 297	1 686
Amortissement des actifs incorporels	416	446
	<b>101 040</b>	<b>92 783</b>
<b>Produits</b>		
Frais assumés par le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)		
Fonds des cotisations salariales	42 230	38 211
Fonds des cotisations patronales	42 310	38 456
Frais assumés par le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)		
Fonds des cotisations salariales	2 985	3 483
Fonds des cotisations patronales	3 018	3 585
Autres régimes de retraite	10 370	7 645
Programme d'information et de préparation à la retraite (PIPR)	71	878
Autres sources de financement	56	35
	<b>101 040</b>	<b>92 293</b>
<b>Déficit de l'exercice</b>	-	(490)
<b>Excédent cumulé au début</b>	-	490
<b>Excédent cumulé à la fin</b>	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## État de la situation financière au 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010
<b>Actif</b>		
<b>À court terme</b>		
Encaisse	1 944	1 906
Encaisse attribuée aux régimes de retraite (note 6)	4 961	18 325
Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec (1,00 %)	2 610	2 584
Créances	46	131
Dû par les régimes de retraite (note 4)	23 561	22 636
Frais payés d'avance	391	560
	<u>33 513</u>	<u>46 142</u>
<b>Immobilisations corporelles</b> (note 5)	3 693	4 536
<b>Actifs incorporels</b> (note 5)	1 828	2 204
<b>Dû par les régimes de retraite</b> (note 4)	93 909	103 321
	<u>99 430</u>	<u>110 061</u>
	<b>132 943</b>	<b>156 203</b>
<b>Passif</b>		
<b>À court terme</b>		
Charges à payer et frais courus	9 254	9 203
Sommes détenues pour les régimes de retraite (note 6)	4 961	18 325
Provision pour vacances	5 311	4 498
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an (note 9)	11 364	11 350
	<u>30 890</u>	<u>43 376</u>
<b>Obligation relative aux congés de maladie</b> (note 7)	7 975	7 220
<b>Revenus reportés</b> (note 8)	2 370	2 562
<b>Dette à long terme</b> (note 9)	91 708	103 045
	<u>102 053</u>	<u>112 827</u>
	132 943	156 203
<b>Excédent cumulé</b>	-	-
	<u>132 943</u>	<u>156 203</u>

**Engagements** (note 13)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,

La présidente-directrice générale,

François Joly, FCA

Jocelyne Dagenais

### État des flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2011	2010
<b>Activités d'exploitation</b>		
Déficit de l'exercice	-	(490)
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	1 297	1 686
Amortissement des actifs incorporels	416	446
Perte sur disposition ou radiation d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	6	28
Amortissement des revenus reportés	(1 085)	(466)
	634	1 204
Variation nette des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Créances	85	121
Frais payés d'avance	169	(193)
Dû par les régimes de retraite	8 487	(14 293)
Charges à payer et frais courus	435	(1 750)
Provision pour vacances	813	475
Obligation relative aux congés de maladie	755	(239)
Revenus reportés – financement provenant des régimes de retraite	893	1 947
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>	<b>12 271</b>	<b>(12 728)</b>
<b>Activités d'investissement</b>		
Variation nette de l'encaisse attribuée aux régimes de retraite	13 364	(17 457)
Variation nette des sommes détenues pour les régimes de retraite	(13 364)	17 457
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(739)	(865)
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	-	17
Acquisitions d'actifs incorporels	(145)	(517)
Produit de disposition d'actifs incorporels	-	22
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>(884)</b>	<b>(1 343)</b>
<b>Activités de financement</b>		
Emprunt à court terme	-	(95 733)
Dettes à long terme	-	109 217
Obtention de financement supplémentaire	70	883
Remboursement de la dette à long terme	(11 393)	(448)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>(11 323)</b>	<b>13 919</b>
<b>Augmentation (Diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>64</b>	<b>(152)</b>
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie au début</b>	<b>4 490</b>	<b>4 642</b>
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie à la fin (note 11)</b>	<b>4 554</b>	<b>4 490</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# 356 Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

## Notes complémentaires 31 décembre 2011

### 1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) a été constituée par la *Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances* (L.R.Q, chapitre C-32.1.2). Elle a pour fonction d'administrer les régimes de retraite des secteurs public et parapublic et les régimes de retraite ou d'assurances dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration.

Le conseil d'administration détermine le montant du budget annuel de la CARRA, qui prévoit, entre autres, les montants attribuables aux frais d'administration du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et des autres régimes de retraite administrés par la CARRA.

### 2. MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite en se référant aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les exigences autres que celles concernant le portefeuille de placements.

#### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges pour les périodes visées par les états financiers. Les résultats réels pourraient donc différer de ces estimations.

### Comptabilisation des produits

Les produits reliés aux frais assumés par les régimes de retraite sont comptabilisés à titre d'augmentation de l'actif lorsque les charges correspondantes ont été constatées par la CARRA.

Les produits reliés au Programme d'information et de préparation à la retraite (PIPR) sont comptabilisés lorsque les sessions de formation ont eu lieu.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile établie comme suit :

---

Mobilier intégré et aménagement	10 ans
Matériel informatique	4 ans
Équipement	5 ans
Équipement spécialisé	10 ans

---

### Actifs incorporels

Les logiciels sont comptabilisés au coût d'acquisition et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur des durées de vie utile de cinq ans et de douze ans.

Les coûts des développements générés en interne, comprenant la main-d'œuvre directe, les intérêts et d'autres coûts directement rattachés au développement des systèmes, sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

### Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont passés en revue pour déterminer s'ils ont subi une réduction de valeur lorsque des événements ou des changements de situation permettent de croire que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. La dépréciation est estimée en comparant la valeur comptable d'un actif avec les flux de trésorerie nets non actualisés prévus à l'utilisation et à la cession éventuelle de l'actif. Si la CARRA considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, le montant de cette dépréciation sera alors comptabilisé aux résultats de l'exercice.

## Revenus reportés

Les revenus reçus des régimes de retraite relativement aux acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels amortissables sont reportés et amortis aux résultats selon la même méthode et les mêmes taux que ceux utilisés pour l'amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels auxquels ils se rapportent. Les revenus reçus des régimes de retraite relativement aux frais payés d'avance sont reportés et amortis aux résultats selon la période couverte par ces frais.

## Congés de maladie accumulés

Les congés de maladie accumulés sont comptabilisés selon la méthode de la constatation immédiate. Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées annuellement à l'aide de la méthode actuarielle de répartition des prestations, selon les hypothèses les plus probables déterminées par la CARRA. Les obligations et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisées sur la base du mode d'acquisition de ces congés de maladie par les employés, soit en fonction des services rendus.

## Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées auxquels participent les employés de la CARRA étant donné que cette dernière, en tant qu'employeur, ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées. De plus, en vertu des lois constituant ces régimes de retraite gouvernementaux, les obligations de la CARRA se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

## Trésorerie et équivalent de trésorerie

L'encaisse et le dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec sont présentés dans la trésorerie et l'équivalent de trésorerie.

## Instruments financiers

### Évaluation des instruments financiers

La CARRA évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception du dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec qui est évalué à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, l'encaisse attribuée aux régimes de retraite, les créances et le dû par les régimes de retraite.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des charges à payer et frais courus, des sommes détenues pour les régimes de retraite, de la provision pour vacances et de la dette à long terme.

### Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

### Coûts de transaction

La CARRA comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice où ils sont engagés.

### 3. HONORAIRES PROFESSIONNELS

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Consultants informatiques	34 917	33 925
Consultants en administration	2 566	1 951
Services techniques	935	1 603
Formation	210	207
Actuaires	65	106
Avocats	65	43
Sessions PIPR	29	428
Notaires, psychologues et autres consultants	192	142
	<b>38 979</b>	<b>38 405</b>

### 4. DÛ PAR LES RÉGIMES DE RETRAITE

La portion à court terme représente les montants récupérables auprès des régimes de retraite concernant la provision pour vacances, le versement en capital en 2012 sur la dette à long terme au Fonds de financement et les comptes courants. La portion à court terme se détaille comme suit :

(en milliers de dollars)

	2011	2010
RREGOP	20 689	19 261
RRPE	2 042	1 993
Autres régimes	830	1 382
	<b>23 561</b>	<b>22 636</b>

La portion à long terme représente les montants récupérables auprès des régimes de retraite concernant l'obligation relative aux congés de maladie, l'excédent des charges reliées au Plan global d'investissement (PGI) sur le versement en capital en 2012 sur la dette à long terme au Fonds de financement et l'excédent de l'amortissement des immobilisations corporelles financées par la dette à long terme à la Société immobilière du Québec sur les versements effectués pour le remboursement de cette dette. La portion à long terme se détaille comme suit :

(en milliers de dollars)

	2011	2010
RREGOP	85 895	94 704
RRPE	7 204	7 882
Autres régimes	810	735
	<b>93 909</b>	<b>103 321</b>

## 5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS

(en milliers de dollars)

	2011			2010		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Mobilier intégré et aménagement	10 372	7 660	2 712	10 197	7 152	3 045
Matériel informatique	5 896	5 049	847	6 990	5 670	1 320
Équipement	74	62	12	74	56	18
Équipement spécialisé	593	471	122	593	440	153
	<b>16 935</b>	<b>13 242</b>	<b>3 693</b>	<b>17 854</b>	<b>13 318</b>	<b>4 536</b>
			<b>2011</b>			<b>2010</b>
<b>Actifs incorporels</b>			<b>Valeur nette</b>			<b>Valeur nette</b>
Logiciels			<b>1 828</b>			<b>2 204</b>

## 6. ENCAISSE ATTRIBUÉE AUX RÉGIMES DE RETRAITE ET SOMMES DÉTENUES POUR LES RÉGIMES DE RETRAITE

L'encaisse attribuée aux régimes de retraite représente les sommes détenues pour les régimes de retraite dans les comptes bancaires de la CARRA. Les soldes de ces comptes bancaires sont attribués régulièrement aux régimes de retraite selon les transactions propres à chacun des régimes de retraite concernés et ne peuvent être utilisés pour les opérations courantes.

Elles se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)

	2011	2010
RREGOP	5 697	10 365
RRPE	193	1 300
Autres régimes	(1 746)	464
Autres montants non répartis par régime	817	6 196
	<b>4 961</b>	<b>18 325</b>

## 7. OBLIGATION RELATIVE AUX CONGÉS DE MALADIE

L'évaluation de l'obligation relative aux congés de maladie est basée sur une méthode actuarielle qui tient compte de la répartition des prestations constituées.

Les hypothèses économiques utilisées pour déterminer la valeur actuarielle de l'obligation sont les suivantes :

	2011	2010
Inflation	2,00 %	2,00 %
Progression des salaires nette d'inflation		
Taux à moyen terme	0,38 %	0,19 %
Taux à long terme	0,50 %	0,50 %
Taux d'actualisation		
Taux des obligations sans risque du gouvernement du Québec pour un horizon à long terme	3,60 %	3,70 %

## 8. REVENUS REPORTÉS

(en milliers de dollars)

	2011	2010
<b>Solde au début</b>	2 562	1 081
Revenus reportés de l'exercice		
Financement provenant des régimes de retraite	893	1 947
Amortissement des revenus reportés	(1 085)	(466)
<b>Solde à la fin</b>	<b>2 370</b>	<b>2 562</b>

## 9. DETTE À LONG TERME

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Emprunts à la Société immobilière du Québec		
Au taux de 4,70 %, remboursable par versements mensuels de 18 079 \$, échéant le 30 avril 2021	1 637	1 773
Au taux de 4,69 %, remboursable par versements mensuels de 6 308 \$, échéant le 30 novembre 2020	551	599
Au taux de 4,69 %, remboursable par versements mensuels de 11 115 \$, échéant le 31 août 2020	948	1 035
Au taux de 4,48 %, remboursable par versements mensuels de 6 909 \$, échéant le 30 avril 2022	685	736
Au taux de 4,48 %, remboursable par versements mensuels de 729 \$, échéant le 31 mars 2012	2	11
Au taux de 4,28 %, remboursable par versements mensuels de 5 832 \$, échéant le 30 septembre 2013	118	181
	3 941	4 335
Emprunt au Fonds de financement		
Au taux de 2,487 %, remboursable par versements annuels de 10 922 \$, échéant le 30 septembre 2015	98 296	109 217
	102 237	113 552
Domages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif		
Sans intérêts, payables par versements mensuels indexés, pour la durée de la vie des membres désignés du groupe	835	843
	103 072	114 395
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	11 364	11 350
	<b>91 708</b>	<b>103 045</b>

## Versements en capital à effectuer au cours des cinq prochains exercices

(en milliers de dollars)

	2012	2013	2014	2015	2016
Versements en capital	11 364	11 403	11 368	11 386	482
Solde de l'emprunt au Fonds de financement à renouveler le 30 septembre 2015				54 609	
<b>Total</b>	<b>11 364</b>	<b>11 403</b>	<b>11 368</b>	<b>65 995</b>	<b>482</b>

## 10. RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de la CARRA participent au RREGOP, au RRPE et au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée. Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés et leur remise doit être effectuée en même temps que celle des cotisations des employés.

## 11. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des éléments suivants :

(en milliers de dollars)

	2011	2010
Encaisse	1 944	1 906
Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec	2 610	2 584
	<b>4 554</b>	<b>4 490</b>

Les intérêts payés par la CARRA au cours de l'exercice s'élèvent à 2 485 000 \$ (2010 : 918 000 \$).

Au cours de l'exercice, la CARRA a acquis des immobilisations corporelles et des actifs incorporels au coût de 500 000 \$ (2010 : 1 383 000 \$), dont un montant de 8 000 \$ (2010 : 392 000 \$) est inclus dans les comptes fournisseurs au 31 décembre 2011.

## 12. INSTRUMENTS FINANCIERS

### Risque de crédit

La CARRA ne court aucun risque important à l'égard de ses créances et à l'égard du poste « Dû par les régimes de retraite », car la quasi-totalité des sommes à recevoir provient des fonds des régimes de retraite.

### Risque de taux d'intérêt

Les actifs et les passifs financiers qui portent un taux d'intérêt fixe n'exposent pas la CARRA à des risques importants de fluctuation de taux. Pour les instruments financiers à taux variable, chaque fluctuation de 1 % du taux d'intérêt sur leur solde en fin d'exercice ferait varier les résultats nets de 26 000 \$ (2010 : 26 000 \$).

### Risque de liquidité

La CARRA est exposée au risque de liquidité en ce qui a trait aux dettes de fonctionnement, à la provision pour vacances, à la dette à long terme et à l'obligation relative aux congés de maladie. Cependant, la CARRA ne court aucun risque important étant donné la structure de son financement.

## 13. ENGAGEMENTS

Les engagements contractuels pour l'acquisition de biens et de services sont relatifs à des contrats de location d'équipement et d'honoraires professionnels. Ils concernent majoritairement des services de consultants en informatique dont les contrats peuvent couvrir une période de 3 ans. Ils se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)

	2011	2010
2011	-	20 406
2012	30 094	2 743
2013	5 986	519
2014	3 303	-
2015	300	-
	<b>39 683</b>	<b>23 668</b>

## 14. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2010 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2011.





## Pour nous joindre

### Internet

[www.carra.gouv.qc.ca](http://www.carra.gouv.qc.ca)

### Information et renseignements

418 643-4881 (région de Québec)

1 800 463-5533 (sans frais)

418 644-3839 (télécopieur)

### Personnes sourdes ou malentendantes

418 644-8947

1 855 317-4076

### En personne ou par la poste

Commission administrative des régimes

de retraite et d'assurances

475, rue Saint-Amable

Québec (Québec) G1R 5X3

### Heures d'ouverture

Du lundi au mercredi, vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30

Le jeudi : de 10 h à 16 h 30

### Bureau des plaintes

418 644-3092 (région de Québec)

1 855 642-3092 (sans frais)

1 866 239-2985 n° de référence : 2009 (sans frais)

418 644-5050 (télécopieur)

Vous pouvez aussi communiquer avec le personnel du Bureau des plaintes en utilisant l'adresse de courrier électronique [bpplainte@carra.gouv.qc.ca](mailto:bpplainte@carra.gouv.qc.ca), ou encore en vous rendant dans le site Internet de la CARRA à la page **Message à la personne responsable des plaintes**.

### Bureau des plaintes

Commission administrative des régimes

de retraite et d'assurances

475, rue Saint-Amable

Québec (Québec) G1R 5X3

1.98044588  
2.11457066  
2.24158758  
2.31214578  
2.54803759  
2.66897845  
2.87745154  
2.88956421  
2.94586541  
3.01125486

3.21145777  
3.25469875  
3.45577480  
4.01224415  
4.25511201  
4.32548440  
4.44054405  
4.51021201  
4.65127984  
4.78701454  
4.86500159  
4.98875444  
5.01414215  
5.10244458  
5.35884041  
5.54068021  
5.75698432  
5.84001454  
6.01244189  
6.25013259  
6.45882112  
6.80259477  
7.01145798  
7.21448905  
7.59814035  
7.42159860  
8.35214975  
8.39775647  
8.60074662  
8.78854955  
9.45875668  
9.55774615

2151254422514521 12541 222541225 12541  
2151254422514521 12541 222541225 12542  
2151254422514521 12541 222541225 12543  
2151254422514521 12541 222541225 12544  
2151254422514521 12541 222541225 12545  
2151254422514521 12541 222541225 12546  
2151254422514521 12541 222541225 12547  
2151254422514521 12541 222541225 12548  
2151254422514521 12541 222541225 12549

[www.carra.gouv.qc.ca](http://www.carra.gouv.qc.ca)

# BRANCHÉS SUR L'AVENIR POUR MIEUX VOUS SERVIR

Commission  
administrative  
des régimes de retraite  
et d'assurances

Québec 